

# La Tour d'Aigues

Archives notariales

Louis Sauvecane

1607 - 1661

\* \* \*

Année 1615

3 E 69 / 216

par Thomas Spinosa

Notes :

- Les folios suivants n'existent pas : f°95, f°549, f°551-599, f°602, f°707

**Achat pour Jacques Perben de La Tour-d'Aigues contre Georges et Honoré Thurin, frères – f°1**

Le 02/01/1615 ont comparu Georges et Honoré Thurin, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont vendu à Jacques Perben de ce lieu, présent, une crotte qu'ils ont, commune et indivise, en ce lieu, quartier des Théolèdes, confrontant maison au-dessus des hoirs de Louis Chalié, maison à côté dotale de Jaumet Germain et cave de Jean Bouchet. La vente est faite pour le prix de 60 livres et 20 livres pour les réparations et portes que lesdits Thurin devront faire faire suivant le rapport fait par les députés le 04/04/1614, à faire d'ici trois mois. Soit un total de 80 livres que ledit Perben promet de payer pour lesdits Thurin à Me Claude Pigenat bourgeois d'Aix-en-Provence (13) en trois paies égales à chaque 15 août à partir de la prochaine, en déduction de ce que lesdits Thurin doivent audit Pigenat. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand et Etienne Tamisier de ce lieu. [Signé : G Thurin, H Turin, A Garcin]

**Obligation pour Antoine Garcin contre Etienne Tamisier – f°3**

Le 02/01/1615 a comparu Etienne Tamisier boucher de Saint-Cannat (13), lequel a confessé devoir à Antoine Garcin marchand de Manosque (04), présent, la somme de 37 écus soit 111 livres pour reste d'achat de moutons reçus, à payer au 20 février. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Honoré Thurin et Jacques Perben de ce lieu. [Signé : A Garcin, H Turin]

Le 27/03/1615 acte barré en présence dudit Thurin qui fait quittance audit Tamisier. Fait en présence de Jean Roux et Jean Ricard. [Signé : A Garcin]

**Quittance pour Pierre Gouirand contre Me Balthazar Gueidan, notaire – f°4**

Le 02/01/1615 a comparu Me Balthazar Gueidan notaire, tant pour lui que pour ses frères, hoirs de feu Jacques leur père, lequel a déclaré que Pierre Gouirand de La Motte-d'Aigues (84), paya en 1613 Guillaume Darbon, exacteur de ladite année suivant son livre de recette, à savoir le prix de huit panaulx de conségal que ledit Gouirand doit audit feu Gueidan suivant acte chez Me Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84) en 1612, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de David Estienne et Barthélémy de ce lieu. [Signé : Gueidan, Estienne]

**Quittance pour Me Antoine Ange contre Me François Regis avocat – f°5**

Le 02/01/1615 a comparu Me François Regis avocat en la cour, conseiller du Roi et référendaire en sa chancellerie de Provence, lequel a confessé avoir reçu de Me Antoine Ange trésorier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 78 livres 12 sols sur le tant moins des intérêts des sommes capitales dues par ladite communauté, dont il y a indicat et sentence du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) couchés à l'état du trésorier, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de David Estienne et Pierre Gouirand de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : Regis, Ange, Estienne]

**Obligation pour Jacques Gueidan contre Balthazar Pazier – f°6**

Le 03/01/1615 a comparu Balthazar Pazier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jacques Gueidan de ce lieu, présent, une charge de blé annone, reçue en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Mathieu Pavin de Jean Lantelme de ce lieu. [Signé : M Pavin, B Pazier]

Le 25/09/1615 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance audit Pazier. [Signé : J Gueidan]

**Sentence arbitrale pour Andrieve Arnaud et Honoré Rey, de La Bastidonne – f°7**

En la cause arbitrale entre Andrievie Arnaud, femme de Joseph Queyrel, de La Bastidonne (84), demandeuse en requête « de maintenue des biens tant de son chef que ceulx ausuelz elle a esté colloquée » d'une part, et Honoré Rey de La Bastidonne, défendeur.

Vu l'acte de compromis passé entre les parties chez Me Raymond Olivier notaire de Pertuis (84) en décembre dernier ; la collocation faite par ladite Arnaud de l'autorité du lieutenant général aux soumissions au siège d'Aix-en-Provence (13) du 18/06/1614 ; les lettres datées du 17/06/1614 signées Darbès ; l'arrentement passé par Joseph Queyrel époux de ladite Arnaud audit Honoré Rey le 12/02/1613 chez ledit Me Olivier ; les procédures faites par les parties par-devant le ledit lieutenant ; l'acte de partage et biens obtenus par ladite Arnaud par la mort de Jean Arnaud son neveu fait judiciairement le 16/05/1590 signé Sauvecane notaire et greffier ; et après avoir écouté les parties.

Les arbitres, Jean Martin fils de Pierre et Charles Girard, ont décidé que ledit Honoré Rey rentier, devra désemparer à ladite Arnaud toutes les propriétés qui appartiennent à cette dernière tant pour la répétition de sa dot et son augment sur quoi elle a été colloquée que celles qu'elle a obtenues par la mort de Jean Arnaud son neveu suivant le partage, le tout pour en jouir conformément à la sentence du lieutenant général, sauf pour l'étable dont ledit Roy jouira jusqu'au mois de mai et l'instance « plus haulte » de la maison où ledit Rey habite, laquelle ladite Arnaud lui laissera jusqu'à la Saint-Michel avec l'usage de la crotte. Pour la rente de ces derniers biens, ledit Rey paiera à ladite Arnaud 12 livres, moitié dans un mois, moitié à la Saint-Michel. Si ledit Rey souhaite quitter dès maintenant ladite crotte, il faudra ôter 30 sols de la rente. Comme les terres à quitter sont semées, ledit Rey en jouira jusqu'à la cueillette en payant à ladite Arnaud six charges quatre panaulx moitié blé, moitié conségal, à la récolte prochaine ainsi que quinze quintaulx de paille « moitié de chascune. » Les parties sont déclarées hors de cour et les dépens se compensent entre eux.

Fait le 03/01/1615. [Signé : J Martin, *marque dudit Girard*]

Le 03/01/1615 la sentence a été intimée à ladite Arnaud qui a acquiescé et audit Rey qui a aussi acquiescé. D'où acte fait et publié à La Bastidonne, dans la maison de Me Claude Queyrel consul, en présence de celui-ci et de Pascal Laugier. [Signé : C Queyrel, Augier]

### **Arrentement pour Etienne Fabry contre Me François Charpin – f°10**

Le 03/01/1615 a comparu Etienne Fabry de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Me François Charpin de ce lieu, présent, une vigne qu'il possède quartier de La Garrigue d'environ deux carterades confrontant vigne de Françoise Fabre ; un pré et terre limitrophes quartier de Bédarrides. Le tout pour trois ans à partir de ce jour contre une rente annuelle de 12 livres à payer à Noël dès le prochain. En déduction de la première paie, ledit Fabry a reçu 32 sols à l'instant. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Gabriel et François Brun marchand de ce lieu. [Signé : F Charpin, Estieny Fabry, F Brun]

Le 11/12/1617 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque, à charge pour ledit Charpin de payer la taille due à Noël. Fait en présence de Jean François Bouzon et Grégoire Richaud de ce lieu. [Signé : F Charpin]

### **Testament pour Marquet Berard de La Tour-d'Aigues – f°11**

Le 03/01/1615 testament de Marquet Berard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus Claude et Françoise Lantelme, de ce lieu, « estant ledit Marquet long temps y a debtenu de malledie corporelle. » Il souhaite être inhumé dans l'église ou le cimetière de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, avec une novaine de messes et trois chantés durant trois ans suivant son décès à célébrer par les prêtres de l'église de ce lieu. Il laisse le soin de ses funérailles à la discrétion de son curateur.

Il lègue à Jeanne Rougier sa femme, « pour la bonne amitié que luy porte », les fruits et usufruits de tous ses immeubles tant qu'elle demeurera veuve, à charge qu'elle devra nourrir et alimenter Georges Berard leur fils. Elle devra aussi payer les tailles, censes et services chaque année desdits

biens. Si elle se remarie, il veut que les fruits soient remis à son héritage qui sera géré par Barthélémy Berard son cousin et tuteur de son fils qu'il nomme à présent.

Concernant les fruits, vin, blé, meubles, bétail, or et argent que ledit testateur aura à son décès, il ordonne que le tout soit estimé par Me Antoine Ange de ce lieu, avec ce notaire, pour en faire la description au profit de son fils. Il défend à tout officier ou administrateur de justice de faire d'inventaire. [Est noté : « en fere aulcung inventeire et tous droictz leur legue cinq soulz. » Probablement est-il fait référence à toute personne ayant des droits sur son héritage ; il est possible qu'il fasse référence à un tarif pour l'inventaire par Ange et Sauvecane]

Il nomme pour héritier universel ledit Georges Berard son fils. Si ce dernier meurt sans enfant légitime il lui substitue ledit Barthélémy Berard son cousin et à défaut les enfants légitimes de ce dernier à parts égales. Dans ledit cas où son fils meurt sans enfant légitime, ledit testateur ajoute à la substitution Louise Berard, sa sœur, pour jouir de la moitié de son bien sa vie durant et, à la mort de cette dernière, le bien ira auxdits Barthélémy Berard ou ses enfants pour en jouir de plein droit. Il a « esleu pour curateur de son ame ledit Barthelemy Berard. » [exécuteur testamentaire]

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison du testateur, en présence de Claude Tamisier, Barthélémy Gueidan, Jean Bouchet, Louis Olivier, Michel Rodde, Claude Ferrier et Pons Aubion de ce lieu. [Signé : M Rodde, J Bouchet, C Tamisier, L Ollivier, Barthemi Gedan]

#### **Mègerie avec arrentement pour Reynaude Olivier veuve, contre François Fabry son fils – f°16**

Le 03/01/1615 a comparu Reynaude Olivier veuve en second lit de Raymond Jacquesme de Pertuis (84), laquelle a baillé en mègerie à François Fabry son fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, un verger d'oliviers quartier de Forcolsuen [très incertain] à Pertuis (84), d'une saumée, pour cinq ans et cinq prises de fruits à partir de ce jour. Les olives se partageront à parts égales. « Et lhors que ledit Fabry semere ledit vergier sera tenu paier la rante a sadite mere qu'est tous les ans que la semera demye charge du grain que se reculhira. » Ladite Olivier confesse avoir reçu de son fils 48 sols en prêt, à rendre dans un an et demi et à défaut à déduire de la rente et première paie. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et d'Honoré Thurin de ce lieu. [Signé : H Turin, L Vian]

#### **Arrentement et mègerie pour Richard Constans contre Pierre Auzeau – f°17**

Le 05/01/1615 a comparu Richard Constans, époux de Marie May, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Pierre Auzeau dudit lieu, présent, deux vignes et un verger de quatre carterade, l'une au Plan et l'autre à Passerone, et ce pour quatre ans et quatre prises de fruits à partir de ce jour.

Ledit rentier « sera tenu bien et deuement pouher, fossoier, reclaure lesdites vignes y fere cinq journées de provins annuellement fors la presente année et ce par temps et saison, entretenir les oliviers en pere de familhe » et durant les vendanges ledit Constans engagera un homme pour travailler, nourri par le rentier, payé par ledit Constans pour servir de garde. Le vin sera partagé ainsi que la trempé, les sarments et les olives. Ledit Constans engagera quelqu'un pour la cueillette des olives ; ledit Richard devra acheter et fournir chaque année vingt charges de fumier que le rentier fera charrier.

En plus, ledit Constans a arrenté audit fermier une maison dotale avec un tonneau, en ce lieu, proche de la Place, pour la même durée à partir de la Saint-Michel passée contre une rente annuelle de 18 livres à payer moitié à l'entrée, moitié à la sortie, « sauf en diffalquer le louaige de la thine des raisins que proviendront de ladite megerie a raison d'ung soul pour charge. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Darbon et Georges Reynaud de ce lieu. [Signé : Darbon]

Le 12/01/1619 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque. Fait en ce lieu en présence de Gaspard Blanc et Gaspard Reboul de ce lieu. [Signé : Gaspard Blanc]

**Achat pour Barthélémy Volonne contre Me Pons May – f°20**

Le 05/01/1615 a comparu Me Pons May chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Barthélémy Volonne de ce lieu, présent, deux saumées de terre au dextre, acquises par ledit May de Marquet Sarrazin, en ce lieu, quartier de Restantier confrontant terre restante audit Sarrazin, terre de l'acheteur, le terroir de Grambois. La vente est faite pour le prix de 12 livres en déduction duquel ledit May a reçu 2 livres d'où quittance ; pour les 10 livres restantes ledit Volonne les paiera au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Ange et Jean Louis Le Long de ce lieu. [Signé : J Le Long, P May, Ange]

Le 12/09/1615 ledit May a confessé avoir reçu dudit Volonne, présent, les 10 livres restantes, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Garcin et François Velixandre de ce lieu. [Signé : P May]

**Accord pour Isnard Daumas et Antoine Martel contre demoiselle Marguerite Laidet – f°22**

Le 05/01/1615 un procès a été intenté par-devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, depuis « desvoleu par appel » par-devant le lieutenant général, entre demoiselle Marguerite Laidet veuve d'Elzias Darbon de ce lieu, demandeuse en dommages et intérêts « de prethandue deppopulation » [d'arbres] contre Isnard Daumas et Antoine Martel de ce lieu, défendeurs, sans qu'il y ait eu de jugement. Les parties décident de trouver un accord.

Ont comparu lesdits Laydet d'une part, et Daumas tant pour lui que pour ledit Martel, lesquels ont décidé que pour toutes les prétentions de ladite Laidet tant en principal que dépens, ledit Daumas devra payer la somme de 9 livres, somme reçue tant dudit Daumas que dudit Martel, d'où quittance et renonciation à tout procès. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Ange et Jean Louis Le Long de ce lieu. [Signé : J Le Long, Ange]

**Procuration pour l'économe de l'église de La Tour-d'Aigues – f°24**

Le 05/01/1615 ont comparu messire Jean Antoine Lantelme prêtre, sacristain, messire Antoine de Micheaux et messire Balthazar Emin prêtres en l'église de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont nommé pour procureur messire Claude Garnier prêtre de cette église, présent, pour recouvrer toutes les sommes dues tant pour pension, fondations qu'autres, et d'en passer quittance ; et en cas de refus contraindre par voies raisonnables. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Jean Roux de ce lieu. [Signé : Desmicheaux, B Emin, J Lantelme, C Garnier]

**Compromis entre Pierre Gouirand de La Motte-d'Aigues, d'une part, et Barthélémy Long et Jacques Arnoulx – f°26**

Le 05/01/1615 un procès a été mu devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues entre Pierre Gouirand de La Motte-d'Aigues (84) demandeur « en la manutention d'ung plассаige de maison et licquidation d'icelluy » d'une part, contre Barthélémy Long et Jacques Arnoulx dudit lieu, défendeurs.

Ont comparu lesdits Gouirand et Arnoulx, lesquels pour couper court à tout procès décident de passer par l'arbitrage de Me Jean Guillaume Sauvecane et Me Claude Gavaudan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, à qui ils remettront les pièces et documents et qui émettront leur sentence dans vingt jours. Les parties devront acquiescer à la sentence sous peine de 30 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Balthazar Billard et Jean Allemand de ce lieu. [Signé : Billard]

**Quittance de lods pour Valentin Clemens contre les Gaudemar – f°27**

Le 05/01/1615 a comparu Me Balthazar Billard, procureur de Laurent et Philippe Gaudemar anciens rentiers seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, suivant procuration chez Me Ferraudy notaire de Manosque (04), lequel a confessé avoir reçu de Valentin Clemens de ce lieu, présent, la somme de 4 livres 8 sols tant en principal que dépens, pour le lods d'une collocation faite par ledit Clemens sur une crotte ou maison de David Roy à La Motte-d'Aigues (84) en date du 18/12/1604,

d'où quittance et décharge de Jean Allemand séquestre à la gagerie prise audit Clemens. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Goirand et Jean Jourdan de La Motte-d'Aigues. [Signé : Billard]

**Département de querelle pour Jacques Arnoulx contre Pierre Goirand – f°28**

Le 05/01/1615 a comparu Pierre Goirand de La Motte-d'Aigues (84), lequel a quitté et déchargé Jacques Arnoulx dudit lieu, présent, pour « raison de certain proces criminel intanté pardevant les officiers dudit lieu pour prethandeues baptures contre dudit Arnoulx » moyennant 5 livres pour tous dépens, dommages et intérêts, somme reçue d'où quittance avec renonciation audit procès, sans préjudice du droit du procureur juridictionnel s'il y a. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Jourdan baile de La Motte-d'Aigues et Me Balthazar Billard de ce lieu. [Signé : Billard]

**Compromis pour Marie Pardigon, veuve de Pierre Gruot, contre Michel et Pierre Nicolas – f°29**

Le 05/01/1615 un procès a été mu par-devant le lieutenant général aux soumissions d'Aix-en-Provence (13) entre Michel et Pierre Nicolas, frères, de Peypin-d'Aigues (84), demandeurs en requête et « exhibitions de tiltres des pieces y mentionnés » d'une part, contre feu Pierre Gruot dudit lieu défendeur, d'où il y eut sentence par laquelle lesdits Nicolas ont été déboutés avec dépens sans qu'il y ait eu d'appel. Pour les dépens, ledit Gruot s'est fait colloquer sur une propriété desdits Nicolas audit lieu et trois ans après la sentence lesdits Nicolas ont fait appel par-devant la cour du Dauphiné et chambre de l'édit « pour estre de la prethandue religion et faict exploicter Marie Perdigonne vefve et tutesse des enfentz dudit feu Gruot où l'instance est pendente, s'etsans resolues les parties determiner ledit proces par voie d'amis comungz. »

Ont comparu ledit Michel Nicolas, tant pour lui que pour son frère, et ladite Pardigon lesquels ont décidé de passer par l'arbitrage de Me Claude Darbon ancien procureur à Aix-en-Provence et autre Me Claude Darbon fils de François, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. Les parties remettront leurs pièces et documents et les arbitres donneront leur sentence dans deux mois chez ce notaire. Les parties devront acquiescer sous peine de 100 livres d'amende moitié au roi, moitié à l'autre partie. Si un arrêt a lieu avant la sentence arbitrale, ce compromis sera de nulle valeur. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Mathieu Pavin de La Motte-d'Aigues (84) et Barthélémy Gueidan de ce lieu. [Signé : M Pavin, Barthemi Gedan]

**Obligation pour Christophe Arnaud contre Claude Rougon – f°32**

Le 05/01/1615 a comparu Claude Rougon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Christophe Arnaud habitant en ce lieu, présent, la somme de 8 livres 8 sols, reçue en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Mathieu Pavin de La Motte-d'Aigues (84) et Balthazar Lantelme de ce lieu. [Signé : M Pavin]

Le 25/04/1617 acte barré en présence dudit Arnaud qui fait quittance audit Rougon. Fait en présence de Jean Roux et François Solliers de ce lieu.

**Cession pour Jacques Olivier contre Simon Guillen – f°33**

Le 08/01/1615 a comparu François Gabriel menuisier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jacques Olivier de ce lieu, présent, 12 livres pour le prix de draps, reçus, en paiement de laquelle somme il a cédé semblable somme à prendre sur Simeon Guilhen charpentier de ce lieu, présent et acceptant, que ce dernier lui doit pour reste du prix d'une vigne acquise par ce dernier dudit Gabriel, acte chez Me Bernard notaire de ce lieu en 1614. Cette somme est à payer à la Toussaint. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Roman Queyrel de La Bastidonne (84) et Honoré Roux de ce lieu. [Signé : R Queyrel, H Rous]

Le 21/12/1615 ledit Olivier a été payé par ledit Simeon présent, d'où quittance. Fait en présence de Jean Darbon et François Vielh de ce lieu.

**Compromis pour Jean Roux contre Honoré Roux – f°34**

Le 08/01/1615 un procès a été mu par-devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues entre Jean Roux de ce lieu, demandeur en requête et paiement des sommes y contenues, d'une part, contre Honoré Roux son frère de ce lieu, défendeur ; le procès est indécis et en cours. Pour éviter les dépens, les parties ont décidé de passer par des amis communs.

Ont comparu lesdits frères qui ont choisi de passer par l'arbitrage de Roman Queyrel de La Bastidonne (84) et Jean Martin fils de Pierre de La Tour-d'Aigues, à qui les parties remettront leurs documents dans trois jours ; les arbitres rendront leur sentence quinze jours après. Les parties devront acquiescer à la sentence sous peine de 60 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Vincent May et Jean Olivier de ce lieu. [Signé : H Rous, V May]

**Sentence arbitrale entre Pierre Goirand, d'une part, et Jacques Arnoux et Barthélémy Long de La Motte-d'Aigues – f°36**

En la cause opposant Pierre Goirand de La Motte-d'Aigues, demandeur « a la desemparation de certain cazal et passaige de maison mentionné en sa demande et maintenue du relarguier et porcieu contenu en icelle », d'une part et Jacques Arnoux et Barthélémy Long, beaux-frères, dudit lieu.

Vu l'acte de compromis passé entre les parties chez ce notaire le 5 de ce mois ; les cadastres de la communauté de La Motte-d'Aigues et cote des maisons des parties ; les arbitres sont allés sur place et se sont informés auprès des voisins et « autres entiens dudit lieu » ; et après avoir écouté les parties.

Les arbitres, Jean Guillaume Sauvecane et Claude Gavaudan de La Tour-d'Aigues, ayant pris Me Louis Ange en tiers, ont décidé que le « sueilhe et relarguier ensamble le procil estant au devant la maison dudit Pierre Goirand luy appartient entierement, ledit porcil de la largeur au devant de la rue de dix pans et six pans de longueur contre le chemin allant au fourt tout ainsy qu'avoit appartenu a ses predecesseurs et par mesme moyen appartiendra ausdits Arnoux et Long le passaige sive relarguier estant au devant la porte de leur amison et du cousté vizant et confrontant ledit chemin allant au fourt de la grandeur de deux canes deux pans a compter puis ladite maison jusques au confront du susdit chemin du fourt et du susdit porsil dudit Goirand et deux canes et demye de longueur a compter puis le coing de ladite maison en hault pour lequel relarguier ne pourront prandre aulcung passaige dans la sueilhe dudit Goirand ains seront tenus le prandre sur le coing de leur dite maison pour ressortir a la rue publique par dessoubz ladite sueilhe comme ilz faisoient de toute entiennette » [acte inachevé ; entre le 8 et le 12 janvier 1615]

**Obligation pour Me Joseph Emin contre Jean Pourret – f°38**

Le 12/01/1615 a comparu Jean Pourret fils de Marquet, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Joseph Emin de ce lieu, présent, la somme de 7 livres 16 sols pour tout reste des tailles dues, à payer dans huit jours. Fait et publié en ce lieu, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Peirre Goirand dudit lieu. [Signé : Vian]

Le 17/01/1615 acte barré en présence dudit Emin qui fait quittance audit Pourret. [Signé : Emin]

**Quittance pour Barthélémy Gueidan et reconnaissance pour Beletine Castel contre Jaume Meissonier – f°39**

Le 12/01/1615 a comparu Jaume Meissonier tisseur de toiles de ce lieu de La Tour-d'Aigues, époux de Beletine Castel, lequel a confessé avoir reçu de Barthélémy Gueidan de ce lieu, présent, la somme de 2 livres 10 sols et demi pour reste et entier paiement du prix d'une vigne, part de ladite Castel, suivant acte chez ce notaire le 14/01/1613, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Barthemi Gedan, Vian]

**Procuration pour Michel Turcan fils de feu Honoré, d'Esparron – f°40**

Le 12/01/1615 a comparu Michel Turcan fils de feu Honoré, d'Esparron-la-Bâtie (04), domicilié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur Honoré son fils, présent, pour aller à Sisteron (04) et y recouvrer de Me Hugues Bouisson, de Gap (05), ancien receveur des dîmes ou de Me Gaspard Sigaud de Sisteron « auquel ledit constituant avoit donné charge », les sommes que ledit Buisson lui doit auxquelles il a été « condamné par messieurs du bureau de l'archevesché d'Aix nonobstant qu'icelluy constituant aye fait a bonne foy deux cessions audit Sigaud reçues l'une par mestre Darbes notere de Bayons et l'autre par mestre [blanc dans l'acte] notere dudit Sisteron. » Il déclare « n'avoir jamais reçu aulcunz deniers d'icelluy Sigaud, lequel a rié luy toutes les procédures et exécutoires contre dudit Buisson, sauf de paier a icelluy Sigaud les vacations et fournitures qu'il peut avoir fait audit proces. » Ledit fils passera les quittances et, en cas de refus de paiement, pourra convenir et contraindre par voies raisonnables. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et de Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Darbon, Coussin]

**Quittance pour Mathieu Pavin contre Mathieu Bret – f°42**

Le 12/01/1615 a comparu Mathieu Bret fils de feu Jacques de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé avoir reçu de Mathieu Pavin, trésorier dudit lieu, présent, la somme de 30 livres suivant l'état du trésorier dépendant d'une obligation reçue chez Me Bernard notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et de Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : M Pavin, Darbon, Coussin]

**Achat pour Pierre Bourcet contre Me Antoine Ange et Me Pons May – f°43**

Le 13/01/1615 ont comparu Me Antoine Ange, et Me Pons May chirurgien, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont vendu à Pierre Bourcet maréchal de ce lieu, présent, ledit Ange une terre de sept émines six cosses au dextre, en ce lieu quartier de Pospeire, confrontant terre de Jean Roux, terre du prieuré de ce lieu et terre de Me Pons May ; et ledit May une autre terre audit quartier de cinq émines au dextre confrontant terre ci-dessus acquise par ledit Bourcet, terre de Jean Blanchart et terres du prieuré. Ces biens ont été acquis par lesdits Ange et May en collocation sur les hoirs de Louis et Laurent Roux pour arrérages de tailles et cosses. La vente est faite au prix, pour la terre dudit Ange de 20 livres, et pour celle dudit May de 16 livres ; en déduction desquelles sommes lesdits Ange et May ont chacun reçu 36 sols, d'où quittance. Le reste est à payer : pour ledit May à la Toussaint ; et pour ledit Ange en deux paies égales, moitié à Noël et moitié au 15 août suivant. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Louis Le Long et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Ange, P May, J Le Long]

Le 27/08/1616 François Velixandre, cessionnaire dudit Ange, a reçu dudit Bourcet 18 livres 4 sols, cession chez Me Gueidan le 05/12/1615, pour la somme due audit Velixandre, d'où quittance. Fait en présence de Jean Darbon et Pierre Barret de Saignon (84). [Signé : P Barret]

Le 08/10/1616 ledit May a reçu dudit Bourcet 15 livres 2 sols pour l'entier paiement de sa vente, d'où quittance. Fait en présence de Barthélémy Berard et Esprit Pourret. [Signé : P May]

**Obligation pour Me Claude Darbon contre Jean Bouchard – f°46**

Le 14/01/1615 a comparu Jean Bouchard de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Claude Darbon fils de François de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, deux charges d'orge et une charge et demie d'avoine, mesure courante, le tout reçu pour semer la présente année aux terres qu'il tient de Me Bertrand Coussin, à rendre à Pâques. Fut présent ledit Me Bertrand Coussin qui s'est porté pleige. Ledit Bouchard hypothèque les semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Vincent May et Jean Louis Le Long de ce lieu. [Signé : Coussin, V May, J Le Long]

**Arrentement pour Pascal Laugier contre Jaume Bertrand – f°47**

Le 14/01/1615 a comparu Pascal Laugier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Jaume Bertrand de La Bastidonne (84), présent, une terre qu'il a quartier de Pipallier à La Bastidonne de quatre saumées pour une année, « a garacher que fera presantement et la semera aux semances prochaines » contre une rente de trois panaulx de seigle par saumée de ce qu'il sèmera suivant l'arpentage qui en sera fait, à payer à la récolte prochaine en un an. Fait et publié en ce lieu, en présence de Valentin Clemens et Jean Roux de ce lieu. [Signé : Augier]

Le 27/12/1616 les parties se font quittance réciproque. Fait en présence de Jean Roux et Guillaume Bœuf de ce lieu. [Signé : Augier]

#### **Obligation pour Georges Fabry contre Pierre Le Long – f°48**

Le 14/01/1615 a comparu Pierre Le Long de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Georges Fabry de ce lieu, absent, trois charges trois panaulx de conségal et une charge deux panaulx de blé annone, le tout reçu en prêt, à rendre au 15 août. Ledit Fabry déclare qu'une cédule qu'il a faite est désormais de nul effet « en cas qu'on la treuve. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Raymond Berard et Antoine Laurens de ce lieu. [Signé : Pierre Le Long]

Le 13/12/1616 ledit Fabry a reçu dudit Le Long 15 livres à bon compte tant du principal que des intérêts et dépens. Fait en présence de Me Louis Jourdan et Jean Roux. [Signé : L Jourdan]

Le 06/10/1618 ledit acte a été barré en présence dudit Fabry qui fait quittance audit Le Long. Fait en présence de Me Louis Jourdan et Brancais Vian. [Signé : L Jourdan]

#### **Cession pour Nicolas Armelin, de Pertuis, contre Antoine Laurens – f°49**

Le 14/01/1615 a comparu Antoine Laurens boulanger de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Nicolas Armelin marchand de Pertuis (84), absent, la somme de 36 livres à prendre de Claude Abel de Pertuis (84) qu'il lui doit suivant acte chez ce notaire le 13/03/1611. Cette cession est faite en déduction de ce que ledit Laurens doit audit Armelin suivant acte chez Me Antoine Olivier, notaire de Pertuis. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Valentin Clement et Jean Roux de ce lieu.

#### **Obligation pour David Mure contre Mathieu Rochel – f°51**

Le 15/01/1615 a comparu Mathieu Rochel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à David Mure de ce lieu, présent, huit panaulx d'avoine, reçus pour semer, qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Louis Le Long, Balthazar Lantelme et Jean Daumas de ce lieu. [Signé : M Rochel, J Le Long]

Le 10/03/1616 acte barré en présence dudit Mure qui fait quittance audit Rochel.

#### **Obligation pour Louis Rougier contre Isnard Molinet – f°51**

Le 16/01/1615 a comparu Isnard Molinet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Louis Rougier de ce lieu, présent, la somme de 24 livres pour l'achat d'un âne poil gris, reçu avec son bât, à payer : dans vingt jours en une demie charge de conségal au prix de vente à ce moment-là et le reste à Notre-Dame de septembre. Ledit Molinet hypothèque l'âne. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand et Jean Nicolas de ce lieu. [Signé : A Garcin]

Le 04/02/1615 ledit Rougier a reçu dudit Molinet 4 livres 14 sols.

Le 21/09/1615 ledit Rougier a été entièrement payé par ledit Molinet, présent, d'où quittance et promet de l'en faire tenir quitte auprès de Claude Tamisier « prethandu cessionnaire ». Fait en présence du capitaine Bernard Roy et de Me Jean Candolle. [Signé : B Roy, Candolle]

#### **Déclaration avec donation et quittance pour Jeanne Tournel veuve de Balthazar Mallet de La Tour-d'Aigues – f°52**

Le 16/01/1615 a comparu Jeanne Tournel veuve de Balthazar Mallet, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle dans son lit, malade à cause d'une « chute faicte trois jours y a », laquelle a déclaré

« pour le deschargement de sa consiance » qu'elle a « esté païée par cy devant de Guillaume Mallet filz et hoir audit feu Barthezar, present, de toute la pention tant bled, vin, a elle leguée par ledit feu Barthezar en son dernier testament receu par mestre Bernard notere dudit lieu l'an et jour y contenu de tout le passé jusques a huy et autres afferes qu'ilz avoient heu ensablement en fasson quelconque, l'en a absolument quitté et deschargé. Estant encores memoratifve, ladite Tournelle avoir faict donnation audit Guillaume Mallet de la somme de quinze escus par acte receu par moidit notere le quatorziesme octobre mil six cens cinq, laquelle ladite Tournaire approuve et amologue audit Mallet suivant sa forme et teneur et qu'il en jouisse a plain droict sans contredict. Estant encores memoratifve ladite Tournaire des bons services qu'elle a receu de Charles Audier, filz a feu Jehan, son petit nepveu de Pertuis, luy a donné la somme de vingt sept livres faisant neuf escus païable apres son deces et trespas sur son bien et heritaige et ce par donnation faicte pour cause de mort. Comme aussy donne a Elzias Martin son filhol de ce lieu de La Tour d'Aigues la somme de six livres pour la bonne amitié que luy porte, païable avec ladite somme de neuf escus cy dessus donnée audit Charles ung an apres son deces sans contredict. Oultre ce, donne trois livres pour fere prier Dieu pour l'ame de ladite Jehanne Tournelle et ce incontinant apres son deces et trespas. »

Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Mallet « ou ladite Tournelle faict sa residence », en présence de messire Pierre de Micheaux prêtre et curé en l'église de ce lieu, messire Antoine Marie Jehan diacre d'évangile, Claude Tamisier, César Vian et Jean Auquier parandier, tous de ce lieu. [Signé : C Tamisier, A M Jehan]

#### **Déclaration pour Christophe Armant contre Laurent Malan – f°55**

Le 17/01/1615 un procès a été mu par-devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée entre Laurent Malan de La Motte-d'Aigues (84), « querellant en batterie » contre Christophe Armant habitant de ce lieu « querellé et demandeur en recremination » où le procès est pendant et indécis.

Ont comparu les parties qui se font quittance réciproque des querelles et renoncent à tout procès. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Claude Garnier prêtre et Claude Rougon de ce lieu. [Signé : C Garnier]

#### **Obligation pour Etienne et Chabert Silvestre contre Noël Rougier – f°56**

Le 17/01/1615 a comparu Noël Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Etienne et Chabert Silvestre, frères de ce lieu, ledit Etienne présent, deux charges d'avoine reçues en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Mathieu Pavin de La Motte-d'Aigues (84) et François Blanc de ce lieu. [Signé : M Pavin]

Le 15/09/1615 acte barré en présence du créancier qui fait quittance audit Rougier. Fait en ce lieu en présence du capitaine Beranrd Roy et de Richard Constans. [Signé : B Roy]

#### **Quittance pour Me Antoine Ange trésorier contre monsieur l'avocat général de Monier – f°57**

Le 17/01/1615 a comparu monsieur Mathieu Danne commis à l'exaction des deniers du pays, procureur au nom de monsieur maître Jean Louis de Monier conseiller du roi en ses conseils privés d'Etat, son premier avocat général au parlement de Provence, suivant procuration chez Me Durand notaire d'Aix-en-Provence (13) du 19/07/1614, lequel audit nom a confessé avoir reçu de Me Antoine Ange trésorier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 150 livres pour sa pension courante échue au 4 de ce mois que la communauté de lieu lui doit, d'où quittance, la somme figurant à l'état du trésorier. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Maireret et Jean Roux de ce lieu. [Signé : Danne, Ange]

#### **Obligation pour Michel Granier contre Barthélémy Reynier en principal et Jean Philibert en pleige – f°58**

Le 17/01/1615 a comparu Barthélémy Reynier habitant de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Michel Garnier maçon dudit lieu, absent, une charge de conségal reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fut présent Jean Philibert de ce lieu de La Tour-d'Aigues, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Vian]

Le 25/02/1617 acte barré en présence dudit Garnier qui fait quittance audit Reynier. Fait en présence de Noël Broquier et Christophe Boyer.

#### **Obligation pour Pierre Miolan contre Gaspard Reboul – f°59**

Le 17/01/1615 a comparu Me Gaspard Reboul tailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jean Miolland marchand habitant à Pertuis (84), présent, un âne poil rouge avec son bât, reçu, pour le prix de 16 livres et demie et ce en déduction de plus d'argent que ledit Reboul lui doit pour marchandises, sans acte, la dette se trouvant dans le livre dudit Miolan. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Barthélémy Icard de ce lieu. [Signé : Gaspard Reboul, Vian, B Iccard, Honnora Allinet[ ?]]

#### **Obligation pour Noël Broquier contre François Ginies – f°60**

Le 17/01/1615 a comparu François Ginies de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Noël Broquier habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge de blé annone, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Rapuc et Jean Reynaud de ce lieu.

Le 29/12/1629 acte barré en présence dudit Broquier qui fait quittance audit Ginies. Fait en présence de Pierre Constans et Nicolas Jourdan. [Signé : Pierre Constans]

#### **Obligation pour Me Joseph Emin contre Brancais Vian – f°61**

Le 17/01/1615 a comparu Brancais Vian de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Joseph Emin de ce lieu, présent, la somme de 13 livres 4 sols pour tout reste des tailles dues par ledit Vian audit Emin comme ancien trésorier de ce lieu, pour les années 1605, 1606 et 1607 avec les intérêts et pour 18 sols de dépens. Il promet de payer la somme d'ici Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Darbon et Jean Pourret de ce lieu. [Signé : Emin]

Le 14/06/1619 acte barré en présence dudit Emin qui fait quittance audit Vian, incluant toutes les précédentes quittances. [Signé : Emin]

#### **Obligation pour Me Joseph Emin contre Michel Meyran et Sibille Richier – f°62**

Le 17/01/1615 ont comparu Michel Meyran et Sibille Richier, mariés, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me Joseph Emin, ancien trésorier de ce lieu, présent, la somme de 6 livres 18 sols pour tout reste des tailles dues par ladite Richier pour les années 1605, 1606 et 1607 tant en principal qu'intérêts et dépens, à payer dans un mois et demi. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Nicolas de La Motte-d'Aigues (84) et Pierre Bret fils de Michel de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Emin]

Le 04/03/1616 acte barré en présence dudit Emin qui fait quittance au débiteur. [Signé : Emin]

#### **Obligation pour Guillaume Mallet contre Sauvaire Roman – f°63**

Le 19/01/1617 a comparu Sauvaire Roman de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Guillaume Mallet de ce lieu, présent, le prix de dix-neuf coupes de vin vendues par ce dernier audit Roman qui se trouvent dans un tonneau de la cave dudit Mallet, « sauf la reve », au prix de 30 sols la coupe « ayant ja mis en perce et en desduire le lict » à payer moitié au 15 août et moitié à la Saint-Michel, avec hypothèque d'un chenevier au Colombier confrontant cheneviers de Jaumet Goirand, de Barthélémy Gueidan et le fossé. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Allemand et Claude Roche de ce lieu.

Le 12/09/1616 ledit Mallet a reçu dudit Roman 21 livres en déduction du total, d'où quittance.

Le 03/08/1625 ledit Mallet a reçu 2 écus dudit Roman.

Le 11/08/[pas d'année, probablement 1625 aussi] acte barré en présence dudit Mallet qui fait quittance audit Roman. Fait en présence d'Antoine Maximin et Georges Reynaud.

**Achat pour Mathieu et François Arnaud, frères, contre Antoine Richier – f°64**

Le 19/01/1615 a comparu Antoine Richier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Mathieu et François Arnaud, frères, de La Bastidonne (84), ledit Mathieu présent, une terre en ce lieu, quartier de La Paronette, de quinze émines, mesure du dextre, confrontant terre d'Antoine Darbon, vigne de Jean Pourchier, vigne de Peironne Richier et draie allant à Saint-Julien. La vente est faite pour le prix de 60 livres, reçue d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Claude Tamisier de ce lieu. [Signé : C Tamisier, Vian]

Le 19/01/1615 a comparu le sieur Salomon Lombard, argentier de madame de Créquy, lequel a confessé avoir reçu desdits Arnaud la somme de 6 livres 8 sols pour le lods et trézain de ladite acquisition, grâce faite du surplus, d'où quittance. [Signé : Lombard]

**Inventaire des meubles de feu Jeanne Tournaire – f°66**

Le 19/01/1615 a comparu Guillaume Mallet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré que vendredi 16 au soir Jeanne Tournaire est décédée dans sa maison « sans qu'il saiche quelz sont ses heretiers, ayant dellaisé quelque peu de meubles de fort peu de valleur » dont il désire faire l'inventaire pour les conserver à qui de droit. Furent présents le capitaine Jean Grillard et César Vian de ce lieu, qui ont accompagné le notaire à l'habitation où la défunte est morte et ont trouvé : « Une camisolle grisse, trois linceux de bourrasse demy uzés, ung demy linceul, ung florie de borrasse uzé, ung sac pour traversier demy uzé, une couverte blanche barrée fort uzée, une houlle de fer tenant cinq escuelles, cinq chemises de femme de peu de valleur, deux robbes de femme peu de valleur, trois coiffes, une desquelles robbe burelle mediocre, une camisolle blanche asses bonne, ung autre sac persé, ung pallaise peu de valleur, une pouche thoille de maison, sept flottes filhet d'estoupe, trois musseaus de fil de bourrasse, une cane de thoille ordie ches Martin Thorame tisseran, sept colletz de femme grossiers et deux vettes, un broc asses bon. » Le tout a été remis entre les mains dudit Mallet « qui s'en est chargé en forme le tout randre a qui appartient. » Fait et publié en la présence que dessus. [Signé : J Grilhard]

**Quittance et reconnaissance pour Jean et Magdeleine Bouchard contre Mathieu Pavin – f°68**

Le 19/01/1615 a comparu Mathieu Pavin de La Motte-d'Aigues (84) époux de Magdeleine Bouchard, lequel a confessé avoir reçu de Jean Bouchard son beau-père, ménager de Cabrières-d'Aigues (84), présent, d'une part la somme de 60 livres 12 sols en déduction de la dot constituée à l'épouse en son contrat de mariage chez ce notaire le 28/04/1613, et d'autre part les robes promises audit mariage, ainsi qu'une brebis et un agneau, de Jacques Gras une brebis et un agneau, de Marie Bret quatre linceux, une paillasse, une touaille et un traversier, de Magdeleine Roux une cane de toile, d'Isaac Bouchard une chèvre de lait, de Pierre Bret un agneau, de Jean Jambert 8 sols, de Jeanne Carbonel une touaille d'une cane, de Jean Bret un panau de blé, de Daniel Bouchard un panau de blé. D'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Claude Tamisier et Valentin Clemens de ce lieu. [Signé : M Pavin, C Tamisier]

**Transaction entre demoiselle Lucrèce Vian veuve de Jacques Gueidan de La Tour-d'Aigues, d'une part, et Me Balthazar, Georges et Jacques Gueidan frères – f°69**

Le 20/01/1615, au contrat de mariage entre feu Jacques Gueidan et demoiselle Lucrèce Vian, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez feu Me Antoine Derrivo notaire de ce lieu le 05/01/1567, feu Me Georges Vian père de ladite Lucrèce a constitué en dot à sa fille 200 écus reçus par ledit Gueidan tant audit mariage que via des reconnaissances chez Me Martini notaire de ce lieu le 01/08/1578.

Ledit feu Gueidan a reçu de demoiselle Esparonne Boyer, mère de ladite Lucrèce, la somme de 80 écus suivant quittance chez ledit Me Martini le 03/03/1578. Par leur contrat de mariage ledit Gueidan a donné à sa femme la somme de 20 écus en augment de dot. Par transaction passée entre ledit Gueidan et sa femme avec feu Me Jacques Vian, frère de ladite Vian, visiteur des gabelles à sel, pour le droit de légitime, fruits et suppléments dus à ladite Lucrèce sur les biens et de ses père et mère et le legs fait par feu Guillaume Vian, transaction chez Me Georges Bernard notaire de ce lieu le 26/01/1598, par laquelle fut due à ladite Lucrèce jusqu'à la somme de 700 écus comprenant les 200 écus de dot ci-dessus et 180 écus reçus au prix de l'office de notaire et écritures de feu Me Georges Vian son père, 108 écus cédés audit Gueidan à prendre sur Elzias Franc débiteur dudit Me Jacques Vian dont ledit Gueidan a été payé ; et pour les 212 écus restants, ledit Me Jacques Vian a baillé en paiement les pièces suivantes : une terre quartier de Rourabeau de deux saumées deux cosses confrontant terres de François Gabriel, de Jean Pourchier et la draie ; une terre au Revest d'une saumée confrontant terre de Jean Crespo, terre de Laurent Vian, la draie et le chemin de Peypin ; une terre en jardin audit quartier de six émines six cosses confrontant jardin de Claude Bouzon, jardin dotal de Laurent Solliers, le fossé et le chemin dudit quartier ; une terre audit quartier de trois saumées une émine une cosse confrontant le chemin de Peypin, terre de Jaumet Germain et le rif ; une terre quartier de La Rialle d'une saumée quatre émines confrontant terre de Jean Sauvecane, le fossé, le chemin ; une terre à Saint-Vincens de deux saumées dix cosses confrontant terre de Louis Pourchier, terre de Pascal Lantelme, le chemin ; une vigne au Pré Neuf d'une carterade trois hommes 360 souches confrontant terre de Me Pons May, vigne de Claude Ferrier, le chemin, la draie du quartier ; un chenevier au Collombier d'une émine quatre cosses confrontant chenevier de François Velixandre, le chemin et la draie ; et finalement un chenevier à La Barrielle de trois émines deux cosses confrontant pré et jardin de Me Jacques Vian, chenevier de Mathieu Nel et la rivière de l'Eze.

Le 21/01/1601 ledit feu Gueidan a fait reconnaissance, outre ce que dessus, de la somme de 200 écus par quittance chez Me Raymond Olivier notaire de Pertuis. En décembre 1614 ledit Gueidan est mort et sa veuve a requis Me Balthazar, Georges et Jacques Gueidan frères, leurs enfants, de la payer des sommes ci-dessus ainsi que des fruits ou intérêts des biens ci-dessus suivant la liquidation par des experts. Lesdits frères, en tant qu'héritiers des biens de leur père, ont accepté et les experts désignés sont le capitaine Bernard Roy estimateur moderne et Jean Louis Le Long « extimateur vieulx » en lieu et place de Guillaume Sicard, estimateur moderne, qui est « cousin second » desdits Gueidan, avec Me Vincent May arpenteur.

Lesquels, présents, ont déclaré êtres allés auxdits biens, les ont visités et arpentés et ont déclaré que déduction faites des tailles, cosses, censes et services, pour dix-sept ans, il est dû 212 écus qui n'excèdent par le principal « combien que lesdits fruitz vailhent davantaige » et ont liquidé les intérêts de 288 écus, outre la dot, l'office, écritures, la cession d'Elzias Franc, pour 17 ans, à semblable somme que le principal de 288 écus, n'excédant par le capital. Les fruits et intérêts sont donc liquidés à 500 écus, le tout cumulé avec les sommes ci-dessus pour un total de 1288 écus, outre le fonds des propriétés.

Ont comparu ladite demoiselle Lucrèce Vian, d'une part, et lesdits Me Balthazar, Georges et Jacques Gueidan, frères, donataires des biens de leur père, lesquels adhérant à ladite liquidation ont transigé ainsi.

Lesdits Gueidan cèdent à leur mère lesdites propriétés dès ce jour. Ils déclarent et confessent lui devoir la somme de 1288 écus à 3 livres pièce, et tant que ladite somme n'est pas payée ils hypothèquent au profit de leur mère les pièces suivantes : une maison d'haut en bas avec trois tonneaux et trois bouttes en ce lieu, quartier du Tripot, confrontant maison dudit Me Balthazar Gueidan maison de François Brun, les barris et la rue publique ; un jardin à La Bourgade contenant cinq cosses confrontant pasquier de Me Pascal Sicard, jardin de Jaumet Goirand, le chemin ; un pré au quartier de Saint-Vincens de trois sétérées confrontant pré de Me Joseph Emin, de Jean Sicard, de Guillaume Sicard, le fossé et le chemin ; une vigne quartier de Sus L'Aultin de trois carterades un homme 184 souches confrontant vigne de Me Claude Gavaudan, vigne de Jean Louis

Roy, vigne de Jean Garcin, le chemin ; un pré à La Liguère de quatre émines huit cosses confrontant pré du seigneur, le chemin, la rivière de l'Eze ; un chenevier à Badareau de deux émines onze cosses confrontant pré de Jaume Blanc, chenevier de Michel Granier et le chemin ; un pré, terre et vigne audit quartier, la terre de quatre émines neuf cosses, le pré d'une émine neuf cosses et demie et la vigne de deux carterades, confrontant terre de Charles German, terre de Jean Lantelme, pré de l'hôpital et le chemin ; une vigne à Cailloux de quatre carterades 318 souches confrontant vigne de Me Gaspard Hupais, vigne de Claude Ferrier, vigne de Michel Massel ; et finalement une étable aux Aires confrontant la grange de Me Jacques Vian avocat, maison de feu Jean Gueidan, étable et jas restant auxdits Gueidan frères.

Ladite Vian pourra jouir de tous ces biens en attendant le paiement, à condition qu'elle paie les tailles, censes et services. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messier Claude Garnier prêtre et Claude Ferrier de ce lieu. [Signé : C Garnier, B Roy, C Ferrier, Gueidan, Gueidan, J Gueidan V May, J Le Long]

### **Donation faite par demoiselle Lucrèce Vian en faveur de Balthazar, Georges et Jacques Gueidan ses enfants – f°77**

Le 20/01/1615, Lucrèce Vian veuve de Jacques Gueidan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, a eu de son époux trois garçons, Me Balthazar, Georges et Jacques Gueidan, tous trois mariés, ayant chacun une famille et étant séparés les uns des autres. Comme elle a des biens en son pouvoir, elle décide d'en faire donation à ses enfants.

A comparu ladite Lucrèce Vian, en présence et assistée par Me Louis Jourdan baile subrogé et commis par le sieur argentier de madame de Créquy, dame de ce lieu, par décret au pied d'une requête du 14 de ce mois, et Me Jean Sicard l'un des consuls modernes de ce lieu. Ladite Vian prête serment qu'elle fait cette donation de sa propre volonté. Elle donne à ses fils tous ses biens meubles, immeubles, dettes, actions et raisons, présents et à venir à ses fils et après eux leurs enfants. Elle se réserve les fruits et usufruits de tout son bien sa vie durant ainsi que la somme de 600 livres sur ses biens pour en disposer à son plaisir. Si ledit Jacques Gueidan son dernier fils « ne rapporta entierement la troiziesme partie du bien et heritaige de son feu pere pour les executions que les creanciers pourroient fere sur sa troiziesme partie, comme dernier donnatere, qu'en ce cas ce que sera retranché par les executions desdictz creantiers luy sera suplé des propres biens par lesditz Barthezar et Georges ses freres afin qu'il soict tousjours esgal a sesdictz freres et sy tel retranchement est fait pour pleigementz que ledit feu Jacques Gueidan pere a fait pour ledict Georges son filz, iceulx mestre Barthezar et Jacques freres pourront en apres agir contre leurdict frere pour leur ramboursement, ainsy que s'appartient, voulant et entendent en oultre ladite Vianne donnatrice que lesditz mestre Barthezar et Georges ne puissent fere aulcune recherche audit Jacques son autre filz en fasson quelconque, ains que lesdictz trois freres soient esgaulx tant aux biens paternelz que maternels, telle est sa vollanté. »

Concernant les 600 livres qu'elle se réserve, elle les assigne sur la propriété de Badareau consistant en vigne, pré et terre le tout limitrophe, ainsi que la terre en jardin au Revest de six émines six cosses, jardin à La Bourgade de cinq cosses et chenevier au Collombier d'une émine quatre cosses. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Claude Garnier prêtre et Claude Ferrier de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Jehan Sicard, C Garnier, C Ferrier, Gueidan, Gueidan, J Gueidan]

### **Accord avec cession pour Barthélémy Icard contre Toussaint et Joseph Sauvecane et leurs frères – f°81**

Le 20/01/1615 un procès a été intenté par-devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) entre Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues « demandeur en requeste et restitution des fruitz de la vigne qu'il s'estoit fait colloquer puis le jour de ladite collocation pour tailhes », contre Toussaint, Joseph, Louis et François Sauvecane, frères dudit lieu, défendeurs, la collocation

en date du 26/11/1609, « presupozans iceulx Sauvecanes avoir facit quelques paiementz audit Iccard par le moien des fruictz a eulx saisis sans que se soit ensuivy aulcung jugement. »

Les parties ont décidé de faire leur compte tant pour le prix de la collocation que pour les fruits et autres frais. Ont comparu lesdits Icard et Toussaint, Joseph et Louis Sauvecane, frères, tant pour eux que pour François leur frère, lesquels pour le prix de la vigne, fruits et dépens ont déduit ce que ledit Icard a reçu desdits Sauvecane via les séquestres et il reste dû audit Icard la somme de 300 livres en paiement de laquelle lesdits Sauvecane ont cédé audit Icard dix charges moitié blé annone, moitié conségal par an jusqu'à atteindre les 300 livres de principal, à la valeur des grains vendus au marché de Pertuis (84) au premier vendredi suivant la Saint-Michel avec les intérêts de 24 livres pour le tout à prendre à la fin du terme, soit un total de 324 livres. Ces grains sont à prendre sur Antoine et Barthélémy Reynier, père et fils, rentiers desdits Sauvecane, dont la première paie aura lieu au 15 août prochain et ainsi de suite, suivant acte chez ce notaire en 1613, et sur les rentiers qui viendront après. Ledit Icard se départ de la collocation et décharge Laurent Plantard, séquestre. Lesdits Sauvecane hypothèque ladite vigne. Ledit Barthélémy Reynier, présent, accepte la cession. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : B Iccard, J Sauvecane, T Sauvecane]

#### **Obligation pour Me Bernard Constans contre Jean Villamus – f°84**

Le 20/01/1615 a comparu Jean Villamus de Mirabeau (84), lequel a confessé devoir à Me Bernard Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge et demie de conségal, reçue précédemment « dont y a instance pendente pardevant les officiers dudit Mirabeau a laquelle les parties ont renoncé liti et causae », à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Mallet et Valentin Clemens de ce lieu. [Signé : Vyllamus]

#### **Obligation pour Me Joseph Emin contre François et Jean Darbon – f°85**

Le 20/01/1615 ont comparu François et Jean Darbon, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me Joseph Emin, ancien trésorier de ce lieu, présent, la somme de 68 livres 9 sols pour tout reste des tailles dues par lesdits Darbon et leur père, sans comprendre la cote de Françoise Darbon de laquelle ledit Etienne [qui ?] est héritier en partie, pour les années 1606 et 1607, avec intérêts et dépens inclus jusqu'à ce jour, à payer : ledit François 39 livres 6 sols et demi et ledit Jean 29 livres 2 sols et demi d'ici Pâques. Le tout « sauf entre lesditz freres s'essgallizer qui plus aura païé a Iccard assossié dudit Emin pour l'année six centz cinq. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Balthazar Gueidan notaire et Jean Allemand de ce lieu. [Signé : Emin, Gueidan]

#### **Testament d'Antoine Roux de La Tour-d'Aigues – f°87**

Le 20/01/1615 testament d'Antoine Roux natif de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de feu Jean et de vivante Lucrèce Lantelme, de ce lieu, dans son lit, « debtenue de blessures. » Il souhaite être inhumé au cimetière de l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs.

Il lègue à Antoine Rougier, son cousin, la somme de 30 livres à payer dans l'an de son décès.

Il lègue à Andrieve Gounache, sa femme, 5 sols « pour tous droictz qu'elle pourroit demander sur son bien et heritage. »

Il nomme pour héritière universelle ladite Lucrèce Lantelme, sa mère. Il nomme pour exécuteur testamentaire Claude Roman. Fait et publié à la bourgade de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de Balthazar Lantelme oncle du testateur, en présence de messire Balthazar Emin prêtre, Me Louis Ange, Jean Louis Le Long, Jacques Monier, François Bon, Joseph Beaudin et Barthélémy Imbert de ce lieu. [Signé : B Emin, J Monier, Ange, J Le Long, Fransois Bon]

#### **Quittance pour Me Joseph Emin contre Richard Constans – f°89**

Le 21/01/1615 a comparu Richard Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Me Joseph Emin de ce lieu, présent, la somme de 5 livres 8 sols pour reste de la rente

de deux chambres de Joseph Constans son frère, rente terminée à la Saint-Michel dernière, à laquelle ledit Emin a été condamné par ordonnance du 02/12/1614, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Balthazar Gueidan notaire et Antoine Andrieu de ce lieu. [Signé : Emin, Gueidan]

**Obligation pour Michel Granier contre Antoine Andrieu en principal et Pierre Bourcet en pleige – f°90**

Le 21/01/1615 a comparu Antoine Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Michel Granier de ce lieu, absent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fut présent Pierre Bourcet, maréchal, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Georges Pichot.

Le 13/01/1621 acte barré en présence dudit Granier qui fait quittance audit Andrieu. Fait en présence de Barthélémy Icard et Jean Roux. [Signé : B Icard]

**Cession pour Me Claude Darbon contre Jacques et Paul Nicolas – f°91**

Le 21/01/1615 ont comparu Jacques et Paul Nicolas, frères, de La Motte-d'Aigues (84), lesquels en paiement de la somme de 78 livres qu'ils doivent à Me Claude Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, acte chez ce notaire le 07/12/1613, ainsi que d'une charge d'orge, reçue à l'instant dudit Darbon, ils ont cédé audit Darbon, présent, leur part et moitié de quatre charges six panaux de grain qu'ils ont semé aux semences dernières aux terres dudit Darbon suivant acte chez ce notaire le 24/02/1614, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Astoin, Jacques Monier et Jacques Gueidan de ce lieu. [Signé : Darbon, J Monier, J Gueidan]

**Achat pour Jacques Olivier contre Antoine Astoin – f°92**

Le 21/01/1615 a comparu Me Antoine Astoin tailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jacques Olivier maître tailleur de ce lieu, présent, un cazal de trois canes de long et deux canes de largeur, « franc dans euvre avec ung peu de crotte au dessoubz » en ce lieu, quartier des Théolèdes, confrontant derrière sueilhe restante audit Astoin, le conduit des eaux du quartier et la placette. La vente est faite pour le prix de 42 livres à payer moitié au 15 août et moitié au suivant. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Sicard et Jean Ricard de Grambois (84). [Signé : Sicard, Ricard]

Le 18/05/1615 ledit Astoin a confessé avoir reçu dudit Olivier 12 livres en déduction de la première paie, d'où quittance. Fait en présence de Jean Roux et François Vielh.

Le 18/10/1616 ledit Astoin confesse avoir été entièrement payé par ledit Olivier, présent, d'où quittance. Fait en présence de Guillaume Darbon et Antoine Courenc de ce lieu. [Signé : Darbon, Courenc]

**Répudiation d'héritage pour Me Balthazar, Georges et Jacques Gueidan, frères – f°96**

Le 21/01/1615 ont comparu Me Balthazar, Georges et Jacques Gueidan, frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont déclaré qu'il y a environ 25 jours, Jacques Gueidan leur père est mort, « et d'autant que lesditz freres sont donnateres des biens de leurdict pere, desirent recevoir leur portion en ce que chascun consernera, ont par ces presentes renoncé et reppudié l'heritaige de leur dict pere declairans ne s'en vouloir servir ny prevalloir sans prejudice de leurs droictz. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Claude Garnier prêtre et du capitaine Bernard Roy de ce lieu. [Signé : Gueidan, Gueidan, J Gueidan, C Garnier, B Roy]

**Déclaration pour Louise Delamp contre Dominique, son père – f°97**

Le 21/01/1615 Dominique Delamp, travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, a eu en légitime mariage avec feu Anne Barrabel sa femme de ce lieu, Louise sa fille. Ladite Barrabel est morte il y a quatre ans ab intestat ; ladite Louise en est donc l'héritière et ledit Delamp l'usufruitier. Comme ledit Dominique Delamp « est debvenu en viellesse, surpassant l'eage de septante deux ans, ne se

pouvant plus conduire ny moingz travailler tellement que le bien dellaissé par sadite feuë femme s'en va en ruyne et deccadance sans culture, estant ladite Louise arrivée en l'eage de dix sept ans et pour luy donner occasion de entretenir ledit bien desiré des a present le luy remettre afin d'arriver a ung mariage. »

A comparu ledit Delamp, lequel s'est démis de tous les biens de sa fille provenant de sa défunte mère au profit de ladite Louise. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Claude Garnier prêtre et Me Joseph Emin de ce lieu. [Signé : C Garnier, Emin]

#### **Quittance pour Me Antoine Ange, trésorier contre les prêtres de ce lieu – f°99**

Le 21/01/1615 a comparu messire Claude Garnier prêtre, économe et procureur général des autres prêtres desservant l'église de ce lieu de La Tour-d'Aigues, procuration chez ce notaire cette année, lequel a confessé avoir reçu de Me Antoine Ange trésorier de ce lieu, absent, la somme de 21 livres 13 sols et demi pour la pension due aux prêtres par la communauté, suivant l'état du trésorier, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Joseph Emin et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : Emin, C Garnier]

#### **Obligation pour Jean Antoine Escoffier contre Jean Armant – f°99bis**

Le 26/01/1615 a comparu Jean Armant de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Antoine Escoffier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 30 livres pour le prix d'un âne poil gris reçu d'où quittance, à payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pons May chirurgien et Jean Darbon de ce lieu. [Signé : P May]

Le 17/08/1615 acte barré en présence dudit Escoffier qui fait quittance audit Armant « moiennant la remission dudit asne. » Fait en présence de Toussaint Chateminois et Antoine Fabry.

#### **Obligation pour Etienne et Chabert Silvestre contre Christophe Boyer – f°100**

Le 26/01/1615 a comparu Christophe Boyer de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Etienne et Chabert Silvestre, frères de ce lieu, ledit Etienne présent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valeté et Jean Delacoste de ce lieu.

Le 16/09/1615 acte barré en présence dudit créancier [probablement Etienne] qui fait quittance audit Boyer. Fait en présence de Me Claude Gavaudan et Jean Sauvat de ce lieu. [Signé : Gavaudan]

#### **Obligation pour Jean de La Coste maçon contre Jean Philibert – f°101**

Le 26/01/1615 a comparu Jean Philibert de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Delacoste maçon de ce lieu, présent, douze panaulx de conségal, reçus en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Reynaud et Jean Crespin de ce lieu.

Le 22/09/1618 acte barré en présence dudit Delacoste qui fait quittance audit Philibert. Fait en présence de Grégoire Velixandre et Jean Reynaud.

#### **Obligation pour Me Claude Darbon contre Jacques et Antoine Darbon – f°102**

Le 26/01/1615 ont comparu Jacques et Antoine Darbon, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me Claude fils de François de ce lieu, absent, trois charges d'avoine et une charge d'orge, le tout reçu pour semer présentement à Mollières et ailleurs, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Nicolas Olivier et Barthélémy Silve de ce lieu. [Signé : N Olivier]

Le 01/12/1615 acte barré en présence dudit Darbon qui fait quittance auxdits Darbon frères. [Signé : Darbon]

#### **Obligation pour Michel Granier contre Christophe Boyer – f°103**

Le 26/01/1615 a comparu Christophe Boyer de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Michel Garnier maçon de ce lieu, absent, deux charges de conségal et une charge d'orge, pour semer, le tout reçu, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Tamisier et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : C Tamisier]

Le 15/03/1617 acte barré en présence dudit Garnier qui fait quittance audit Boyer. Fait en présence de Claude Tamisier et Jean Roux. [Signé : C Tamisier]

#### **Rémission de terre pour Jean Ricard, de Grambois, contre Vidau Restou – f°103**

Le 26/01/1615 Vidau Restou de Saint-Martin-de-Castillon (84), résidant à Grambois (84), a le 13/08/1614 acheté de Jean Ricard ménager de Grambois une terre d'une saumée quartier de Bardonnese à Grambois, confrontant terre de la confrérie de Notre-Dame-de-Consolation, terre de Claude Ricard et les deux chemins, pour le prix de 16 écus, acte chez Me Louis Ricard notaire de Grambois ; et comme « ledit Restou n'a pas moien entretenir ladite propriété ny moingz satisfere au contenu dudit acte, a prié et requis ledit Ricard reprendre sa terre, neanlmoingz luy retroceder les sommes ceddes par ledit acte ce que ledit Ricard a offert fere. »

Ont comparu lesdits Restou et Ricard, lesquels ont accordé que ledit Restou rend dès maintenant la terre et ledit Ricard a rétrocedé audit Restou les sommes cédées dans ledit acte d'achat. Ledit Restou a cédé audit Ricard le semé d'environ sept ou huit panaulx de blé qui est dans la terre, dont ledit Ricard fera le compte après la récolte « sauf audit Ricard d'estre en premier lieu païé et ramplacé de ses factures et impances. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Claude Ferrier de ce lieu et Mathieu Olivier de Grambois. [Signé : Ricard, C Ferrier]

#### **Obligation pour Me Jean Brun contre Antoine Reynaud – f°106**

Le 26/01/1615 a comparu Antoine Reynaud laboureur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jean Brun, d'Aix-en-Provence (13), présent, trois charges de conségal et cinq panaulx six cosses de blé annone, le tout reçu et semé aux semences dernières, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Michel Nicolas de ce lieu. [Signé : J Brun]

Le 07/09/1618 acte barré suivant acte reçu ce jour chez ce notaire.

#### **Obligation pour Me Claude Darbon fils de François contre Guilhen Andrieu – f°106**

Le 26/01/1615 a comparu Guilhen Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Claude Darbon fils de François de ce lieu, absent, une saumée d'orge, reçue en prêt, pour semer, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Michel Nicolas de ce lieu.

#### **Procuracion pour la communauté de Peypin-d'Aigues – f°107**

Le 28/01/1615 fut convoqué le conseil général de la communauté de ce lieu de Peypin-d'Aigues (84), aux aires dudit lieu, par-devant Me Jacques Silvestre baile, à la requête et en présence de Jean Roman et Jacques Silvestre consuls modernes où furent présents Elzias Silvestre, Daniel Furet, Claude Mouret, Michel Rambert, Jean Furet, Mathieu Furet, Philippe Goirand, Jean Richard, Chaffred Gruot, Pierre Perin, Jacques Gras, Sauvaire Mouret, Mathieu Olivier, Angelin Ricard, Claude Mouret fils de François, Jacques Nicolas et Joseph Mouret, tous dudit lieu, lesquels ont nommé pour procureurs lesdits deux consuls pour, au nom de la communauté, recouvrer les dettes dues à la communauté, vendre les biens de celle-ci, arrenter et passer tous les actes requis, et emprunter jusqu'à 16 écus « plus ou moingz » pour payer le sieur Jean Antoine Michaelis d'Aix-en-Provence (13) pour sa pension à échoir en février qui est de 14 écus 45 sols. Fait et publié audit lieu, en présence de Michel Pellat de Cabrières-d'Aigues (84) et Jean Estève de La Tour-d'Aigues. [Signé : Jacqu Silvestr, J Roman, D Furet, J Richard]

#### **Obligation pour Marie Olivier contre Barthélémy Mouret – f°109**

Le 28/01/1615 a comparu Barthélémy Mouret de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Marie Olivier femme de Jacques Martin, de La Bastide-des-Jourdans (84), absente, une demie charge de blé annone et une demie charge de conségal ainsi que 6 livres en argent, le tout reçu avant que ladite Olivier soit mariée avec ledit Martin, à rendre au 15 août. Fait et publié à Peypin-d'Aigues, dans la maison de Daniel Furet, en présence de Mathieu Meynier et Jean Furet. [Signé : J Furet]

#### **Obligation pour Me Claude Darbon contre Vinson Motton – f°110**

Le 29/01/1615 a comparu Vinson Motton de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Claude Darbon fils de François de ce lieu, absent, une charge et demie d'avoine et 6 livres 6 sols pour le prix d'une charge d'orge, le tout reçu, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Icard et Jean Roux de ce lieu. [Signé : B Icard]

#### **Division et partage entre Me Balthazar, Georges et Jacques Gueidan, frères de La Tour-d'Aigues – f°111**

Le 29/01/1615 feu Jacques Gueidan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues a donné à Me Balthazar, Georges et Jacques Gueidan, ses enfants, et à chacun d'eux le tiers de tous ses biens et droits suivant la donation entre vifs aux contrats de mariages de chacun d'eux, s'en réservant les fruits sa vie durant. Durant cette vie, ledit père a promis de donner une pension sous forme de rente annuelle, à Me Balthazar de douze charges de blé annone et trente coupes de vin ; audit Georges 100 écus avec en plus promesse de donner à demoiselle Suzanne Nicollet femme dudit Georges la somme de 100 écus pour l'employer à des joyaux ; et audit Jacques, une pension de six charges de blé annone et trente coupes de vin. Il y a environ un mois, ledit feu Jacques est décédé. En qualité de donataires, lesdits frères ont décidé de procéder au partage et en premier lieu, ledit Balthazar de se payer du prix de soixante-quinze charges de blé annone pour arrérages de pension et cent cinquante coupes de vin, pour un total de 348 écus 24 sols ; ledit Georges comme mari de sa femme ladite somme de 100 écus pour les joyaux promis, sans arrérage de pension, ayant été payé suivant quittance chez Me Bernard notaire de ce lieu.

Les frères ont chargé le capitaine Bernard Roy, Vincent May et Jean Louis Le Long de ce lieu de procéder au partage.

Ont comparu lesdits frères, lesquels ont déclaré en présence des députés ci-dessus, avoir procédé au partage. D'abord pour la somme de 348 écus 24 sols soit 1045 livres 4 sols due audit Balthazar, ses frères pour les deux tiers de la somme lui ont hypothéqué et affecté trente-quatre saumées deux émines de terre au dextre en ce lieu, quartier de Rourabeau, à prendre du côté et confrontant de long en long terres d'Antoine Ange, de ce notaire, terre de Jaumet Germain, terres restantes ci-dessous partagées. Il en jouira jusqu'à récupérer ladite somme et il devra payer chaque année les tailles, censes et services. Pour les 300 livres dues à demoiselle Suzanne Nicollet, femme dudit Georges, absente, les frères ont affecté jusqu'à ce qu'elle soit payée huit saumées trois émines de terre audit quartier confrontant terres de Claire Reynaud, le chemin allant à Peypin, terres de ce notaire, terres ci-dessus hypothéquées.

Pour la reste, a première part est obtenue par Me Balthazar : quinze saumées de terre quartier de Rourabeau, confrontant les trente-quatre ci-dessus, confrontant aussi les autres huit charges trois émines ci-dessus, terres de ladite Claire Reynaud et le chemin allant à Saint-Martin ; une crotte en ce lieu, quartier des Théolèdes confrontant autre crotte au-devant de Claude Ferrier, dessus de maison qui ira ensuite à la part dudit Jacques ci-dessous, derrière crotte pour la part dudit Georges ; la moitié de la bastide de Rourabeau à partager par travers et du côté du levant, avec la moitié de l'aire qui est devant ; la grange des Aires confrontant par derrière l'étable et la cour de demoiselle Lucrèce Vian leur mère, maison de Jean Gueidan, la rue publique ; une terre à Saint-Vincent de quatre saumées trois émines six cosses, confrontant terre de demoiselle Delphine Devoulx, terre de Laurent Vian.

La seconde part est celle de Georges : la moitié de ladite bastide et aire à Rourabeau, à prendre du côté du couchant par travers, confrontant l'autre part ci-dessus et l'aire de la part ci-dessus ; une

terre quartier de Saint-Vincent de six saumées quatre émines quatre cosses, confrontant terre de Claude Ferrier, terre de Jean Gaillard, terre de Pascal Lantelme et le chemin ; une terre à Rourabeau de six émines neuf cosses confrontant terre de Joseph Emin, terre de François Meissonier, la draie et le fossé ; une terre quartier du Revest de trois saumées une émine une cosse confrontant terre d'Antoine Darbon, le rif du Revest, le chemin de Peypin ; un pré et terre limitrophes au Petit Cailloux, le pré de deux émines une cosse et la terre de six cosses confrontant vigne de la part ci-dessous de Jacques, pré de Barthélémy Icard, jardin d'Antoine Vassal ; une terre à Rourabeau d'une saumée quatre cosses confrontant terres de Jean Allemand et le fossé ; une vigne avergeirade au Deveucet avec un verger limitrophe, la vigne d'une demie carterade et le verger de six émines quatre cosses confrontant vigne de demoiselle Delphine Devoulx, vigne de Claudette Ferrier, verger d'Isnard Molinet ; un pré à Saint-Vincent d'une sétérée confrontant pré de Jacques Monier, pré de Jean Allemand, pré de Joseph Emin ; une crotte quartier des Théolèdes qui était à messire Roman Chainé, confrontant crotte de Claude Ferrier, cazal de demoiselle Françoise Fabre.

La troisième part est celle de Jacques et consiste en : une vigne à Passeronne de deux hommes 330 souches confrontant vigne de Jean Chainé, le chemin public ; une terre au Collet de Piedmont de deux saumées trois émines dix cosses confrontant terres de Claire Reynaud, terres des hoirs de feu le sieur conseiller Guiran, le terroir de Saint-Martin ; une terre audit quartier de deux saumées six émines dix cosses confrontant terre de ladite Reynaud en deux parts, le terroir de La Motte ; une vigne à Cailloux de trois carterades un homme vingt-sept souches confrontant vigne de Lucrèce Peyrol, de Jean Brun, de Me Gaspard Hupais ; une vigne au Petit Cailloux de deux carterades un homme confrontant vigne de Raymond Plantard, le chemin, pré de Barthélémy Icard ; une terre à Pospeyre de trois émines deux cosses confrontant terres de la communauté, terre de Jean Queyrel, terre de Jean Pourret ; un dessous de maison au Portail Romieu confrontant le dessus d'Elzias Philip, le cazal de Françoise Fabre et la rue ; une aire aux Aires de deux émines deux cosses confrontant aire de Balthazar Lantelme, aire du prieuré et le chemin ; un jardin à Badareau acquis de Pierre Le Long d'une saumée deux émines deux cosses confrontant terre de Jean Louis Le Long, terre de Jean Billard et le chemin ; et finalement un dessus de maison « depuis la crotte en hault » à L'Amourier confrontant maison de Claude Ferrier, cazal de demoiselle Françoise Fabre et la rue. En ce qui concerne les meubles et ustensiles de maison, chacun a reçu sa part, d'où quittance réciproque. Pour les semés en cours, chacun jouira de ceux reçus dans le partage. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Barthélémy Silve de ce lieu. [Signé : V May, J Le Long]

[En marge, en début d'acte : « Vacat pour n'avoir estre publié »]

En fin d'acte : « Le present n'a point esté publié ny signé par les parties et tesmoingz et sic vacat »

### **Arrentement pour Toussaint Sauvecane et ses frères contre Louis Garcin – f°120**

Le 29/01/1615 ont comparu Toussaint et Joseph Sauvecane, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, tant pour eux que pour leurs frères, lesquels ont arrenté à Louis Garcin laboureur de ce lieu, présent, vingt saumées de terre quartier de La Théolière, se réservant la terre longue et les terres de l'arrentement d'Etienne Gorrin « et en cas que se manque desdites vingt saumées iceulx Sauvecanes luy supleront ailleurs » ; en plus il y a dans l'arrentement une étable et fenièrre en ce lieu confrontant l'écurie du seigneur tenue par François Pourchier ; un pré à La Font du Saulze de quatre émines confrontant pré d'Antoine Richier et le fossé ; une vigne et verger à Passeronne d'une carterade ; et une chambre dans leur maison. Le tout pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de ce jour sauf pour l'étable et fenièrre qui seront à partir du mois de mai et la chambre qui sera à partir de la Saint-Michel se finissant au même jour la dernière année. La rente annuelle est de dix charges moitié blé annone, moitié conségal, mesure courante, à payer à chaque 15 août à partir de la prochaine en un an (1616) et ainsi de suite. Les Sauvecane logeront le vin dans leur tine et leur tonneau sans rien faire payer. Ledit Garcin devra porter sur les propriétés chaque année jusqu'à cinquante charges de fumier ; et tous les ans il devra « fere douze cros pour planter d'arbres que lesdits Sauvecanes luy fourniront sur la place » et la dernière année il laisser le tiers des terres vide. Fait et publié en ce lieu,

chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Honoré Chansaut de ce lieu. [Signé : T Sauvecane, J Sauvecane, L Jourdan]

Le 22/01/1620 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque incluant ici une saumée de conségal expédiée à François Sauvecane par ledit Garcin mentionnée en une quittance volante du 23/09/1618 et incluant aussi « toute prethension des dommages et interestz. » Fait en présence de Me Antoine Courenc et Claude Tamisier. [Signé : Courenc, T Sauvecane, J Sauvecane, C Tamisier]

**Quittance de papiers pour Jacques Monier contre Jean Darbon et autre Jean Darbon – f°122**

Le 29/01/1615 ont comparu Jean Darbon et autre Jean Darbon fils d'Etienne, lesquels ont confessé avoir reçu de Jacques Moneir de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, « tous et chascuns les pieces et documentz de proces d'entre lesditz Darbons et mestre Georges Bernard notere dudit lieu designés a l'inventaire de [production ?] dependantz de l'heritaige de feu Françoise Darbonne avec les arrestz ensuivydes desquels papiers ledit Monier en estoit garde, retirés par ledit Jehan Darbon fils d'Estienne, et desquelz papiers l'en ont quitté. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pons May chirurgien et Honoré Chansaut de ce lieu. [Signé : J Monier, P May]

**Obligation pour Me Claude Darbon contre Jean Louis Le Long – f°123**

Le 29/01/1615 a comparu Jean Louis Le Long de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Claude Darbon fils de François, de ce lieu, absent, 6 livres 6 sols au prix d'une charge d'orge reçue et semée en une sienne terre dotale à Badareau, à payer à la Sainte-Magdeleine avec hypothèque du semé. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Jourdan et Pierre Franchesquin de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : J Le Long]  
« Candellé et rayé » [Signé : Darbon]

**Obligation pour Nicolas Armelin contre Me Antoine Ange en principal et Laurent Vian en pleige – f°124**

Le 31/01/1615 a comparu Me Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Nicolas Armelin marchand de Pertuis (84), absent, la somme de 75 livres ainsi que quatre charges de conségal, mesure courante, le tout reçu en prêt, à rendre le blé à Pâques et l'argent au 15 août. Fut présent Laurent Vian fils de Jacques qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Roux et Valentin Clemens de ce lieu. [Signé : Ange, L Vian]

**Procuration pour Barthélémy Gueidan – f°125**

Le 31/01/1615 a comparu Barthélémy Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a constitué pour procureur Me Charles Chanut procureur en la cour et tous les autres, absents, pour en son nom « se presenter pour luy pardevant ladite [cour] comme appellant de procedures faictes par monsieur le lieutenant des submissions du siege d'Aix contre Poncet et mestre Jehan Bremondz pere et filz de Vachieres ithimés et en toutes ses causes meues et a mouvoir et y fere toutes les poursuittes requizes et necesseres. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Ange et Benoît Abel de ce lieu. [Signé : Bartelemy Gedan]

**Arrentement pour Toussaint et Joseph Sauvecane contre Etienne Gorrin et Jean Bremond – f°126**

Le 03/02/1615 ont comparu Toussaint et Joseph Sauvecane, frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues, tant pour eux que pour leurs frères, lesquels ont arrenté à Etienne Gorrin et Jean Bremond son beau-fils de ce lieu, présents, la propriété de La Théolière avec les pré, vigne, terre, jardin et un petit bâtiment le tout limitrophe et désigné au précédent arrentement chez ce notaire et chez Me Bernard ; et aussi la terre longue qu'ils s'étaient réservée par l'acte passé à Louis Garcin chez ce notaire avec un petit coin de pré au bout de ladite terre. Le tout pour cinq ans et quatre prises de

fruits, pour les terres de labour dès ce jour et pour le reste à partir de la Saint-Michel une fois que ledit Gorrin aura perçu les fruits du précédent arrentement. La rente annuelle est de dix charges moitié blé moitié conségal, mesure courante, dont la première paie aura lieu à la Saint-Magdeleine prochaine en un an et ainsi de suite au même jour. En août de cette année, lesdits Sauvecane devront fournir huit quintaux de foin « moitié de chascun » et quatre coupes de vin à la Saint-Michel prochaine et l'ensemble sera à rendre par les rentiers la dernière année. Cet arrentement inclut la chambre que les rentiers tiennent à présent.

Les rentiers devront habiter ledit bâtiment avec leur famille et bétail ; y faire consommer les pâtures ; charrier le fumier sur les propriétés. Lesdits Sauvecane devront loger le vin dans leurs tines et tonneaux sans rien faire payer. Les rentiers devront annuellement « fere douze cros pour planter d'arbres que lesdits Sauvecanes leur randront sur la place » et les rentiers devront donner chaque année auxdits Sauvecane deux gélines ; la dernière année, ils laisseront le tiers des terres vides. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pons May et François Icard de ce lieu. [Signé : T Sauvecan, J Sauvecane, P May, Estieny Gourrin]

Le 14/10/1619 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque, étant ledit Gorrin dès ce jour hors de l'arrentement ; lesdits Sauvecane ont reçu le foin et le vin et renoncent à tout procès. Ledit Gorrin fait quittance à Jean [Sauve ? pour Sauvecane ?] « du proces contre de luy meu et ce qui en depend. » Fait en présence d'Antoine Icard et Antoine Roux de ce lieu. [Signé : T Sauvecane, Estieny Gourrin]

#### **Accord portant cession pour Jean Reynaud contre Michel Andrieu en principal, et Me Antoine Ange et Me Pons May – f°129**

Le 03/02/1615 a comparu Michel Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jean Reynaud de ce lieu, présent, une saumée six émines de terre au dextre en ce lieu, quartier de La Rastidoire confrontant le deffendz, terre des hoirs de François Lantelme, terre du capitaine Bernard Roy et terre de feu Louis Vian ; cette terre avait été achetée à Me Antoine Ange et Me Pons May « pour cosses et tailhes » suivant acte chez ce notaire le 07/01/1614. La vente est faite pour le prix de 18 livres à payer pour ledit Andrieu auxdits Ange et May, à savoir audit May 2 livres 10 sols au 15 août et 15 livres 10 sols audit Ange moitié au 15 août et moitié à Noël. Lesdits Ange et May sont présents et déchargent ledit Andrieu de la vente. De plus, ledit Reynaud devra payer le lods de l'acquisition dudit Andrieu. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Icard et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Ange, P May, Icard]

Le 11/05/1615 rapport a été fait par le capitaine Bernard Roy et Guillaume Sicard, estimateurs, qui ont pris pour expert Me Vincent May arpenteur, lesquels sont allés en ladite terre « où arrivés treuvé qu'elle estoit ung armas et au mitan une eissariade au mitan tirant cinquante canes de long, une cane et demye de travees et une cane de proffondz, declairant que fault qu'elle soit entournée de bons fossés pour empeicher le ravaige des eaux sans arbres, extimé a l'estat qu'est de presant a quinze livres. » [Signé : Sicard, B Roy, V May]

Le 09/09/1615 ledit May a confessé avoir reçu dudit Reynaud 50 sols, d'où quittance. [Signé : P May]

Le 05/04/1616 Me Louis Ange cessionnaire dudit Antoine, suivant acte chez Me Gueida notaire, a confessé avoir reçu dudit Reynaud 6 livres et demie pour reste et entier paiement de ladite cession et achat, ayant ledit Reynaud payé audit Antoine les 9 livres du parfait paiement de l'achat, d'où quittance. Fait en présence de Jacques Perbenc et Antoine Aubion. [Signé : Ange]

Le 27/08/1616 François Velixandre, cessionnaire dudit Ange a reçu dudit Reynaud 6 livres 10 sols, d'où quittance.

#### **Obligation pour Etienne et Chabert Silvestre contre Georges Rougier – f°132**

Le 03/02/1615 a comparu Georges Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Etienne et Chabert Silvestre, frères de ce lieu, présents, la somme de 15 livres 12 sols reçue

en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Chabert et Pierre Daulmas. [Signé : François Chabert]

**Accord portant quittance pour Barthélémy Berard de La Tour-d'Aigues contre Antoine et André Martin, frères – f°133**

Le 03/02/1615 un procès a été mu par-devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues entre Antoine et André Martin, frères, de ce lieu, comme enfants et hoirs de feu Geoffrie Berard et « encores ayans lesdictz Martins repputés suffisant et licentiés de Jehan Martin leur pere par acte receu par moydit notere » en 1613, demandeurs en requête « et paiement du droict de legetime, fruitz et supplement d'icelle a eulx deubz sur l'heritaige de feu Jehan Berard pere de ladite Geoffrie », contre Barthélémy Berard, fils et hoirs dudit Jean, défendeur, « et apres plusieurs porsuittes » elles ont remis la liquidation de leur différent à Me Joseph Emin et Jacques Monier de ce lieu, lesquels ont fourni et produit leurs parcelles des biens « legetimeres. »

Ont comparu ledit Antoine Martin tant pour lui que pour André son frère dont il est procureur suivant procuration chez ce notaire, d'une part, et ledit Barthélémy Berard héritier susdit, lesquels ont suivant l'arbitrage desdits arbitres, aussi présents, déclaré qu'il est dû auxdits Martin frère pour tous les droits prétendus la somme de 15 livres que ledit Antoine confesse avoir reçu à l'instant des mains dudit Berard, d'où quittance. Les parties renoncent à tout procès et ledit André Martin devra ratifier l'acte dans un mois. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Balthazar Gueidan notaire et Guillaume Darbon de ce lieu. [Signé : Gueidan, Darbon, Emin, J Monier]

**Cession pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Guillaume Darbon – f°136**

Le 03/02/1615 a comparu Guillaume Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Me Balthazar Gueidan, notaire royal de ce lieu, présent, la quantité de douze charges de conségal qui lui a été léguée par feu sieur Jacques Vian, visiteur, dans son codicille, et ce pour les gages et salaires dus audit Darbon mentionnés dans ledit codicille, à prendre des hoirs dudit Vian. Cette cession est faite pour semblable quantité que ledit Darbon dit avoir reçu dudit Gueidan d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Martin et François Icard de ce lieu. [Signé : Gueidan, Darbon, Iccard]

**Obligation pour Me Balthazar Gueidan contre Guilhen Andrieu – f°137**

Le 03/02/1615 a comparu Guilhen Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, absent, une grosse charge d'avoine, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, en présence de Jean Reynaud et Melchion Valette de ce lieu.

**Codicille pour Marquet Berard de La Tour-d'Aigues – f°138**

Le 03/02/1615 Marquet Berard de ce lieu de La Tour-d'Aigues a, le 3 janvier dernier, fait son testament chez ce notaire, par lequel il a institué pour héritier universel Georges Berard son fils et si ce dernier meurt sans enfant légitime, lui a substitué Barthélémy Berard son cousin et les siens, avec la moitié de la jouissance de son bien à Louise Berard sœur dudit Marquet sa vie durant.

Ledit Marquet Berard, malade, souhaite faire un codicille. « Desirant et se remettant en memoire la bonne vollonté et affection et bons services qu'il receoit journellement de Jehanne Rougiere sa femme a laquelle a codicillé et legué par tiltre de leguat a cause de mort la somme de trente six livres payable dans l'an de son deces. » Et ceci en plus de ce qui est prévu dans son testament. De plus il lui lègue les fruits « des choses mobillieres » à estimer par les commis de son testament et ce tant qu'elle entretiendra ledit Georges, leur fils, et restera veuve. Si son fils meurt sans enfant légitime, il lui substitue ladite Louise Berard sa sœur et si elle meurt sans enfant, il lui substitue ensuite Barthélémy Berard son cousin ou à défaut les enfants de ce dernier. Il valide le reste de son testament. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Marquet Berard, en présence de messire

Jean Antoine Lantelme prêtre sacristain, Me Antoine Ange, Laurent Vian fils de Jacques, Légier Sauvat et Louis Olivier de ce lieu. [Signé : J Lantelme, Ange, L Vian, L Ollivier]

**Obligation portant compte-final pour Me Claude Darbon contre Pierre Beymond – f°140**

Le 03/02/1615 ont comparu Me Claude Darbon fils de François, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont fait leur compte-final de toutes les affaires passées entre eux jusqu'à ce jour, et ledit Beymond doit audit Darbon pour tout reste la somme de 24 livres 9 sols et une charge et demie de conségal à rendre, le conségal à Pâques, et l'argent au 1<sup>er</sup> août. Ceci ne comprend pas l'obligation de deux charges et demie d'avoine passée chez ce notaire le 16/12/1614. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de feu Jacques et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Darbon, L Vian, Coussin]

Le 08/11/1616 ledit Darbon a reçu dudit Beymond, présent, 21 livres en déduction du capital et il décharge François Icard séquestre des fruits dudit Beymond. [Signé : Darbon]

**Obligation pour sieur Salomon Lombard contre François et Jean Darbon – f°141**

Le 04/02/1615 ont comparu François et Jean Darbon, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à sieur Salomon Lombard, argentier de madame de Créquy, absent, deux charges de blé annone et une charge de conségal, le tout reçu, savoir ledit François une charge de blé et une de conségal, et ledit Jean une charge de blé, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu chez le notaire, en présence de Joseph Chateminois et Jean Roux de ce lieu.

**Insolutondation pour Marguerite Honorat femme de Jehannon Durand contre Jean Honorat – f°142**

Le 04/02/1615 ont comparu Marguerite Honorat, femme de Jehannon Durand, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Jean Honorat, son frère, de La Bastide-des-Jourdans (84), lesquels ont fait leur compte-final pour la somme de 15 écus pour le reste de la dot constituée à ladite Marguerite par Canat Honorat son père dans son contrat de mariage avec ledit Durand chez Me Brunetti notaire de La Bastide-des-Jourdans le 28/11/1592, ainsi que pour son droit de légitime, fruits et supplément sur l'héritage dudit Canat et sur celui de feu Espérite Granier sa mère « tant pour son doct receu et recogneu que biens adventies a sadite feuere mere. »

Ledit Jean Honorat en paiement a désigné à sa sœur, présente avec son mari, une maison d'haut en haut consistant en une crotte et deux instances au-dessus, à La Bastide-des-Jourdans, quartier du Cledat des Moniers, confrontant maison et crotte de Louis Pellat, maison de Honoré Honorat, crotte de Catherine Honorat sa sœur, la rue publique et maison de Julien Honorat ; ainsi qu'un bâtiment audit lieu, quartier de Limaye, consistant en deux instances bâties de terre avec le relarguier et une fenièrre et étable limitrophes, confrontant bâtiment de Nicolas et Barthélémy Honorat, terres dudit Jean Honorat. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Balthazar Gueidan notaire et Me Louis Ange de ce lieu. [Signé : Gueidan, Ange]

**Cession pour César Gounon contre Me Louis Ange – f°145**

Le 04/02/1615 a comparu Me Louis Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à César Gounon, bourgeois de Saint-Martin-de-Castillon (84), absent, 57 livres à prendre de Georges Meissonier de ce lieu qu'il doit suivant acte chez Me Gueidan notaire de ce lieu de septembre 1614 ; ainsi que 39 livres à prendre Me Georges Bernard notaire de ce lieu qu'il doit suivant une promesse, à payer à Pâques ; ainsi que 18 livres 15 sols à prendre sur Barthélémy Icard en déduction de plus d'argent qu'il doit audit Ange qu'il a été condamné à payer par sentence du lieutenant général aux soumissions d'Aix-en-Provence (13). Cette cession est faite en déduction de plus d'argent que ledit Ange doit audit Gounon suivant une promesse. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Toussaint Chateminois et Jehannon Durand de ce lieu. [Signé : Ange]

**Achat pour Antoine Daulmas contre Marquet Martin – f°146**

Le 05/02/1615 a comparu Marquet Martin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Antoine Daumas fils de feu Guilhen de ce lieu, présent, une terre d'environ une saumée cinq émines au dextre, en ce lieu, quartier du Saffranier, confrontant terre de Jean Daumas, terre d'Esprit Villamus, terre d'Antoine Richier et verger d'Antoine Astoin. La vente est faite pour le prix de 30 livres à payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante. Fut présent Jean Daumas frère dudit Antoine qui promet de payer ladite somme pour son frère audit Martin en déduction de la plus-value de sa part du partage qu'ils ont fait de l'héritage de leur père, partage « qu'ilz redigeront par escript. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence messire Laurent Vian prêtre et Claude Ferrier de ce lieu. [Signé : Vian, C Ferrier]

Le 19/09/1615 il y a quittance de 15 livres chez ce notaire.

Le 05/05/1617 ledit Martin a confessé avoir reçu dudit Jean Daumas 15 livres pour reste et entier paiement de l'achat, d'où quittance. Fait en ce lieu, en présence de Grégoire Velixandre et Me Joseph Emin bourgeois de ce lieu. [Signé : Emin]

#### **Division et partage entre Jean et Antoine Daulmas, frères de La Tour-d'Aigues – f°149**

Le 05/02/1615 feu Guilhen Daulmas, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, avait fait son testament où il avait légué à Antoine, son fils, 60 écus et a nommé pour héritier Jean son autre fils. L'héritage consiste en partie en deux dettes dues par Michel Longueville et François Pourret dudit lieu pour la somme de 118 écus « desquelz l'on n'a sceu avoir paiement et s'estantz lesditz freres resoleus partaiger esgallement tout l'heritage d'icelluy nonn obstant ledit testament. »

Ont comparu lesdits Jean et Antoine Daulmas, frères, lesquels ont procédé au partage. La part dudit Jean consiste en : un chenevier en ce lieu, quartier Dessous les Aires, de trois émines en semences, confrontant chenevier de Jean Lantelme, chenevier de Jacques Roux, terre de Me Claude Darbon, la draie allant à Puilbous ; une carterade de vigne à Bon Ruby confrontant vigne de Pierre Jourdan, vigne de Guidon Mombrion, vigne de Toussaint Meit ; un tonneau de la contenance d'environ quarante coupes.

La part dudit Antoine consiste en une vigne de cinq hommes quartier de Bon Ruby confrontant vigne de Guidon Mombrion, terre de Toussaint Meit, vigne dudit Jean.

La part dudit Jean vaut plus que celle dudit Antoine et ledit Jean confesse devoir payer pour lui 30 livres à Marquet Martin pour un achat d'une terre, acte reçu ce jour chez ce notaire. Pour les dettes dues, elles demeureront en commun et ils promettent de se les partager, de même pour un cazal à La Brèche qui restera en commun. Les parties se font quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Chabert et André Silvestre de ce lieu. [Signé : Francois Chabert]

#### **Obligation pour Antoine Pourchier contre Jean Meyran – f°152**

Le 07/02/1615 a comparu Jean Meyran de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu, présent, la somme de 36 livres pour le prix d'un âne poil gris avec son bât, reçu, à payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Darbon de ce lieu. [Signé : Vian]

Le 30/08/1615 ledit Pourchier a reçu 13 livres et demie dudit Meyran.

Le 11/11/1616 acte barré en présence dudit Pourchier qui fait quittance audit Meyran et décharge François Daulmas, séquestre. Fait en présence de Martin Philip et Richard Constans. [Signé : Phelip]

#### **Département de querelle pour Salomon Jourdan contre Antoine Roux – f°152**

Le 10/02/1615 il y a environ quinze à vingt jours Antoine Roux fils de feu Jean de ce lieu de La Tour-d'Aigues « s'en allant la nuit par la ville au molin a huile du seigneur dudit lieu qu'il tenoit a ferme et seroit esté rencontré par quelcun homme incogneu au devant la maison de Jaume Roman bergier dudit lieu, armé d'une espée de laquelle luy auroit donné quelques coups sur sa testa et a

l'instant les officiers dudit lieu seroient allés a la maison de Barthesar Lantelme ou ledit Roux se seroit retiré ausquelz auroit fait plainte des blessures qu'il auroit receu et accusé Salamon Jourdan dudit lieu sur laquelle plainte ledit Jourdan auroit esté emprisonné ensamble Andrieuve Gounache femme dudit Roux et fait quelques poursuittes contre d'iceulx du despuis ledit Roux s'estant remis en mémoire de l'accuzation qu'il avoit faicte contre dudit Jourdan et jugé estre innocent de ce dont a esté accusé ensamble sadite femme. »

A comparu ledit Roux, lequel « pour le deschargement de sa consiance » a déclaré auxdits Jourdan et Gounache, absents, qu'il n'entend faire aucune poursuite contre eux et consent à ce qu'ils soient libérés. Il renonce à tout procès. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Louis Ange de ce lieu. [Signé : Vian, Ange]

#### **Quittance pour Jacques Bonifan trésorier de Rians – f°154**

Le 11/02/1615 a comparu Pierre Mairtet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jacques Bonifan trésorier de Rians (83), absent, la somme de 11 écus 52 sols suivant un mandat fait audit Mairtet par la communauté de Rians adressé au trésorier en date du 24/12/1614 pour tout reste des sommes contenues dans ledit mandat, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Balthazar Lantelme et Salomon Jourdan. [Signé : Mairtet]

#### **Obligation pour Me Joseph Emin contre Gaspard Reboul – f°155**

Le 12/02/1615 Me Joseph Emin comme ancien trésorier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, pour des arrérages de taille qui lui sont dus par Me Gaspard Reboul et Lucie Plantard sa femme de ce lieu pour les années 1605, 1606 et 1607 les a « actionné » par-devant la cour des comptes de ce pays ; ledit Reboul a requis, tant pour lui que pour sa femme, ledit Emin de venir faire le compte et d'obtenir une prorogation du paiement, ce que ledit Emin a accordé.

Ont comparu lesdits Emin et Reboul, tant pour lui que pour sa femme, lesquels ont fait leur compte. Il reste dû audit Emin la somme de 47 livres que ledit Reboul promet de payer en trois paies égales, la première au 15 août et les autres au même jour les deux années suivantes. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Guillaume Darbon de ce lieu. [Signé : Emin, Gaspard Reboul, Vian, Darbon]

Le 15/05/1621 ledit Emin a reçu dudit Reboul 12 livres à bon compte de l'obligation, tous les autres paiements inclus ainsi que le « travail de son estat » [déduit de la somme due], d'où quittance. [Signé : Emin]

#### **Quittance pour Jean Garcin contre Antoine Garcin – f°157**

Le 13/02/1615 a comparu Antoine Garcin marchand de Manosque (04), cessionnaire de François Velixandre de ce lieu de La Tour-d'Aigues suivant acte chez ce notaire du 12/10/1613, lequel a confessé avoir reçu de Jean Garcin son frère, marchand de Manosque, présent, la somme de 75 livres suivant ladite cession, somme reçue précédemment d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Barthélémy Berard de ce lieu. [Signé : J Garcin, A Garcin]

#### **Obligation pour Antoine Martin contre Jean Auquier – f°157**

Le 13/02/1615 a comparu Jean Auquier, parandier de Pertuis (84), lequel a confessé devoir à Antoine Martin, de Beaurepaire (38), présent, la somme de 18 livres, en prêt, à rendre aux fêtes de mai. Fut présent Claude Tamisier de ce lieu de La Tour-d'Aigues qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Valentin Clemens et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : C Tamisier]

Le 22/10/1615 acte barré en présence de Dominique Martin, frère et procureur dudit Antoine suivant acte chez Me Bernard notaire du 15/09/1615, qui a reçu dudit Auquier ladite somme de 18 livres, d'où quittance. Il a reçu 16 sols pour les dépens. Fait en présence de Jean Daumas et Claude Tamisier. [Signé : D Martin]

**Obligation pour sieur Jacques Martin contre Denis Colomp – f°158**

Le 13/02/1615 a comparu Denis Colomp tisserand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à sieur Jacques Martin, de Beaurepaire (38), absent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Jean Rey de ce lieu. [Signé : Vian]

Le 07/11/1615 acte barré suivant « le bilhet cy fiché. »

**Promesse pour Jean Rey – f°159**

Le 13/02/1615 a comparu Antoine Garcin marchand de Manosque (04), lequel a confessé avoir reçu de Jean Rey tailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, 184 bêtes à laine prises en gagerie audit Garcin à la requête d'Antoine Ange trésorier et dont ledit Rey était le séquestre, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Denis Colomp de ce lieu. [Signé : Vian, A Garcin]

**Obligation pour sieur Salomon Lombard contre Mathieu Rambaud – f°160**

Le 14/02/1615 a comparu Mathieu Rambaud de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à sieur Salomon Lombard, absent, une charge d'orge, reçue, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin et Jean Pierre Silvestre. [Signé : A Garcin]

**Quittance pour Antoine Pourchier contre Jean Garcin – f°160**

Le 14/02/1615 a comparu Jean Garcin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Antoine Pourchier de ce lieu, présent, la somme de 65 livres 5 sols en déduction de l'arrentement que ledit Pourchier tient de lui, paie échue au 15 août passé, suivant acte chez ce notaire, d'où quittance. Fait en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Lazarin Cocordan. [Signé : Darbon, Garcin, L Cougourdan]

**Promesse de boucherie pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Antoine Alosque – f°161**

Le 14/02/1615 ont comparu Me Jean Sicard, François Velixandre et Me François Charpin, consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont baillé la boucherie de ce lieu à Antoine Alosque, de Manosque (04), présent, pour une année complète à partir de Pâques.

« Ledit bouchier sera tenu tenir de chair a suffizance bonne et receptable de bon motton et beuf et en debiter a tous les manans et habitans dudit lieu au chasteau segnurial et leurs fermiers et icelle chair poizer a la ballance et non a la vergette aux paiches suivantz. Scavoir que ledit bouchier ne pourra tuer en cachettes ains en evidance d'ung chascun, lequel motton debitera durant huit mois de l'année a raison de deux soulz la livre et les autres deux mois a sept liardz que soict juilhet et aoust et deux autres mois a sept liardz aussy a commencer depuis le jour de Pasque en la ung mois et l'autre mois a novembre. La chair de beuf a six liardz depuis Pasques jusques a la Saint Jehan et debitera six beufz d'Auvergne et depuis la Saint Jehan en la a cinq liardz et toute autre grosse chair a six liardz et en tiendra tout le long de l'année, sans qu'il puisse debiter aulcunes chievres et pour toute chair de laict a deux soulz la livre, la graisse a trois soulz, les chandelles a trois soulz et demy et en tiendra le long de l'année, les entrailhes avec le sang deux soulz, la teste et piedz deux soulz, le foye entier ung soul. A esté dict que ledit bouchier ne pourra fere deppaistre aux propriétés deffancibles comme sont vignes, predz et jardins sur la peine ordinere a l'egal des habitans. Ne sera permis a nul autre pouvoir debiter aulcune chair fors celles que arriveront par descauche que leur sera permis. Comme aussy ne pourront debiter de chair de pourceau que n'aye demeuré trois jours a la scel. Plus a esté dict toutesfois que le bouchier manquera fere le poix paiera cinq soulz d'amande moitié applicable aux puvres de l'hospital et moitié aux regardateurs et confiscation de chair sans autre forme. Ne pourra ledit bouchier bailher la triparie a personne que

ce ne soit par la collonté et nomination des consulz. Comme de mesme ne pourra assossier ny remettre ladite boucherie sans la vollonté du conseil de la communaulté. »

Fut présent Antoine Pourchier de ce lieu qui s'est porté pleige pour ledit Alosque. Fut présent Me Jean Menard qui « a contre pleigé ledit Pourchier. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Hugues Vian de La Bastide-des-Jourdans (84) et Louis Porre de ce lieu. [Signé : Jehan Sicard, F Charpin, Alosque, J Menard]

#### **Obligation pour Etienne et Chabert Silvestre contre François Turrier – f°164**

Le 14/02/1615 a comparu François Turrier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Etienne et Chabert Silvestre, frères de ce lieu, présents, trois charges de conségal, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait en ce lieu en présence de François Blanc et Jean Roux de ce lieu. [Signé : Francy Blan]

Le 24/10/1615 acte barré en présence des créanciers qui font quittance audit Turrier. Fait en présence de Laurent Vian et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : L Vian]

#### **Quittance pour Louis Rougier contre Pierre Demichelz – f°165**

Le 14/02/1615 un procès a été mu par-devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, entre Isabeau Gueirard femme de Pierre Desmichels tisserand de ce lieu, querellant contre Louis Rougier de ce lieu, d'où sentence judiciaire rendue le 20/09/1614 par laquelle ledit Rougier a été condamné à 4 livres d'amende et dépens dont il y a appel par ledit Rougier par-devant le lieutenant général.

A comparu ledit Desmichels, lequel a fait quittance et décharge ledit Rougier, présent, de ladite sentence tant pour le principal que pour les dépens moyennant 7 livres reçues par ledit Desmichels dudit Rougier, d'où quittance. Les parties renoncent à tout procès. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Antoine Escoffier de ce lieu. [Signé : Pier Desmichielz, Vian]

#### **Obligation pour Guillaume Mallet contre Louis Rougier – f°166**

Le 16/02/1615 a comparu Louis Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Guillaume Mallet de ce lieu, présent, la somme de 9 livres 16 sols reçue en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Honoré Thurin fils de Georges et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : H Thurin]

Le 24/02/1615 acte barré en présence dudit Mallet qui fait quittance audit Rougier. Fait en présence de Jean Roux et Antoine Reynaud.

#### **Obligation pour Me Claude Darbon contre Vincent Durand – f°167**

Le 16/02/1615 a comparu Vincent Durand habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Claude Darbon fils de François de ce lieu, absent, une charge d'avoine, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Louis Roy et Valentin Valette de ce lieu. [Signé : J.L Roy]

#### **Obligation pour Pascal Chalier contre Esprit Pourret – f°168**

Le 16/02/1615 a comparu Esprit Pourret de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pascal Chalier de ce lieu, présent, douze panaulx de conségal, reçus en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Toussaint Sauvecane et Balthazar Lantelme de ce lieu. [Signé : T Sauvecane]

Le 16/10/1618 acte barré en présence dudit Chalier qui fait quittance audit Pourret. Fait en présence de Claude Ferrier et François Roux. [Signé : C Ferrier]

#### **Obligation pour Antoine Pourchier contre Jean Nicolas – f°168**

Le 16/02/1615 a comparu Jean Nicolas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier, de ce lieu, présent, la somme de 33 livres pour le prix d'un âne poil noir avec

son bât, reçu, à payer moitié à la Toussaint et moitié au 15 août suivant, avec hypothèque de l'âne. Fait et publié en ce lieu, en présence d'Antoine Escoffier et Michel Granier de ce lieu. [Signé : Escoffier]

**Achat pour Jean Bouchard de Cabrières-d'Aigues contre la communauté de La Motte-d'Aigues – f°169**

Le 19/02/1615 ont comparu Barthélémy Long et Pierre Goirand consuls modernes de La Motte-d'Aigues (84), lesquels suivant délibération du conseil de la communauté ces jours passés, ont vendu à Jean Bouchard ménager de Cabrières-d'Aigues (84), présent, un coin de terre quartier de Cantabonne à La Motte-d'Aigues, d'environ une saumée, confrontant terre de Claude Ravel, terre de Jean Orcière, le chemin et terre dotale de Pierre Malan. La vente est faite pour le prix de 9 livres, somme reçue par ledit Long consul dudit Bouchard, d'où quittance. Fait et publié à La Motte-d'Aigues, dans la maison de Jean Gruot en présence de Mathieu Durand et Jean Orcière dudit lieu. [Signé : M Durand]

**Obligation pour Jean Orcière contre Daniel Jourdan – f°171**

Le 19/02/1615 a comparu Daniel Jourdan de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Orcière de Cabrières-d'Aigues (84), présent, la somme de 7 livres et demie, reçue en prêt, à rendre à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié à La Motte-d'Aigues, dans la maison de Jean Gruot, en présence de Mathieu Pavin et Etienne Goirand dudit lieu. [Signé : M Pavin]

Le 04/06/1621 acte barré en présence dudit Orcière qui fait quittance audit Jourdan. Fait en présence de Salomon Jourdan et Jean Rey.

**Transaction passé entre Honoré, Antoine et Jean Chansaut, frères de La Tour-d'Aigues, d'une part, et Me Guilhen Morenc tailleur d'Aix – f°172**

Le 20/02/1615 Honoré, Antoine et Jean Chansaut, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ont acquis des feus François Morenc et Honorade Plantard, mariés, d'Aix-en-Provence (13), une maison en ce lieu qui appartenait à ladite Plantard, pour le prix de 90 livres suivant acte chez feu Me Georges Vian notaire de ce lieu. Lesdits Chansaut ont payé suivant les quittances chez ledit Me Vian. Après la mort desdits époux, Me Guilhen Morenc tailleur d'Aix-en-Provence, fils et hoir de ladite feu Plantard « ayant reppudié l'heritaige » de son père « se seroit proveu par lettres royaulx de rescision dudict achapt pardevant monsieur le lieutenant general au siege dudit Aix contre desdictz Chanssaultz fondées sur ce qu'icelle Plantarde estoit en la puissance de son mary. » Lesdits Chansaut ont été condamnés à rendre la maison audit Morenc et ce dernier a été condamné à rembourser les sommes payées avec les améliorations et réparations à la liquidation d'experts, « tous fruitz et despans entre les parties compancées. »

Il a été fait rapport des améliorations et réparations sur lequel rapport « y a heu recours estant par ce moien les parties entrées en contraverse de proces et considerantz latraque et fraicz que se feroient a la porsuite d'icelluy » ils ont transigé.

Ont comparu ledit Morenc, d'une part, et les frères Chansaut d'autre part, lesquels ont convenu que lesdits frères paieront audit Morenc la somme de 150 livres pour toutes ses prétentions sur la maison qui est en ce lieu, quartier des Théolèdes, confrontant maison de Georges Meissonier, maison de Claude Favier, les barris et la rue publique. Lesdits Chansaut garderont la maison. Pour la paiement, ledit Morenc a reçu à l'instant 30 livres, et pour les 120 livres restantes, les frères les paieront moitié à Pâques et moitié à la Saint-Michel suivante, à condition « que ladite somme de cent vingt livres sera employé a ung fondz reseant et soulvable a la ville d'Aix tel que par ledit Morenc sera esleu pour l'assurance desditz Chanssaultz. » Lesdits Chansaut se réservent le droit de se retourner contre qui de droit pour recouvrer « les sommes par eulx païés audit feu Francois Morenc suivant leurs quictances. » Les parties renoncent à tout procès. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Louis Le Long de ce lieu et Bertrand Isnard maçon d'Aix-en-Provence. [Signé : Guilhen Maurin, J Le Long]

**Cession pour Claude Tamisier contre Louis Rougier – f°176**

Le 23/02/1615 a comparu Louis Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Claude Tamisier de ce lieu, présent, la somme de 20 livres à prendre d'Isnard Molinet de ce lieu suivant acte chez ce notaire du 16/01/1615. Cette cession est faite pour le prix d'une demie charge de conségal estimée à 3 livres 12 sols que ledit Tamisier promet de payer dans huit jours, 2 livres 8 sols à Pâques et le reste au prix d'un métier de tisserand de bois à expédier à Pâques « fors la navette et templeins [incertain]. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Denis Colomp et Antoine Escoffier de ce lieu. [Signé : C Tamisier, Escoffier]

**Obligation pour Christophe Arnaud contre André Silvestre – f°177**

Le 23/02/1615 a comparu André Silvestre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Christophe Arnaud de ce lieu, absent, une charge huit panaulx de conségal, le tout reçu en prêt, à rendre à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Tamisier et Antoine Escoffier de ce lieu. [Signé : C Tamisier, Escoffier]

Le 21/09/1615 acte barré en présence dudit Arnaud qui fait quittance audit Silvestre. Fait en présence de Jean Roux et Georges Pichot.

**Arrentement pour Me Louis Jourdan contre Antoine Andrieu et Jean Meyran – f°178**

Le 23/02/1615 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Antoine Andrieu et Jean Meyran de ce lieu, présents, un pré qu'il a quartier de La Théolière pour trois ans et trois prises de fruits, se réservant le bois tallif, contre une rente annuelle de 12 livres à payer à chaque 15 août dès le prochain. Les rentiers devront porter audit pré quarante charges de fumier par an. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Roux et Valentin Clemens de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

**Cession pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Toussaint et Joseph Sauvecane, frères – f°179**

Le 23/02/1615 ont comparu Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Toussaint et Joseph Sauvecane, frères, de ce lieu, lesquels ont fait leur compte d'une obligation reçue chez ce notaire le 09/03/1609 et de toutes leurs affaires jusqu'à ce jour, raison pour laquelle un procès est en cours devant le lieutenant général à Aix-en-Provence (13). Lesdits Sauvecane doivent la somme de 21 livres 4 sols, sans comprendre 12 livres compensées sur l'achat d'un coin [de terre ?], en paiement de laquelle somme ils ont cédé audit Gueidan 9 livres 17 sols à prendre sur Michel Barthélémy de ce lieu, qu'il doit suivant une promesse du 26/01/1615, promesse remise audit Gueidan, et 9 livres à prendre sur Pons Daulmas pour rente d'une vigne, acte chez ce notaire, paie à échoir à la récolte prochaine. Pour les 2 livres 7 sols restantes, ledit Gueidan confesse les avoir reçues desdits Sauvecane, d'où quittance. Les parties renoncent à tout procès avec décharge de Jean Allemand et Benoît Abel, séquestres, et ledit Allemand déchargeant Jean Bouchet. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Mallet et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Gueidan, T Sauvecane, J Sauvecane, Anthoine Mallet]

**Achat pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Toussaint et Joseph Sauvecane – f°181**

Le 23/02/1615 ont comparu Toussaint et Joseph Sauvecane, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont vendu à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, présent, « ung coing de granierie et terre » en ce lieu quartier de La Barrielle, de trois tiers de cosse confrontant la rivière de l'Eze et jardin de l'acheteur. La vente est faite pour le prix de 12 livres, somme reçue et compensée sur un compte passé ce jour entre les parties chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Bouchet et Jean Allemand de ce lieu. [Signé : Gueidan, T Sauvecane, J Sauvecane, J Bouchet]

**Quittance avec reconnaissance et nouvelle convention pour Antoine Mallet et Catherine, sa fille, contre Me Gervais Tiasson – f°182**

Le 23/02/1615, un contrat de mariage a été passé le 10/09/1614 entre Me Gervais Tiasson menuisier de Cambrai (59) et Catherine Mallet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez ce notaire, par lequel Antoine Mallet, père de l'épouse, lui a constitué en dot 300 livres en argent à payer en trois paies.

« Et d'autant que ledit mariage des lhors ne feust pas accomply, ayant passé environ cinq a six mois les parties ont resoleu fere nouvelle convention du paiement de ladite somme de trois centz livres par paies. »

Ont comparu lesdits Antoine Mallet et Gervais Tiasson, lesquels ont convenu que le paiement se fera ainsi : 60 livres déjà reçues, d'où quittance, et 120 livres à payer de ce jour en deux ans, et 120 livres deux ans après au même jour. Ledit Tiasson devra employer ces sommes sur un fonds solvable au profit de l'épouse. Ledit Mallet a expédié à sa fille les robes et l'aubergeon promis, d'où quittance. Ledit Tiasson fait reconnaissance de la somme reçue au profit de sa femme, absente. Ledit Tiasson a aussi reçu dudit Mallet deux linceuls, six serviettes et douze livres de chenevé comme cela avait été promis par ledit Mallet à sa fille au contrat de mariage, d'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Menard et Jean Louis Le Long de ce lieu. [Signé : Anthoine Mallet, J Menard, J Le Long]

**Quittance pour Mathieu et Claude Meynier, frères, contre la communauté de Peypin-d'Aigues – f°184**

Le 23/02/1615 ont comparu Jean Roman fils de Marc et Jacques Silvestre consuls modernes de Peypin-d'Aigues (84), procureurs de la communauté suivant acte chez ce notaire du 28/01/1615, lesquels audit nom ont confessé avoir reçu de Mathieu et Claude Meynier, frères, dudit lieu, ledit Mathieu présent, la somme de 8 livres 14 sols pour tout reste de la somme de 31 livres du prix des propriétés retenues par eux de ladite communauté suivant acte chez ce notaire le 02/09/1613. Le reste a été payé à Pierre Bret, consul de ladite année pour 16 livres et demie suivant quittance privée du 17/11/1613, et 6 livres 6 sols compensées audit Meynier pour son compte de consul de l'année 1614 rendu le 28/01/1615. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Silvestre et Jean Louis Le Long de ce lieu. [Signé : J Roman]

**Transaction entre la communauté de Peypin-d'Aigues, d'une part, et Jean de Meolhon écuyer d'Aix et demoiselle Honorade Allezard, d'Aix – f°186**

Le 23/02/1615 un procès a été mu par-devant la cour de parlement, cour des comptes de ce pays, entre la communauté de Peypin-d'Aigues (84) demandeur en « rescision de transaction » du 01/11/1607 « et encores au paiement d'une part de soixante escus contenu en l'acte receu par mestre Ricard notere de Grambois le treziesme febvrier six centz sept et d'autre trente escus pour une tailhe impozée en l'année six centz huict exhigée par Phelip Silvestre thezorier dudit lieu » contre demoiselle Catherine Allezard veuve et héritière de feu Charles Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence (13) et demoiselle Honorade Allezard aïeul et tutrice des hoirs de feu Me Pierre Roux avocat en la cour, défendeurs et demandeuses « en reconvention des interestz d'interestz par elles païés a Jehan Anthoine Michaelis et ses freres dudit Aix creanciers de ladite communauté suivant et conformement la deliberation du conseil dudit Peipin le dix septiesme juing six centz sept et ce durant le temps et terme que ladite convention luy debvoit ses interestz adjudgés par arrest de la cour. » Etant donné les frais du procès, le conseil général de la communauté fut convoqué hier audit Peypin-d'Aigues où Jean Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence, fils et procureur de ladite Catherine tant en son nom qu'en celui de ladite Honorade, où ont été commis et députés Jean Roman fils de Marc, Jacques Silvestre consuls, Claude Mouret et Pierre Bret dudit lieu pour faire le compte.

Ont comparu les susdits députés et ledit Jean Meolhon, ladite Honorade Allezard devant ratifier l'acte dans un mois, lesquels se sont accordés ainsi. Le compte a été fait pour les intérêts d'intérêts

payés par ledit Meolhon et feu Me Pierre Roux audit Michaelis suivant la convention du 17/06/1607, et ces paiements ont été compensés avec les 90 écus des tailles dues tant par ledit acte dudit Me Ricard ci-dessus que pour l'exaction dudit Philippe Silvestre. Il reste dû à ladite communauté la somme de 64 livres 5 sols en déduction de laquelle ledit Meolhon promet de payer pour la communauté audit Michaelis la somme de 44 livres 5 sols que la communauté lui doit pour la pension échue le 18 de ce mois suivant l'acte chez Me Gilles notaire d'Aix-en-Provence du 18/02/1611 et en remettre la quittance. Pour les 20 livres restantes, ledit Meolhon promet de les payer à la communauté d'ici le 15 août. Les parties renoncent à tout procès et déclarent la transaction passée chez ce notaire le 01/11/1607 de nul effet et consentent à ce que l'acte chez Me Ricard du 13/02/1607 soit barré. Lesdites Allezard sont déchargées de la taille de 30 écus exigée par ledit Philippe Silvestre. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon fils de François et Georges Constans de ce lieu. [Signé : Meoilhon, J Roman, Claude Mouret, G Constans, Darbon]

**Promesse pour la communauté de Peypin-d'Aigues contre Jean Silvestre – f°190**

Le 23/02/1615 ont comparu Jean Roman fils de Marc et Jacques Silvestre consuls de Peypin-d'Aigues (84), lesquels suivant pouvoir à eux donné par délibération du conseil dudit lieu du jour d'hier, on loué Jean Silvestre dit Besson, dudit lieu, présent, « pour garder indifferemment toute la terre dudit lieu pour une année complete et revollue d'huy en la comptable aux paiches suivantz. Scavoir que ledit garde sera tenu bien et duement garder ledit terroir sans s'employer a autres usaiges, neanlmoings sera tenu respondre de tous dommaiges et interestz a licquidation des extimateurs sauf que sy donne talladoure en vray en ce cas en demeurera absoult et deschargé et qu'il sera tenu fere les denontiations dans trois jours et advant ce advertir le proprietere et le telladour le tiers des denontiations luy appartiendrat et pour ses peines et travaux lesditz consuls seront tenus luy expedier trente une livre et demye payable par cartiers ainsy qu'est porté par la deliberation. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Georges Constans de ce lieu. [Signé : J Roman, G Constans, Darbon]

**Obligation pour Me Claude Darbon contre Christophe Boyer – f°192**

Le 23/02/1615 a comparu Christophe Boyer de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Claude Darbon fils de François, de ce lieu, présent, 7 livres 16 sols pour un achat d'avoine, reçu et semé à la métairie qu'il tient du capitaine Bernard Roy, à payer à la Sainte-Magdeleine avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Roux et Melchion Valette.

**Louage pour Jean Meolhon écuyer d'Aix contre Me Guillaume Sauvecane – f°192**

Le 23/02/1615 a comparu Jean Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence (13), lequel a loué à Me Jean Guillaume Sauvecane de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une chambre de maison en ce lieu confrontant la maison dudit Sauvecane, et ce pour trois ans à partir de la Saint-Michel prochaine contre une rente annuelle de 7 livres 4 sols à payer moitié à l'entrée et moitié à la sortie. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Bret et Jacques Silvestre « dudit lieu. » [de Peypin-d'Aigues] [Signé : Meoilhon, Sauvecane]

Le 05/10/1618 acte barré en présence dudit Meolhon qui fait quittance audit Sauvecane. [Signé : Meoilhon]

**Promesse pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Guilhen Andrieu – f°193**

Le 24/02/1615 ont comparu Me Jean Sicard, François Velixandre et François Charpin consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont loué Guilhen Andrieu de ce lieu, présent, « pour garder indifferemment tout le terroir dudit lieu pour une année complete et revollue d'huy en la comptable aux paiches suivantz. Scavoir que durant ledit temps ledit Andrieu ne se pourra employer a autres usaiges que a ladite garde ny moingz se louer, plus ne pourra assossier ung autre

que au gré et vollonté desditz consulz. Lequel Andrieu prandra garde des deppopulations que se pourront commettre durant ladite année aux arbres dudit terroir tant amiers que fruitiers ensamble du fruitaige et d'en respondre en son propre fors que s'il donne talladoure au vray il en sera absout et deschargé. Plus ne pourra ledit Andrieu fere aulcune denontiation sans au prealable avoir adverti les proprietteres et avoir la permission d'iceulx, ensamble ceulx qui auront donné le dommaige. A esté dict encore que apres les vandanges faictes aulcung bestail gros ny menud ne pourront entrer dans les vignes et s'en prendre garde sur les peines portées par les denontiations et ordonnances de ville comme aussy se prendront garde des fruitaiges et foins et mouches a mielh sur peine de les paier a cognoissance des extmiateurs, le tiers des denontiations appartiendront aux gardes, le tiers aux propriettere, le tiers au baille. Lequel Andrieu ne sera tenu d'aulcung bruslement. A esté dict que ledit Andrieu sera tenu mettre de gardes aux vignes qui seront païés a l'accoustumée toutesfois qu'ilz seront au gré desditz consulz et moiennant ce iceulx consulz promettent paier audit Andrieu la somme de cent vingt livres c'est trente livres dans ung mois prochain, les nonante livres a la fin de son terme que demeurera affectté pour l'assurance de la communauté. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Morel de Cabrières-d'Aigues (84) et Jean Jourdan dudit lieu. [Signé : Jehan Sicard, Morel, F Charpin]

#### **Achat pour Jean Philibert et Antoine Pourpou contre noble Jean Meolhon d'Aix – f°196**

Le 24/02/1615 a comparu Jean Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence (13), lequel a vendu à Jean Philibert et Antoine Pourpou beaux-frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues, trois terres en trois endroits en ce lieu, quartier de Restantion, d'environ sept saumées au dextre confrontant terres de Honoré Thurin, terre de Barthélémy Roux, le chemin de Peypin, le rif du Revest, terres de Marguerite Laidet, terres de Melchion Roux, jonquier de Restantier. La vente est faite pour le prix de 63 livres à payer en trois paies égales, la première au 15 août prochain en un an [1616] et les autres au même jour les années suivantes. Les acheteurs hypothèquent les terres achetées. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Claude Garnier prêtre et Balthazar Lantelme de ce lieu. [Signé : Meoilhon, C Garnier]

Le 03/09/1616 il y a quittance de 21 livres

Le 24/09/1618 a comparu ledit Meolhon qui confesse avoir été entièrement payé par lesdits Philibert et Pourpou, présents, toutes précédentes quittances incluses ici. D'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Grégoire Velixandre et Noël Broquier de ce lieu. [Signé : Meoilhon]

#### **Achat pour Jean Daulmas fils de Guilhen contre Arnaud Reynaud – f°198**

Le 25/02/1615 a comparu Arnaud Reynaud de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jean Daulmas fils de feu Guilhen de ce lieu, présent, une terre en ce lieu, quartier du Saffranier, de treize émines au dextre, confrontant terre d'Antoine Daulmas, terre d'Antoine Richier, terre d'Antoine Astoin et le chemin. La vente est faite pour le prix de 51 livres, somme reçue précédemment d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de noble Jean Meolhon d'Aix-en-Provence (13) et Me Claude Darbon de ce lieu. [Signé : Meoilhon, Darbon]

#### **Obligation pour Charles Cambe de Pertuis contre le capitaine Bernard Roy et Christophe Boyer – f°201**

Le 25/02/1615 ont comparu le capitaine Bernard Roy et Christophe Boyer son mégier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Charles Cambe, hôte, de Pertuis (84), absent, la somme de 63 livres pour l'achat de deux vaches poil blanc et rouge, reçues, à payer moitié au 15 août et moitié à Noël, avec hypothèque des vaches. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Antoine Andrieu de ce lieu ; [Signé : B Roy, Darbon]

#### **Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Guilhen Andrieu – f°202**

Le 25/02/1615 a comparu Guilhen Andrieu garde du terroir de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu, présent Me François Velixandre l'un des consuls,

la somme de 30 livres en déduction de ses salaires suivant délibération du conseil et acte, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de messire Etienne Guion prêtre et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : E Guyon]

**Obligation pour Mathieu Turrier contre demoiselle Delphine Devoulx – f°202**

Le 25/02/1615 a comparu demoiselle Delphine Devoulx, veuve de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé devoir à Mathieu Turrier de ce lieu, présent, une charge de conségal et 6 livres, suivant leur compte fait pour les fournitures faites par ledit Turrier aux propriétés de ladite Devoulx dont il y a instance par-devant les officiers de ce lieu. Elle promet de payer le tout au 15 août. D'où quittance réciproque et consentement à faire barrer l'acte de mègerie passé entre eux chez ce notaire le 11/10/1611 « nonobstant que le terme ne soit escheu. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Felissian de Cabrières-d'Aigues (84) et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Dauphine Devoulx]

Le 21/09/1615 acte barré en présence dudit Turrier qui fait quittance à ladite Devoulx. Fait en présence de Guillaume Mallet et Roman David de ce lieu.

**Louage de maison pour Balthazar Pazier contre Guilhen Nicolas – f°203**

Le 27/02/1615 a comparu Balthazar Pazier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a loué à Guilhen Nicolas, de Pertuis (84), présent, la salle et chambre de plain-pied de la maison que ledit Pazier possède en ce lieu « hors de subjection » pour trois ans à partir de la Saint-Michel prochaine contre une rente annuelle de 12 livres à payer moitié l'entrée, moitié à la sortie. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Antoine Mallet de ce lieu. [Signé : B Pazier]

Le 23/10/1616 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque, bien que le terme ne soit pas échu. Fait en présence de Jean Martin et Philippe Esteve. [Signé : B Pazier]

**Quittance pour Valentin Clemens contre François Gabriel – f°204**

Le 28/02/1615 a comparu François Gabriel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Valentin Clemens de ce lieu, présent, 30 sols pour « toutes prethensions d'ung asne de trois que Anthoine Garcin avoit fait prendre audit Gabriel, deux desquelz a fait vendre et l'autre mort entre les mains dudit Clemens, estant en pouvre estat, le tout ainsy accordé entre les parties », d'où quittance et décharge dudit bétail ; ledit Clemens lui fait quittance de la dépense dudit bétail. Fait et publié en ce lieu, en présence d'Antoine Mallet et Balthazar Lantelme de ce lieu. [Signé : Anthoine Mallet]

**Obligation pour Balthazar Ferrier contre Jaume Roman – f°205**

Le 02/03/1615 a comparu Jaume Roman de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Balthazar Ferrier de ce lieu, absent, douze panaulx de blé annone, reçus en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Bouchard et Michel Pelat de ce lieu.

Le 18/10/1615 acte barré en présence dudit Ferrier qui fait quittance audit Roman. Fait en présence de Me Georges Constans et François Icard de ce lieu. [Signé : G Constans]

**Quittance et reconnaissance pour Toussaint et Louise Chateminois contre Mathieu Mombrion – f°206**

Le 02/03/1615 a comparu Mathieu Mombrion de Cucuron (84), époux de Louise Chateminois, lequel a confessé avoir reçu de Toussaint Chateminois, son beau-frère de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 15 livres pour la part le concernant de la dot constituée à ladite Louise dans son contrat de mariage chez ce notaire le 07/03/1610, paie à échoir le 7 de ce mois, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Michel Barthélémy de ce lieu. [Signé : Mathieu Monbrion, Barthelemy]

**Quittance pour Mathieu Mombrion contre Balthazar Pazier – f°207**

Le 02/03/1615 a comparu Balthazar Pazier époux de Françoise Solliers, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Mathieu Mombrion, de Cucuron (84), présent, la somme de 15 livres pour une rente, paie échue à Noël, suivant acte chez Me Magnan notaire, d'où quittance « sans prejudice des arreirages sy aulcungz en sont deubz. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Toussaint Chateminois et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Mathieu Monbrion, B Pazier]

**Obligation pour François Turrier contre François Gabriel – f°208**

Le 04/02/1615 a comparu François Gabriel fils de feu Jean, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Turrier de ce lieu, présent, la somme de 21 livres pour semblable somme tant en principal qu'intérêts et dépens que ledit Turrier a payé pour ledit Gabriel à Antoine Garcin créancier de ce dernier suivant le compte arrêté, à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Mairtet et Melchion Valette. [Signé : Mairtet]  
« Suivant l'acte recu par moy au mois de septembre passé le present acte a esté barré. »

**Obligation pour Jean Allemand contre Claude Rougon – f°209**

Le 05/03/1615 a comparu Claude Rougon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Allemand, de ce lieu, absent, quatre charges de conségal, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : L Vian]

**Obligation pour Me Jean Candolle contre François Darbon – f°209**

Le 05/03/1615 a comparu François Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), absent, trois charges de conségal, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Isnard, de Reillanne (04), et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Michel Isnar]

**Rapport pour Jacques Monier de La Tour-d'Aigues – f°210**

Le 05/03/1615 rapport a été fait par Barthélémy Icard et Jean Bouchet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, commis et députés par Jean Louis Roy et Jacques Monier époux de demoiselle Marguerite Roy de ce lieu, « pour proceder a l'extime et esvalluation d'une piece que ledit Roy luy bailhe en acquittement de la somme de quarante cinq escus pour arreirages d'interestz escheus au quinziesme aoust dernier suivant l'acte d'accord entre eulx passé » chez ce notaire le 21/02/1609.

Les rapporteurs sont allés en une terre dudit Roy en ce lieu, quartier de Piedbernard où, une fois sur place, ont fait procéder à l'apprentage par Me Pascal Sicard de ce lieu pour deux charges [saumées] trois émines huit cosses au dextre à prendre du côté, confrontant terre de Jacques Blanc, terre et verger de Me Claude Darbon, terre de François Pourchier, le chemin, par-dessous terre restante audit Roy ; dans la terre il y a « quantité d'oliviers et quelques autres arbres. »

« Avec paiche convenu et accordé que le fossé qu'est en teste de ladite terre appartient audit Monier avec faculté que ledit Monier ne pourra abattre ledit fossé et ribbe en fasson quelconque ains l'entretiendra en pere de familhe pour la conservation tant de ladite terre que les restantes dudit Roy, y ayans lesdictz expertz planté termes avec leurs bornes et limites l'ung du cousté dudit chemin de Pertuis, l'autre en teste de ladite terre faisans division et partaige entre lesdites terres, extimans lesditz expertz lesdites deux saumés trois eymines huit cosses de terre et arbres a ladite somme de quarante cinq escus. » Si un droit de lods est dû, ledit Roy devra le payer.

Si ledit Roy paie d'un coup la somme de 45 écus dans un an à partir de ce jour, cet acte sera de nul effet. Comme une partie de la terre est semée, la récolte appartiendra audit Roy.

Les parties, entendant le rapport, y ont acquiescé. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Barthélémy Silvy de ce lieu. [Signé : JL Roy, B Iccard, J Bouchet, J Monier]

**Obligation pour Antoine Reynaud contre Jean Roux fils d'Antoine – f°214**

Le 06/03/1615 a comparu Jean Roux fils d'Antoine, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Reynaud de ce lieu, présent, douze panaulx de conségal, reçus en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Melchion Valette. [Signé : Vian]

Le 24/08/1615 acte barré en présence dudit Reynaud qui fait quittance audit Roux. Fait en présence de Louis Rougier et Guillaume Mallet.

**Obligation pour Me Jean Candolle contre Michel Andrieu – f°214**

Le 06/03/1615 a comparu Michel Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), une charge et demie de conségal, reçue en prêt, à rendre à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

**Quittance pour Nicolas Olivier, Me Pascal Sicard et autres contre Antoine Garcin – f°215**

Le 06/03/1615 a comparu Antoine Garcin, marchand de Manosque (04), lequel a confessé avoir reçu de Nicolas Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 27 livres pour dépens tant taxés qu'exécutifs, liquidés entre les parties suivant la sentence du lieutenant général aux soumissions d'Aix-en-Provence (13). Ledit Garcin promet de remettre les papiers du procès audit Olivier dans 5 jours. D'où quittance, sauf audit Olivier son recours contre « qu'il appartiendra ». Ledit Olivier confesse avoir reçu à l'instant de Me Pascal Sicard et Me Antoine Ange de ce lieu, présents, la somme de 18 livres, soit 9 livres chacun, « sur le tant moingz de ce qu'il presupozé luy estre deub », d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Sicard, N Olivier, A Garcin, Ange, Darbon]

Le 07/04/1615 ledit Olivier a reçu dudit Garcin lesdits papiers, d'où quittance. [Signé : N Olivier]

**Arrentement pour Andrieve Arnaud contre Michel Queyrel – f°216**

Le 07/03/1615 a comparu Andrieve Arnaud, femme de Joseph Queyrel, de La Bastidonne (84), « licentié a negotier par autorité judiciaire », laquelle a arrenté à Michel Queyrel, son fils émancipé, présent, tous ses biens dotaux à La Bastidonne et à Pertuis (84) consistant en terres, vignes, étable, maison sauf l'instance où elle habite. Le tout pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de ce jour contre une rente annuelle de trois charges, deux de conségal et une de blé annone, trois coupes de vin et cinq cartheirons d'huile à payer : le blé à la Sainte-Magdeleine, le vin à rai de tine et l'huile « en sa saison » dont la première paie aura lieu à la Sainte-Magdeleine prochaine en un an et le vin à la Saint-Michel prochaine. La dernière année, ledit Queyrel laissera le tiers des terre vide. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Maireret et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Maireret]

**Achat pour Magdeleine Bertrand, veuve, contre le sieur Georges Vian – f°219**

Le 07/03/1615 a comparu Georges Vian, écuyer de Pertuis (84), lequel a vendu à Magdeleine Bertrand, veuve de Claude Silvy, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présente, un petit bâtiment en ce lieu, à la bourgade ce lieu, confrontant « a tous coustés » maison, crotte, jas et fenièrre dudit vendeur, « avec faculté de pouvoir bastir sive hausser a l'esgal de la maison dudit vendeur sans qu'elle soit tenue paier aulcung carc. » La vente est faite pour le prix de 45 livres en déduction de laquelle somme, ladite Bertrand a cédé 36 livres à prendre d'Antoine Fabry, de La Bastidonne (84), qu'il lui doit au 15 août suivant acte chez ce notaire en 1614. Pour les 9 livres restantes, elle promet de les

payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Pons Aubin de ce lieu. [Signé : Viany, Ange]

Le 05/09/1615 a comparu Me Jean Candolle procureur de Jacques Gondon fermier du prieuré, lequel a confessé avoir reçu de ladite Bertrand 3 livres 4 sols pour le lods de ladite acquisition, grâce faite du surplus. [Signé : Candolle]

Le 20/02/1617 ledit Vian a confessé avoir été entièrement payé par ladite Bertrand, d'où quittance. Fait en présence de Claude Berard et Jean Meiran de ce lieu. [Signé : Viany, Berard]

#### **Quittance pour Me Antoine Ange contre le sieur Georges Vian – f°221**

Le 07/03/1615 a comparu Georges Vian, écuyer de Pertuis (84), lequel a confessé avoir reçu de Me Antoine Ange trésorier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 87 livres 4 sols pour les intérêts dus audit Vian, suivant l'état du trésorier de l'an dernier. La somme a été reçue en compensation de semblable somme pour les tailles dues par ledit Vian ladite année. D'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, en présence de Pierre Mairetet et Me Jean Candolle. [Signé : Viany, Mairetet, Ange, Candolle]

#### **Achat pour Pierre Mairetet contre le sieur Georges Vian – f°222**

Le 07/03/1615 a comparu Georges Vian écuyer de Pertuis (84), lequel a vendu à Pierre Mairetet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une crotte en ce lieu, à La Bourgade, confrontant maison restante au-dessus dudit Vian, du couchant maison dudit Mairetet, cazal de Marguerite Laidet et crotte à côté. Ledit Mairetet prendra son passage dans sa maison « et la porte qu'est a present en estat sera bouchée aux despens dudit Mairetet. » La vente est faite pour le prix de 54 livres, à payer au 15 août prochain en deux ans. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Me Claude Darbon de ce lieu. [Signé : Viany, Mairetet, Darbon, Ange]

Le 31/07/1617 ledit Vian a confessé avoir reçu dudit Mairetet, présent, les 54 livres d'où quittance. Fait en présence de Me Antoine Bonaud notaire de Pertuis et Grégoire Velixandre de ce lieu. [Signé : Viany, Bonaud]

#### **Transaction entre Louis Garcin travailleur de La Tour-d'Aigues et Pierre Silvy dudit lieu – f°224**

Le 07/03/1615 un contrat de mariage a été passé entre Pierre Silvy ménager et de feu Antoinette Garcin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez Me Georges Bernard, notaire de ce lieu, par lequel l'épouse s'est constituée en dot tous ses droits et a donné audit Silvy en augment la somme de 15 écus. Quelques années après ledit mariage, ledit Silvy a passé quittance et reconnaissance « a bonne foy » en faveur de sa femme de la somme de 300 livres, quittance chez ledit Me Bernard. Il y a trois jours, ladite Antoinette est morte, ayant fait son testament chez ledit Me Bernard par lequel elle a légué à son mari la somme de 20 écus et nommé pour héritier universel Louis Garcin son frère. Ledit Silvy est « en chemin se prouvoir contre la teneur de ladite recougnance pour n'avoir receu les somes y designés. » Ledit Louis Garcin « lequel ayant aprins de sadicte seur la verité du fait luy a accordé luy distraire et diffalquer partie des sommes recogneus. De mesme ledit Silvy a dict qu'il a fait planté dans une terre dudit Lois Garcin par luy acquize de Nicolas Olivier deux cartheirades de vigne estant en estat. »

Ont comparu ledit Louis Garcin héritier et ledit Pierre Silvy, lesquels souhaitant mettre fin à toute querelle et procès ont transigé ainsi. Ils ont compensé l'augment et legs ci-dessus de 35 écus avec semblable somme de ladite reconnaissance au prix d'une carterade de vigne plantée à la terre dudit Louis Garcin ainsi que les funérailles de ladite feu Garcin. Une fois le compte arrêté, il a été décidé que ledit Silvy ou ses hoirs paiera dans l'an de son décès audit Garcin la somme de 50 écus à 3 livres pièces pour toute prétention. Ledit Silvy jouira d'une carterade de ladite vigne plantée sa vie durant en payant les tailles et censes ; à son décès la vigne ira à Louis Garcin. Ledit Garcin déduira aux hoirs dudit Pierre Silvy la somme de 75 livres, soit 25 écus, en diminution de la susdite somme de 150 livres et ainsi ne restera dû audit Garcin que 75 livres. Moyennant cela, l'acquisition faite

par ledit Louis Garcin dudit Nicolas Olivier, acte chez ce notaire le 09/05/1606, demeurera valide malgré la cession faite par ledit Silvy. D'où quittance, sans préjudice audit Silvy de jouir des fruits et usufruits qui lui ont été légués par ladite Garcin dans son testament, sa vie durant. D'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Antoine Courenc et Me Claude Darbon fils de François de ce lieu. [Signé : Darbon, Courenc]

#### **Obligation pour Pierre Silvy contre Louis Garcin – f°229**

Le 07/03/1615 a comparu Louis Garcin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Silvy de ce lieu, deux charges de blé annone, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Courenc et Brancais Vian de ce lieu. [Signé : Courenc]

Le 07/03/1615 ledit Silvy a confessé que ledit Garcin n'a pas reçu le blé et demande à faire barrer l'acte.

#### **Prorogation pour Me Claude Darbon contre Louis Garcin – f°230**

Le 07/03/1615 a comparu Louis Garcin frère et héritier de feu Antoinette Garcin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Claude Darbon fils de François de ce lieu, présent, la somme de 44 livres 12 sols pour reste du droit de lods et trézain d'une acquisition faite par ladite feu Antoinette sur les hoirs d'Isnard Mayenc suivant acte chez Me Bernard notaire de ce lieu le 06/03/1599, à payer audit Darbon comme cessionnaire de feu madame la comtesse de Sault, d'ici le 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Courenc et Brancais Vian de ce lieu. [Signé : Darbon, Courenc]

Le 07/03/1615 acte barré en présence des parties « d'autant que l'acte d'acquisition est de l'année nonante huit et de mars, sans que ledit mestre Darbon aye receue aucune chose. » [Signé : Darbon]

#### **Obligation pour François Icard contre Pierre Roman et Guilhen Andrieu – f°231**

Le 07/03/1615 a comparu Pierre Roman baile de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à François Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 24 livres pour le prix d'une ânesse poil rapt, reçue, à payer fin juillet. Fut présent Guilhen Andrieu dudit lieu, qui s'est porté pleige. Ledit Roman hypothèque l'ânesse. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Guilhen Jourdan de ce lieu. [Signé : H Darbon, Icard]

#### **Procuration pour Etienne Silvestre – f°232**

Le 10/03/1615 a comparu Etienne Silvestre ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur Me François Blanc de ce lieu, présent, pour « recouvrer de mestre Deguerre procureur au siege d'Aix les papiers et procedures dudit Silvestre fornies au proces qu'il a contre Jacques Grilhard et le quitter desdites pieces en forme. » Fait et publié en ce lieu, en présence de Jean Roux et David Mure de ce lieu. [Signé : Franc Blan]

#### **Compromis pour Jean Roux et David Mure – f°233**

Le 10/03/1615 Jean Roux fils de feu Antoine de ce lieu de La Tour-d'Aigues « presupoze [qu'il lui est] deub quelques sommes de deniers pour la reppetition du doct de Magdeleine Richarde sa mere, augment par elle receu de son feu pere et autres choses et prethensions qu'il fera veoir par parcelle », contre David Mure père et administrateur d'Antoine, fils et hoir de feu Marguerite Meit, fille et cohéritière de ladite feu Richard et de Benoît Meit dudit lieu, défendeurs et demandeurs « en la part et portion du doct de ladite feu Richarde suivant son testament et autres droictz qu'il mettre par parcelle. » Ils sont sur le point de faire un procès et pour l'empêcher ont décidé de passer par l'arbitrage d'amis communs.

Ont comparu lesdits Jean Roux et David Mure, lesquels ont décidé de passer par l'arbitrage de Me Claude Darbon fils de François et de ce notaire. Les parties remettront leurs pièces et documents dans huit jours et les arbitres jugeront quinze jours après avec pouvoir de proroger pour quinze

autres jours. Les parties devront acquiescer à la sentence des arbitres sous peine de 100 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Les parties se sont accordés pour dire que « les deux augmentz donnés par ledit feu Anthoine Roux et Benoit Mect a ladite Richarde a leur mariage seront partaigés par moitié entre elles, le tout se fera a comungz despans. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Michel Granier maçon et Me Antoine Ange de ce lieu. [Signé : Ange]

**Mègerie et obligation pour Gilles et Claude Bagnol, de Saint-Martin-de-Castillon, contre Sauvaire Chambon – f°235**

Le 10/03/1615 a comparu Sauvaire Chambon de Saint-Martin-de-Castillon (84), lequel a confessé avoir reçu de Gilles et Claude Bagnol, dudit lieu, frères, enfants émancipés d'Olivier, ledit Gilles présent : une paire de bœufs poil rouge et blanc âgés de cinq ans estimés à 90 livres ; une demie trentaine de bêtes à laine et deux charges d'orge [« orgias »] estimées à 11 florins la charge ainsi que deux autres charges d'orge prin que ledit Chambon a semé aux semences dernières ; une chèvre de lait, une truie, deux « norrigons », douze gélines, un coq, le tout devant être fourni audit Chambon par Catherine Aymar, femme dudit Olivier Bagnol, suivant leur acte de mègerie chez ce notaire le 16/08/1614 « ce qu'elle n'a peu fere ains seditz enfantz emancippés de leur propre [les ont fournis]. » Le tout à rendre selon les termes dudit actes de mègerie. D'où quittance par ledit Chambon. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Jean Roux de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

**Obligation pour Pierre Mairetet contre Catherine Darbon – f°237**

Le 11/03/1615 a comparu Catherine Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu, présent, la somme de 12 livres pour le prix d'une charge de blé annone, reçue en prêt, à rendre au 15 août avec hypothèque d'un semé de touzelle au Revest. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Mathieu Pavin de La Motte-d'Aigues (84) et Jean Bret de Cabrière-d'Aigues (84). [Signé : J Bret, M Pavin]

Le 21/12/1615 acte barré en présence dudit Mairetet qui fait quittance à ladite Darbon. [Signé : Mairetet]

**Obligation pour Me Jean Candolle contre Jean Louis Le Long – f°238**

Le 11/03/1615 a comparu Jean Louis Le Long de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), absent, 6 livres 12 sols pour le prix de l'orge reçu, à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu en « presence que dessus. » [Signé : J Le Long]

Le 02/01/1616 acte barré en présence dudit Candolle qui fait quittance audit Le Long. [Signé : Candolle]

**Compromis entre Catherine Motte et Charles Jourdan – f°238**

Le 11/03/1615 un procès a été mu par-devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) entre Catherine Motte, fille de feu Philippe, habitante d'Aix-en-Provence, demandeuse pour « la restitution des fruitz d'ung coing de pred depuis le chargement fait par Bertrand Jourdan jusques au jour de la deseparation faite par Charles Jourdan son filz de ce lieu de La Tour-d'Aigues, estant le proces prest a juger. »

Ont comparu ladite Motte et ledit Charles Jourdan, lesquels ont décidé de passer par l'arbitrage de Jean Martin fils de Pierre et de Jean Louis Le Long, de ce lieu. Les arbitres prendront en compte la qualité du pré et déduiront les tailles et censes payées par ledit Jourdan et ils émettront leur jugement dans trois jours. Les parties devront acquiescer à leur jugement sous peine de 20 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Nicolas Olivier et Balthazar Lantelme de ce lieu. [Signé : Charles Jourdan, N Olivier]

**Obligation pour Me Jean Candolle contre Jean Darbon – f°240**

Le 11/03/1615 a comparu Jean Darbon fils d'Etienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), présent, une saumée de conségal et deux panaulx de blé annone, le tout reçu en prêt, à rendre à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Vallette et Barthélémy Silvy de ce lieu. [Signé : Candolle]

Le 02/10/1619 acte barré en présence dudit Candolle qui fait quittance audit Darbon. [Signé : Candolle]

### **Sentence arbitrale pour François Icard de La Tour-d'Aigues contre Barthélémy Icard son frère – f°241**

En la cause « compromissionnelle » entre Barthélémy et François Icard, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ledit Barthélémy comme père et légitime administrateur d'Antoine fils et hoir de feu Barthélémy Arnaud, et ledit François comme mari d'Anthoronne Arnaud, filles de Jacques Arnaud, de La Bastidonne (84), « demandeurs en observation de transaction entre eux passée » le 24/03/1614 chez Me Sauvecane notaire de ce lieu.

Vu l'acte de compromis entre lesdits Icard chez Me Bernard notaire le 21/09/1614 portant pouvoir aux arbitres Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13) et Jean Martin fils de Pierre de ce lieu pour juge sur l'héritage de Jaume Arnaud et les rendre égaux des sommes contenues ladite transaction ; prorogation dudit compromis chez Me Bernard le 12/01/1615 ; la sentence compromissionnelle entre lesdits Icard et Jaume Arnaud chez Me Jean Gilly notaire de Pertuis (84) le 12/08/1603 ; la transaction entre lesdits Icard et ledit Arnaud chez Me Bernard le 10/09/1606 ; la sentence arbitrale entre lesdits Icard chez Me Sauvecane le 07/06/1607 ; l'acte d'insolutondation entre François Icard et Jaume Arnaud par lequel ledit Jaume Arnaud a baillé des biens audit François jusqu'à 240 écus de valeur, chez Me Sauvecane le 11/09/1608 ; trois collocations faites par ledit Barthélémy Icard sur certaines propriétés dudit Arnaud ; transaction entre lesdits Icard portant qu'il sera fait la division et le partage des biens dudit Arnaud pour se rendre égaux, chez Me Sauvecane le 24/03/1614 ; sentence arbitrale entre lesdits frères du 16/05/1614 signée Peroncelly et Arbaud arbitres, intimée aux parties par ledit Me Sauvecane le 12/09/1614 à laquelle ils ont acquiescé ; la sommation faite par ledit François audit Barthélémy aux fins de venir au partage et de s'égaliser suivant ladite transaction par-devant ces experts, intimée audit Barthélémy chez Me Sauvecane le 12/09/1614 ; le procès-verbal portant réduction de la dette cédée audit Barthélémy par ledit Arnaud sur la communauté de ce lieu par son contrat de mariage du 16/04/1602 ; le procès-verbal portant réduction d'un mandat dû par ladite communauté payé audit Barthélémy, du 24/09/1602 ; et les parcelles des parties ; et après les avoir écoutées.

Les experts et Jaume Arnaud sont allés à La Bastidonne pour visiter tous les biens dudit Arnaud tant audit lieu qu'en ce lieu de La Tour-d'Aigues, accompagnés de Grégoire Queyrel et Hugues Combe, suivant lesdits actes de transaction. Comme les biens baillés en insolutondation audit François et ceux sur lesquels ledit Barthélémy s'est fait colloquer peuvent rendre des fruits chaque année, après déduction de la tasque, des cosses, censes, services et tailles ainsi que des factures, lesdits experts se sont assemblés plusieurs fois avec Me Antoine Ange pris pour tiers, depuis les 15, 16 et 17 janvier, il a été arbitré comme suit.

Tout ce que ledit Barthélémy a pu recevoir tant de la communauté, de feu Me Georges Vian notaire, Reynaude Olivier, paiement d'une paire de bœufs, suivant le contrat de mariage dudit Barthélémy et suivant le mandat fait en faveur dudit Arnaud sur la communauté de ce lieu et restitution des fruits des biens sur lesquels ledit Barthélémy s'est fait colloquer jusqu'à l'année dernière 1614 avec les intérêts, il a reçu au total 740 livres 13 sols et demi de laquelle il a été déduit ce que ledit François Icard a reçu en blé tant des mains de son beau-père que d'autres, avec restitutions des fruits des pièces baillées par ledit Arnaud en insolutondation audit François, avec déduction faite de la tasque, des cosses, tailles, censes, services et factures, ainsi que « restitution du paiement des censes demandés par ledit Barthélemy sur l'héritage dudit Jaume Arnaud et encores les fruitz des vignes perçues par ledit François avec les interestz des susdites sommes » les arbitres ont trouvé que le

total est de 302 livres 16 sols. En déduisant cette somme de la susdite de 740 livres 13 sols et demi, il reste encore dû audit François la somme de 437 livres 17 sols et demi.

En paiement de cette somme, ledit François pourra prendre des biens dudit Jaume Arnaud, conformément à la transaction du 24/03/1614, à charge que lesdits Icard devront remettre tous les biens qu'ils avaient tant par ladite insolutondation que par les collocations au comble de l'héritage, francs de charges jusqu'à ce jour, en ensuite se les partager, une fois ledit François payé des 437 livres 17 sols et demi. Les dettes dues audit Arnaud seront partagées. Ce jugement ne comprend par le procès intenté par ledit François contre ledit Barthélémy par-devant les officiers de ce lieu « pour raison du reliqua tutellere randu par ledit Barthelemy sur l'heritaige de feu Isnard Maienc auquel proces lesdictz expertz n'ont entendu prejudicier. »

Ledit François a payé pour tous les dépens et les vacations des arbitres, tiers et autres commis, soit 27 livres. Fait le 19/01/1615. [Signé : C Darbon, Ange, J Martin]

Le 13/03/1615 ladite sentence a été intimée à François Icard, lequel a acquiescé. Ledit Barthélémy « a dict qu'il presupoze y avoir erreur audit compte et requiert recevoir par d'autres expertz noumant de sa part mestre Joseph Emin et mestre Claude Darbon de Francois. » D'où acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Barthélémy Silvy de ce lieu. [Signé : B Iccard, Vian]

Comme par sentence arbitrale du 19/01/1615 entre Barthélémy et François Icard, frères de ce lieu e la Tour-d'Aigues, les arbitres ont déclaré être dû audit François la somme de 437 livres 17 sols et demi « par laquelle luy sera en premier lieu baillé de bien en paiemant de l'heritaige de Jaume Arnaud, le restant dudict heritaige esgallement partagé par les depputtés suivant et conformément l'acte de tranzaction du vingt quatriesme mars six centz quatorze, a ceste cause ledict Francois Yccard somme ledict Barthelemy satisfere a ladicte santance et tranzaction dans huictesne, veu que l'heritaige demeure en chaumaige aultrement a faulte de ce fere proteste de luy de tous despans, domaiges et interestz. »

Le 13/03/1615 ladite sommation a été intimée audit Barthélémy lequel « a dict que pour les terres de l'heritaige dudict Arnaud, Pierre Beymond qui est megier desdictz freres en mesme meterie peult cependant cultiver les terres et pour les vignes n'empêche quelles soient cependant arrantées et jusques que leur partage soict faict et que pour le present ne se peult fere veu qu'il en est recourant de la santance arbitrale, mesmes que Lazarin se treuve Cocordan [Lazar Cocordan se trouve] creancier dudict Arnaud qu'il se veult fere collocquer, icelle seroict inutile pour le present jusques que ladicte partie soict accommodée. » Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Barthélémy Silvy de ce lieu.

#### **Accord avec quittance pour Etienne et Chabert Silvestre contre Jean Grillard – f°251**

Le 13/03/1615 un procès a été mu par-devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) et les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues entre Jean Grillard de ce lieu demandeur « d'une part en exhibition de tiltre des pieces acquizes par Estienne et Chabert Silvestres freres, mesnagiers dudict lieu, des creantiers dudit Grillard que encores au ramboursement des tailhes et censes desdictes pieces durant le temps qu'iceulx Silvestres ont acquis icelles jusques au jour du chargement, pour raison de quoy y a heu d'expertz. »

Ont comparu lesdits Grillard et Etienne Silvestre, tant pour lui que pour son frère, lesquels se sont accordés. « Pour toutes prethensions desdictz proces lesdictz Silvestres expedient audit Grillard demye charge consegail qu'il confesse l'avoir receu d'eulx au paradvant le present acte » d'où quittance. Les parties renoncent à tout procès. Ledit Grillard se réserve le droit de se retourner contre ses créanciers, qui ont vendu ses biens auxdits Silvestre, puis éventuellement contre lesdits Silvestre si les biens valaient plus que ses dettes. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Lantelme peyrolier et Louis Allard et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : L Alard, Grilhard, H Darbon]

#### **Quittance pour Joseph Aubion contre Jean et Guilhen Silvestre – f°252**

Le 13/03/1615 ont comparu Jean et Guilhen Silvestre, frères, de La Bastidonne (84), lesquels ont confessé avoir reçu de Joseph Aubion de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 30 livres en déduction de plus d'argent qu'il leur doit comme cessionnaires de François Silvestre tant en principal que dépens, suivant cession chez ce notaire, somme reçue au prix d'une jument poil gris avec son bât. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Thomas Dieulefet sergent royal du Puy-Sainte-Réparate (13) et Me Louis Ange de ce lieu. [Signé : Dieulefet, Ange]

**Quittance pour Jean Pierre Coussin marchand contre Guidon Mombrion – f°253**

Le 14/03/1615 a comparu Guidon Mombrion de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jean Pierre Coussin, marchand de Marseille (13), présent, la somme de 60 livres 15 sols pour les dépens auxquels ledit Coussin a été condamné par sentence du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) et par les officiers de ce lieu, ainsi que pour les dépens executifs, le tout reçu d'où quittance et décharge du séquestre des gageries prises audit Coussin à Marseille par Pierre Arquier cordonnier. Ledit Mombrion promet de remettre les papiers audit Coussin dans quinze jours, d'où quittance réciproque des procès « sauf audit Coussin ses actions pour son ramboursement tant desdits despans que autres par cy devant contre Bertrand Coussin et tous autres qu'il appartiendra. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Sicard de ce lieu et Jean Miollan de Marseille. [Signé : JP Cossin, Sicard]

**Obligation pour Me Jean Candolle contre Etienne Darbon – f°255**

Le 16/03/1615 a comparu Etienne Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), absent, une demie charge de conségal, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Barthélémy Silvy de ce lieu.

**Quittance pour Barthélémy Berard contre Jean Honoré Constans – f°255**

Le 16/03/1615 a comparu Jean Honoré Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel tant pour lui que comme beau-fils et procureur d'Anne Ganotte veuve de feu Esprit Chapelle, de Cuers (83), suivant procuration chez ce notaire le 09/07/1614, a confessé avoir reçu de Barthélémy Berard de ce lieu, présent, la somme de 65 livres 5 sols pour reste et entier paiement du prix d'une vigne acquise par ledit Berard dudit Constant, duquel ladite Ganotte est cessionnaire suivant acte chez ce notaire le 09/07/1614, ledit achat chez ce notaire du 10/02/1614. D'où quittance. Ledit Constans promet « employer [la somme] a l'acquittement du prix des acquizitions par luy faictes du seiru Guillaume Le Blanc escuier dudit Cuers » suivant acte chez Me Gueirart notaire de Cuers du 20/12/1614 et « une autre acquizition faite par Anthoine Martin gouverneur de la tour de Thollon » suivant acte chez Me Depeilhe notaire de Cuers du 30/01/1615, et rapporter quittance dans le mois. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Brun marchand et Constans Vincent cordonnier de ce lieu. [Signé : JH Constans, F Brun]

**Obligation pour sieur Salomon Lombard contre Jean Archimbaud – f°257**

Le 16/03/1615 a comparu Jean Archimbaud de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à sieur Salomon Lombard, argentier de madame de Créquy, absent, onze panaulx de blé annone, reçus en prêt, à rendre à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Roux et François Fabry de ce lieu.

**Obligation pour Balthazar Ferrier contre Jean Darbon – f°258**

Le 16/03/1615 a comparu Jean Darbon fils d'Etienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Balthazar Ferrier de ce lieu, absent, trois charges de conségal, mesure courante, reçues en prêt amiable, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Ricard et David Baridon dudit lieu. [Signé : J Ricard]

**Quittance pour Guidon Mombrion contre Jean Honoré Constans – f°258**

Le 23/03/1615 a comparu Jean Honoré Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, procureur d'Anne Ganotte veuve d'Esprit Chapelle, sa belle-mère de Cuers (83), suivant procuration chez ce notaire du 09/07/1614, lequel en son propre et audit nom, a confessé avoir reçu de Guidon Mombrion de ce lieu, absent, Catherine Rodde sa femme présente, la somme de 35 écus, soit 105 livres, pour l'entier paiement de la somme de 40 écus pour la première paie du prix de la maison acquise par ledit Mombrion dudit Constans, duquel ladite Ganotte est cessionnaire suivant les actes d'achat et cession chez ce notaire du 10/03/1614 et 09/07/1614. D'où quittance, ledit Constant promettant d'employer ladite somme « a l'acquisition par luy faicte de Guillaume Le Blanc et Anthoine Martin gouverneur de la tour les Thollon suivant les actes d'acheptz » chez Me Gueirart et Depeille, notaires de Cuers, les 20/12/1614 et 30/01/1615, et en rapporter les quittances audit Mombrion dans le mois. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Martini et Barthélémy Silvy de ce lieu. [Signé : JH Constans, A Martini]

**Accord et transaction entre Gauvan Parrot de La Tour-d'Aigues, et Jacques Vignon dudit lieu – f°260**

Le 23/03/1615 au contrat de mariage entre Gauvan Parrot et feu Anne Silve, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez feu Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu en décembre 1591, ladite Silve s'est constituée en dot tous ses droits, en déduction desquels, ledit Parrot a reçu 18 écus au prix de meubles et ustensiles de maison, d'où reconnaissance. Ladite Silve lui a donné en augment la somme de 10 écus ainsi que la jouissance de la moitié de ses biens sa vie durant. Quelques années après, ledit Parrot a passé une autre reconnaissance au profit de sa femme « de quelques sommes ores qu'il n'en receust presque rien, ayant d'autre part ledit Parrot païé pour sadicte feu femme à Vincens Pons de Reilhanne, creantier de ladite Silve, quelques sommes de deniers contenues en trois quictances receues tant par ledit feu Sauvecane que mestre Georges Bernard notere, que encores auroit païé l'affranchissement des terres de ladite Silve par quictance receue par mestre Hupais notere, comme aussy ledit Parrot auroit faict plusieurs repparations et amelhurations aux propriettés d'icelle, pour raison des choses susdictes lescites parties au tracté d'amis comungz ont resoleu sortir entierement d'afferes, donné pouvoir a Claude Ferrier dudit lieu, les esgallizer. »

Ont comparu ledit Parrot d'une part et Jacques Vignon fils et hoir de ladite feu Anne Silvy assisté de Sauvaire Daulmas son beau-père, lesquels assistés dudit Ferrier ont transigé comme suit. Toutes déductions faites, tant des sommes reçues et reconnues par ledit Parrot, que les sommes payées par lui comme ci-dessus mentionné, l'augment et les améliorations et réparations, il est dû audit Parrot 15 écus à 3 livres pièces. Ledit Jacques baille par insolutondation en paiement une carterade de vigne en ce lieu, quartier de Raphineau à prendre du côté de la vigne de Me Elzias Philip de long en long, confrontant aussi terre du prieuré, chemin allant à La Perrière Blanche et vigne restante audit Jacques, y ayant été plantées trois bornes pour le partage.

Pour tous les autres biens laissés par ladite Silvy, les parties se partagent en premier lieu les meubles et ustensiles, dont chacun a retiré sa part, d'où quittance réciproque.

Concernant les biens, il a été fait deux parts égales ; ledit Parrot jouira de la sienne sa vie durant suivant la donation.

La part dudit Parront consiste en : la moitié d'une vigne et terre limitrophes, quartier de Raphineau, confrontant vigne de Catherine Solliers, la part dudit Jacques et le chemin ; le derrière de la maison « dans ville » avec faculté de prendre le passage derrière la maison de Me Jean Coussin, plus l'usage d'un tonneau et la moitié du « trampier » ainsi que de la tine ; la moitié d'un chenevier quartier du Collombier du côté « devers la draye de long en long avec faculté du passage » ; le tonneau à vin ci-dessus est le plus grand, de la contenance de quarante-quatre coupes.

La part dudit Jacques consiste en : l'autre moitié du bien ; un tonneau « a plain » ; la moitié de l'autre « tranpier et de la thine, avec paiche que se doneront passaiage l'ung l'autre. »

S'il y a des arrérages de tailles et de censes qui datent du vivant de ladite Silvy, ce sera audit Parrot de payer. S'il est nécessaire de « rabilher ladite vaiselle de cave, chascun y contribuera par moitié. » Les parties ont posé des bornes sur les propriétés partagées. Les semés actuels se partageront à parts égales et chacun paiera la moitié des rentes des terres et semences prises par eux de David Mure ; chacun paiera aussi la moitié des factures. Ils paieront chacun la moitié des funérailles de ladite Silve. Ils se sont aussi partagés deux « bestes asenines, ayant receu ledit Parrot l'asne et ledit Jacques l'annesse. » Après le décès dudit Parrot lesdits biens appartiendront audit Jacques après que les fruits auront été perçus par les hoirs dudit Parrot, sauf la carterade de vigne qui n'ira pas audit Jacques.

D'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Gueidan et Jean Pierre Lantelme de ce lieu. [Signé : C Ferrier, Jehan Pire Lante, Bartelemi Gedan]

**Quittance pour Siméon Guilhen contre Me Bernard Constans cessionnaire de François Gabriel – f°266**

Le 24/03/1615 a comparu Me Bernard Constans cessionnaire de François Gabriel, menuisier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel audit nom a confessé avoir reçu de Guilhen Simeon menuisier de ce lieu, présent, la somme de 12 livres suivant ladite cession chez Me Gueidan notaire de ce lieu, ledit Guilhen payant en déduction du prix d'une vigne par lui acquise dudit Gabriel, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Darbon et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Constans]

**Obligation pour Laurent Solliers contre Michel Mazel – f°267**

Le 26/03/1615 a comparu Michel Mazel, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Laurent Solliers de ce lieu, présent, la somme de 24 livres « pour retour d'eschange de deux asnes poil bouchard et noir avec ung bastz qu'il a receu en contreeschange d'un asne poil blanc avec son bast. » Il promet de payer ladite somme moitié au 15 août et moitié à la Saint-Michel suivante. Fait et publié en ce lieu, en présence de Melchion Valette et Antoine Martel de ce lieu.

Le 31/03/1615 les parties ont déclaré « chascun avoir reprins son bestail et se sont quittés. »

**Mègerie pour le capitaine Bernard Roy contre Antoine Isnard – f°268**

Le 26/03/1615 a comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Antoine Isnard laboureur de ce lieu, présent, une terre de six saumées en ce lieu, quartier de La Rastidoire pour un an à guéret et un an à restouble, dont les garaches sont à commencer dès ce jour. Ledit Isnard devra donner quatre raies y compris le semé. Au moment des semences, chacun fournira la moitié des semences ; ledit Isnard paiera les factures contre 16 sols par saumée de semences à payer par ledit Roy moitié au sarclage, moitié aux moissons. Les grains se partageront ; les pailles iront audit Isnard ; l'aglandaige et les noix se partageront. « Quand faudra abattre les noix » ledit Roy devra engager un homme ; aux semences du restouble, ledit Isnard choisira les grains à mettre. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et François Velixandre de ce lieu. [Signé : B Roy]

Le 29/08/1617 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque. Fait en ce lieu. [Signé : B Roy]

**Obligation pour Jean Rey contre Jean Garcin – f°269**

Le 26/03/1615 a comparu Jean Garcin de Lourmarin (84), lequel a confessé devoir à Jean Rey tailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 30 livres pour le prix d'une ânesse poil rapt avec son bât, reçue d'où quittance, à payer : 21 livres au 15 août et les 9 livres restantes à la Saint-Barthélemy suivante. Ledit Garcin hypothèque l'ânesse. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Louis Le Long et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : J Le Long]

Le 07/04/1616 acte barré en présence dudit Rey qui fait quittance audit Garcin. Fait en présence de Me Georges Constans bourgeois et Grégoire Velixandre de ce lieu. [Signé : G Constans]

**Mègerie pour Antoine Vespier contre Philippe Esteve – f°270**

Le 27/03/1615 a comparu Antoine Vespier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Philippe Esteve de ce lieu, présent, environ six saumées de terres, l'une aux Molières de quatre saumées, et l'autre à Restantier de deux saumées, et ce pour un an à garach seulement à partir de maintenant pour le labourage ce que ledit Esteve fera avec ses bêtes bovines, de cinq raies comprenant le semé. Ledit Vespier fournira les semences et une fois récupérées, le reste des grains se partagera à parts égales (après les taxes). Ledit Vespier devra payer 16 sols par saumée de semences pour les factures, moitié au sarclage, moitié aux moissons. Ledit Vespier devra engager un homme pour travailler à l'aire, nourri par ledit Esteve, salarié par ledit Vespier. Le tiers des pailles ira audit Vespier et le reste audit Esteve. Ledit Esteve confesse devoir audit Vespier cinq panaulx de conségat, reçus, à rendre à la récolte prochaine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Me Pons May chirurgien de ce lieu. [Signé : P May]

**Quittance et reconnaissance pour Joseph et Louise Chateminois contre Mathieu Mombrion – f°272**

Le 27/03/1615 a comparu Mathieu Mombrion de Cucuron (84), époux de Louise Chateminois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Joseph Chateminois, son beau-frère, de ce lieu, présent, la somme de 15 livres en déduction de la dot de ladite Louise, paie échue ce mois-ci, suivant leur contrat de mariage chez ce notaire, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Benoît Abel maréchal et Jean Claude Jourdan de ce lieu. [Signé : Mathieu Monbrion, JC Jourdan]

**Quittance pour Antoine Pardigon contre Me Pons May – f°273**

Le 28/03/1615 a comparu Me Pons May ancien trésorier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Antoine Pardigon fils de feu Mathieu, de Mirabeau (84), présent, toute la taille de l'année 1612 pour sa cote, d'où quittance et décharge de Jean Villamus son séquestre. Ledit May devra que ledit Villamus soit élargi des prisons de Pertuis (84). Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Barthélémy Silvy de ce lieu. [Signé : P May]

**Quittance pour Me Antoine Ange contre Jacques Monier – f°274**

Le 28/03/1615 a comparu Jacques Monier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Me Antoine Ange trésorier de ce lieu, présent, la somme de 106 livres 5 sols suivant l'état du trésorier expédié par la communauté de ce lieu de l'année 1614, somme reçue tant en compensation de ses tailles qu'en argent, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Raymond Grad et Jean Garcin de ce lieu. [Signé : J Monier]

**Obligation pour Pierre Gaultier contre Etienne Darbon en principal et Antoine Olivier en pleige – f°275**

Le 28/03/1615 a comparu Etienne Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Gaultier, de La Bastidonne (84), présent, la somme de 7 livres 4 sols, reçue en prêt, à rendre au 15 août. Fut présent Antoine Olivier qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu « en presence que dessus. »

Le 13/02/1617 acte barré en présence dudit Gaultier qui fait quittance audit Darbon. Fait en présence de Jean Roux et François Vielh.

**Procuration pour Catherine Isnard veuve d'Honoré Aye, de Rians – f°275**

Le 30/03/1615 a comparu Catherine Isnard, veuve d'Honoré Aye tisseur de Rians (83), laquelle a constitué pour procureur Jean Darbon son beau-frère de ce lieu de La Tour-d'Aigues, pour, en son nom, recouvrer de Me Etstienne procureur au siège d'Aix-en-Provence (13) tous les papiers et procédures de ladite Isnard, ledit Estienne y étant son procureur, contre Mathieu Aye et autres et

en passer quitter ou contraindre en cas de refus. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Me Jean Emin bourgeois de ce lieu. [Signé : Emin]

**Obligation pour Pierre Mairetet contre Jean Darbon fils d'Etienne – f°276**

Le 30/03/1615 a comparu Jean Darbon fils d'Etienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Mairetet, présent, la somme de 16 livres 16 sols pour le prix de grains reçus, à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, en présence « que dessus. »

Le 13/09/1616 acte barré en présence dudit Mairetet « qui a déclaré n'avoir fait l'expédition y mentionnée » d'où quittance. [Signé : Mairetet]

**Hypothèque pour Claude Queyrel de La Bastidonne contre autre Claude Queyrel – f°277**

Le 31/03/1615 Etienne Artaud marchand d'Aix-en-Provence (13) a le 26 de ce mois fait gager Claude Queyrel fils d'Antoine de La Bastidonne (84) pour la somme de 28 livres pour dépens suivant les lettres compulsoires levées de l'autorité du lieutenant général aux soumissions du siège d'Aix-en-Provence (13) et « pour esviter plus grandz despans », autre Claude Queyrel fils de feu André dudit lieu, a, à la demande du débiteur, « répondu ladite somme audit Artaud » et promis de la lui payer à la récolte prochaine.

A comparu ledit Claude Queyrel fils d'Antoine, lequel souhaitant indemniser autre Claude Queyrel fils d'André, il lui a hypothéqué tous ses semés, fruits de vignes et amandes qu'il a à La Bastidonne ainsi que deux ânes poil blanc et gris avec leurs bâts. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Barthélémy Gueidan et Antoine Andrieu de ce lieu. [Signé : Bartemi Gedan, C Queyrel]

Le 14/09/1615 acte barré suivant une quittance chez Me Bernard, notaire de Pertuis (84), du 15/08/1615

**Obligation pour Me Pons May contre Jacques Vignon, Antoine Andrieu, Michel Meyran et Nicolas Barthélémy – f°278**

Le 31/03/1615 ont comparu Jacques Vignon, Antoine Andrieu, Michel Meyran et Nicolas Barthélémy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, absent, ledit Vignon une charge de conségal, ledit Andrieu une demie charge, ledit Meyran une charge et ledit Barthélémy une demie charge, le tout reçu en prêt à rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, en présence « que dessus. »

Le 16/08/1616 ledit May a été payé dudit Michel Meyran pour une charge de conségal.

Le 16/08/1639 Louise Phelip, héritier dudit feu May, a été payée des hoirs de Nicolas Barthélémy de la demie charge de conségal, d'où quittance. Fait en présence de Jean Ferrier et Claude Delachau.

**Achat pour Jean Jourdan, de La Motte-d'Aigues contre Antoine Arnoulx – f°279**

Le 31/03/1615 a comparu Antoine Arnoulx de La Motte-d'Aigues (84), lequel a vendu à Jean Jourdan baile dudit lieu, présent, un cazal avec son plessaige audit lieu confrontant cazal de Jeanne Roux, maison de Barthélémy Jourdan, autre cazal restant audit Arnoulx, la draie et la rue publique. La vente est faite pour le prix de 30 livres en déduction de laquelle somme ledit Arnoulx confesse avoir reçu 6 livres employée à l'achat « de fustes remises audit cazal a luy restant pour le rendre habitable » et 9 livres à payer pour ledit Arnoulx à Jean Estienne maçon « pour son travail » à payer dans huit jours. Pour les 15 livres restantes, ledit Jourdan promet de les payer à la Saint-Michel et ledit Arnoulx les « emploiera en thuilles et attrait de ladite maison. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Dominique Martin de Beaurepaire (38) et Guilhen Nicolas de Pertuis (84). [Signé : D Martin]

Le 26/10/1615 y a quittance de 15 livres.

**Obligation pour Pierre Mairetet contre Jean Bouchard et Michel Felissian en principaux et autre Jean Bouchard en pleige – f°282**

Le 31/03/1615 ont comparu Jean Bouchard de La Motte-d'Aigues (84) et Michel Felissian de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Pierre Mairtet de ce lieu, présent, la somme de 33 livres 12 sols pour le prix de grains, reçus d'où quittance, à payer au 15 août. Fut présent autre Jean Bouchard de Cabrières-d'Aigues (84), qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Morel de Cabrières-d'Aigues et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Morel]

Le 01/12/1615 acte barré en présence dudit Mairtet qui fait quittance auxdits Bouchard et Felissian, ayant reçu du propre dudit pleige 6 livres 12 sols d'où cession d'actions pour son remboursement. Fait en présence de Mathieu Durand et François Icard. [Signé : Mairtet]

#### **Quittance pour Isnard Brun contre Georges Gueidan – f°283**

Le 01/04/1615 a comparu Georges Gueidan ancien rentier seigneurial de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir été entièrement payé par Isnard Brun de ce lieu, présent, pour toute la mègerie des ferrages seigneuriales de ce lieu pour sa part, suivant acte chez Me Bernard notaire de ce lieu, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Ravel et Daniel Pavin de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : Gueidan]

#### **Obligation pour Georges Gueidan contre Jean Roux fils d'Antoine – f°284**

Le 01/04/1615 a comparu Jean Roux fils d'Antoine de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Georges Gueidan ancien rentier seigneurial de ce lieu, présent, la somme de 7 livres pour un droit de lods et trézain d'une vigne et terre acquises par ledit Roux d'Antoine Astoin de ce lieu, acte chez ce notaire en 1611. La somme est à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Honoré Ginies et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Honnort Ginies, Gueidan]

Le 09/09/1615 a comparu Jacques Gueidan frère du créancier, lequel a confessé avoir reçu dudit Roux ladite somme, d'où quittance. Fait en présence de Guilhen Andrieu et François Velixandre. [Signé : J Gueidan]

#### **Obligation pour Pierre Mairtet contre Jaume Pardigon en principal et Arnoulx Richaud en pleige – f°285**

Le 03/04/1615 a comparu Jaume Pardigon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Mairtet de ce lieu, absent, la somme de 21 livres pour le prix de grains reçus, à payer au 15 août. Fut présent Arnoulx Richaud son beau-frère, de ce lieu, lequel s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Joseph Emin bourgeois et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Emin]

Le 24/10/1615 ledit Mairtet a confessé avoir été payé par ledit Richaud et de son propre « paiant pour ledit Pardigon », d'où quittance et cession d'actions. [Signé : Mairtet]

#### **Obligation pour Pierre Mairtet contre Jean Chainé et François Darbon – f°286**

Le 04/04/1615 ont comparu Jean Chainé et François Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Pierre Mairtet de ce lieu, absent, ledit Chainé 4 livres 4 sols pour le prix d'une demie charge de conségat, et ledit Darbon 4 livres 4 sols pour le prix d'une demie charge, le tout reçu, à payer au 15 août. Ledit Chainé est aussi le pleige dudit Darbon. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian et de Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : L Vian]

Le 02/09/1615 acte barré en présence de Marguerite Pascal, femme et procuratrice dudit Mairtet qui a fait quittance aux débiteurs. Fait en présence de Jean Jourdan et Me Antoine Ange de ce lieu.

#### **Obligation pour Pierre Mairtet contre Balthazar Lantelme en principal et Barthélémy Gueidan en pleige – f°287**

Le 06/04/1615 a comparu Balthazar Lantelme de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Mairtet de ce lieu, absent, la somme de 8 livres 8 sols, reçue en prêt, à rendre au

15 août. Fut présent Barthélémy Gueidan, de ce lieu, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valet et Philippe Esteve de ce lieu. [Signé : Bartlemi Gedan]

Le 09/09/1615 Marguerite Pascal femme et procuratrice dudit Mairetet a fait quittance audit Lantelme, présent. Fait en présence de Nicolas Olivier et Jean Reynaud. [Signé : N Olivier]

**Obligation pour Pierre Mairetet contre Philippe Esteve et Barthélémy Gueidan en pleige – f°288**

Le 06/04/1615 a comparu Philippe Esteve de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu, absent, la somme de 8 livres 8 sols pour le prix d'une charge de conségal, reçue, à payer au 15 août. Fut présent Barthélémy Gueidan de ce lieu qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, en présence de Balthazar Lantelme et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Bartlemi Gedan]

Le 16/08/1615 ledit Mairetet a fait quittance audit Esteve. [Signé : Mairetet]

**Confession pour Jean Louis Roy contre Vincent Durand son mégier – f°289**

Le 06/04/1615 a comparu Vincent Durant habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu précédemment de Jean Louis Roy de ce lieu, présent, quarante-six quintaux et treize livres de foin mayenc et vingt-deux quintaux de rouibre ; « plus deux reilhès pezantz trente une livre et demye, une eissette, ung escampre, ung araire garni. » Il confesse aussi que les mules qu'il a reçu dudit Roy ont été estimées par Laurent Vian fils de Jacques et Etienne Silvestre à la somme de 42 écus et la paire de bœufs fournie par ledit Durand à 26 écus. Il devra donc payer 8 écus audit Roy pour la plus-value aux termes prévus par leur acte de mègerie chez ce notaire le 04/09/1613. Il a reçu les douze gélines et un coq, toujours suivant ledit acte. « A l'entrée de laquelle megerie ledit Durand y treuva la terre de La Rouyere de trois saumées garachés de cinq rayes, plus une autre terre montant a Pied Bernard a main gauches de trois saumées et demye garachés de quatre rayes et finalement l'autre terre a main droicte d'environ six saumées garachée de quatre rayes et au jardin de choux tirans vingt cinq pas de long et cinq de large que le tout icelluy Durand promet randre et restituer au temps, termes, paiches et quallités portées par ledit acte de megerie. A esté dict que a la derniere année s'il y a de foin de reste, sera partaigé et tout ledit bestail demeurera a droictes mieges. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Chave et Balthazar Lantelme de ce lieu. [Signé : JL Roy]

**Obligation pour Pierre Mairetet contre Joseph Aubion – f°291**

Le 06/04/1615 a comparu Joseph Aubion de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu, présent, la somme de 21 livres pour le prix de grains reçus, à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Constans et Balthazar Lantelme de ce lieu. [Signé : G Constans]

Le 15/09/1615 acte barré en présence de Marguerite Pascal femme et procuratrice dudit Mairetet qui a fait quittance audit Aubion. Fait en présence de François Velixandre et Jean Rey.

**Obligation pour Pierre Mairetet contre Jérôme Ricard – f°291**

Le 06/04/1615 a comparu Jérôme Ricard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu, absent, 8 livres 8 sols et une charge d'avoine, le tout reçu en prêt, à payer et rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valet et Jean Roux de ce lieu.

Le 23/09/1617 acte barré en présence dudit Mairetet qui fait quittance audit Ricard. [Signé : Mairetet]

**Achat pour Jean Louis Olivier de La Bastidonne contre Me Antoine Olivier notaire et Nicolas Olivier – f°292**

Le 07/04/1615 ont comparu Me Antoine Olivier notaire royal de Pertuis (84) et Nicolas Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, frères et cohéritiers par inventaire de feu Elzias leur frère, lesquels ont vendu à Jean Louis Olivier de La Bastidonne (84), présent, trois saumées de terre que ledit feu Elzias avait acquises par collocation pour droit de cosses d'Hugues Bernard audit lieu de La Bastidonne quartier du Real, collocation en date du 11/05/1611, confrontant terre de l'acheteur, terre de Me Georges Bernard notaire, terres restantes audit feu Hugues Bernard. La vente est faite pour le prix de 40 livres 8 sols, soit le prix de la collocation, à payer moitié fin août et moitié audit jour l'année d'après. Ledit Jean Louis Olivier pourra exiger la rente à la récolte prochaine pour cette terre, due par Hugues Combe. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Georges Pichot de ce lieu. [Signé : Olivier, N Olivier]

Le 12/09/1615 ledit Nicolas Olivier a confessé avoir reçu dudit Jean Louis Olivier, présent, les 20 livres 4 sols pour la première paie échue au 15 août, d'où quittance. Fait en présence de Jacques Monier et Jaumet Goirand de ce lieu. [Signé : N Olivier, J Monier]

Le 10/09/1616 il y a quittance de l'entier paiement chez ce notaire.

### **Testament de Michel Massel travailleur de La Tour-d'Aigues – f°294**

Le 08/04/1615 testament de Michel Massel natif de Saint-Martin-de-Castillon (84), fils des feus Barthélémy et Guilherme Fenouil dudit lieu, ledit Michel habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans le cimetière de l'église de ce lieu, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres de ce lieu, avec novaine de messes.

Le testateur « considerant et se remettant en mémoire les bons et agreables services qu'il a heu depuis son mariage » avec Jeanne Bressier, sa femme, « jusques a ce jourd huy et espere recepvoir a ladvenir », il lui a légué tous les fruits de son bien, sa vie durant. Elle sera aussi payée pour les sommes reconnues par lui dans leur contrat de mariage avec augment de dot et avantages nuptiaux, et pour cela, elle sera payée en premier lieu sur ses meubles et ustensiles de maison et bétail, suite à la liquidation et estimation qui sera faite par Me Jean Menard et Jacques Monier de ce lieu.

Il veut que tous ses meubles et bétail soient inventoriés par ce notaire en la présence des susdits députés. Il déclare qu'il a des semés dans les terres qu'il tient à ferme de Me Pascal Sicard et François Brun, actes chez ce notaire. Il lègue les semés à sa femme, à charge qu'elle paie les rentes. Cependant, elle devra payer une charge de blé touzelle qu'il a légué à Magdeleine Berneaud « pouvre filhe » à prendre sur ces semés pour être expédiée audit Me Menard pour l'entretien de ladite Berneaud.

Il lègue à Claude Mazel et Espérite Mazel ses frère et sœur 5 sols chacun à payer dans l'an de son décès.

Il nomme pour héritière universelle Antoinette Mazel, sa sœur, femme de Jean Bagnol dudit Saint-Martin-de-Castillon, et après elles ses enfants. Il nomme pour gadiateurs lesdits Menard et Monier. Fait et publié dans l'hôpital de ce lieu « ou le testateur reside pour hospitallier », en présence de Jacques Perbenc, Me Pons May, Jean Sicard, Jacques Gueidan, Me Jean Menard, Jean Pierre Lantelme et Jean Baptiste Rousset serrurier de Digne (04), les autres de ce lieu. [Signé : Sicard, P May, J Gueidan, Jehan Pire Latme [Lantelme], Jan Btiste Roucet]

« A l'instant » a été procédé à l'inventaire : « y a trois bestes assenines avec leurs bastz et cordaiges, plus y a treze panaulx bled tuzelle semés dans la terre de mestre Pascal Sicard, plus cinq panaulx graine chenepvé semés aux chenepviers l'ung de l'hospital et l'autre au pred des cloistres, plus neuf linceulx avec unes cortines, une pallaisse, deux couvertes de bouttanne de maison, une caisse de bois blanc bien et duemant ferrée et serrée, plus six platz, deux assiettes, trois escuelles d'estaing, trois demy potz et une esguiere, une nappe bonne, ung chalet bois blanc, une petite aiche, une sartin, ung chandellier letton, ung broc, six cormudes, une broche de fer, une grosse aiche, quatre canes de thoille que sont ches Martin Thorame, une houlle de fer, ung cumascle de fer, une jarre a huille avec une petite aiche avec une autre pille a huille avec environ quarante livres huilles, deux eisadons ung large et ung estroit. » Fait en présence desdits Me Jean Menard et Jean Sicard fils de feu Claude de ce lieu. [Signé : J Menard, Sicard]

**Compte-final et obligation pour Antoine Garcin contre Philippe et Jean Pierre Silvestre, frères – f°299**

Le 11/04/1615 ont comparu Antoine Garcin marchand de Manosque (04), d'une part, et Philippe, Jean Pierre et autre Jean Silvestre, frères, ménagers de Peypin-d'Aigues (84), ses mégiers, lesquels ont fait leur compte-final pour toutes les affaires qu'ils ont eues entre eux tant suivant l'acte de mègerie du 20/10/1612, que l'acte d'obligation et confession du 07/10/1613 dépendant de la mègerie, des paiements faits par ledit Garcin à Antoine Pourchier pour lesdits Silvestre chez ce notaire, tant aussi suivant un autre acte de mègerie chez ce notaire, et pour toutes les fournitures faites auxdits Silvestre par ledit Garcin, le tout jusqu'à ce jour. Lesdits Silvestre doivent audit Garcin la somme de 198 écus 2 sols, soit 594 livres 2 sols ; ainsi que quatre-vingt-quatorze charges de conségal, dix-huit charges six panaulx de blé annone, onze charges huit panaulx d'avoine petite mesure, le tout sans comprendre les grains fournis par ledit Garcin aux semences dernières. Lesdits Silvestre promettent de payer et rendre le tout, l'argent au 15 août et les grains aux fêtes de mai. Le bétail de la mègerie est en mègerie et lesdits Silvestre hypothèquent au profit dudit Garcin toute leur part des grains et du bétail. Ledit Garcin confesse avoir reçu les chapons, œufs, fromages et vin désignés par l'acte de mègerie, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Rodde et Jean Martin de ce lieu. [Signé : A Garcin, M Rodde, J Martin]

**Promesse pour Antoine Garcin contre Mathieu Rambaud – f°302**

Le 11/04/1615 a comparu Mathieu Rambaud, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a promis à Antoine Garcin marchand de Manosque (04), présent, de lui labourer une terre de quatre saumées et demie, audit lieu, quartier du Revest, acquise par ledit Garcin de François Roman, et ce de quatre raies quand ledit Garcin le requerra, avec son bétail comprenant le semé et sera payé à raison de 45 sols la raie par saumée de terre. Ledit Rambaud a déjà labouré ladite terre d'une raie, et en déduction dudit travail, ledit Garcin devra lui compenser la somme que ledit Rambaud lui doit suivant acte d'obligation chez ce notaire avec les dépens inclus. Ledit Rambaud confesse avoir reçu dudit Garcin, ces jours passés, une demie charge de conségal, d'où quittance ; plus une charge de conségal que ledit Garcin promet de lui expédier durant le mois de mai. Ledit Garcin paiera ledit Rambaud à la fin du terme où ils feront leur compte. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Sicard et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : A Garcin, Sicard]

**Cession pour Jean Monier de Grambois contre Jacques Martin – f°303**

Le 13/04/1615 a comparu Jacques Martin, de La Bastide-des-Jourdans (84), lequel a cédé à Jean Monier, de Grambois (84), présent, la somme de 37 livres et demie pour la pension qui lui est due par la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues, paie à échoir en juin 1616, suivant l'acte de capital chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84) du 28/02/1614, intimée à la communauté par ce notaire le 15/04/1614. Cette cession est faite pour semblable somme que ledit Martin confesse avoir reçu dudit Monier, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Melchion Valette cordonnier et Me Georges Constans. [Signé : Jaques Martin, G Constans]

**Obligation pour Me Pons May contre Pierre Roman en principal et Guilhen Andrieu en pleige – f°305**

Le 14/04/1615 a comparu Pierre Roman fils de feu François, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, deux charges de conségal, reçues en prêt, à rendre aux fêtes de mai. Fut présent Guilhen Andrieu, de ce lieu, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et de Barthélémy Jourdan de ce lieu. [Signé : P Roman, L Vian]

Le 19/09/1615 acte barré en présence dudit May qui fait quittance audit Roman. [Signé : P May]

**Obligation pour Antoine Fedon contre Elzias Ferland – f°306**

Le 18/04/1615 a comparu Elzias Ferland de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Fedon, de ce lieu, présent, la somme de 19 livres et demie pour le prix d'un âne poil blanc, reçu, d'où quittance, à payer moitié à la Saint-Michel et moitié au même jour l'année suivante, avec hypothèque de l'âne. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Martel et Jean Louis Le Long de ce lieu. [Signé : J Le Long]

Le 30/09/1615 Delphine Heritier, femme dudit Fedon, a reçu dudit Ferland 9 livres 15 sols pour la paie d'hier, d'où quittance. Fait en présence d'Antoine Garcin. [Signé : A Garcin]

**Obligation pour Antoine Ferdon contre Antoine Martel – f°307**

Le 18/04/1615 a comparu Antoine Martel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Fedon, de ce lieu, présent, la somme de 15 livres pour le prix d'un âne poil rapt, reçu avec son bât, à payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante avec hypothèque de l'âne. Fait et publié en ce lieu, en présence de Jean Louis Le Long et Elzias Ferland de ce lieu. [Signé : J Le Long]

Le 31/10/1615 ledit Fedon a reçu 7 livres et demie dudit Martel en déduction du prix total. Fait en présence d'Antoine Garcin et Jean Roux. [Signé : A Garcin]

Le 04/10/1616 acte barré en présence de Delphine Heritier femme et procuratrice dudit Fedon qui confesse avoir été payée par ledit Martel, d'où quittance. Fait en présence d'Antoine Garcin et Christophe Boyer. [Signé : A Garcin]

**Quittance pour Jean Garcin contre Honoré Thurin – f°308**

Le 18/04/1615 a comparu Honoré Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir été payé de toute la rente pour les terres qu'il possède et que Jean Garcin tient à ferme, de manière verbale, sans acte, terres au quartier du Plan. La rente est payée jusqu'à ce jour et cette quittance inclus les autres et les paiements faits par ledit Garcin pour ledit Thurin tant aux trésoriers qu'aux exacteurs des cosses. D'où quittance générale. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : H Turin, J Garcin]

**Obligation pour Me Pascal Sicard contre Jean Laugier – f°308**

Le 18/04/1615 a comparu Jean Laugier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard de ce lieu, absent, la somme de 12 livres reçue en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Charles Jourdan et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Charles Jourdan]

Le 20/10/1615 acte barré en présence dudit Sicard qui fait quittance audit Laugier. [Signé : Sicard]

**Obligation pour Me Pons May contre Mathieu Rambaud en principal et Guilhen Andrieu en pleige – f°309**

Le 21/04/1615 ont comparu Mathieu Rambaud de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) en principal et Guilhen Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues en pleige, lesquels ont confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, absent, cinq panaulx de blé annone, reçus en prêt, à rendre dans quinze jours. Fait en ce lieu en présence « que dessus. »

Le 29/05/1616 acte barré en présence dudit May qui fait quittance audit Rambaud. [Signé : P May]

**Quittance pour Richard Constans contre Pierre Constans – f°310**

Le 22/04/1615 a comparu Pierre Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Richard Constans, son cousin, présent, la somme de 18 livres 16 sols et demie pour la part concernant ledit Richard des deux legs faits audit Pierre suivant deux sentences arbitrales du 22/09/1603 et 04/12/1613, avec les intérêts et dépens. D'où quittance, comprenant une cession de 3 livres remises par ledit Richard, à prendre sur Georges Meissonier, somme à laquelle ce dernier

a été condamné le 11/10/1614. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Allemand et Me François Charpin de ce lieu. [Signé : Pierre Constans, F Charpin]

**Obligation pour Me Pons May contre Claude Jourdan – f°311**

Le 22/04/1615 ont comparu Claude Jourdan en principal et Me Louis Jourdan son frère en pleige, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, absent, cinq panaulx de blé annone, à payer dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, en présence de Me Claude Darbon et David Mure. [Signé : L Jourdan]

Le 09/09/1615 acte barré en présence dudit May qui fait quittance audit Claude Jourdan. [Signé : P May]

**Accord pour Beletine Castel femme de Jaume Meissonier contre Elzias Castel – f°312**

Le 22/04/1615 au partage fait entre Beletine Castel femme de Jaume Meissonier tisserand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, avec ses sœurs, elle a eu, entre autres, une terre limitrophe d'une sienne vigne quartier de La Garrigue, de six émines, confrontant terre et vigne de Catherine Castel femme de Louis Rougier. Elzias Castel, père de ladite Beletine a requis ledit Meissonier de lui permettre d'avoir la jouissance de cette terre sa vie durant, le fruitage y étant actuellement serait partagé.

Ont comparu ledit Meissonier audit nom, et ledit Elzias Castel son beau-père, lesquels se sont accordés. Ledit Meissonier cède audit Castel la jouissance de ladite terre sa vie durant à charge de l'améliorer et d'y faire les réparations utiles. La terre reviendra à ladite Beletine à la mort dudit Elzias avec toutes les améliorations. Pour le fruitage des arbres qui y sont, il sera partagé chaque année. « Pour les autres, soit semés, fruitz de vigne, que ledit Elzias Castel y reculhira et amelhurera par cy apres luy apartiendront a plain droict. A esté dict que ledit Meissonier sera tenu anuellement paier les tailhes et censes de ladite terre sans les pouvoir en apres reppectter en fasson quelconque. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Valentin Clemens de ce lieu. [Signé : Ange]

**Sentence arbitrale entre Jean Roux fils d'Antoine et David Mure père et légitime administrateur d'Antoine – f°314**

En la cause arbitrale entre Jean Roux fils de feu Antoine de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils et cohéritier pour moitié de feu Magdeleine Richard veuve en troisième lit de feu Benoît Meit, demandeur en paiement et répétition de la dot de sa feuée mère, augment et avantages nuptiaux « par ladite Richarde receus avec ledit Mect son mary des tuteurs dudit Roux », d'une part, et David Mure de ce lieu, père et légitime administrateur d'Antoine, fils et hoir de Marguerite Meit, fille de ladite feuée Richard, cohéritier testamentaire de cette dernière.

Vu l'acte de compromis portant pouvoir aux arbitres, du 10/03/1615 chez Me Sauvecane notaire, avec stipulation de 50 livres d'amende pour la partie qui n'acquiescerait pas, moitié au roi, moitié à l'autre partie ; le testament de feu Antoine Roux père dudit Jean portant donation de legs en faveur de ladite feuée Richard, acte chez Me Georges Vian notaire le 05/09/1575 ; la transaction entre ladite Richard, assistée dudit Meit, avec les tuteurs de Jean Roux chez feu Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu le 11/05/1582 ; quittances et reconnaissances faites par ledit Meit suite à ladite transaction, chez Me Sauvecane le 11/05/1580 et 03/01/1581 ; reconnaissance de 15 livres par ledit Meit à sa feuée femme en déduction de sa dot, chez Me Asse notaire de Grambois (84) en 1578 ; acte de mariage entre ledit David Mure et ladite Marguerite Meit le 15/08/1599 chez Me Sauvecane portant donation par ledit Benoît Meit de tous ses biens en faveur de sa fille sous réserve des donations faites à ladite Richard des fruits d'une vigne, terre et jouissance d'une tine, tonneaux et maison sa vie durant ; collocation faite par ladite Richard sur sept saumées de terre et pré en déduction de sa dot constituée par feu Guilhen Richard son père, quartier de Restantier, du 10/09/1604 ; testament de ladite feuée Richard chez Me Bernard notaire le 06/04/1608 par lequel elle a confirmé audit Antoine Mure la donation qu'elle lui a faite des pièces de ladite collocation et outre ce a nommé pour héritiers Jean Roux et Antoine Mure à parts égales ; le codicille de ladite

Richard du 18/04/1608 chez Me Sauvecane, par lequel elle a restreint la portion dudit Jean Roux qu'il ne pourrait exiger que dans deux ans en deux paies après le décès de ladite Richard ; quittance privée du paiement de 16 écus 15 sols payé par ledit feu Meit de son propre à Honoré Ginies trésorier pour tailles dudit Jean Roux le 09/03/1595 ; quittance chez Me Sauvecane le 27/02/1603 par laquelle ledit Meit fait quittance audit Roux du paiement fait pour lui audit Ginies moyennant la compensation portée dans ledit acte ; le role des funérailles et obsèques payées par ledit David Mure pour ladite feu Richard « tant a l'enterrement qu'au bout de l'an » ; l'extrait du cadastre des biens et cote de ladite Richard ; et après avoir écouté les parties.

Les arbitres ont déclaré que ledit David Mure comme père et légitime administrateur dudit Antoine petit-fils et cohéritier testamentaire pour moitié de ladite feu Magdeleine Richard, doit être condamné à payer audit Jean Roux fils d'Antoine, tant pour la répétition de sa part et moitié de la dot reconnue par ledit feu Benoît Meit, que les avantages nuptiaux et autres prétentions, la somme de 42 écus soit 126 livres outre 21 livres 7 sols que ledit Mure a payé pour ledit Roux tant aux funérailles de ladite Richard que 8 livres 15 sols reçues par lui dudit Mure il y a quinze jours. La somme de 42 écus est à payer ainsi : 22 écus dans 8 jours et les 20 écus restants à Noël. Ledit Roux ne pourra rien demander d'autre sur l'héritage de ladite feu Richard « fors et réservé le restant du doct deub par ledit feu Guilhen Richard pere de ladite Magdeleine que sera et appartiendra chascun par moitié ausditz Jehan Roux et Anthoine Mure coheretiers testementeres d'icelle. » Ce dernier point n'inclut pas les terres ci-dessus citées sur lesquelles ladite Richard avait été colloquée le 10/09/1604. Les arbitres déclarent que la donation faite par ladite Magdeleine en faveur dudit Antoine dans son testament est maintenue. Les arbitres déclarent ledit David Mure créancier de son fils pour d'une part 7 écus 7 sols déjà payés audit Jean Roux pour ledit Antoine et aussi pour les 42 écus quand ils seront payés. Passé à La Tour-d'Aigues le 24/04/1615. [Signé : Sauvecane, Darbon]

Le 24/04/1615 la sentence a été intimée auxdits Jean Roux et David Mure, lesquels ont acquiescé. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Lantelme et Jean Menard et Louis Allard de ce lieu. [Signé : L Alard, J Menard]

Le 08/05/1615 il y a quittance de 63 livres 4 sols chez ce notaire

Le 27/01/1616 il y a quittance de l'entier paiement chez ce notaire

### **Cession pour Antoine Pourchier contre Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix – f°320**

Le 27/04/1615 a comparu Me Claude Darbon, ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), lequel en paiement de la somme de 57 livres qu'il doit à Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, tant pour rente d'un pré que pour argent prêté, il lui a cédé semblable somme à prendre de Louis Garcin laboureur de ce lieu, que ce dernier lui doit suivant acte chez ce notaire en 1614. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand de Manosque (04) et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : C Darbon, A Garcin]

### **Obligation pour Me Pons May contre François Solliers – f°321**

Le 29/04/1615 a comparu François Solliers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, absent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu en présence d'Antoine Gabriel, Me Bernard Constans et Joseph Dille. [Signé : Constans, Dille]

Le 11/09/1615 acte barré en présence dudit May qui fait quittance audit Solliers. [Signé : P May]

### **Obligation pour Me Pons May contre Antoine Gabriel – f°321**

Le 29/04/1615 a comparu Antoine Gabriel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May absent, une charge de conségal reçue en prêt à rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu en présence de Me Bernard Constans et Joseph Dille. [Signé : Constans, Dille]

Le 11/09/1615 acte barré en présence dudit May qui fait quittance audit Gabriel. [Signé : P May]

**Convention pour Louis Rougier contre Guilhen Andrieu – f°322**

Le 30/04/1615 a comparu Guilhen Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, garde du terroir de ce lieu pour cette année suivant acte chez ce notaire, lequel a associé Louis Rougier de ce lieu, présent, à ladite garde pour année suivant les mêmes clauses que le contrat d'origine, lui remettant la moitié des salaires promis par la communauté sauf pour la période déjà servie par ledit Andrieu. Pour les dénonciations « chascun s'en fera part et sy leur arrive quelque dommage chascun y entrera tant a la perte que gain. » Ledit Rougier s'engage à respecter l'acte d'origine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Vincent May et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : V May]

**Obligation pour Me Pons May contre Guillaume Reynaud – f°324**

Le 30/04/1615 a comparu Guilhen Reynaud de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May de ce lieu, absent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre à la Pentecôte. Fait et publié en ce lieu en présence de Guilhen Andrieu et Louis Rougier de ce lieu.

Le 15/09/1615 acte barré en présence dudit May qui fait quittance audit Reynaud. [Signé : P May]

**Mariage entre Laurent Vian de La Tour-d'Aigues et demoiselle Marguerite Attenouze de Pertuis – f°325**

Le 30/04/1615 contrat de mariage entre Laurent Vian bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus Jacques et demoiselle Anne Risse, de ce lieu, et demoiselle Marguerite Athenoux de Pertuis (84) fille du capitaine Honoré et de demoiselle Françoise Gaudy, de Pertuis. L'épouse est assistée de ses père et mère, et du capitaine Jean Gaudi son oncle.

Les parents de l'épouse lui ont assigné en dot la somme de 400 écus soit 1200 livres comprenant la somme de 60 livres que ledit capitaine Jean Gaudi paie pour sa sœur ainsi : 42 livres de droit de légitime, fruits et suppléments qu'il doit comme fils et hoir de feu Lucie Codonel leur mère, d'où quittance, et les 18 livres restantes en don gratuit pour sa nièce. Ledit Vian a reçu les 60 livres, d'où quittance. L'époux a aussi reçu à l'instant 60 livres provenant de l'achat fait par Alexandre Sauvecane, de Pertuis, de deux propriétés vendues par les parents de l'épouse suivant acte chez Me Claude Codonneau notaire de Pertuis le 20 de ce mois. D'où quittance et reconnaissance d'un total de 120 livres.

Pour les 1200 livres, il faut y inclure 150 livres dues à l'épouse par demoiselle Catherine de Gaultier veuve de feu Audier Roux et héritière de demoiselle Elziasse Athenoux par le moyen d'Honoré Roux son fils, somme léguée à ladite épouse par le testament de ladite Elziasse chez Me André Jehan notaire de Pertuis ; 30 livres dues à l'épouse par Guilhen Besson héritier de Pierre Besson son oncle, somme léguée à l'épouse par le testament dudit Pierre, chez Me Raymond Olivier notaire de Pertuis. Le père de l'épouse a cédé à sa fille la somme de 720 livres à prendre des hoirs de feus Marie et Catherine Bret de Cabrières-d'Aigues (84) en déduction de plus d'argent auquel lesdits hoirs ont été condamnés par arrêt de la cour de parlement de ce pays. Il devra remettre l'arrêt et procédures à l'époux dans un mois.

Pour les 60 écus restants de la dot, la mère promet cette somme à prendre sur ses biens à son décès. L'époux confesse avoir reçu de l'épouse tant en robes, chaîne d'argent avec ses attaches que joyaux jusqu'à la somme de 60 livres provenant de l'argent fourni par ledit Alexandre Sauvecane pour l'entier paiement de son acquisition. Les habits et joyaux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 300 livres ; d'elle à lui 150 livres. Le père de l'épouse promet à sa femme de la payer et remplacer 40 écus provenant de la vente faite audit Sauvecane. Fait et publié au couvent du Turret, à La Tour-d'Aigues, en présence de Louis Albete bourgeois de Pertuis et Me Antoine Ange de ce lieu. [Signé : H Athenoux, L Vian, Albette, Gaudy, Ange]

**Quittance pour Me Louis Ricard et Benoît Roland contre Me Pascal Sicard cessionnaire de Jacques Gondon – f°331**

Le 30/04/1615 a comparu Me Pascal Sicard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, cessionnaire de Jacques Gondon, de Saignon (84), suivant acte chez Me Bernard notaire le 02/01/1609, lequel audit nom a confessé avoir reçu précédemment en diverses fois de Me Louis Ricard notaire et Benoît Roland, de Grambois (84), ledit Ricard présent, deux charges de blé annone, cinq charges deux panaulx de conségal, une charge six panaulx d'avoine et 84 livres en argent, suivant ladite cession, que lesdits Ricard et Roland doivent audit Gondon pour sa part suivant les actes chez feu Me Sauvecane notaire de ce lieu, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Gabriel Asse notaire de Grambois et Charles Jourdan de ce lieu. [Signé : Sicard, Asse, Ricard, Charles Jourdan]

**Transaction entre Jean François Bouzon époux de Catherine Manuel, d'une part, et Mathieu et Honoré Manuel, frères, de Grambois – f°332**

Le 30/04/1615 Mathieu et Honoré Manuel, frères de Grambois (84), ont cédé à Jean François Bouzon de ce lieu de La Tour-d'Aigues époux de Catherine Manuel, leur sœur, la somme de 60 écus en déduction de la dot constituée à cette dernière par ces premiers dans son contrat de mariage chez feu Me Antoine Asse notaire de Grambois, cession chez Me Louis Ricard notaire de Grambois, à prendre sur la communauté dudit lieu. Me Thomas Estienne, commissaire député à la réduction des contrats dudit lieu « auroit joint ladite some de soixante escus au comble des sommes deues ausditz Manuelz freres sans avoir aulcunement deduite ny diffalqué icelles, ayans iceulx freres exhigé icelle de ladite comunaulté, d'autre se treuve estre deub ausditz mariés pour toute reste dudict doct la somme de quatre escus et demy et finalement prethandans iceulx mariés avoir portion de la sucession de Anne Mannuelle sa seur morte en pupillarité et ab intestat et encores a la sucession en partie de feue Delphine Manuelle leur cousine germaine » ils ont lancé des poursuites par-devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, « tant procédé que le tout auroit esté remis à mestres Asse et Ricard noteres dudit Grambois suivant l'expediant sur ce dressé et voulans lesdits expertz proceder au faict de leur comission » les parties se sont accordées.

Ont comparu ledit Bouzon audit nom, d'une part, et ledit Mathieu Manuel tant pour lui que pour son frère qui devra approuver cet acte dans huit jours, lesquels ont transigé ainsi.

Pour toutes les prétentions, tant ladite cession, le paiement entier de la dot, et les successions et intérêts et en général pour toutes les prétentions, lesdits frères devront payer la somme de 110 écus, soit 330 livres, ainsi : 30 livres dans 8 jours, 100 livres fin août, 100 livres fin août de l'année suivante et 100 livres fin août de l'année d'après.

Ledit Mathieu Manuel hypothèque un verger d'olivier de trois saumées à Grambois, quartier dit Vaunevière [incertain] confrontant chemin allant au Deffendz, terre des hoirs de Jean Freisinaud, verger de Jean Antoine Roland et le fossé ; un autre verger quartier de La Serrière de six émines confrontant chemin allant à Saint-Laugier, vigne de Me Sauvaire Bertet notaire.

A défaut de paiement à chaque paie, les maris pourront se faire colloquer sur lesdits biens suivant estimations qui seront faites par les estimateurs modernes de Grambois. Les parties se font quittance réciproque et renoncent à tout procès. Ledit Bouzon promet de reconnaître tout ce qu'il recevra au profit de sa femme jusqu'à 64 écus et demi, le reste étant considéré comme des intérêts, dépens et frais dus audit Bouzon. La reconnaissance se fera sur les propriétés déjà baillées en audit Jean François par Claude son père en insolutondation. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Ricard notaire, Me Gabriel Asse notaire tous deux de Grambois et Me Louis Ange de ce lieu. [Signé : Manuel, Ange, Ricard, Asse]

**Quittance pour Michel Isnard de Reillanne contre Michel Telle dudit lieu – f°337**

Le 30/04/1615 a comparu Michel Telle, de Reillanne (04), lequel a confessé avoir été payé par Michel Isnard maître d'épée dudit lieu, présent, de toute la rente que ce dernier lui devait suivant acte chez Me Denis Fabry notaire de Reillanne, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues en présence de Me Louis Ange et Jean François Bouzon de ce lieu. [Signé : Ange]

**Obligation pour Me Pons May contre Antoine Berard – f°338**

Le 01/05/1615 a comparu Antoine Berard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May, absent, cinq panaulx de conségal, à rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, en présence de Toussaint Sauvecane et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : T Sauvecane]

Le 14/09/1615 acte barré en présence dudit May qui fait quittance audit Berard. [Signé : P May]

**Obligation pour Me Pons May contre Antoine Roux – f°339**

Le 01/05/1615 a comparu Antoine Roux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May absent, cinq panaulx de conségal, reçus en prêt, à rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, en présence de Barthélémy Icard et Jean Brun de ce lieu. [Signé : B Iccard]

Le 05/10/1616 acte barré en présence dudit May qui fait quittance audit Roux. [Signé : P May]

**Obligation pour Antoine Mallet contre Jacques Perben – f°339**

Le 01/05/1615 a comparu Jacques Perbenc de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Mallet de ce lieu, présent, la somme de 14 livres 8 sols pour l'achat de douze coupes de vin, vendues par ledit Mallet et qui sont dans un tonneau dans la cave de Nicolas Barthélémy, ce dernier présent et promettant de faire l'expédition du vin, à payer au 8 septembre audit Mallet. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Toussaint Sauvecane et Noël Meyran de ce lieu. [Signé : Anthone Mallet, T Sauvecane]

**Codicille pour Guillaume Lantelme de La Tour-d'Aigues – f°340**

Le 01/05/1615 Guillaume Lantelme maître peyrolier de ce lieu de La Tour-d'Aigues a fait son testament chez Me Hupais notaire de ce lieu, par lequel il a institué pour héritière universelle Pasquette, Andrieve, Jeanne, Angélique et Suzanne ses filles et de feu Louise Queyrel sa femme. Malade, il décide d'apporter des modifications.

Pour Angélique et Suzanne Lantelme, ses filles encore à marier, en plus de leur part, il leur donne tous les meubles et ustensiles de maison qu'il a à présent, sauf ceux légués à Marie Silvestre sa seconde épouse mentionnés dans son testament. Il donne aussi sa part et moitié des semés qu'il a avec Pierre Laugier son beau-fils avec qui il est associé, après déduction des rentes et charges. La description desdits biens sera faite en présence de messire Jean Antoine Lantelme, prêtre sacristain, et Isnard Lantelme ses frères, ainsi que le notaire.

Il déclare avoir acheté une paire de vaches dont il doit l'argent de l'achat à Etienne et Chabert Silvestre, ses beaux-frères, pour une somme de 12 écus, suivant une cédule privée. Il lègue ces vaches audit Pierre Laugier son beau-fils le chargeant de payer lesdits Silvestre. Il lègue audit Laugier toutes les pâtures qu'il a dans sa fenière. Comme ledit Lantelme a pris à ferme avec Charles Germain les terres de l'hôpital de la communauté de ce lieu, il cède sa part et moitié audit Pierre Laugier qui devra relever ses héritières du prix de la ferme. « Voulant encores ledit Guillaume Lantelme que ledit Pierre Laugier jouisse de lassossieté qu'avoient fait ensamment suivant la parcelle des choses et fournitures sur ce dressées escripte et signée par ledit Isnard Lantelme son dit frere en tous ses chefz sellon sa forme et teneur et jusques a la perception des fruictz pendentz sullement. »

Il lègue à ladite Jeanne Lantelme, sa fille, outre sa part, un peïrol tenant trois brocs, une houle de fer ainsi qu'une ânesse poil blanc avec son bât, ainsi qu'un tonneau de la contenance d'environ trente coupes qui se trouve dans la cave des hoirs de François Lantelme son frère, ainsi qu'une petite crotte qu'il a fait faire récemment derrière sa maison confrontant maison de Jean François Rougon.

Il déclare avoir reçu dudit messire Lantelme, son frère, environ 20 écus qui avait été promis pour donner à Jeanne, sa fille et nièce dudit messire, à son contrat de mariage avec ledit Pierre Laugier sans que ledit Lantelme ait fait de quittance. Il veut que sa fille soit payée avec le partage.

Pour les grains et vin qui seront chez lui à son décès, il veut que le tout serve à l'entretien et nourriture de sa femme et de ses deux filles à marier sans qu'on les trouble pour cela. Il valide tout le reste de son testament.

Fait et publié à la bourgade de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison dudit Lantelme, en présence de messire Antoine Desmicheaux prêtre, Me Pons May chirurgien, Jean François Rougon, Jean Daulmas, Jean Arnoulx et Andrieu Daulmas tout de ce lieu. [Signé : Desmicheaux, P May]

**Obligation pour sieur Salomon Lombard contre Etienne Gouirand – f°344**

Le 02/05/1615 a comparu Etienne Gouirand de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Salomon Lombard, argentier de madame de Créquy, absent, douze panaulx de conségal, reçus en prêt, à rendre fin juillet. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Guillaume Darbon et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Darbon]

**Obligation pour sieur Jacques Martin contre Jehannon Durand – f°345**

Le 02/05/1615 a comparu Jehannon Durand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jacques Martin, absent, deux charges quatre panaulx de blé annone, reçues en prêt, à rendre fin juillet. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand de Manosque (04) et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : A Garcin]

Le 20/11/1615 acte barré suivant le billet fiché dans la reliure de ce registre.

**Quittance pour Batrone Roux portant cession en faveur de François Viel créancier de Guillaume Reynaud – f°346**

Le 02/05/1615 a comparu Jean Martin fils de Pierre, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel au nom de Batrone Roux sa mère, en paiement de la somme de 15 livres pour reste et entier paiement de 12 écus que ladite Roux au nom dudit Martin et des ses frères de ce dernier doit à Guillaume Reynaud de ce lieu, suivant l'inventaire dudit Reynaud, laquelle somme due, François Vieilh de ce lieu créancier dudit Reynaud, a fait arrêter à ladite Roux « ayant icelluy Vielh par cy devant receu d'icelle sept escus sans luy avoir concedé quittance et ce suivant le commandement a elle faict de l'autorité des submissions » le 22/07/1612 dont il lui fait quittance, ledit Martin audit nom a cédé la somme restante de 5 écus audit Vielh à prendre sur les hoirs de Claire Aymare de ce lieu comme cessionnaire de la communauté de ce lieu suivant acte chez ce notaire. Ledit Vielh fait quittance sans préjudice des sommes qui lui sont encore dues par ledit Reynaud. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Louis Allard de ce lieu. [Signé : J Martin, L Allard, L Jourdan]

**Mariage entre Esprit Esmirat, de Vachères, et Suzanne Audibert, veuve, de La Tour-d'Aigues – f°348**

Le 03/05/1615 contrat de mariage entre Esprit Esmirat, de Vachères (04), fils des feus Barthélémy et Jeanne Bremond dudit lieu, et Suzanne Audibert, de Saignon (84), fille de feu Honoré et de vivante Antoinette Vial, veuve de feu Jacques Bodenard de son vivant habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'épouse est assistée de Jean Bodenard son beau-frère.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. L'époux devra faire faire à l'épouse une robe de cadis et un aubergeon d'estamet de la couleur qu'elle voudra pour le jour du mariage. Les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de nocces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. L'époux devra entretenir Marguerite Bodenard fille de l'épouse et dudit feu Jacques à l'égal de sa famille « en travaillant par elle et s'employer aux affaires de la maison jusques qu'elle soit colloquée en mariage. »

Ledit Jean Baudouard a donné à l'épouse une brebis avec son agneau à prendre dans huit jours.

Arnoulx Garcin a donné à l'épouse une coupe de vin à raie de tîne.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de Barthélémy Imbert, en présence de Jean Martin fils de Pierre ménager, et ledit Imbert. [Signé : J Martin]

**Reconnaissance de dot pour Suzanne Audibert femme d'Esprit Esmirat – f°351**

Le 03/05/1615 a comparu Esprit Esmirat, de Vachères (04), époux de Suzanne Audibert, de Saignon (84), lequel a confessé avoir reçu de sa femme, absente, la somme de 36 livres en déduction de sa dot suivant leur contrat de mariage reçu ce jour chez le notaire, et ce tant en argent qu'en blé et ustensiles de maison. Il a aussi reçu de Jean Bodouard une brebis et un agneau donnés au mariage. D'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Georges Gueidan bourgeois et Jean Garcin de ce lieu. [Signé : Gueidan]

**Mègerie de chèvres pour Pierre Mairtet contre Balthazar Billard – f°352**

Le 04/05/1615 a comparu Pierre Mairtet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Balthazar Billard de ce lieu, présent, trois chèvres de lait et deux chevreaux femelles de cette année, ainsi qu'une petite truie, le tout reçu à la Toussaint passé, et ce pour cinq ans à partir dudit jour. Pour chaque bête à lait, ledit Billard devra fournir audit Mairtet trois livres et demie de fromage, moitié à la Saint-Jean et moitié à la Saint-Michel, « les trois abortes pour deux. » Pour chaque portée de porcs de la truie, ledit Mairtet devra fournir un panau d'orge et le croît ainsi que la truie se partageront à la fin du bail, ledit Billard fera les parts et ledit Mairtet choisira la sienne. En cas de décès chez le bétail, chacun y entrera par moitié ; les pourceaux ôtés se partageront. Ledit Billard hypothèque sa part de la mègerie. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Mairtet, Candolle, Billard]

**Obligation pour Me Pons May contre Michel Nicolas – f°354**

Le 04/05/1615 a comparu Michel Nicolas de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Pons May de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, cinq panaulx de conségal, reçus en prêt, à rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu en présence de Melchion Valette et Jean Brun marchand de ce lieu. [Signé : J Brun]

Le 24/04/1618 acte barré en présence dudit May qui fait quittance audit Nicolas. [Signé : P May]

**Quittance pour Jean Garcin contre Georges Gueidan – f°354**

Le 04/05/1615 a comparu Georges Gueidan comme ancien rentier seigneurial de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, lequel a confessé avoir reçu de Jean Garcin ancien sous-fermier des moulins de ce lieu, présent, vingt-cinq charges neuf panaulx de blé annone et quarante-trois charges de conségal pour reste de la paie de l'année 1611, part concernant ledit Gueidan et ledit Garcin. Les grains ont été expédiés à madame de Créquy ou ses agents suivant les mandats et dont ledit Gueidan avait concédé quittance de sa main en cinq fois, le tout récupéré par ledit Gueidan pour qu'il fasse le compte avec Jacques Nicollet autre rentier, ledit Gueidan présupposant que ledit Nicolet a perçu plus dudit Garcin a hauteur de sept charges de conségal « que ne luy touche pour sadite part de ladite année six centz onze ». D'où quittance dudit Gueidan envers ledit Garcin. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : Gueidan, J Garcin]

**Compromis entre François Charpin et Me Antoine Vassal – f°356**

Le 05/05/1615 un procès a été mu par-devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) entre François Charpin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, demandeur en lettres royaux pour avoir le supplément du prix d'une vigne contre Me Antoine Vassal cordonnier de ce lieu, défendeur et possesseur de ladite vigne ; et encore ledit Charpin demandeur par-devant les officiers de ce lieu » a fin d'est receu recourant d'ung rapport des deffrantz [ ? ] fait par les depputtés y nommés avec ledit Vassal. » Les parties sont sur le point d'aller au procès et ont décidé de passer par l'arbitrage. Ont comparu lesdits Charpin et Vassal, lesquels ont nommé pour arbitres Laurent Vian fils de Jacques et Jean Garcin, de ce lieu, avec Me Jean Guillaume Sauvecane en tiers, à qui ils devront remettre leurs pièces et parcelles dans cinq jours et qui jugeront quinze jours après. Les parties devront acquiescer à la sentence sous peine de 50 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre

partie. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette cordonnier et Antoine Vespier de ce lieu. [Signé : Anthoine Vassal, F Charpin]

**Quittance pour Pierre et Charles Girard, frères, contre autre Charles Girard, leur père – f°358**

Le 06/05/1615 a comparu Charles Girard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Pierre et Charles Girard, ses enfants, absents, la somme de 9 écus qu'ils lui doivent suivant acte de transaction chez ce notaire le 11/06/1614, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Bret de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et Valentin Valette de ce lieu. [Signé : Vallantin Vallete]

**Obligation pour Me Pons May contre Pierre Vian – f°358**

Le 06/05/1615 a comparu Pierre Vian de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, absent, une charge de conségal reçue en prêt, à rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu en présence de Valentin Valette et Jean Estienne de ce lieu. [Signé : Vallantin Vallete]

Le 19/01/1617 acte barré en présence dudit May qui fait quittance audit Vian. [Signé : P May]

**Quittance pour Laurent Vian fils de Jacques contre autre Laurent Vian – f°359**

Le 06/05/1615 a comparu Me Daniel Lami notaire de Cabrières-d'Aigues (84), procureur de Laurent Vian fils de Nicolas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Laurent Vian fils de Jacques de ce lieu, présent, quatorze charges de blé annone, 6 livres en argent et quinze coupes pour la pension que doit ce dernier audit Laurent fils de Nicolas, paie échue à la Saint-Michel 1614 suivant la transaction chez Me André Jehan notaire de Pertuis (84), d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence « que dessus. » [Signé : Lamy, L Vian]

**Obligation pour Antoine Vespier contre André Silvestre – f°360**

Le 07/05/1615 a comparu André Silvestre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Vespier de ce lieu, présent, une charge et demie de conségal reçue en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Georges Pichot de ce lieu.

**Obligation pour Me Pons May contre Jean François Bouzon, Jean Darbon et Barthélémy Reynier – f°361**

Le 07/05/1615 ont comparu Jean François Bouzon, Jean Darbon fils d'Etienne et Barthélémy Reynier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ce dernier habitant à Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, absent, ledit Bouzon deux charges et demie de conségal, ledit Darbon trois charges et ledit Reynier deux charges, le tout reçu en prêt, à rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Andrieu et Guillaume Darbon de ce lieu. [Signé : Darbon]

**Quittance et reconnaissance pour Jean François et Pasquette Rougon contre Jean Chansaut – f°362**

Le 07/05/1615 a comparu Jean Chansaut de ce lieu de La Tour-d'Aigues, époux de Pasquette Rougon, lequel a confessé avoir reçu de Jean François Rougon, son beau-père, maréchal à forge, présent, la somme de 60 livres en déduction de la dot constituée à sa fille en son contrat de mariage chez Me Perrin notaire du Puy-Sainte-Réparate (13), paie échue aux fêtes de mai passées, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette cordonnier et François Pichot de ce lieu. [Signé : Francois Petit]

**Prix-fait pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Michel Granier, maçon – f°363**

Le 07/05/1615 ont comparu Me Jean Sicard, Me François Velixandre et Me François Charpin, consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Jean Allemand consul vieux, commis et députés par délibération du conseil de ce lieu, lesquels audit nom ont baillé à prix-fait à Me Michel Granier maçon de ce lieu, présent, « de bien et duement couvrir avec de thuilles le jas de la communauté et y fournir tous les attraitz requis et necesseres fors le bois que lesditz consulz luy fourniront sur la place. Comme aussy de couvrir le fourt et recouler le couvert de ladite metterie, rabilher le lintau qu'est entre le jas et l'estable. Comme aussy de paver une petite crotte et l'abrever a chaux et sables a deux eigours et rellever la muraille du fourt de quatre pans d'aultheur. Plus sera tenu changer une fuste de l'estable qu'est rompue et au lieu et place lesditz consulz en fourniront une autre. De mesmes seront aussy tenus fournir audit Granier tous les clous et claveson que sera besoing et le tout icelluy Granier fera bien et duement a perfection dans deux mois prochains. » Le tout sera payé 28 écus soit 84 livres que les consuls paiement au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Georges Pichot de ce lieu. [Signé : Jehan Sicard, F Charpin]

**Obligation pour sieur Salomon Lombard contre Pierre et David Bret – f°365**

Le 08/05/1615 ont comparu Pierre et David Bret, frères de Cabrières-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à sieur Salomon Lombard argent de madame de Créquy, absent, deux charges quatre panaulx [pas de précision sur le grain], reçus en prêt, à rendre fin juillet. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Valentin Valette et Jean Roux de ce lieu. [Signé : Vallantin Vallete]

Le 08/10/1615 acte barré suivant le consentement dudit Lombard au pied du billet inséré dans la reliure de ce registre.

**Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Antoine Garcin et Jean Pierre Silvestre – f°366**

Le 08/05/1615 ont comparu Antoine Garcin marchand de Manosque (04) et Jean Pierre Silvestre de Peypin-d'Aigues (84) l'un de ses mégiers, lesquels ont confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absents, la somme de 78 livres pour le prix de dix charges de conségal, reçues, à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Valentin Valette et Jean Daulmas ainsi que Nicolas Olivier. [Signé : A Garcin, N Olivier]

Le 18/10/1615 acte barré en présence desdits Sicard et Darbon qui ont été payés par ledit Garcin, de son propre, comprenant quatre charges de blé reçues par ledit Me Sicard des mains et Jean et Louis Olivier de Peypin-d'Aigues payant pour ledit Garcin et deux charges et demie de blé reçues de Laurent Vian, d'où quittance. [Signé : Sicard, Darbon]

**Cession pour Guillaume Darbon contre Louis Garcin – f°367**

Le 08/05/1615 a comparu Louis Garcin frère et héritier d'Anthorone Garcin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Guillaume Darbon de ce lieu, présent, la somme de 38 écus 8 sols à 3 livres pièces à prendre de Jean Brigas de ce lieu, son débiteur condamné par sentence du lieutenant général de Pertuis (84) du 05/08/1592 suivant les extensoires levés le 23/09/1592, avec les intérêts de 36 écus de capital, n'excédant pas le principal, depuis le jugement. Cette cession est faite contre la somme de 61 écus 44 sols en déduction de laquelle ledit Garcin dit en avoir reçu dudit Darbon 43 écus 44 sols ; les 18 écus restants seront à payer moitié à la Saint-Michel et moitié au même jour un an après. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Ange et Me Antoine Courenc de ce lieu. [Signé : Ange, Courenc]

Le 29/04/1619 acte barré « ors qu'il n'aye esté executté ains [ils ?] se sont remises a leur premier estat, confessent ledit Garcin avoir reçu dudit Darbon les papiers y mentionnés, neanlmoings declare qu'il ne receust aulcung argent, nonobstant ladite confession se sont quittés. » Fait et publié en ce lieu en présence de Me Louis Jourdan et Laurent Solliers. [Signé : L Jourdan, Darbon]

**Quittance pour David Mure contre Jean Roux fils d'Antoine – f°369**

Le 08/05/1615 a comparu Jean Roux fils d'Antoine de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de David Mure père et légitime administrateur d'Antoine, de ce lieu, présent, 63 livres 4 sols en déduction des sommes contenues en la sentence arbitrale chez ce notaire du 24/04/1615 outre les 21 livres 7 sols désignées dans la sentence, d'où quittance. Il fait cession d'actions audit Mure sur ledit Antoine. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Menard et Louis Allard de ce lieu. [Signé : J Menard, L Alard]

**Obligation pour François Velixandre contre André Gaultier, tonnelier d'Aix – f°370**

Le 08/05/1615 a comparu André Gaultier, tonnelier d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé devoir à Me François Velixandre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 39 livres pour tout reste de l'achat de bois servant pour fabriquer des tonneaux, bois reçu, à payer à la Saint-Jean-Baptiste le 24 juin, avec hypothèque du restant du bois qui est en ce lieu. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Menard et Louis Allard de ce lieu. [Signé : L Alard, J Menard]

Le 12/07/1615 acte barré en présence dudit Velixandre qui fait quittance audit Gaultier. Fait en présence de Melchion Valette et Jean Roux.

**Obligation pour Me Pons May contre Pierre Roman, Jacques Serre et Jean Bret – f°371**

Le 09/05/1615 ont comparu Pierre Roman, Jacques Serre et Jean Bret fils de feu Barthélémy, tous de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, deux charges et demie de conségal, reçues, ledit Roman une charge et les autre une demie charge chacun, à rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Sicard et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : P Roman, Jehan Sicard]

Le 19/09/1615 acte barré en présence dudit May qui fait quittance aux débiteurs. [Signé : P May]

**Quittance pour Pierre et Jean Chanaux, frères, de Buoux, contre Guillaume Morel, de Cabrières-d'Aigues – f°372**

Le 11/05/1615 a comparu Guillaume Morel de Cabrières-d'Aigues (84), époux de Marie Chauvine, lequel audit nom a confessé avoir reçu de Pierre et Jean Chanaux, frères de Buoux (84), absents, et des mains et propre argent dudit Pierre, la somme de 12 livres « a eulx arrestée » comme débiteurs des hoirs de Jaume Chauvin « pour certain domaige et deppoppulation de bois et suivant le comandement a eulx fait de l'autoritté de monsieur le lieutenant au siege de Forcalquier par mestre Ricard sergent royal du lieu de Grambois le septiesme du present » et il a aussi reçu 4 livres et demie pour les dépens. Cette somme totale a été reçue en déduction du principal, intérêts et dépens pour la dot constituée à sa femme par ledit Jaume Chauvin dans son contrat de mariage chez Me Augier notaire de Cabrières-d'Aigues le 22/05/1594, d'où quittance sans préjudice audit Morel de poursuivre lesdits Chanaux s'ils doivent davantage. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Jean Louis Le Long de ce lieu. [Signé : Morel]

**Obligation pour Antoine Vespier contre Isnard Daulmas – f°373**

Le 13/05/1615 a comparu Isnard Daulmas travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Vespier de ce lieu, présent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Baridon et Jean Roux de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Jaques Baridon]

Le 22/01/1616 acte barré en présence dudit Vespier qui fait quittance audit Daulmas. Fait en présence de Barthélémy Goirand et Paul Estienne. [Signé : Estienne]

**Obligation pour François Velixandre contre Guilhen Andrieu et Louis Rougier – f°374**

Le 13/05/1615 ont comparu Guilhen Andrieu et Louis Rougier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à François Velixandre de ce lieu, absent, deux charges de conségal, reçues en prêt, à rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Barthélémy et Jacques Vignon de ce lieu.

Le 29/08/1615 acte barré en présence dudit Velixandre qui fait quittance auxdits Andrieu et Rougier. Fait en présence de François Charpin et Jean Roux de ce lieu.

**Obligation pour Me Pons May contre Pierre Barthélémy et Jacques Vignon – f°375**

Le 15/05/1615 ont comparu Pierre Barthélémy et Jacques Vignon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me Pons May de ce lieu, absent, onze panaulx de conségal, reçus en prêt, à rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Toussaint Sauvecane de ce lieu. [Signé : T Sauvecane]

Le 12/09/1615 acte barré en présence dudit May qui fait quittance auxdits Barthélémy et Vignon. [Signé : P May]

**Obligation pour Me Pons May contre Jean Martin fils de Pierre – f°376**

Le 16/05/1615 a comparu Jean Martin fils de Pierre, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, absent, quatre charges de conségal, reçues en prêt, à rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de [acte inachevé]

**Obligation pour sieur Salomon Lombard contre Jean Richard en principal et François Consolin en pleige – f°377**

Le 16/05/1615 a comparu Jean Richard de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à sieur Salomon Lombard, argentier de madame de Créquy, absent, une charge deux panaulx de conségal, reçue en prêt, à rendre fin juillet. Fut présent François Consolin qui s'est porté pleige. Ledit Richard a hypothéqué une jument poil noir. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Pascal Bœuf de ce lieu. [Signé : J Richard]

**Mariage entre Jacques Valette, de Cucuron, et Anne Martin de La Tour-d'Aigues – f°378**

Le 17/05/1615 contrat de mariage entre Jacques Vallete, natif de Saint-Martin-de-Castillon (84), habitant à Cucuron (84), fils de Jean et de Magdeleine Autran, dudit Saint-Martin-de-Castillon, et Anne Martin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fille de Jean et de feu Lucrèce Long, de ce lieu. L'époux est assisté par son père ; l'épouse est assistée par son père.

Le père de l'épouse lui a assigné en dot la somme de 300 livres pour tous ses droits paternels et maternels, comprenant 30 livres que Batronne Roux, grand-mère paternelle de l'épouse, présente, donne à sa petite-fille, à prendre après son décès. Cette dot inclut aussi 30 livres que le capitaine François Roux, cousin de ladite Anne, lui donne ; ledit Roux est absent. Le père de l'épouse lui a donné à présent 30 livres, somme reçue par le père de l'époux et le reste sera payé ainsi : 30 livres le jour du mariage, et les 240 livres restantes en paies annuelles de 30 livres, la première au 15 août prochain en un an et ainsi de suite au même jour les années suivantes. Lesdits Valette père et fils font reconnaissance de la somme reçue.

Le père de l'époux donne à son fils le tiers de tous ses biens et droits présent et à venir, s'en réservant les fruits sa vie durant. De même, il donne à son fils tous ses acquêts et conquêts.

Fut présent Henry Gonet, de Cucuron, procureur de ladite Magdeleine Autran, mère de l'époux, suivant procuration chez Me Lertier notaire de Saint-Martin-de-Castillon du 15 de ce mois, avec l'accord de son mari, lequel Gouet audit nom a donné à l'époux le tiers de tous les biens et droits de ladite Autran, à prendre au décès de cette dernière et de son mari, s'en réservant les fruits leur vie durant.

Il sera fait à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de boutique fin, aux communs dépens des parties, le tout a déjà été reçu par l'épouse ; de même il a été reçu par l'épouse un coffre de bois

blanc ferré avec sa serrure et clef, donné par le père de l'épouse. Les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Il sera fait à l'épouse une chaîne d'argent du prix de 12 livres aux communs dépens des pères des époux pour le jour du mariage.

Fut présent Elzias Martin oncle de l'épouse, qui lui a donné quinze livres de chenevé à prendre en septembre.

Fut présent Joseph Emin bourgeois de ce lieu, qui a donné à l'épouse vingt livres de chenevé à prendre en septembre.

Fut présent Isnard Ricard, beau-frère de l'épouse, qui a donné douze livres de chenevé à prendre en septembre.

Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres. Fait et publié au terroir de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la métairie de feu Me Jean de Saint-Martin, vivant juge de ce lieu, où ledit Jean Martin habite, en présence de Claude Berard de Cucuron et Salomon Jourdan de ce lieu. [Signé : J Martin, C Berard, Emin]

[Suit la teneur de la procuration]

Le 15/05/1614 comme un mariage entre Jacques Valette, fils de Jean et de Magdeleine Autran, maître potier de terre de Saint-Martin-de-Castillon, et Anne Martin fille de Me Jean Martin de La Tour-d'Aigues, ladite Autran a promis de donner à son fils le tiers de son bien et dot. « Mais parce que ladite Magdeleine n'a esté dispozée pour s'acheminer audit lieu de La Tour où ledit mariage se doit fere », elle fait procuration avec l'acord de son mariage.

A donc comparu ladite Autran, autorisée par son époux présent, laquelle a nommé pour procureur Me Henry Gonet de Cucuron (84), absent, pour aller à La Tour-d'Aigues audit mariage et donner à son fils le tiers de ses biens et droits, tant dotaux qu'autres, à prendre après le décès de ladite Autran et de son mari. Fait et publié à Saint-Martin-de-Castillon, dans la maison du notaire, en présence du capitaine Jean Antoine Plunier, Me Antoine Cavallier praticien et Antoine Ravoulx meunier dudit lieu.

#### **Obligation pour Me Pons May contre Antoine Criquet et Daniel Roux – f°387**

Le 18/05/1615 ont comparu Antoine Criquet et Daniel Roux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, absent, ledit Criquet une demie charge de conségal, et ledit Roux une charge de conségal, le tout reçu en prêt, à rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Icard et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : Iccard]

Le 04/11/1617 acte barré en présence dudit May qui fait quittance auxdits Criquet et Roux. [Signé : P May]

#### **Achat pour Etienne et Chabert Silvestre, frères, contre Me Antoine Ange – f°388**

Le 18/05/1615 a comparu Me Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Etienne et Chabert Silvestre, frères de ce lieu, ledit Etienne présent, un coin de terre de quatre émines trois-quarts de cosse, au dextre, en ce lieu, quartier de Val Petite, confrontant vigne desdits Silvestre, terre restante à Jean Grillard, terre de Bertrand Coussin, la ribbe et la muraille entre eux ; ce coin a été acquis par collocation pour la taille courante due par ledit Grillard audit Ange trésorier. La vente est faite pour le prix de 10 livres et demie, somme reçue d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et François Bon de ce lieu. [Signé : Ange, Francois Bon]

Le 18/05/1615 le sieur Salomon Lombard, argentier de madame de Créquy, a reçu dudit Etienne Silvestre 1 livre et demie pour le lods de ladite acquisition, grâce faite du surplus, d'où quittance. [Signé : Lombard]

#### **Achat pour Etienne et Chabert Silvestre, contre Me Louis Jourdan – f°390**

Le 18/05/1615 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Etienne et Chabert Silvestre, de ce lieu, présents, une terre d'une saumée cinq émines au dextre,

acquise par ledit Jourdan de Jean Grillard pour cosses des années 1613 et 1614, en ce lieu, quartier de Valpetite confrontant terre desdits Silvestre dessus et dessous draie allant à la fontaine dudit quartier, terre de Pierre Silve et terre restante audit Grillard du couchant. La vente est faite pour le prix de 23 livres, somme reçue en écus d'or d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Ange]

Le 18/05/1615 le sieur Salomon Lombard, argentier de madame de Créquy, a confessé avoir reçu desdits Silvestre 2 livres et demie pour le lods de ladite acquisition, grâce faite du surplus, d'où quittance. [Signé : Lombard]

#### **Obligation pour Me Pons May contre Christophe Boyer – f°392**

Le 19/05/1615 a comparu Christophe Boyer de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, absent, une charge et demie de conségail, reçue en prêt, à rendre, une charge dans quinze jours et une demie charge fin juillet. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Bret et Guillaume Sicard de ce lieu. [Signé : Sicard]

#### **Quittance pour Jean Alaisse contre Noël Alaisse – f°393**

Le 19/05/1615 a comparu Noël Alaisse de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir reçu de Jean Alaisse son frère dudit lieu, présent, la somme de 18 écus soit 54 livres, pour reste et entier paiement de la somme de 90 livres pour la plus-value du partage fait entre eux, reçu chez ce notaire le 15/02/1614, incluant ici tous les autres paiements et quittances, d'où quittance générale. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Bouchet et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Noe Alaisso, J Bouchet]

#### **Obligation pour Laurent Plantard contre Isnard Daulmas – f°394**

Le 20/05/1615 a comparu Isnard Daulmas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Laurent Plantard de ce lieu, présent, la somme de 30 livres pour le prix d'un âne poil blanchard, reçu d'où quittance, à payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante, avec hypothèque de l'âne. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Lantelme et Cérès Vailhant écolier de ce lieu. [Signé : C Vailhant]

Le 21/01/1616 ledit Plantard a reçu 15 livres dudit Daulmas d'où quittance. Fait en présence de Me Pons May. [Signé : P May]

Le 21/10/1618 acte barré en présence dudit Plantard qui fait quittance audit Daulmas. Fait en présence de Jean Roux et Antoine Daulmas.

#### **Obligation pour Me Elzias Philip contre Jean Laugier, de Bonnieux – f°395**

Le 21/05/1615 a comparu Jean Laugier, de Bonnieux (84), « rentier de Marsialli », lequel a confessé devoir à Me Elzias Philip fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, une charge de blé touzelle, reçue, à rendre fin juillet. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Bouchet et Jean Roux de ce lieu. [Signé : J Bouchet]

#### **Obligation pour Antoine Vespier contre François Solliers – f°396**

Le 21/05/1615 a comparu François Solliers, lequel a confessé devoir à Antoine Vespier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, « demye conségail » [une demie charge de conségail], à rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Roux et Antoine Alosque de ce lieu. [Signé : Alosque]

#### **Quittance pour Barthélémy Silve contre Me Joseph Emin cessionnaire de François Roux – f°396**

Le 21/05/1615 a comparu Me Joseph Emin, cessionnaire de François Roux, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, suivant acte chez ce notaire, lequel audit nom a confessé avoir reçu de Barthélémy Silvy menuisier de ce lieu, présent, la somme de 66 livres tant en principal qu'intérêts suivant ladite

cession, ledit Silvy ayant payé pour ledit Emin : à Me Antoine Ange trésorier de ce lieu 30 livres d'où quittance privée du 12/10/1614 ; et les 36 livres restantes directement audit Emin comprenant 6 livres des mains de Melchion Valette cordonnier de ce lieu. D'où quittance.

Ledit Ange a confessé avoir reçu dudit Emin 95 livres 17 sols pour sa côte de taille de l'année 1614, tous les autres paiements déjà faits inclus ici, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Pichot et Jean Estienne de ce lieu. [Signé : Ange, Emin]

**Donation faite par Catherine Aymar, femme d'Olivier Bagnol, de Saint-Martin-de-Castillon, avec procuration, en faveur de Jean Antoine, Gilles et Claude Bagnols, ses enfants – f°398**

Le 22/05/1615 un mariage doit être passé entre Jean Antoine Bagnol, de Saint-Martin-de-Castillon (84), fils d'Olivier et de Catherine Aymar, avec Louise Derrière fille de feu Antoine et de vivante Marguerite Morel de Simiane (04), pour lequel ladite Catherine Aymar a promis de donner à son fils le tiers de tous ses biens et droits, présents et à venir, s'en réservant les fruits sa vie durant. « Ladite Aymare se treuve indisposée pour ne se pouvoir achemier audit Simiane pour consantir a la complisement dudit mariage, y assister et fere ladite donation. »

A comparu ladite Aymar, laquelle a nommé pour procureur ledit Olivier Bagnol, son mari, absent, pour consentir au mariage et donner audit Jean Antoine, son fils, le tiers de ses biens et droits présents et à venir à prendre après son décès, s'en réservant les fruits sa vie durant. Ladite Aymar fait la même donation à Gilles et Claude Bagnol, ses autres fils dudit Olivier, pour le tiers chacun de ses dits biens et droits lorsqu'ils se marieront, à condition que leur mariage soit fait avec le consentement de leur père et mère. Elle se réserve sur ses biens et droits la somme de 60 livres pour en disposer à son plaisir. Les enfants sont absents. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), Nicolas Olivier et Jean Darbon de ce lieu. [Signé : Candolle, N Olivier]

**Accord et rémission pour Georges Meissonier contre Dominique Delamp – f°401**

Le 23/05/1615, le 02/01/1606 Dominique Delamp de ce lieu de La Tour-d'Aigues a acquis de Georges Meissonier de ce lieu une vigne d'un homme et demi pour le prix de 16 livres 4 sols en ce lieu, quartier de Passeronne confrontant vigne de Jaume Roux, vigne de Jean Sauvecane, vigne Delampe [sans précision] et la draie suivant acte chez ce notaire ; « et seroit que ledit Delamp ne se seroit aulcunement changé au cadastre de ladite vigne ayant ledit Meissonier païé les tailhes d'icelles ce montant six livres compte arrêté, n'ayant ledit Delamp moien icelle luy rambourcer avec les interestz a requis ledit Meissonnier reprendre sa vigne. »

A comparu ledit Delamp qui a cédé audit Meissonier ladite vigne tant pour les 6 livres ci-dessus que 9 livres que ledit Meissonier promet de lui payer : 3 livres dans trois jours et le reste à la Saint-Michel. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand et Georges Pichot de ce lieu. [Signé : A Garcin]

Le 25/05/1615 ledit Delamp confesse avoir reçu dudit Meissonier présent les 9 livres dudit acte bien que le terme ne soit pas échu, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Melchion Valette et Balthazar Billard de ce lieu. [Signé : Billard]

**Mariage entre Joseph Jouvent de La Tour-d'Aigues et Marguerite Ricard – f°403**

Le 24/05/1615 contrat de mariage entre Joseph Jouvent de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de feu Pierre et de vivante Peyronne Jourdan, de ce lieu, et Marguerite Ricard, de Grambois (84), fille de Claude et de feu Catherine Pardigon, habitants de ce lieu. L'époux est assisté par sa mère ; l'épouse est assistée par son père.

Le père de l'épouse lui assigne en dot pour tous ses droits paternels et maternels, ainsi que pour le legs fait à l'épouse par feu Auphante Ricard, sa tante, dans son testament, le tout en présence de Martin et Jean Ricard frères de l'épouse : la somme de 36 livres, reçue par l'époux à l'instant, savoir 27 livres des mains et propre argent de Jean Barthélémy Arnaud, marchand de Pertuis (84), absent,

Pons Boyer présent pour lui, somme que ledit Arnaud était chargé de payer pour le parfait paiement d'une terre acquise par ce dernier desdits Ricard suivant acte chez Me Mathieu Bernard notaire de Pertuis cette année, d'où quittance, et les 9 livres restantes qui ont été employées à l'achat des robes nuptiales pour la part dudit Jouvent, d'où quittance et reconnaissance. De plus lesdits père et frères de l'épouse lui ont donné une vigne d'une carterade à Grambois, quartier de Vignaulx, confrontant vigne de Me Louis Ricard notaire, vigne du seigneur de Grambois, vigne de Me Charles Chanut procureur en la cour ; ainsi qu'une terre d'une saumée à Grambois, quartier de Pradniés, confrontant terre de l'hôpital, terre d'Antoine Sauze, terre de Jean Richard. Ledit Claude Ricard se réserve la rente pour cette année et paiera les tailles cette année.

Il a été fait à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de boutique aux dépens de Claude Ricard et de Joseph Jouvent, reçus par l'épouse d'où quittance. Les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres.

Fut présent Pierre Mairtet qui s'est porté pleige pour l'époux en cas de restitution de la dot.

Fut présent Jean Ricard, de Grambois, oncle de l'épouse, qui lui a donné deux coupes de vin à raie de tine.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de feu Raymond Plantard où ledit Ricard habite, en présence de Claude Bouzon et Honoré Baille de ce lieu. [Signé : Mairtet, Pons Boyer]

#### **Procuracion pour Elzias Silvestre, de Peypin-d'Aigues – f°408**

Le 25/05/1615 a comparu Elzias Silvestre de Peypin-d'Aigues, lequel a constitué pour procureur Me Augier procureur en la cour des comptes, et tous les autres, absents, pour en son nom « se presenter pardevant ladite cour comme inthimé en appel contre mestre Jehan Boyer cy devant fermier des lattes au siege d'Aix apellant de santance randue par monsieur le lieutenant general des submissions audit siege du septiesme decembre six cens douze et acesfins y fere toutes les poursuites requizes jusques a jugement diffinitif. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Grégoire Velixandre et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Elzias Silvestre]

#### **Procuracion pour Mathieu Durand, de Cabrières-d'Aigues, contre Daniel Furet – f°409**

Le 25/05/1615 a comparu Daniel Furet de Peypin-d'Aigues (84) lequel a déclaré à Me Mathieu Durand de Cabrières-d'Aigues (84), présent, « qu'il avec feu Jacques Franchesquin des hoirs duquel ledit Durand est tuteur ilz acheptarent de feu Reymond Plantard quelques propriétés, le pris feust païé esgallement entre eulx et du despuis ilz sont esté despocedés desdites propriétés, ayant ledit Furet esté païé et rambourcé de sa part dudit feu Franchesquin et par ainsy l'action appartient entierement aux enfentz dudit Franchesquin pour en tirer rambourcement en suite de ce icelluy Durand a faict plusieurs poursuites pardevant monsieur le lieutenant general au siege d'Aix obtenue santance contre dudit Plantard et faict collocation sur ses biens pour raison de laquelle y a instance et opposition formée par les enfentz dudit Plantard. A ceste cause ledit Furet de son gre sans revoquer ses procureurs cy devant faictz de nouveau a constitué ledit Durand pour poursuivre la vuidange de ladite instance, declairant encores que ledit Durand a faict et frayé de son propre tous les despans et en cas que ledit Durand audit nom soict deboutté et despocédé de ladite collocation promet randre et restituer sa part et moitié dudit pris qu'il en avoit receu paiement dudit feu Franchesquin avec interestz et despans, promettant encores luy rambourcer la moitié de tous les despans tant faictz que a fere. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de [acte inachevé]

#### **Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Jean Bouchard en principal et Bertrand Couussin en pleige – f°411**

Le 25/05/1615 ont comparu Jean Bouchard en principal, de La Motte-d'Aigues (84), et Bertrand Couussin en pleige, lesquels ont confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon de ce lieu

de La Tour-d'Aigues la somme de 8 livres à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, en présence « que dessus. »

**Quittance pour Jaume Villamus et Pierre Magau contre Marguerite Durand – f°411**

Le 25/05/1615 a comparu Jehannon Durand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, procureur de Marguerite Durand sa sœur, suivant procuration chez Me Olivier notaire de ce lieu, lequel audit nom a confessé avoir reçu de Jaume Villamus et Pierre Magau, de Mirabeau (84), présents, payant pour leurs épouses Françoise et Barthélemie Conte, 3 livres tant pour leur part des épices que des dépens suivant les compulsoires levées le 4 de ce mois de l'autorité du lieutenant général d'Aix-en-Provence (13), d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Candolle d'Aix-en-Provence et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Candolle]

**Quittance pour Nicolas Olivier contre Me Jacques Vian, avocat – f°412**

Le 25/05/1615 a comparu Me Jacques Vian, avocat en la cour, lequel a confessé avoir reçu de Nicolas Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 65 écus à 3 livres pièces pour la paie de la rente qu'il lui fait échue à Pâques, toutes autres quittances et tous autres paiements inclus ici, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Claude Garnier prêtre et François Charpin de ce lieu. [Signé : N Olivier, J Viany, G Garnier]

**Sentence arbitrale pour François Charpin contre Me Antoine Vassal – f°413**

Le 27/05/1615 ont comparu Laurent Vian fils de Jacques et Jean Garcin, arbitres ayant pris pour tiers Jean Guillaume Sauvecane. Vu le compromis passé chez ce notaire le 5 de ce mois avec amende de 60 livres pour la partie qui n'accepterait pas le jugement ; le rapport fait par les premiers experts du 29/01/1614 dont il y a recours ; lettres royales obtenues par ledit Charpin demandant le supplément de l'achat de la vigne fait par ledit Vassal, chez Me Jean Gilly notaire de Pertuis (84) le 16/04/1592 ; les procédures faites par-devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) ; la parcelle dudit Charpin nouvellement produite ; l'acte d'obligation de 10 écus 28 sols en faveur dudit Vassal par ledit Charpin, acte chez Me Jean Gilly le 16/04/1592 ; et ayant écouté les parties.

Les arbitres ont décidé que ledit Vassal est condamné à payer audit Charpin pour toutes ses prétentions « de l'association de l'arrantement du prieuré du Revest que autres affaires qu'ilz ont heu ensablement de tout le passé jusques a ce jourdhuy en fasson quelconque » la somme de 52 livres à payer au 15 août sans intérêts jusqu'audit jour. L'acte de 10 écus 28 sols chez Me Gilly sera barré et ledit Vassal sera déchargé du supplément pour avoir été compensé. Ledit Vassal devra rapporter quittance en faveur dudit Charpin, l'une de 4 livres payée à Louis Jourdan et une de 3 livres payée à Louis Allard pour « la cottité et imposition faicte sur les reffugiés du chasteau » dans quinze jours. Les parties seront hors de cour, et ici « est compris toute la marchandise fornée par ledit Vassal de sa botique audit Charpin, se retenans an et jour pour l'esplication des deubtes que pourroient naistre du presant jugement. » [Signé : Sauvecane, J Garcin, L Vian]

Le 27/05/1615 sentence intimée aux parties qui ont acquiescé. Fait en présence de Melchion Valette et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : Anthoine Vassal, F Charpin]

Le 20/11/1615 ledit Charpin a confessé avoir reçu dudit Vassal, présent, ladite somme de 52 livres, d'où quittance. Fait en présence de Me Louis Jourdan et Michel Barthélémy. [Signé : Anthoine Vassal, F Charpin, L Jourdan]

**Obligation pour Guillaume Garnaud contre Salomon Jourdan – f°416**

Le 30/05/1615 a comparu Salomon Jourdan de ce lieu de la Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Guillaume Garnaud de Pertuis (84), présent, la somme de 54 livres pour l'achat d'un âne poil bureau avec son bât, à payer : 24 livres à la Saint-Michel et le reste au même jour l'année suivante. Il hypothèque l'âne. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Claude Garnier prêtre et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Garnaud, C Garnier]

Le 06/10/1615 ledit Garnaud a confessé avoir reçu dudit Jourdan 24 livres en déduction du total, d'où quittance. [Signé : Garnaud]

**Quittance pour Barthélémy Volonne contre Guillaume Garnaut – f°417**

Le 30/05/1615 a comparu Guillaume Garnaud de Pertuis (84), lequel a confessé avoir reçu de Barthélémy Volonne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 39 livres en déduction de 75 que ce dernier lui doit suivant acte d'obligation chez Me Codonneau notaire de Pertuis ces jours passés, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Claude Garnier prêtre et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Garnaud, C Garnier]

**Obligation pour Pierre Mairetet contre Laurent Vian fils de Jacques – f°418**

Le 30/05/1615 a comparu Laurent Vian fils de Jacques de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu, présent, deux charges et demie de blé annone, une charge de conségal et deux charges d'avoine, le tout reçu en prêt, à rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : L Vian, Mairetet]

Le 20/08/1616 acte barré en présence dudit Mairetet qui confesse avoir reçu de Claude Fournier rentier et séquestre dudit Vian 12 écus 12 sols pour tout reste dudit acte, ayant éesté compancé a la rante du grenier de deux ans », avec décharge du séquestre. [Signé : Mairetet]

**Obligation pour Me Pons May contre Antoine Peiron – f°419**

Le 30/05/1615 a comparu Antoine Peyron travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, absent, six panaux de conségal, reçus en prêt, à rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, en présence « que dessus. »

Le 16/10/1615 acte barré en présence dudit May qui fait quittance audit Peyron. [Signé : P May]

**Déclaration pour François Sauvecane et Antoine Chansaut – f°419**

Le 01/06/1615 ont comparu Antoine Chansaut, père et légitime administrateur de Barthélémy, d'une part, et François Sauvecane de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels se sont déclarés qu'ils se tenaient quitte « pour raison de quelques prethensions de dommaiges et interestz » commis « par leur bestail a leurs propriettés ensemancées, comme de mesme ledit Chanssaut descharge ledit Francois Sauvecane de la querelle formée contre de luy pardevant les officiers de ce lieu a laquelle y a renoncé liti et causae promettans se fere aulcune recherche en fasson quelconque et pour l'advenir demeurer en bonne amitié et paix. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence du capitaine Bernard Roy et de Guillaume Sicard de ce lieu. [Signé : Sicard, B Roy]

**Insolutondation pour Mathieu Pavin de La Motte-d'Aigues, contre Claude Ravel – f°420**

Le 02/06/1615 a comparu Claude Ravel de La Motte-d'Aigues (84) débiteur de Mathieu Pavin dudit lieu, présent, pour la somme de 19 livres 4 sols payée pour lui par ledit Pavin comme son séquestre à Nicolas Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, suivant acte d'obligation chez Me Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84).

Ledit Ravel pour payer ladite somme a baillé audit Pavin un coin de pré à La Motte-d'Aigues, quartier de Toussargues d'une demie émine, confrontant pré de Pierre Estalliard, pré des hoirs de Jean Auphant, le chemin et le fossé ; et un chenevier à Bernarde confrontant jardin d'Etienne Goirand, chenevier de Marie Allaisse et le chemin. Ledit Ravel se réserve le foin pendant dans ledit pré ; si dans dix ans à partir de ce jour ledit Ravel rend d'un coup audit Pavin ladite somme, ce dernier devra lui rendre lesdits biens. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Jourdan baile de La Motte-d'Aigues et Pierre Mairetet de ce lieu. [Signé : M Pavin, Mairetet]

**Obligation pour Me Louis Jourdan contre Christophe Boyer – f°422**

Le 02/06/1615 a comparu Christophe Boyer travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Louis Jourdan de ce lieu, présent, la somme de 35 livres 4 sols pour l'achat de trente agneaux et deux chevreaux, reçus, à fin payer fin août avec hypothèque du bétail. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Mairtet et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Mairtet, L Jourdan]

Le 17/02/1618 acte barré en présence dudit Jourdan qui fait quittance audit Boyer. [Signé : L Jourdan]

### **Testament pour Esprit Rougier, travailleur – f°423**

Le 02/06/1615 testament d'Esprit Rougier, travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de feu Jean et d'Anne Grec, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans le cimetière de l'église de ce lieu et que ses funérailles soient faites à la discrétion de sa femme.

Le testateur « se resouvenant des bons et agreables services qu'il a heu tant a sa santé que infirmité et espere recevoir » de Gabrielle Macare, sa femme, il lui lègue tous les fruits et usufruits de son bien pour en jouir sa vie durant tant qu'elle restera veuve. En plus, il lui lègue soixante bêtes à laine avec leur croît et tous les meubles et ustensiles de maison. Le tout à charge qu'elle devra renoncer à la donation d'augment de dot faite par le testateur à sa femme dans leur contrat de mariage, passé chez ce notaire. Elle devra nourrir Antoine et Jean Rougier leurs enfants jusqu'à ce « qu'ilz soient capables a gagner leur vie » et il la nomme tutrice de leurs enfants sans qu'elle ait à faire d'inventaire ni à prêter le reliquat.

Il lègue à Anne Grec, sa mère, 6 livres, à payer par sa femme sur le bétail légué et ce dans l'an de son décès.

Il nomme pour héritiers universels lesdits Antoine et Jean Rougier, ses fils, les substituant l'un à l'autre en cas de décès sans enfant légitime. Il nomme pour exécuteur testamentaire Antoine Rougier, son cousin. Fait et publié aux faubourgs de ce lieu, dans la maison de ladite Macare, en présence de Jean Sicard, Me Louis Ange, Barthélémy Gueidan, Benoît Abel, Esprit Astoin, Pierre Jaume serrurier et Antoine Alosque boucher de ce lieu. [Signé : Sicard, Alosque, Barthemi Gedan]

### **Obligation pour Salomon Lombard contre Claude Ravel – f°427**

Le 04/06/1615 a comparu Claude Ravel de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Salomon Lombard, argentier de madame de Créquy, absent, une charge deux panaulx de conségal, reçue en prêt, à rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Barthélémy Silvy de ce lieu.

Le 22/09/1616 acte barré suivant la quittance fichée dans la reliure du registre.

### **Testament de Me Guidon Mombrion de La Tour-d'Aigues – f°428**

Le 06/06/1615 testament de Me Guidon Mombrion de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé en l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres de cette église et des frères observantins. Il demande que ses funérailles soient faites à la discrétion de Catherine Rodde, sa femme.

Le testateur « considerant les bons et agreables services qu'il a heu tant a sa santé que infirmité et espere recevoir » de sa femme, il lui lègue tous les meubles et ustensiles de maison, argent et en général tout ce qu'il y aura dans sa maison à son décès sans aucune réserve. De plus, il lui lègue les fruits et usufruits de tout son bien sa vie durant à charge qu'elle devra entretenir Pierre Mombrion leur enfant « icelluy fere instruire et enseigner du mieulx qu'elle pourra » et elle devra aussi payer les tailles, censes et services et entretenir les propriétés. Comme ledit Pierre est en bas âge, il nomme sa femme tutrice et administratrice de celui-ci sans qu'elle ait à faire d'inventaire, de comptes ni qu'elle ait à prêter le reliquat.

Il lègue à Clémence Andrieve, fille de Pons, sa filleule, 6 livres à payer dans l'an de son décès.

Il lègue 6 livres à la chapelle des frères pénitents blancs de ce lieu « de laquelle en est confrere. »

Il lègue aux pauvres de ce lieu une charge de blé pour la convertir en pain et la distribuer. Il veut que trois ans durant après son décès soit célébré un chanté le jour de la Saint-Blaise.

Il lègue à Honorade et Diane Mombrion, ses filles, femmes de Me Jean Menard et Charles Jourdan de ce lieu, filles également de ladite Rodde, la somme de 10 écus chacune en plus de leur droit de légitime et après elles Catherine Menard et Catherine Jourdan leurs filles lorsqu'elle se marieront et à défaut d'elles les autres qu'elles auront.

Il nomme pour héritier universel ledit Pierre Mombrion, son fils. S'il meurt sans enfant légitime, il lui substitue lesdites Honorade et Diane, ses filles, à parts égales, ou les leurs à défaut. Outre ceci, le testateur veut que ses filles s'égalisent pour les dots reçues de leur père. Il nomme pour gadiateur Me Jean Menard. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de feu Catherine Julien où le testateur habite, en présence de Laurent Vian fils de Jacques, Jean Archimbaud, Gaspard Reboul, Barthélémy Imbert, Me Martin Philip, Jean François Bouzon et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : L Vian, Phelip, Gaspard Reboul]

#### **Obligation pour le sieur Salomon Lombard contre Mathieu Roman – f°433**

Le 06/06/1615 a comparu Mathieu Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Salomon Lombard argentier de madame de Créquy, absent, douze panaulx de conségal, à rendre fin juillet. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Candolle]

Le 19/10/1615 acte barré suivant consentement au pied du billet fiché dans la reliure de ce registre.

#### **Procuration pour Claude Rougon à Jeanne Tiran – f°434**

Le 06/06/1615 a comparu Claude Rougon, époux de Jeanne Tiran, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a constitué pour procureur sa dite femme pour « s'acheminer a Forcalquier, exhiger de Jean Monier cordonier la some de treze livres et demye pour interestz escheus au vingtcinquesme may dernier pour quatre années de cinquante quatre livres ainsy accordé, acte receu par moidit notere en l'année six cens unze, du receu luy conceder quittance en forme, en cas de reffus le fere contraindre par toutes voies. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Vincent May et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : V May]

#### **Cession pour Me Louis Jourdan contre Joseph Danjou – f°435**

Le 09/06/1615 a comparu Joseph Danjou de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en paiement de la somme de 26 livres 8 sols qu'il doit à Me Louis Jourdan de ce lieu, présent, pour le prix de deux cahrges de conségal et une charge d'avoine, suivant actes chez ce notaire, il lui a cédé sa part et moitié de la mègerie qu'il a avec Sauvaire Bertet, de ce lieu, du semé suivant acte chez Me Bernard notaire de ce lieu, au prix auquel les grains se vendront à la récolte prochaine suivant les rapports. Si le montant n'est pas suffisant, ledit Danjou devra compléter ; inversement si le montant est supérieur à cette dette, ledit Jourdan devra rembourser la différence. Ledit Jourdan décharge ledit Bertet de la séquestration à lui faite des autres semés dudit Danjou. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et de Melchion Valette de ce lieu. [Signé : J Danjou, L Vian, L Jourdan]

Le 15/09/1615 ledit Jourdan confesse avoir reçu de ladite Darbon [épouse de Joseph Danjou] 16 livres 4 sols en déduction de ladite cession, d'où quittance et décharge dudit Bertet de toute la séquestration. Fait en ce lieu en présence « que dessus. » [Signé : L Jourdan]

#### **Obligation pour Me Richard Constans contre Jean Gaillard – f°436**

Le 09/06/1615 a comparu Jean Gaillard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Richard Constans de ce lieu, présent, la somme de 19 livres et demie, reçue en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Claude Garnier prêtre et Jean Roux de ce lieu.

Le 14/11/1615 acte barré en présence dudit Constans qui fait quittance audit Gaillard. Fait en présence de François Fabry et Elzias Ferland.

**Insolutondation pour Elziasse Parrot femme d'Isnard Daulmas contre Gauvan Parrot son père – f°437**

Le 09/06/1615 a comparu Gauvan Parrot de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en paiement du prix de deux charges de blé avec les intérêts depuis le terme échu, qu'il a donné à Elziasse sa fille dans son contrat de mariage avec Isnard Daulmas de ce lieu, chez Me Jean Sauvecane le 01/06/1600, ainsi que le prix d'une robe promise audit mariage, il a baillé à sa fille, absente, ledit Daulmas présent, une carterade de vigne par lui acquise de Jacques Vignon par acte de transaction chez ce notaire cette année, en ce lieu, quartier de Raphineau, confrontant vigne d'Elzias Philip, terres du prieuré, terre restante audit Vignon et le chemin allant à La Perrière. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Ricard de Grambois (84) et Claude Queyrel de La Bastidonne (84). [Signé : J Ricard]

**Promesse pour Me Antoine Alosque boucher contre Me Honoré Audoin – f°440**

Le 10/06/1615 a comparu Me Antoine Alosque, boucher de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Me Honoré Audoin, de Pertuis (84), présent, toute la graisse qu'il fera à la boucherie de ce lieu durant son année « for et reservé la provision des habitants a l'accoustumée » pour le prix de 14 livres 4 sols le quintal à expédier de mois en mois « et avant le mois sy bon samble a l'achepteur » à payer à chaque réception « sans que ledit Alosque en puisse debiter a autre que de la susdite provision. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Roux et Valentin Valette de ce lieu. [Signé : Alosque, Vallantin Vallete]

**Hypothèque pour Anne Long contre Jean Pierre Boqui – f°441**

Le 10/06/1615 a comparu Jean Pierre Boqui, époux d'Anne Long, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, habitant Apt (84), lequel a déclaré qu'à leur contrat de mariage chez ce notaire le 30/11/1614, il a reçu en déduction de la dot constituée à sa femme par Me Pierre Le Long son père, la somme de 120 livres, reconnue au profit de sa femme. Par ce présent acte, ledit Boqui, pour l'assurance de sa femme sur cette somme reçue, a hypothéqué au profit de celle-ci, absente, ledit père présent, « ung lict d'enoyer tout neuf avec ung cortinaige de thoille de maison a son entier, plus neuf linceulx avec une couverte bonne, plus cinq thouailhes, deux douzaines serviettes, plus une houlle de fer, une sartin, une grille, une palle de fer, ung paire de landiers de fer, ung coffre de noyer tout neuf, deux pallaisses, ung traversier de layne, six platz, six assiettes et six escuelles d'estaing, une casse de letton, une table de noyer avec trateaux qu'il a dans son habitation. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pascal Bœuf et Valentin Valette de ce lieu. [Signé : Pierre Le Long, Vallentin Vallete, Jehan Baptiste Beuf]

**Obligation pour Jeanne Goirand contre Pierre Perrin – f°443**

Le 10/06/1615 a comparu Pierre Perrin de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jeanne Gouirand de La Motte-d'Aigues (84), présente, la somme de 10 livres reçue en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Roux et Valentin Valette de ce lieu. [Signé : Vallantin Vallete]

**Convention pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jean Thorame et Georges Meissonier – f°443**

Le 11/06/1615 ont comparu Me Jean Sicard, François Velixandre et François Charpin, consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont loué Jean Thorame et Georges Meissonier, de ce lieu, présents, « pour servir de vallediers aux cartiers de Saint Vincent et Collombier pour la presente année, finissans a septembre prochain ax paiches qu'ilz seront tenus arrozer les propriétés desditz cartiers aux jours accoustumés que la communauté a faculté par la transaction, lesquels

arrozeront ung jour les predz et l'autre jour les chenepviers, une fois commenceront aux predz l'autre fois les chenepviers et pour chascune eyminade de chenepvier leur sera païé ung soul et s'ilz mespartent l'eau la moitié et pour setérée de pred leur sera païé deux soulz et en mespartissent la moitié, lesquelz vallediers seront tenus conduire les eaues et l'aller querir a l'estan de la Motte et a l'embouchure et en cas que aulcungz propriettés contravienne a prendre l'eau seront gager pour dix soulz chasque fois au proffit des vallediers, neanlmoings que chascun paiera leur cotte tout incontinant qu'iceulx vallediers auront arrosé. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Vincent May [en fait, Pons May, cf. signature] et Honoré Thurin de ce lieu. [Signé : Jehan Sicard, F Charpin, P May, H Turin]

**Procuracion pour Me Balthazar et Jacques Gueidan, frères – f°445**

Le 11/06/1615 ont comparu Me Balthazar et Jacques Gueidan, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont constitué pour procureur Me Roland, procureur en la cour de parlement du Dauphiné, à Grenoble (38), et tous les autres, absents, pour en leur nom se présenter « pardevant ladite cour comme appelés en garentie a la requeste de mestre Jacques Vian advocat en la cour du pais et fere toutes les porsuittes requizes jusques a arrest diffinitif. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Barthélémy Silve de ce lieu. [Signé : Gueidan]

**Achat pour Etienne et Chabert Silvestre, frères, ménagers de La Tour-d'Aigues contre Me François Velixandre – f°446**

Le 11/06/1615 a comparu Me François Velixandre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Etienne et Chabert Silvestre, frères, ménagers de ce lieu, ledit Etienne présent, une maison en ce lieu, quartier des Théolèdes d'haut en bas, confrontant maison de messire Laurent Vian, cave de Me Claude Darbon fils de François, maison dotale de Guillaume Menard, maison derrière de Jacques Vignon, maison des hoirs de feu Jean Coussin et la rue publique. La vente est faite pour le prix de 300 livres ; ledit Velixandre leur vend aussi une tine de chêne pléchée de quatre plèches de la contenance d'environ quatre-vingts charges qui se trouve dans la cave de ladite maison pour le prix de 75 livres. Ledit Velixandre a reçu la somme totale des mains dudit Etienne, d'où quittance. Ledit Velixandre se réserve la jouissance de la maison pour quinze jours et de la cave jusqu'à la Saint-Michel après ces quinze jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me François Charpin et Me Pons May chirurgien de ce lieu. [Signé : P May, F Charpin]

**Quittance de lods pour Etienne et Chabert Silvestre – f°449**

Le 11/06/1615 a comparu Salomon Lombard argentier de madame de Créquy dame et baronne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu dudit Etienne Silvestre, présent, la somme de 32 livres pour le lods et trézain de la susdite acquisition, grâce faite du surplus, d'où quittance. [Signé : Lombard]

**Testament pour Jaumette Boyer femme de Pierre Andrieu – f°450**

Le 11/06/1615 testament de Jaumette Boyer femme de Pierre Andrieu, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Elle souhaite être inhumée dans le cimetière de l'église de ce lieu, que son corps soit accompagné de la croix.

Elle lègue à Pierre Andrieu, son mari, les fruits et usufruits de tout son bien sa vie durant.

Elle nomme pour héritière universelle Melchionne Boyer, sa sœur. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de Richard Constans où ladite testatrice réside, en présence de François Gabriel menuisier, Nicolas Berard, Pons Daulmas, Jean Bressier, Me Antoine Courenc, Jean Sauvat maçon et Bastien Bar de ce lieu. [Signé : Courenc]

**Obligation pour Etienne et Chabert Silvestre contre Georges Meissonier – f°452**

Le 17/06/1615 a comparu Georges Meissonier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Etienne et Chabert Silvestre, frères de ce lieu, présent [au singulier], la somme de 9 livres,

reçue en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu chez le notaire, en présence de Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84) et Valentin Valette de ce lieu. [Signé : Vallatin Vallete]

**Obligation pour le sieur Salomon Lombard contre Pierre Roman fils de feu François – f°453**

Le 17/06/1615 a comparu Pierre Roman fils de feu François, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Salomon Lombard, argentier de madame de Créquy, absent, douze panaulx de conségal, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence « que dessus. » [Signé : P Roman]

Le 07/09/1615 acte barré suivant le consentement fiché dans la reliure de ce registre.

**Obligation pour le sieur Salomon Lombard contre Guilhen Andrieu en principal et Antoine Pourchier en pleige – f°453**

Le 17/06/1615 a comparu Guilhen Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à sieur Salomon Lombard, argentier de madame de Créquy, absent, douze panaulx de conségal, à rendre au 15 août, avec Antoine Pourchier en pleige. Fait et publié en ce lieu, en présence « que dessus. »

Le 25/10/1615 acte barré suivant le consentement dudit Lombard au bas du billet fiché dans la reliure de ce registre.

**Obligation pour Richard Constans contre François Silvestre – f°454**

Le 19/06/1615 a comparu François Silvestre de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Richard Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 13 livres reçue à l'instant d'où quittance, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Ricard et Valentin Valette de ce lieu. [Signé : Vallatin Vallete, J Ricard]

Le 14/09/1615 acte barré en présence dudit Constans qui fait quittance audit Silvestre. Fait en ce lieu en présence de Jean Louis Olivier et Sébastien Ricard.

**Obligation pour madame Jeanne de Bourdon contre Claude Rougon – f°455**

Le 19/06/1615 a comparu Claude Rougon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à dame Jeanne de Bourdon, d'Aix-en-Provence (13), absente, deux charges de blé annone, reçues en prêt, à rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Ricard de Grambois (84) et Antoine Vespier de ce lieu. [Signé : J Ricard]

**Obligation pour Salomon Lombard contre Claude Rougon – f°456**

Le 19/06/1615 a comparu Claude Rougon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Salomon Lombard, argentier de madame de Créquy, absent, douze panaulx de conségal, reçus en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Valentin Valette et Georges Pichot de ce lieu. [Signé : Vallatin Vallete]

Le 19/10/1615 acte barré suivant le consentement dudit Lombard au bas du billet fiché dans la reliure de ce registre.

**Investiture pour Barthélémy Berard de La Tour-d'Aigues – f°456**

Le 19/06/1615 Barthélémy Berard de ce lieu de La Tour-d'Aigues a acquis, par achat, de Jean Honoré Constans de ce lieu, une vigne en ce lieu, quartier de Pré Neuf, de sept hommes, confrontant vigne de Pierre Mairtet, de Me Pascal Sicard, de Laurent Blanchet et le chemin, pour le prix de 130 livres 10 sols suivant acte chez ce notaire le 20/06/1614 ; mais aussi par achat de Georges Constans, frère dudit Jean Honoré, une carterade de vigne limitrophe de celle-ci-dessus, pour le prix de 75 livres, acte chez Me Gueidan notaire en 05/1614 le tout sous la majeure directe du seigneur de Créquy.

A comparu « haulte et puissante madame » Magdeleine de Bonne, femme et procuratrice dudit Charles de Créquy, laquelle informée desdites acquisitions, vu aussi le paiement du lods et trézain

payé au sieur Martin, agent et procureur de ladite dame, en date du 13 de ce mois, elle a approuvé les acquisitions et investi ledit Berard sur lesdits biens. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château, en présence de Me Pierre Martin docteur en médecine de Pertuis (84) et Jean Sicard de ce lieu. [Signé : Madeleyne Desdiguyeres, Martin]

**Hypothèque pour Barthélémy Rougier contre Georges Ferland – f°459**

Le 20/06/1615 a comparu Georges Ferland de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a hypothéqué à Barthélémy Rougier, charpentier habitant Pertuis (84), présent, pour raison du pleigement de ce dernier pour ledit Ferland envers Me Guillaume Chapuis cordonnier de Pertuis, pour 12 livres au prix d'une charge de blé, acte chez Me Chapuis notaire de Pertuis « l'an presant et du mois d'aoust » [sic], à savoir le chenevé d'un chenevier que ledit Ferland possède en ce lieu, quartier du Collombier de trois émines, qu'il tient à ferme de Me Jean Candolle. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Ricard de Grambois (84) et Me Pons Pons chirurgien de ce lieu. [Signé : J Ricard, P May]

**Reconnaissance de dot pour Suzanne Sautel contre Georges Ferland son mari – f°460**

Le 20/06/1615 a comparu Georges Ferland travailleur, époux de Suzanne Sautel, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de sa femme, absente, en déduction de ses droits, la somme de 60 livres, soit 42 livres léguées à ladite Suzanne par Honorade Amistade sa tante, par testament chez Me Giraudon notaire de Marseille (13), somme reçue des mains de messire Antoine Sautel, son frère, prêtre, absent et ce en « deux houlles de fer tenans l'une quinze escuelles et l'autre neuf, huit linceulx bons, trois thouailhes, six serviettes, une mastre bois blanc avec son couvresel, six platz, six assiettes et quatre escuelles d'estaing. » Pour le reste, faisant le parfait paiement de 60 livres, ledit Ferland a reçu des mains dudit Sautel l'argent qu'il avait gardé pour ladite Suzanne. D'où quittance et reconnaissance. L'époux hypothèque lesdits meubles. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Ange et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Ange]

**Ratification pour la communauté de Peypin-d'Aigues contre le sieur de Meolhon – f°461**

Le 21/06/1615 fut convoqué le conseil général de la communauté de ce lieu de Peypin-d'Aigues (84) aux aires, par-devant Me Jacques Silvestre baile, à la requête et en présence de Jean Roman fils de Marc et de Jacques Silvestre consuls modernes, où furent présents Claude Mouret, Elzias Silvestre, Philippe Mouret, Jean Furet, Jean Silvestre, Daniel Furet, Esprit Estienne, Jacques Gruot, Michel Rambert, Mathieu Olivier, Jean Richard, Bertrand Suerlo, Pierre Bret, Noël Meynier, Barthélémy Mouret fils d'Antoine, tous dudit lieu, lesquels informés de l'acte de transaction passé par les députés de la communauté avec le sieur Jean Meolhon, écuyer d'Aix-en-Provence (13), chez ce notaire le 23/02/1615, ont ratifié l'acte. Fait et publié audit Peypin-d'Aigues en présence de Laurent Trouchet maréchal et Pierre Jourdan de La Tour-d'Aigues. [Signé : Jacqu Silvestr, J Roman, Elzias Silvestre]

**Obligation pour Me Richard Constans contre Etienne Rey – f°462**

Le 22/06/1615 a comparu Etienne Rey, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Richard Constans tailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 13 livres et demie, reçue en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, en présence de Me Louis Ange et Guilhen Andrieu de ce lieu. [Signé : Estieny Rey, Ange]

Le 14/09/1615 acte barré en présence dudit Constans qui fait quittance audit Rey. Fait en présence de Jean Garcin et Monet Romane.

**Obligation pour Me Martin Philip contre Guilhen Andrieu – f°463**

Le 22/06/1615 a comparu Guilhen Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Martin Philip fontainier de ce lieu, absent, la somme de 15 livres reçue pour faire moissonner, à rendre au 15 août. Ledit Andrieu baillera en paiement quatre saumées d'amandes à

leur prix de vente au terme de cette obligation. Fait et publié en ce lieu, en présence d'Antoine Mallet et Esprit Villamus de ce lieu. [Signé : Antoine Mallet]

Le 08/12/1617 acte barré en présence dudit Philip qui fait quittance audit Andrieu. [Signé : M Phelip]

**Obligation pour le sieur Salomon Lombard contre Antoine Reynaud – f°464**

Le 22/06/1615 a comparu Antoine Reynaud de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à sieur Salomon Lombard, argentier de madame de Créquy, absent, douze panaulx de conségal, reçus en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Valentin Valette et Jean Roux de ce lieu. [Signé : Vallatin Vallete]

Le 27/10/1615 acte barré suite au consentement dudit Lombard au pied du billet fiché dans la reliure de ce registre.

**Accord avec obligation pour Jean Jourdan et ses frères, de Cabrières-d'Aigues, contre Michel Sarlin, de Meyrargues – f°465**

Le 22/06/1615 comme le 25/01/1612 Jean Jourdan et ses frères, ménagers de Cabrières-d'Aigues (84), comme cessionnaire de Michel Sarlin de Meyrargues (13) par acte chez Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues du 01/05/1611, se sont faits colloquer sur des propriétés de Georges Roux de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), sur laquelle collocation Antoine Girard dit Patin, de Pertuis (84), s'est opposé « pour raison qu'il s'estoit fait colloquer sur deux coingz de jardrins prins audit Roux sur lesquels iceulx Jourdans s'estoient fait aussy colloquer pour le pris de dix huit livres pour raison de quoy y a instance pendante pardevant monsieur le lieutenant general aux submissions du siege d'Aix, pardevant lequel lesditz Jourdans auroient fait appeler ledit Sarlin pour assister audit proces, prandre sa garentie et deffance. »

Ont comparu ledit Jean Jourdan et ledit Sarlin, lesquels se sont accordés. Ledit Sarlin devra payer audit Jourdan tant en principal qu'intérêts et dépens la somme de 27 livres, soit 13 livres à Notre-Dame de septembre, et le reste au même jour l'année suivante. Ledit Jourdan, en échange, rétrocède audit Sarlin ce que ce dernier lui avait cédé contre ledit Georges Roux ; ledit Jourdan fait aussi quittance audit Sarlin d'une promesse « de trois [livres probablement] qu'il a esgarée. » Les parties renoncent à tout procès. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Guillaume Darbon et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Darbon]

Le 19/12/1615 ledit Jourdan a confessé avoir reçu dudit Sarlin 13 livres, d'où quittance. Fait en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Grégoire Velixandre. [Signé : Candolle]

Le 20/11/1618 ledit Jean Jourdan confesse avoir reçu de Jaume Fautin, tuteur des hoirs dudit Sarlin, et de son propre argent, la somme de 14 livres 8 sols pour tout reste du susdit acte, d'où quittance. Fait en présence de Jacques Silvestre et Honoré Daulmas. [Signé : Jacqu Silvstr]

**Obligation pour Me Jean Candolle contre François Icard – f°467**

Le 22/06/1615 a comparu François Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), présent, le prix de soixante-deux coupes environ de vin, que ledit Candolle loge dans un tonneau et cave dudit Icard à raison de 23 sols la coupe. Ledit Icard, ce jour, a goûté et trouvé bon le vin, le prenant. L'argent est à payer fin août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Darbon et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Candolle, Icard, Darbon]

Le 02/01/1616 acte barré en présence dudit Candolle qui fait quittance audit Icard. [Signé : Candolle]

**Obligation pour Me Richard Constans contre François Icard – f°468**

Le 24/06/1615 a comparu François Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Richard Constans de ce lieu, présent, la somme de 25 livres 12 sols, reçue en prêt, à rendre

au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Nicolas Olivier et Jean Roux de ce lieu. [Signé : N Olivier, Iccard]

Le 21/10/1616 acte barré en présence dudit Constans qui fait quittance audit Icard.

**Obligation pour Me Jean Candolle contre Joseph Aubion – f°469**

Le 24/06/1615 a comparu Joseph Aubion de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle, d'Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 10 livres 16 sols pour le prix de grains reçus par le débiteur, à payer fin juillet. Fait et publié en ce lieu en présence de Laurent Vian et François Velixandre de ce lieu.

Le 14/11/1616 acte barré en présence dudit Candolle qui fait quittance audit Aubion. [Signé : Candolle]

**Obligation pour Me Martin Philip contre Pierre Beymond – f°470**

Le 26/06/1615 a comparu Pierre Beymond habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Martin Philip fontainier de ce lieu, présent, la somme de 36 livres, reçue en prêt, à rendre au 15 août avec hypothèque de dix-huit charges d'amandes à expédier au terme de cette créance au prix de vente des amandes à ce moment-là, à porter en ce lieu. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Daulmas et Me François Charpin de ce lieu. [Signé : F Charpin]

[En marge : « Oultre ladite obligation ledit Beymond a receu dudit Phelip vingt quatre livres ce » 05/09/1615]

Le 23/08/1616 acte barré en présence dudit Philip qui fait quittance audit Beymond. [Signé : M Phellip]

**Obligation pour Georges Ferland contre Pierre Bret dit Jaumillon – f°471**

Le 27/06/1615 a comparu Pierre Bret dit Jaumillon de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Georges Ferland de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 21 livres au prix d'une ânesse poil rapt, reçue, à payer pour ledit Ferland à Jacques Gueidan de ce lieu moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante de cette manière : 12 livres audit Gueidan et le reste audit Ferland. Ledit Bret hypothèque l'ânesse. Fut présent Me Louis Ange de ce lieu, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Estienne de Saint-Martin-de-la-Brasque et Georges Gouirand tailleur de ce lieu. [Signé : Ange]

**Obligation pour Me Martin Philip contre Pierre Bret dit Jaumillon – f°472**

Le 27/06/1615 a comparu Pierre Bret dit Jaumillon de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Martin Philip fontainier 4 livres 4 sols, en prêt, à rendre au 15 août avec hypothèque de deux charges d'amandes qu'il apportera en ce lieu au prix de vente des amandes u 15 août et dont ledit Philip en déduira la valeur de la créance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence de Me Louis Ange et Jean Estienne. [Signé : Ange]

Le 01/01/1616 acte barré en présence dudit Philip qui fait quittance audit Bret. [Signé : M Phelip]

**Testament pour Anne Boyer femme de Jaume Blanc, de La Tour-d'Aigues – f°473**

Le 04/07/1615 testament d'Anne Boyer femme de Jaume Blanc, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Elle souhaite être inhumée dans le cimetière de l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, avec novaine de messes.

Elle lègue à Jeanne Blanc, sa fille, la moitié de ses chemises et « primailhe » ainsi que 3 livres.

Elle lègue à Marguerite Blanc, sa fille, l'autre moitié et 3 livres ainsi qu'une cortine qu'elle a, sans comprendre les rideaux.

Elle lègue à Valentin Clemens son petit-fils, fils de feu Delphine Blanc sa fille, 3 livres et ce pour tout droit de légitime, payable après le décès de son mari. De même, les meubles et cortine seront fournis après le décès de son mari.

Elle lègue à François Blanc, son fils, la somme de 90 livres à prendre sur son bien après le décès de son mari et ce en récompense « des peines, travaux et vacations faictes par ledit François a la ville d'Aix a la poursuite d'ung sien proces contre Isabeau Amalrique d'Aix, en ayant obtenu jugement diffinitif que fournitures faictes audit proces comprins quinze livres empruntés de Estienne Silvestre dudit lieu dont y a obligation. »

La testatrice « recognoissant les bons services de son mary et amitié que luy porte », elle lui lègue les fruits et usufruits de tout son bien sa vie durant.

Elle nomme pour héritiers universels ledit François, Jean Louis et Gaspard Blanc, ses trois enfants et dudit Jaume Blanc, tous à parts égales, à prendre à la mort de son mari et une fois déduite la somme de 90 livres pour ledit François. Elle nomme pour gadiateur Melchion Valette, son beau-fils.

Fait et publié à la bourgade de ce lieu, dans la maison de Me Claude Gavaudan où la testatrice réside, en présence de Jean Sicard fils de feu Claude, Philippe Jaume serrurier, Bertrand Coussin, Jean Pierre Lantelme, Philippe Astoin, Balthazar Billard et Martin Thorame de ce lieu. [Signé : Coussin, Sicard, Billard, Phelip Jaume, Jehan Pire Lante...]

[En marge : Le 17/02/1616 il y a codicille chez ce notaire]

#### **Obligation pour Me Martin Philip contre Vincent Durand – f°476**

Le 04/07/1615 a comparu Vincent Durand habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Martin Philip fontainier, absent, la somme de 6 livres, à rendre au 15 août avec hypothèque de trois charges d'amandes. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Jean Daulmas de ce lieu.

#### **Rétention avec achat pour Toussaint Chateminois, de La Tour-d'Aigues, contre messire Laurent Vian, prêtre – f°477**

Le 06/07/1615 messire Laurent Vian prêtre de ce lieu de La Tour-d'Aigues le 08/07/1592 a acquis par achat de Toussaint et Joseph Chateminois, frères, alors pupilles, de ce lieu, enfants et hoirs de feu Barthélémy, une terre de trois émines au dextre en ce lieu, quartier de Hourgouze confrontant terre de François Vielh, terre de Guillaume Sicard, terre de Guillaume Menard, terre d'Antoine Vespier et le fossé de Hourgouze, pour le prix de 21 écus 18 sols suivant acte chez feu Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu. Ledit Vian a payé la somme et le supplément par quittance du 06/10/1599 avec la quittance de lods payée au commis, acte chez ce notaire. Ledit Toussaint Chateminois a requis ledit Vian de récupérer le bien en le remboursant « d'autant qu'il estoit mineur lhors de la vante » ce que ledit Vian « apres avoir heu advis, ne pouvant esviter, la luy a offerte. »

A comparu ledit messire Vian, lequel a désesparé audit Chateminois, présent, ladite terre. Ledit Vian, en plus, a vendu audit Chateminois les biens suivants : une terre de six éminades audit quartier confrontant terre dudit François Vielh, terre susdite, le chemin et le fossé de Hourgouze acquise par ledit Vian de Marguerite Laidet, acte chez Me Hupais notaire le 26/07/1591 avec quittance du supplément chez ledit Hupais le 22/03/1601, pour le prix de 11 écus ; quatre cosses et demie de chenevier audit quartier confrontant terre ci-dessus acquise par ledit Vian d'Honoré Ginies et Antoine Vassal alors trésoriers de ce lieu par collocation du 16/05/1597 dépendant d'une cession chez Me Bernard notaire le 08/05/1597, pour le prix de 18 livres ; une éminade de chenevier audit quartier confrontant terres ci-dessus, le fossé de Hourgouze, chenevier des hoirs d'André Durand, acquise de Me Gaspard Hupais notaire, acte chez Me Bernard notaire de ce lieu.

La rétention et les ventes sont faites au prix de 126 livres, soit 42 écus, somme reçue à l'instant par ledit Vian dudit Chateminois, d'où quittance. Ledit Chateminois a reçu les papiers sauf l'acte dudit Hupais ; il devra payer lui-même la taille de cette année. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Maireret et Me Vincent May de ce lieu. [Signé : Vian, V May, Maireret]

#### **Procuration pour Me Claude Prevost, greffier – f°481**

Le 06/07/1615 a comparu Me Claude Prevost, greffier du viguier d'Aix-en-Provence (13), cessionnaire d'Antoine Vincens d'Aix-en-Provence, lequel a nommé pour procureur Me Louis Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, pour, en son nom, « s'acheminer en la ville de Moustiers exhiger et recouvrer de Henry Berbegier menuziers dudit Moustiers la somme de cinquante huit livres huit solz contenue aux lettres executives de l'autorité du sieur juge dudit Moustiers et despans executifz du receu passer quittance en forme, en cas de reffus le fere contraindre par toutes voies avec pouvoir de appointer, transiger avec ledit Berbegier. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Prevost]

#### **Testament pour Barthélémy Volonne, de La Tour-d'Aigues – f°482**

Le 07/07/1615 testament de Barthélémy Volonne, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans l'église de ce lieu ou au cimetière de l'église, dans la tombe de ses prédécesseurs.

Le testateur « se resouvenant de la bonne affection et volonté qu'il a a l'endroit de Francoise Durande sa femme et services qu'il a heu d'elle, espere recevoir a l'advenir », il lui lègue les fruits et usufruits de tout son bien sa vie durant à charger qu'elle entretienne Laurence Volonne, sa fille légitime et de feu Espérite Blanchet sa femme, ladite Laurence femme de Claude Delachamp [Delachaud/Lachaud] de La Bastide-des-Jourdans (84), enfant de ladite Françoise Durand, tant qu'ils demeureront en commun et elle paiera les tailles, censes et services sans avoir à faire de comptes ni à prêter le reliquat.

Il nomme pour héritière universelle ladite Laurence Volonne, sa fille. Il nomme pour gadiateur Me Jean Guillaume Sauvecane. Fait et publié dans la bastide du testateur en ce lieu de La Tour-d'Aigues, quartier de Restantier, en présence de messire Pierre de Micheaulx prêtre et religieux du monastère Saint-Ruf, Antoine Gabriel, Antoine Mirabeau, Jacques Durand, Joseph Aubion, Honoré Baille et Guillaume Mallet de ce lieu. [Signé : Des Micheaux]

#### **Testament de Claude Delachaud – f°486**

Le 07/07/1615 testament de Claude Delachaud de La Bastide-des-Jourdans (84), fils de feu Jean et de vivante Françoise Durand, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans l'église ou le cimetière de ce lieu de La Tour-d'Aigues.

Il lègue à Laurence Volonne sa femme, outre son augment de dot suivant leur contrat de mariage, la somme de 30 livres à payer dans l'an de son décès.

Il lègue à sa dite mère les fruits et usufruits de tout son bien et héritage sa vie durant.

Il nomme pour héritières universelles Espérite et Louise Delachaud, ses sœurs, à parts égales, avec substitution si l'une meurt sans enfant légitime. Il nomme pour gadiateur Jean Allemand, de ce lieu. Fait et publié dans la bastide de Barthélémy Volonne en ce lieu de La Tour-d'Aigues, quartier de Restantier, en présence de messire Pierre de Micheaulx prêtre et religieux du monastère Saint-Ruf, Antoine Gabriel, Antoine Mirabeau, Jacques Durand, Joseph Aubion, Honoré Baille et Guillaume Mallet de ce lieu. [Signé : Des Micheaux] [cf acte précédent]

#### **Arrentement pour messire Laurent Vian prêtre prieur de Molans contre André Fournier – f°489**

Le 08/07/1615 a comparu messire Laurent Vian prêtre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, prieur de Molans en Dauphiné [Méolans-Revel dans le 04 ?], lequel a arrenté à André Fournier de ce lieu, présent, une maison en ce lieu, rue des Théolèdes, avec trois tonneaux dans la cave de Pierre Vian dans laquelle ledit Vian a faculté ; ainsi qu'une vigne quartier de Passerone de cinq hommes ; une vigne à Puilibous de cinq hommes ; une vigne à La Garrigue de cinq hommes ; un chenevier à La Font du Saulze de trois panaulx : un coin de terre à Raphineau ; un cazal ou sueilhe à la bourgade et aux aires. Le tout pour trois ans à partir de ce jour, sauf pour la maison qui sera à partir de la Saint-Michel se terminant au même jour. La rente annuelle est de 35 livres à payer à Pâques dont

la première paie aura lieu à Pâques prochaine et ainsi de suite ; en déduction de la rente ledit Fournier devra payer chaque année les tailles et censes courantes dont il rapportera les quittances. « D'autant que lesdites vignes sont pouhées, cabusadés, fossoiés et reclausés, ledit Fornier sera tenu les luy randre a mesme quallité a la derniere année apres qu'il aura prins les trois prises revollues. Comme aussy le chenepvier se treuve arranté a Jehan Martin au pris de quarante deux livres [de chenevé] moitié de chascun, ledit messire Vian luy a ceddé la rante de la presente année et année prochaine suivante avec trois panaulx graine que ledit Martin doit et ledit Fornier la luy randra a la fin du terme, luy ayant remis la cedulle. » Ledit Fournier devra porter aux oliviers de La Garrigue, l'an prochain, une charge de fumier par arbre, « lequel Fornier ne pourra mettre de trampe dans lesditz thonneaux, y a aussy une ghoneau et s'il estoit besoing rabilher lesditz thoneaux ledit Fornier le pourra fere en deduction de ladite rante. »

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Claude Garnier prêtre et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Vian, C Garnier]

Le 10/05/1618 acte barré en présence desdits Vian et Fournier qui se font quittance réciproque « a la charge que Fonier sera tenu recluire la vigne et despaupar [?] la sorie de la maison appart[iendra] audit Fornier. » Fait en présence de Toussaint Meit et Jacques Monier. [Signé : Vian]

#### **Procuration pour Me Balthazar Gueidan notaire et Jacques son frère – f°492**

Le 13/07/1615 ont comparu Me Balthazar Gueidan notaire royal et Jacques Gueidan son frère, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont nommé pour procureur le sieur [blanc dans l'acte] avocat au conseil privé de Sa Majesté, et tous les autres, absents, pour en leur nom « se presenter pardevant le roy et sondict conseil comme appellés en instance de garentie contre mestre Jacques Vian advocat en la cour de parlemant de ce pais en quallité de donnatere et heretier par inventaire de feu mestre Jacques Vian et acesfins fere toutes les poursuittes requises et necesseres suivant les memoires que leditz constituantz luy manderont jusques a jugement diffinitif suivant l'assignation a eulx donnée par exploit du dixiesme du present dans six sepmaines apres. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette cordonnier et Jacques Moneir de ce lieu. [Signé : Gueidan, J Gueidan]

#### **Promesse pour Jacques Monier contre Me Balthazar et Jacques Gueidan frères – f°494**

Le 13/07/1615 ont comparu Me Balthazar Gueidan notaire et Jacques son frère, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont promis à Jacques Monier de ce lieu, présent, de « le rellever, indemné de chascun leur part les consernans des grains prins en gaigerie a la requestre du sieur de Barsac, cessionnaire de madame de Crequi et secquestrés audit Monier par exploit du quatriesme decembre six cens quatorze dernier, confessans chascun en avoir receu leur part » d'où quittance. Ils promettent aussi de « le rellever de tous autres fructz prins par le mesme exploit, soit de raisins, vin, huile et foins et pour regard du tiers consernant Georges leur frere de grains qu'est [blanc dans l'acte] ledit Monier en demeurera chargé jusques que autrement soit ordonné. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Gueidan, J Gueidan, J Monier]

#### **Cession pour dame Jeanne de Bourdon contre Georges Thurin – f°495**

Le 17/07/1615 a comparu Georges Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en paiement de la somme de 40 livres qu'il doit à madame Jeanne de Bourdon, dame de Saint-Hilaire, pour « fournitures faictes a la ville d'Aix en ses proces », il lui a cédé semblable somme à prendre de Vincent Morel habitant de Vitrolles-en-Luberon (84) et en six saumées et demie de blé annone pour la rente qui lui est due à la Sainte-Magdeleine prochaine, suivant acte chez Me Bernard le 29/12/1605, au prix de vente des grains au premier marché de Pertuis (84) après ledit terme, sauf à en déduire le port et sans comprendre la taille courante dudit arrentement et sans préjudice des arrérages dus audit Thurin. Après la taille déduite, ladite dame prendre la rente à venir. Fait et publié

en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Jean Estienne de ce lieu. [Signé : Thurin]

**Arrentement pour Raymond Berard contre Michel Chivalier – nº496**

Le 18/07/1615 a comparu Raymond Berard maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Michel Chivalier boulanger habitant de ce lieu, présent, une maison en ce lieu, quartier des Théolèdes, d'haut en haut, confrontant cave au-dessous d'Alayette Lachatte, et ce pour neuf ans à partir de la Saint-Michel prochaine, contre une rente annuelle de 15 livres à payer moitié à l'entrée, moitié à l'issue de chaque année.

Ledit Berard « sera tenu y fere une arcade de tailhe au devant la maison a plan pied de rue, lequel Chivallier sera tenu paier le charriage de la tailhe et fornir la chaux sullemant et le restant ledit Berard ce qu'il fera entre icy et ledit jour de Saint Michel prochain dans laquelle maison ledit Berard fera et fabriquera ung fourt de bollanvier entre icy et ledit temps a la charge que ledit Chivallier sera tenu fornir tous les attraicz necesseres et pour journée dudit Berard que son serviteur ledit Chivallier les norrira, neanlmoings leur paiera seze soulz le jour entre tous deux. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : L. Jourdan]  
[En marge : Le 14/12/1618 il y a un autre acte]

**Accord avec rémission et nouveau bail pour Georges de La Trémollière bourgeois de Marseille, contre Me Siméon Guilhen – nº498**

Le 18/07/1615 Georges de La Trémollière, bourgeois de Marseille (13), a acquis par achat de Catherine Trémollière veuve de Jehannon Guilhen de Céreste (04), une terre de trois saumées au dextre audit Céreste, quartier de Calure confrontant le chemin public, terre d'Elzias Trémollière, avec un autre coin de terre au bout des Figuiées [incertain] de trois panaulx confrontant terre d'Antoine Jehan, pour le prix contenu dans l'acte passé chez feu Me François Dourgon notaire de Céreste, dont ledit Trémollière a joui jusqu'à ce jour et dont il a payé les charges. Guilehn Siméon, maître menuisier de Céreste, habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de ladite Catherine Trémollière, a requis ledit Georges de lui remettre ledit bien « comme estant de leur patrimoine soubz telle pension et pris qu'ilz adviseront, ce que ledit Georges a offert soubz la pension et censine de quatre livres et demye anuelle. »

A comparu ledit Georges Trémollière, lequel a cédé audit Guilhen présent ladite terre, et en échange ce dernier devra payer chaque année pour ledit Trémollière et feu Espérite Bellasse sa femme à Me Jean Ville tailleur d'Aix-en-Provence (13), créancier desdits Trémollière et Belasse suivant obligation passé « par main publique » à Aix-en-Provence, la pension annuelle de 4 livres et demie à chaque Saint-Michel à partir de la prochaine en un an et ainsi de suite tant que ledit Guilhen tiendra ladite terre ou jusqu'à ce qu'il ait payé la somme de 30 livres de capital soit audit Ville soit audit Trémollière ce qui éteindra la pension. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Menard menuisier et du capitaine Michel Isnard habitant en ce lieu. [Signé : Tremollier, J Menard, Michel Isnart]

**Obligation pour Me Claude Gavaudan contre Jean Antoine Bagnol – nº501**

Le 18/07/1615 a comparu Jean Antoine Bagnol, tant en son nom que pour Gilles son frère, rentiers de Sainte-Catherine, lesquels ont confessé devoir à Me Claude Gavaudan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, la somme de 54 livres tant pour achat de trente-deux coupes de vin à 24 sols la coupe, vin « prins a son soing », que pour 15 livres 12 sols d'argent reçu, le tout à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Menard menuisier et du capitaine Michel Isnard habitant en ce lieu. [Signé : J Baignol, J Menard]

Le 19/07/1615 ledit Gilles Bagnol a ratifié ledit acte.

Le 05/12/1615 acte barré en présence dudit Gavaudan qui fait quittance auxdits Bagnol. [Signé : Gavaudan]

**Mariage entre Guillaume Preire tisseur de toiles de Pertuis et Marguerite Thurin, veuve de Saint-Etienne – f°503**

Le 22/07/1615 contrat de mariage entre Guillaume Preire tisseur de toiles de Pertuis (84), fils des feus Jean et Catherine Chaffard de ladite ville, et Marguerite Thurin, veuve d'André Thurin, de Saint-Etienne-de-Cruis [Saint-Etienne-les-Orgues, 04] fille des feus Barthélémy et Delphine Esmieu dudit lieu.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits et notamment la somme de 60 livres en un nom de dette dû par Antoine Thurin de 15 livres, par Claude Martin de 15 livres, par Claude Tardieu de 21 livres, par Laurent [blanc dans l'acte] de 6 livres, suivant actes et promesses ; plus deux charges de conségal dues par Gaspard Thurin et Pierre Thurin et encore 6 livres dues par ledit Gaspard Thurin, tous dudit Saint-Etienne-de-Cruis. Est aussi incluse dans la dot une terre de cinq panaulx audit Saint-Etienne-de-Cruis, quartier dit Molin Laugier, confrontant terre de Roustan Guilheume. L'épouse pourra vendre cette terre sans la présence et le consentement de son nouveau mari.

L'épouse confesse avoir reçu de l'époux une robe et un aubergeon de cadis pour ses robes nuptiales, d'où quittance. Les vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres.

Fait et publié dans le terroir de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la métairie des hoirs de François Lantelme, en présence d'Honoré Thurin et Jean Pierre Lantelme de ce lieu. [Signé : H Thurin, Jehan Pire Latme]

**Quittance pour Pierre Jourdan contre Joseph Aubion et autres – f°506**

Le 22/07/1615 ont comparu Joseph Aubion, Esprit Pourret et Anne Pourret femme d'Antoine Aubion, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu de Pierre Jourdan, « hoste des Trois Faulcons », présent, un mulet poil bouchard avec son bât, pris en gagerie audit Antoine Aubion à la requête de Me Louis Jourdan, exacteur des cosses suivant la sommation et consentement, d'où quittance envers ledit séquestre. Ledit Pierre Jourdan a reçu d'Esprit Pourret 4 livres 4 sols pour les dépens dudit mulet depuis la sommation, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Vincent May et Me Bernard Constans de ce lieu. [Signé : V May, Constans]

**Quittance pour Gaspard Nicot fils de feu Jacques contre Etienne Gorrin époux d'Anne Guirand – f°507**

Le 25/07/1615 a comparu Anne Guirande femme d'Etienne Gorrin, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu de Gaspard Nicot fils de feu Jacques du lieu de Cruis [Saint-Etienne-les-Orgues, 04], absent, Michel Derines dudit lieu payant pour lui, la somme de 9 livres en déduction du prix d'une maison, acte chez Me Mary Guinaut notaire dudit Cruis en 1614, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence d'Antoine Escoffier et Christophe Boyer. [Signé : M Derines]

**Sans titre [Echange entre Christophe Boyer et Antoine Escoffier] – f°508**

Le 27/07/1615 ont comparu Christophe Boyer et Antoine Escoffier époux d'Espérite Mayenc de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont procédé à un échange.

Ledit Escoffier baille audit Boyer une maison sive fenièrre qu'il ou sa femme a « au bout de la bourgade » de ce lieu, confrontant maison de Toussaint Chateminois, cazal de feu Claude Silvy dit Luerri, le chemin allant à Pertuis.

En échange ledit Boyer leur baille une maison en ce lieu, quartier dit Le Portau Romieu, consistant en une crotte et une chambre au-dessus, de deux canes deux pans environ, confrontant les murailles de la ville, maison de Jean Grillard, maison de César Vian et la rue publique.

Les biens ont été visités et évalués par Me Martin Philip et Philippe Astoin maçon ; celle dudit Boyer est évaluée à 149 livres 11 sols et celle dudit Escoffier à 195 livres 12 sols.

Ledit Boyer devra payer aux époux la somme de 40 livres en trois paies égales, la première au 15 août prochain en un an et les autres aux mêmes jours les années suivantes. Comme la maison baillée par ledit Escoffier appartient à ladite Espérite Mayenc, ledit Escoffier ne pourra récupérer l'argent que pour « l'employer sur ung fondz reseant et soulvable pour l'indemnité d'icelle ou donné bonne et suffisante caution. » Cette année chacun paiera les tailles de sa maison ; ledit Boyer ne quittera sa maison qu'à la Saint-Michel et le couple à la fin du mois de mai suivant. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guilhen Andrieu et Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : Escoffier, N Olivier]

Le 20/02/1617 il y a acte de paiement des 40 livres chez ce notaire.

#### **Promesse pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Denis Daulmas – f°512**

Le 27/07/1615 ont comparu Me Jean Sicard, François Velixandre et Me François Charpin, consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont loué Denis Daulmas, de ce lieu, présent, « pour garder indifferement tous les pourceaux dudit lieu pour un an complect et revolleu a compter puis le vingt deuxiesme du presant, tel jour finissant aux paiches suivantz. Scavoir que ledit Daulmas sera tenu garder ledit bestail et y tenir ung bon verrat et quand sera besoing mander a l'aglandaige sera tenu les y conduire avec ung bon homme et pour chasque beste luy sera païé huit cosses moitié bled annone et moitié consegail, la moitié a l'entrée l'autre a l'issue, outre ce deux liards pour chasque beste pour une fois tant sullement lhors que faudra aller a l'aglandaige, sauf en retirans leurs pourceaux pour les tuer paieront a pro portion. Plus a esté dict que tous lesdits manans seront tenus mander leurs pourceaux a l'aglandaige et a la manade. Plus sera tenu tous les matins assamblar les pourceaux et les conduire au terroir, sy arrive descauche en apportant les enseignes sera ledit Daulmas absout fors que telle descauche n'arrive par la faulte dudit gardien, en ce cas sera tenu en son propre au dire des extimateurs. Aulcung des habitans ne pourront fere manade fors les rantiers en païans pour chascun qui tiendra manade le droict d'ung pourceau. Comme aussy ceulx qui manderont a l'aglandaige paieront la moitié de l'année, lequel gardien ne pourra fere deppaistre aux pieces deffansibles sur les peines de la ville. »

Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Roux et François Ginies de ce lieu.

#### **Promesse pour l'église de La Tour-d'Aigues contre Esprit Pourret – f°515**

Le 27/07/1615 a comparu Esprit Pourret de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a promis à messire Antoine de Micheaux, professeur en sainte théologie, chanoine régulier de Saint-Ruf, vicaire pour les prieurs de l'église paroissiale de ce lieu, présent, « de bien et duement entretenir la sepulture que ledit Porret et ses predecesseurs, ses hoirs et sucesseurs, qu'il a dans ledit esglise et proche du saint sepulcre joignant la sepulture de Jehan Sauvat et proche aussy de l'autiel de l'image Saint Joseph et a l'advenir la conserver a l'estat qu'est de presant sans defaillement, laquelle sepulture appartiendra audit Porret et les a l'advenir a perpetuité. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Jean Roux de ce lieu. [Signé : Des Micheaux]

#### **Accord avec cession pour Jean Pierre Coussin marchand de Marseille contre le capitaine Bernard Roy – f°516**

Le 30/07/1615 un procès a été mu par-devant le lieutenant général aux soumissions à Aix-en-Provence (13) entre Jean Pierre Coussin marchand de Marseille (13), tant pour lui que comme mari de demoiselle Piere de Noves, « demandeur en oblige et clame » contre le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, défendeur, dont sentence le 08/12/1613 par laquelle ledit Roy a été condamné à payer audit Coussin vingt et une charge et demie de blé annone et dix-sept charges un panau de conségail avec les intérêts depuis la demande et les dépens ; pour le prix de ces grains, ledit Coussin a fait exécuter ledit Roy sur ses biens jusqu'à immission de possession. Ledit Roy a fait appel par-devant la cour de parlement de ce pays. Pour éviter les dépenses d'un tel procès, les parties ont trouvé un accord.

Ont comparu lesdits Coussin et Roy, lesquels ont convenu que ledit Roy devra expédier audit Coussin la quantité de vingt-quatre charges de blé annone et vingt-huit charges de conségal, mesure courante, et ce ainsi : sept charges de conségal et six charges de blé annone au 15 août et le reste en trois paies égales, chacune de même quantité, la première au 15 août suivant et ainsi de suite à la même date les années suivantes. Pour ces trois paies, ledit Roy a cédé audit Coussin le paiement sur Christophe Boyer, son mégier, en déduction de sa part, suivant acte chez ce notaire ; après la fin du bail dudit Boyer, le rentier suivant paiera. Si ledit Coussin est payé, il annule toutes les obligations, tant pour lui que pour sa femme envers ledit Roy, ce dernier tant en son propre que comme pleige de Mathurin Gellu et les actes concernant lesdits Roy et Gellu ensemble passés chez Me Georges Bernard et chez ce notaire. Les parties renoncent à tout procès. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Caze écuyer et Louis Archimbaud de Marseille. [Signé : JP Cossin, B Roy, P Caze, Loys Archimbaud]

A l'instant, ladite cession a été intimée audit Boyer, présent, qui a « dict qu'il fera le contenu de son acte de megerie et aux termes d'icelluy. » [Signé : Loys Archimbaud, P Caze]

#### **Procuration pour Jean Pierre Coussin marchand – f°520**

Le 30/7/1615 a comparu Jean Pierre Coussin, marchand de Marseille (13), lequel a nommé pour procureur demoiselle Piere de Noves, sa femme, absente, pour « recouvrer toutes et chascune les sommes de deniers, grains et generallement tout ce que luy peut estre deub par quelles personnes que se soient tant par obliges que autrement du receu quitter les debteurs, fere barrer et canceller les obligations sy besoing est, en cas de reffus ou dellay les fere convenir et contraindre par toutes voies deues et raisonnables. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Jean Roux de ce lieu. [Signé : JP Cossin]

#### **Quittance pour Pierre Jourdan contre Me Louis son frère cessionnaire de Salomon son frère – f°522**

Le 01/08/1615 a comparu Me Louis Jourdan, cessionnaire de Salomon son frère, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, cession chez ce notaire le 06/11/1611, lequel a confessé avoir reçu de Pierre Jourdan, son frère, présent, la somme de 57 livres en déduction de 69 suivant ladite cession, toutes autres quittances incluses ici, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et de Melchion Valette de ce lieu. [Signé : L Jourdan, L Vian]

#### **Quittance pour Me Louis Jourdan contre Martin Philip – f°523**

Le 01/08/1615 a comparu Me Martin Philip fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Me Louis Jourdan de ce lieu, présent, la somme de 8 livres 16 sols et demi pour sa part et moitié des dépens contenus aux complusoires levés de l'autorité du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13), d'où quittance, sans préjudice audit Philip du reste desdits dépens à recouvrer de « qu'il appartiendra. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Charpin et Barthélémy Silvy de ce lieu.

#### **Quittance pour Jacques Carbonnel contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°523**

Le 03/08/1615 ont comparu Claude Ferrier, sire Jean Louis Roy et Nicolas Olivier, anciens consuls de ce lieu de La Tour-d'Aigues « chascun d'une année » lesquels ont confessé avoir chacun reçu de Jacques Carbonnel rentier de la métairie de la communauté de ce lieu, présent, la rente de ladite métairie « chascun de leur année » d'où quittance. Ils consentent « que l'acte d'arrentement d'icelle receu par moidit notere soit barré et annulé par l'exhibition des presentes ce qu'il a esté fait, declairans lesditz jadis consuls qu'ilz en ont chascun fait leur compte et chargement desditz grains. » Fait et publié en ce lieu, en présence de Jean Reynaud et Jean Roux de ce lieu. [Signé : N Olivier]

**Compromis pour la communauté du Beausset et Jacques Lambert fontainier de Marseille – f°524bis**

Le 03/08/1615 un procès a été mu par-devant le lieutenant au siège de Marseille (13) entre la communauté du lieu du Beausset (83) « demanderesse en lettres royaulx de rescision de contract et accord pour raison de la fontaine de ladite communauté, le tout resulté ausdits lettres » et Jacques Lambert fontainier de Marseille, défendeur.

Ont comparu Me Blaise Portallier premier consul et Jean Antoine Pinet conseiller dudit Beausset, procureurs de la communauté suivant procuration chez Me Jean Daulmas notaire dudit lieu du 30/07/1615, et ledit Jacques Lambert, lesquels ont décidé de passer par l'arbitrage du capitaine Sébastien Pinchinat de Marseille et Elzias Philip fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, à qui ils remettront les pièces et documents de leur affaire. Les arbitres émettront leur jugement et les parties devront y acquiescer sous peine de 50 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu, dans le logis du cheval vert, en présence de Claude Lantelme de ce lieu et Barthélémy Robert habitant de Marseille. [Signé : Portalis, Claude Antelmy, Jehanthy Pinet]

**Quittance pour Michel Nicolas contre Me Bernard Constans cessionnaire de Georges Gueidan – f°525**

Le 03/08/1615 a comparu Me Bertrand Constans cessionnaire de Georges Gueidan ancien rentier seigneurial de ce lieu de La Tour-d'Aigues, suivant acte chez Me Gueidan notaire, lequel audit nom a confessé avoir reçu de Michel Nicolas de Peypin-d'Aigues (84), présent, la somme de 39 livres suivant ladite cession, dépendant d'une obligation chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Constans]

**Cession avec accord pour Me Louis Jourdan contre Salomon son frère – f°526**

Le 04/08/1615 Me Louis et Salomon Jourdan, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ont sous-arrenté à Jacques Gondon fermier du prieuré de ce lieu certains droits dudit prieuré, pour quatre ans contre une rente annuelle de 70 écus, le tout suivant acte chez ce notaire.

A comparu ledit Salomon Jourdan, lequel a cédé à son frère, présent, ledit arrentement. Ledit Louis devra payer jusqu'à 75 livres de cette manière : à Me Pons May 30 livres suivant une promesse privée ; 18 livres à Me Georges Bernard notaire ; 18 livres à Antoine Roux. Pour les 9 livres restantes, ledit Salomon confesse les avoir reçues au prix d'agneaux reçus d'où quittance.

Ledit Louis confesse avoir reçu dudit Salomon une charge de conségal en déduction d'une plus grande quantité que ce dernier lui doit suivant acte chez ce notaire le 11/11/1611 et il proroge le reste jusqu'au 15 août en un an. Ledit Louis promet de faire tenir quitte son frère et de le décharger de l'obligation de 100 écus qu'ils doivent à ce notaire d'ici la Saint-Michel et le décharge aussi dudit sous-arrentement.

Ledit Salomon « consant que sondit frere retire du naix le chenepvé interposé dudit arrantement et tous les legumes. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et de Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Gavaudan, L Jourdan]

**Département de querelle pour Pierre Arquier, Louis Berneaudi et autres contre Jean Furet – f°528**

Le 11/08/1615 Pierre Arquier, de Lambesc (13), rentier seigneurial de Vitrolles-en-Luberon (84), le 9 de ce mois « venant du lieu de Grambois pour de siens affaires accompagné de Lois Berneaudi de Pertuis, cappitaine Francois Roux de Saint Martin de Castilhon, Simeon Benoit et le neveu dudit Roux dudit Saint Martin, passans a Peipin et de la tirans leur chemin audit Vitrolle, estantz a l'endroit des bastides de nostre donné terroir dudit Peipin, seroient la sortis Jehan Furet et autres dudit lieu, estant environ dix heures de soir, ledit Furet croyant que c'estoient de gens pour mal fere sans les cougnoistre se seroit rué sur eulx l'ung desquelz scavoit ledit Francois Roux armé de son espée se seroit mis en deffance et soubdain ledit Furet se seroit treuvé blessé en une main pour

raison de quoy proces et querelle a esté formée pardevant les officiers de ce lieu de La Tour d'Aigues et sa vallée et du depuis recougnissant ledit Furet qu'il avoit receu ladite blessure par innocence et recogneu ledit Arquier, a resoleu se despartir dudit proces. »

A comparu ledit Furet, lequel se départ du procès criminel auquel il renonce, déchargeant ledit Arquier, présent et les autres, et promet de les tenir quitte envers Louise Baridon, veuve, « jointe au proces. » Lesdits Arquier et Berneaudi, aussi présent, promettent de payer les frais de justice et du chirurgien pour ledit Furet. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Jean Antoine Lantelme prêtre, sacristain en l'église de ce lieu, et messire Jean Pelaty prieur dudit Vitrolles-en-Luberon. [Signé : Pierre Arquier, L Berneud, J Lantelme, C Pellat]  
Le 12/08/1615 a comparu ladite Louise Baridon veuve d'Abraham Gruot, dudit Peypin-d'Aigues, laquelle informée dudit acte, y a adhéré et se départ donc de l'instance formée par elle contre lesdits Arquier et consorts et renonce à tout procès. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Claude Pellati prieur de Vitrolles-en-Luberon et Georges Gueidan bourgeois de ce lieu. [Signé : C Pellat, Gueidan]

#### **Rétrocession réciproque pour Me Balthazar et Georges Gueidan, frères – f°531**

Le 12/08/1615 ont comparu Me Balthazar notaire et Georges Gueidan, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels se sont rétrocédés les cessions passées chez ce notaire le 15/11/1612. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Georges Pichot de ce lieu. [Signé : Gueidan, Gueidan]

#### **Quittance pour Antoine Fabry contre Magdeleine Bertrand – f°532**

Le 17/08/1615 a comparu Magdeleine Bertrand veuve de Claude Silvy, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu d'Antoine Fabry, de La Bastidonne (84), présent, la somme de 18 livres en déduction de 36 livres suivant acte chez ce notaire du 12/11/1614, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Toussaint Chateminois et Guilhen Andrieu de ce lieu.

#### **Obligation pour Noël Broquier contre Jean Chaine – f°533**

Le 17/08/1615 a comparu Jean Chaine de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Noël Broquier, de ce lieu, présent, deux charges de conségal, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Constans et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Pierre Constans]

Le 10/09/1618 acte barré en présence dudit Broquier qui fait quittance audit Chaine. Fait en présence de Me Jean Candolle et Grégoire Velixandre. [Signé : Candolle]

#### **Obligation pour le capitaine Jacques Grillard contre Jean Gaillard – f°534**

Le 17/08/1615 a comparu Jean Gaillard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir au capitaine Jacques Grillard de ce lieu, présent, trois charges et demie de conségal, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Garcin et Bastien Reynier. [Signé : J Grillard]

Le 20/08/1616 acte barré en présence dudit Grillard qui fait quittance audit Gaillard. [Signé : J Grillard]

#### **Obligation pour le capitaine Jacques Grillard contre Jean Garcin – f°535**

Le 17/08/1615 a comparu Jean Garcin travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir au capitaine Jean [Jacques] Grillard de ce lieu, présent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Gaillard et Bastien Reynier de ce lieu. [Signé : J Grillard]

Le 17/08/1616 acte barré en présence dudit Grillard qui fait quittance audit Garcin. [Signé : J Grillard]

**Obligation pour le capitaine Jacques Grillard contre Bastien Reynier – f°536**

Le 17/08/1615 a comparu Bastien Reynier, lequel a confessé devoir au capitaine Jean [Jacques] Grillard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, en présence de Jean Gaillard et Jean Garcin. [Signé : J Grillard]

Le 16/08/1616 acte barré en présence dudit Grillard qui fait quittance audit Reynier. [Signé : J Grillard]

**Compromis entre Joseph Danjou et Catherine Darbon mariés, d'une part et Daniel Roux leur mégier – f°536**

Le 17/08/1615 un procès a été mu par-devant le lieutenant général aux soumissions d'Aix-en-Provence (13) entre Joseph Danjou et Catherine Darbon mariés, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, « demandeurs en clame pour l'observation des paiches contenus en leur acte de megerie » d'une part, et Daniel Roux leur mégier, de La Motte-d'Aigues (84), défendeur. Ils ont décidé de passer par la voie arbitrale.

Ont comparu les parties qui ont décidé que ledit Roux remettra la mègerie aux mariés, et pour les intérêts demandés, ils s'en remettent à l'arbitrage de Me Vincent May et de Jean Martin fils de Pierre à qui ils donneront leurs parcelles et qui émettront leur jugement dans cinq jours. Les parties devront acquiescer à leur sentence sous peine de 30 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Roux et Melchion Valette de ce lieu.

**Quittance pour Guilhen Andrieu contre le capitaine Jacques Grillard – f°538**

Le 17/08/1615 a comparu le capitaine Jacques Grillard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Guilhen Andrieu, de ce lieu, son rentier, présent, cinq charges de blé annone et sept charges de conségal, pour la rente, paie échue au 15 août suivant acte chez ce notaire. Il a aussi reçu dudit Andrieu deux charges de conségal et une demie charge de blé pour « le cartes du prest dudit acte d'arrantement » d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Constans bourgeois et Jean Martin [fils de Pierre] de ce lieu. [Signé : J Grillard, J Martin, G Constans]

**Obligation pour le capitaine Jacques Grillard contre Guilhen Andrieu – f°539**

Le 17/08/1615 a comparu Guilhen Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir au capitaine Jacques Grillard de ce lieu, présent, cinq charges et demie de blé annone et trois charge et demie de conségal, le tout reçu en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Constans bourgeois et Jean Martin [fils de Pierre] de ce lieu. [Signé : J Grillard, J Martin, G Constans]

Le 08/08/1616 acte barré en présence dudit Grillard qui fait quittance audit Andrieu. Fait en présence de Barthélémy Gueidan et Grégoire Velixandre. [Signé : J Grillard]

**Déclaration pour Claude et Jacques Darbon, frères, contre Magdeleine Mirot et Antoine Mouret mère et fils – f°540**

Le 17/08/1615 un procès a été mu par-devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, entre Magdeleine Mirot et Antoine Mouret, de Peypin-d'Aigues (84), mère et fils, « querellans en injure joint le procureur juridictionnel » contre Claude et Jacques Darbon, frères, fils de Jean, de ce lieu, « et apres que les querellans ont remonstré que faict quelques jours feurent plaintifz pour raison de ce que lesditz Darbons ayans treuvé ledit Moret en quelques poiriers desditz Darbons, lesquelz auroient faict quelques poursuittes et voye de faict contre dudit Moret dont querelle auroit esté formé pardevant lesditz officiers. »

Ont comparu lesdits Mirot et Mouret, mère et fils, assistés de Pierre Pourret leur cousin, lesquels se départent dudit procès et y renoncent. Fut présent Jean Darbon, fils desdits frères, lequel a

promis aux querellants de les relever de tous frais et dépens de justice et droit du procureur juridictionnel s'il y a. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Nicolas Olivier, de ce lieu. [Signé : Candolle, N Olivier]

**Quittance pour Jean Darbon contre Pierre Thomé – f°542**

Le 19/08/1615 a comparu Pierre Thomé de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jean Darbon, de ce lieu, présent, la rente de la récolte de cette année de sa métairie, suivant acte chez ce notaire, d'où quittance, ainsi que des 12 écus contenus audit acte pour les guérés qui y sont mentionnés d'où quittance également. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Richard Constans et de Jean Roux. [Signé : Pierre Thome]

**Obligation pour Jacques Gueidan fils de feu Jacques contre François Darbon – f°542**

Le 19/08/1615 a comparu François Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jacques Gueidan, fils de feu Jacques, de ce lieu, présent, cinq charges de conségal, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et de Melchion Valette. [Signé : J Gueidan, Gavaudan]

**Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre François Darbon – f°543**

Le 19/08/1615 a comparu François Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, présent, trois charges et demie de conségal et deux charges de blé annone, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et de Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Gueidan, Gavaudan]

**Promesse pour Antoine Berard contre Toussaint et Joseph Sauvecane, frères – f°544**

Le 20/08/1615 ont comparu Toussaint et Joseph Chateminois, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont promis à Antoine Berard, de ce lieu, présent, de le relever et faire tenir quitte envers Reynaud de Monfort « ou bien » Melchionne Sellon fille de Jacques, de Manosque (04), sa cessionnaire, pour « raison de la sequestration a luy faicte des fruitz desditz Sauvecanes, lesquelz declairent les avoir a leur pouvoir, promettans fere descharger ledit Berard de ladite sequestration. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Georges Constans bourgeois et Antoine Ange de ce lieu. [Signé : T Sauvecane, J Sauvecane, G Constans]

**Promesse pour Jacques Monier contre Georges Gueidan – f°545**

Le 21/08/1615 ont comparu Me Balthazar et Georges Gueidan, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu la part dudit Georges des grains cueillis en leur métairie en mègerie avec Jean François Bouzon, soit cinq charges de blé annone, quatre charges de conségal, cinq panaulx d'orge et cinq panaulx d'avoine, desquels grains Jacques Monier en est séquestre à la requête du sieur du Barsac et ils promettent d'en faire tenir quitte ledit séquestre envers ledit Barsac. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Jean Jourdan. [Signé : Gueidan, Gueidan]

**Testament pour le capitaine Jean Grillard habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues – f°546**

Le 21/08/1615 testament du capitaine Jean Grillard, natif de L'Isle-sur-la-Sorgue (84), habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé en l'église ou cimetière de ce lieu.

Il lègue à Magdeleine Jullette, sa femme, « se resouvenant des bons services » qu'il a reçu d'elle, tous ses meubles et ustensiles de maison et généralement tout ce qu'il y aura dans sa maison à son décès. Et ce, en plus de la donation de 40 écus qu'il lui a fait dans leur contrat de mariage chez Me Boyer, notaire de Beaumont-de-Pertuis (84).

Il nomme pour héritiers universels Jean Baptiste et Andrievie Grillard, ses enfants à parts égales, les substituant l'un l'autre si l'un meurt sans enfant légitime. Comme ils sont encore mineur, il nomme leur mère tutrice et administratrice de leurs biens et personnes sans qu'elle ait à faire d'inventaire ni à prêter le reliquat. Elle pourra vendre de son bien « pour employer a fere aprendre ung art ou mestier a sondit filz masle en deduction de sa part et portion hereditere » Il a nommé pour gadiateur Jean Brigas.

Fait et publié en ce lieu, dans la maison du testateur, en présence de Pierre Le Long, Marquet Berard, Marquet Martin, César Vian, François Gabriel, Barthélémy Imbert et Jean Brigas de ce lieu. [Signé : J Grilhard, J Brigas, Pierre Le Long]

**Obligation pour Pierre Reymond contre Pierre Baridon – f°600**

Le 22/08/1615 a comparu Pierre Baridon de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Pierre Reymond ménager dudit lieu, absent, 4 livres et demie « pour alimans » à payer à Noël. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Barthélémy Silvy et Valentin Valette de ce lieu. [Signé : Vallantin Vallete]

**Quittance pour Etienne Gorrin contre Me Pons May – f°600**

Le 24/08/1615 a comparu Me Pons May ancien trésorier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Etienne Gorrin, rentier et séquestre de la rente qu'il fait à Toussaint Sauvecane et ses frère, présent, la somme de 30 livres pour la paie échue au 15 août, en déduction de plus d'argent que lesdits Sauvecane doivent audit May tant en principal que dépens pour des tailles suivant les exploits dépendants d'une obligation chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence d'Antoine Mallet de ce lieu et Jacques Nicolas dudit lieu. [Signé : P May, Anthoine Mallet]

**Achat de fruits pour Me Louis Ange contre Michel Thurin – f°601**

Le 27/08/1615 a comparu Michel Thurin, fils émancipé de Georges, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Me Louis Ange de ce lieu, présent, les fruits et usufruits de sa part et moitié des biens qu'il a en commun et indivis avec Honoré Thurin son frère, à Peypin-d'Aigues consistant en maison, terres, vignes et pré et ce pour six ans et six prises de fruits à partir de la Toussaint prochaine. La vente est faite pour le prix de 60 livres et cinq charges et demie moitié blé moitié conségal, mesure courante, l'argent a été reçu ce jour en grains d'où quittance ; les cinq charges et demie seront à expédier à la récolte de la dernière année de ce bail. Ledit Ange devra payer les tailles. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Gaspard Reboul et Valentin Valette de ce lieu. [Signé : M Thurini, Ange, Gaspard Reboul, Vallantin Vallete]

**Obligation pour le capitaine Michel Isnard contre Michel Chivalier – f°604**

Le 27/08/1615 a comparu Michel Chivalier boulanger de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Michel Isnard, maître d'épée de Reillanne (04), présent, la somme de 8 livres « pour chalit d'ung lict » reçu, à payer à Noël. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Jean Roux. [Signé : Michel Isnart]

Le 02/03/1616 acte barré en présence dudit Isnard qui fait quittance audit Chivalier. Fait en présence de Me Pons May et Claude Tamisier. [Signé : Michel Isnart]

**Obligation pour Me Georges Constans contre Barthélémy Gueidan – f°605**

Le 28/08/1615 a comparu Barthélémy Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Georges Constans bourgeois de ce lieu, présent, la somme de 48 livres au prix d'une jument poil rouge reçue avec son bât, selle et bride, d'où quittance, à payer de ce jour en un an avec hypothèque de la jument. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Benoît Abel maréchal et Philippe Astoin de ce lieu. [Vacat]

**Obligation pour Me Georges Constans contre Pierre Long – f°606**

Le 28/08/1615 a comparu Pierre Long de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Georges Constans bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, la somme de 40 livres et demie pour le prix d'un mulet poil noir reçu avec son bât, d'où quittance, à payer : 9 livres à la Toussaint, 9 livres à Noël et le reste au 15 août suivant. Ledit Long hypothèque le mulet. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Lantelme et Antoine Berard de ce lieu. [Signé : Lantelme]

**Achat pour Georges Bonnet contre Antoine Andrieu – f°607**

Le 31/08/1615 a comparu Antoine Andrieu, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Georges Bonnet, habitant de ce lieu, présent, une vigne disrute, acquise par ledit Andrieu de Jean Meolhon par acte chez ce notaire, en ce lieu, quartier du Plan, de trois émines de terre au dextre environ, confrontant terre d'Antoine Richier, le chemin et vigne de Jean Marie. La vente est faite pour le prix de 17 livres 5 sols, somme reçue d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Roman fils de Marc de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et Pierre Constans de ce lieu. [Signé : J Roman, Pierre Constans]  
[En marge : Le 01/12/1616 il y a rapport d'estimation chez ce notaire]

**Quittance pour Me Pons May contre les prieurs de la confrérie Corpus Domini – f°609**

Le 31/08/1615 ont comparu Me Antoine Ange et Jaumet Goirand prieurs de la confrérie Corpus Domini de l'église de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu de Me Pons May ancien trésorier de ce lieu en 1612 la somme de 40 livres 10 sols suivant son état de ladite année, ainsi que 5 livres que ledit May devait pour un prêt reçu de François Velixandre ancien prieur, d'où quittance. Sur ladite somme 16 livres 6 sols 6 deniers ont été reçus par ledit Goirand et Jacques Monier et le reste par les prieurs de l'année 1614. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Pourchier et Me Claude Gavaudan de ce lieu. [Signé : J Monier, Ange, P May, Gavaudan]

**Compromis entre Jean Orcière, de Cabrières-d'Aigues, et la communauté de La Motte-d'Aigues – f°610**

Le 31/08/1615 un procès a été mu par-devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues entre Jean Orcière ménager de Cabrières-d'Aigues (84), « demandeur en requête de garentie » contre la communauté de La Motte-d'Aigues (84), défendeur, d'où sentence dont ledit Orcière a déclaré faire appel. La communauté a délibéré hier pour passer par la voie arbitrale afin d'éviter les dépenses et a donné pouvoir à Barthélémy Long, consul, de le faire. Ledit Orcière est d'accord.

Ont comparu ledit consul et ledit Orcière, lesquels ont déclaré de passer par l'arbitrage de Me Jean Guillaume Sauvecane et Jacques Monier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, à qui ils remettront leurs pièces dans cinq jours et qui émettront leur jugement huit jours après. Les parties devront acquiescer à la sentence sous peine de 30 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Nicolas Olivier et Valentin Valette de ce lieu. [Signé : N Olivier, Vallantin Vallete]

**Sentence arbitrale entre Joseph Danjou et Catherine Darbon, mariés, d'une part et Daniel Roux leur mégier – f°611**

En la cause arbitrale entre Joseph Danjou et Catherine Darbon, mariés, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, demandeurs de la déséparation de leur métairie baillée en mègerie à la partie adverse avec restitution des choses fournies en leur contrat et dans l'acte de confession, d'une part, et Daniel Roux, de La Motte-d'Aigues (84), leur mégier, défendeur et « demandeur au paiement de ses dommages et interestz et factures faictes a ladite megerie. »

Vu l'acte de compromis chez ce notaire le 17/08/1615 ; les actes de mègerie et confession chez ce notaire en 1614 ; les parcelles des parties ; et après les avoir écoutées ; après avoir écouté « sur la facture faite par ledit Roux hors des terres de la mègerie. »

Les arbitres, Vincent May et Jean Martin, ayant pris pour tiers François Charpin, ont jugé le différend. Ledit Roux est hors de la métairie suivant son consentement dans le compromis et les époux pourront jouir de la métairie et des fruits pendants. « Pour regard des guerées, fruitz par ledit Roux et autres factures tant a la vigne que ailleurs lesditz mariés sont condamnés paier audit Roux dans trois jours » la somme de 26 livres 10 sols ainsi qu'une charge de conségal qu'ils paieront pour ledit Roux à Louis Dalbete bourgeois de Pertuis (84) qu'il lui doit. Dans la mègerie il y a trois bœufs qui appartiendront auxdits mariés s'ils paient le prix d'un audit vendeur ; ils relèveront aussi ledit Roux en payant pour lui à Jean Roy le prix de l'ânesse ; le reste du prix des pâtures se paiera par moitié ; la charrue appartient aux mariés avec l'araire garni « de reilhe destre frechier en la quallité que ledit Roux l'a receust avec le chien, le fumier, aussy tout le foin et pastures a present en estat seront desditz mariés. »

Les parties se tiendront quittes et seront hors de tout procès.

Le 31/08/1615 sentence a été intimée aux parties qui ont acquiescé. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Daumas et Jean Meissonier de ce lieu. [Signé : J Danjou]

Le 02/09/1615 ledit Roux a confessé avoir été payé par lesdits mariés, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence « que dessus. » [Signé : J Danjou]

### **Sentence arbitrale pour Jean Orcière de Cabrières-d'Aigues contre la communauté de La Motte-d'Aigues – f°615**

En la cause arbitrale entre Jean Orcière de Cabrières-d'Aigues (84), « demandeur en relèvement de l'éviction d'ung coing de terre, fruitz et despans envers les hoirs d'Isabeau Jourdan suivant la santonc randue par le sieur juge dudit lieu » le 06/07/1615, d'une part, et les consuls de La Motte-d'Aigues (84), défendeurs.

Vu ladite sentence ; l'acte de compromis ; les pièces ; les lettres d'appel dudit Orcière de ladite sentence, l'avis de l'avocat de Très sur les griefs proposés par ledit Orcière et après avoir écouté les parties ainsi que Barthélémy Long consul de La Motte-d'Aigues et député par cette dernière dans cette affaire.

Les arbitres, Jean Guillaume Sauvecane et Jacques Monier ont émis leur sentence. Ladite communauté est condamnée à relever et garantir ledit Orcière envers les hoirs d'Isabeau Jourdan pour la restitution des fruits de la terre dont est question, avec les dépens suivant ladite sentence. Ledit Orcière doit déssemparer ladite terre au profit des hoirs dès ce jour, en étant payé pour les factures faites car la terre est garachée. La communauté pourra se retourner contre lesdits hoirs par les voies ordinaires en raison de la collocation qu'elle avait faite faire sur ladite terre pour tailles. La communauté est condamnée à payer et rembourser audit Orcière la somme de 15 livres pour le juste prix de la terre et les loyaux coûts. Les parties seront hors de procès. Les dépens sont compensés entre les parties, sauf ceux de ci-dessus pour la déssemparation de la terre que ladite communauté est condamnée ici à payer. Fait le 31/08/1615. [Signé : Sauvecane, J Monier]

Le 31/08/1615 la sentence a été intimée auxdits Orcière et Long, présents, qui ont acquiescé. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Joseph Danjou de ce lieu. Les parties ont reçu les papiers fournir aux experts et ledit Orcière a payé 2 livres et demi pour les épices. [Signé : Gavaudan, J Danjou]

### **Insolutondation pour Me Louis Jourdan contre Jacques Roman – f°617**

Le 31/08/1615 a comparu Jacques Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel tant pour lui que pour Jean son frère, en paiement de 12 livres 12 sols et demie dues pour reste et entier paiement de sa taille et celle de son frère pour l'année 1612 à payer à Me Louis Jourdan ancien trésorier dudit lieu, présent, il lui a baillé en insolutondation une terre de six émines au dextre audit lieu, quartier de La Condamine « dessoubz chemin », confrontant terre de Jean Sauvecane, terre de Saint-Blaise,

terre dudit Jean Roman, le chemin et le fossé. Ledit Roman confesse avoir reçu à l'instant dudit Jourdan 3 livres pour la plus-value de la terre, d'où quittance. Ledit Jourdan lui fait cession de ses droits pour obtenir son remboursement auprès de son frère et lui a remis les papiers et exploits. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Laurent Vian et Me Louis Ange de ce lieu. [Signé : L Jourdan, L Vian, Ange]

**Quittance pour demoiselle Marguerite Taurel, veuve, contre Guilhen Nicolas – f°619**

Le 31/08/1615 a comparu Guilhen Nicolas, de Pertuis (84), cessionnaire d'Allis Cambe femme de François Vielh, acte chez ce notaire le 10/02/1614, lequel a confessé avoir reçu de demoiselle Marguerite Taurel, veuve, d'Aix-en-Provence (13), présente, la somme de 65 livres 3 sols pour tout reste tant du principal que des dépens auxquels cette dernière a été condamnée par sentence du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence suivant les exécutoires du 12/06/1615 ; ainsi que 27 sols pour les dépens exécutoires. D'où quittance et décharge de Jean Girard séquestre. Ladite demoiselle a retiré les pièces et procédures dudit Nicolas avec « paiche que en cas que la quittance receue par mestre Tempe notere d'Aix soit de treze escus en sezains en ce cas ledit Nicolas sera tenu luy rambourcer ung escu sezain. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Ange et Laurent Vian de ce lieu. [Signé : L Vian, Ange]

**Cession pour Claude Bernard, marchand, contre Delphine Devoulx – f°621**

Le 31/08/1615 a comparu demoiselle Delphine Devoulx, veuve, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle en paiement de 42 livres qu'elle doit à Claude Bernard, marchand de Pertuis (84), présent, « pour marchandise », lui a cédé semblable somme à prendre d'Antoine Fournier de ce lieu, son rentier, paie à échoir à la Toussaint suivant acte chez ce notaire. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian et Michel Rodde de ce lieu. [Signé : Dauphine Devoulx, Claude Bernard, L Vian]

**Obligation pour Laurent Plantard contre Pierre Vian fils de Louis – f°622**

Le 01/09/1615 a comparu Pierre Vian fils de feu Louis, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Laurent Plantard de ce lieu, présent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, en présence de Jean Meiran et Valentin Valette de ce lieu. [Signé : Piere Vian, Vallantin Vallete]

Le 18/12/1616 acte barré en présence dudit Plantard qui fait quittance audit Vian. Fait en présence de Laurent Solliers et Jean Laugier.

**Achat pour Jaumet Germain contre Me Antoine Ange – f°623**

Le 02/09/1615 a comparu Me Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jaumet Germain de ce lieu, présent, cinq émines de terre au dextre, en ce lieu, quartier du Revest, acquises en collocation de Georges Thurin pour tailles, confrontant terre dudit acheteur par-dessous, pré dudit Ange, terre d'Henry Darbon du levant et terre restante audit Thurin. La vente est faite pour le prix de 37 livres 15 sols 7 deniers, somme reçue d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Charles Jourdan de ce lieu et Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Charles Jourdan, Ange]

**Obligation pour Jacques Baridon contre Jacques Magnan – f°625**

Le 02/09/1615 a comparu Jacques Magnan de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jacques Baridon, de Cabrières-d'Aigues, présent, la somme de 30 livres, reçue en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Georges Meissonier de ce lieu. [Signé : Ange, Jaques Baridon]

Le 14/03/1621 acte barré suivant un acte d'insolutondation chez ce notaire.

**Testament pour Catherine Velixandre, veuve – f°626**

Le 02/09/1615 testament de Catherine Velixandre, veuve d'Henry Cotot, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fille des feus Honoré et Claude Lantelme de ce lieu, malade. Elle veut être inhumée en l'église de ce lieu, dans la sépulture de ses prédécesseurs, accompagnée de la croix, des prêtres et des frères observantins du Torret et que ses funérailles soient faites à la discrétion de son héritier. Elle lègue à la chapelle des frères pénitents blancs de ce lieu, « fondée sur les cinq playes de nostre seigneur » une chaîne en argent avec ses attaches et quatre anneaux d'or, « pour du tout le convertir a fere ung callice pour le service divin » à prendre à son décès.

Elle lègue, pour la dépréciation de son âme, à ladite chapelle, la somme de 150 livres « qui sera remise sur ung fondz reseant et soulvable pour des fructz ou interestz d'icelle au denier seze annuellement et perpetuellement soict dict et celebré a ladite chapelle une messe pour la redemption de ses peichés a chasque sepmaine et a tel jour qu'elle decedera ou telles autres prieres que les prieurs et confreres adviseront. »

Elle lègue à Catherine Thorame, fille de feu Jean l'aîné, habitante de Pertuis (84), « pour les bons et agreables services qu'elle a receu d'elle et espere recepvoir » la somme de 12 livres, une de ses robes et trois de ses chemises, le tout à prendre à son décès.

Elle lègue à Grégoire Velixandre son neveu une émine de blé annone.

Elle nomme pour héritier universel Me François Velixandre, son frère. Elle nomme pour gadiateur Sauvaire Bertet de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de la testatrice en présence de Jean Louis Roy, Jean Sicard, Henry Darbon, Isnard Brun, Gaspard Blanc, Antoine Andrieu, Pierre Baridon maréchal et Trophime Cossin peirollier, de ce lieu. [Signé : H Darbon, JL Roy, Sicard, Tropheme Coussin, Gaspard Blanc]

#### **Quittance pour Jean de La Coste contre Nicolas Besson – f°630**

Le 02/09/1615 a comparu Nicolas Besson de La Bastide-des-Jourdans (84), lequel a confessé avoir reçu de Jean de La Coste de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 12 livres en déduction de 24, qu'il lui doit suivant obligation chez Me Bernard notaire de ce lieu, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Valentin Valette et Jean Roux de ce lieu. [Signé : Vallantin Vallete]

#### **Compte-final pour Me Balthazar Gueidan, notaire, contre demoiselle Delphine Devoulx – f°631**

Le 04/09/1615 ont comparu Me Balthazar Gueidan notaire et demoiselle Delphine Devoulx, veuve, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont fait leur compte-final pour raison de deux obligations reçues par Me Bernard et ce notaire, ainsi que pour une cédule présentement déchirée. Ladite Devoulx doit audit Gueidan dix-huit charges six panaulx de conségal et six charges sept panaulx de blé annone, mesure courante, à payer aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Charles Jourdan et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Charles Jourdan, Gueidan, Dauphine Devoulx]

#### **Quittance pour Magdeleine Bertrand contre Georges Vian – f°633**

Le 05/09/1615 a comparu sieur Georges Vian, écuyer de Pertuis (84), lequel a confessé avoir reçu de Magdeleine Bertrand veuve de Claude Silvy, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présente, 18 livres en déduction de l'acquisition par acte chez ce notaire cette année, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence « que dessus. » [Signé : Viany]

#### **Cession pour Me Louis Ange contre Jean Pourret fils d'Isnard – f°633**

Le 05/09/1615 a comparu Jean Pourret fils d'Isnard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Me Louis Ange de ce lieu, présent, la somme de 21 livres 5 sols « et autremant » tout ce que la communauté de ce lieu lui doit « pour ung surchargement de tailhes par luy païés dont y a instance pendante pardevant monsieur le lieutenant general au siege d'Aix. » Cette cession est faite contre

semblable somme reçue par ledit Pourret, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Vincent May de ce lieu. [Signé : Ange, V May, Vallantin Vallette]

**Mariage entre Antoine Daulmas, fils de feu Guilhen, de La Tour-d'Aigues et Lucrèce Armand dudit lieu – f°634**

Le 06/09/1615 contrat de mariage entre Antoine Daulmas fils des feus Guilhen et Jeanne Vallerian, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Lucrèce Armand, fille de Jean et d'Anne Richier, habitants de ce lieu. L'époux est assisté par Jean Daulmas, son frère ; l'épouse est assistée par ses père et mère.

Les parents de l'épouse lui assignent en dot la somme de 150 livres, soit 50 écus, 30 écus de la part de son père et 20 de la part de sa mère à payer ainsi : 10 écus reçus à l'instant tant en deux charges de blé qu'en argent, d'où quittance et reconnaissance ; une carterade de vigne sur une plus grande que le père de l'épouse possède en ce lieu, quartier de Saint-Vincent, « a prendre ou bon luy samblera » confrontant terre de demoiselle Delphine Devoulx, terre de Claude Ricard, le chemin allant à Saint-Martin, terre dotale de Jacques Grillard, le tout « suivant l'extime et arpantaige qu'en sera fait par amis comungz qui en feront rapport pardevers moidit notere » et pour le reste des 30 écus [après déduction de la vigne] le père paiera à Noël.

Concernant les 20 écus de la part de la mère de l'épouse, la somme sera à percevoir au décès de celle-ci « assignant et affectant ladite somme » à prendre de Barthélémy Bouchet, hôte du logis de Notre-Dame d'Apt (84) pour le prix d'une propriété suivant acte chez Me Bremond notaire d'Apt. Ladite Richier se retient les intérêts de ladite somme sa vie durant.

Il sera fait à l'épouse une robe rouge de drap de boutique aux dépens de l'époux et un aubergeon aux dépens du père de l'épouse, le tout a déjà été reçu d'où quittance. Les vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 20 écus ; d'elle à lui 10 écus. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de Guillaume Garnaut, en présence de messire Jean Antoine Lantelme prêtre et sacristain de ce lieu, et Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13). [Signé : J Lantelme, Candolle]

Le 13/11/1617 il y a acte d'insolutoindation chez ce notaire.

**Testament pour Anthoronne Rougon veuve de Sauvaire Daulmas – f°639**

Le 07/09/1615 testament d'Antoinette Rougon, veuve de Sauvaire Daulmas, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, gisante, malade. Elle veut être inhumée dans l'église ou le cimetière de ce lieu.

« Considerant les bons et agreables services qu'elle receoit journellement » de Claude Rougon, son frère et Isnard Rougon, son neveu, fils de Gaspard, elle leur lègue une vigne quartier de Raphineau d'une carterade et demie confrontant vigne dudit Claude, vigne dotale d'Antoine Aubion, la draie et terre de Pierre Sauvan ; ainsi qu'un chenevier quartier de La Barrielle confrontant chenevier d'Antoine Courenc, chenevier de Claude Rapu, la rivière de l'Eze et la draie ; et une boutte qu'elle a dans sa maison aux Aires. Le tout à partager entre eux.

Elle nomme pour héritière universelle Françoise Daulmas, sa fille, femme d'Antoine Peiron. Elle nomme pour gadiateur Jacques Perbenc de ce lieu. Fait et publié au terroir de ce lieu, dans la métairie de Me Joseph Caissan avocat en la cour, en présence de Me Mathieu Hupais tailleur, Jean Chaine, François Darbon, Laurent Plantard, Jacques Perbenc, Joseph Jouvent et Nicolas Jehan laboureurs de ce lieu. [Signé : Mathieu Hupais]

**Donation faite par demoiselle Anne Sauvecane en faveur de Jean Louis Ange son petit-fils – f°643**

Le 07/09/1615 a comparu demoiselle Anne Sauvecane, veuve du capitaine Claude Ange, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle, malade, a déclaré que les transactions qu'elle a faites avec Antoine, Jean et Louis Ange, ses enfants, chez ce notaire, contiennent une réserve de 150 livres dont elle peut librement disposer pour après son décès. « Se remettant a sa mémoire l'affection qu'elle a a l'endroit de Jehan Lois Ange fils dudit Anthoine, fellezain et filhol de ladite Sauvecane » elle lui donne la somme de 150 livres à prendre sur son bien à son décès. Ledit Jean Louis devra,

sur cette somme, payer à ... [Françoise] Gavaudan filleule de ladite Sauvecane 18 livres pour l'employer à l'achat d'une chaîne d'argent au jour de son mariage et 3 livres à Claude Meilleuret sa servante à payer après son décès et 2 sézains à Marie Ravel son autre servante.

Ladite Sauvecane « considerant la despance et fortinues faictes par ledit Anthoine Ange son filz a sa longue malledie en recompance de ce luy a ceddé et remis les fruitz et rante de la proprietté qu'elle a au cartier de Badareau tenue a ferme par Sebastien Troughaut ensamble sa part de la rante de sa bastide assize a Saint Martin pour la presante année tant sullement en paiant par ledit Ange les tailhes courantes », ledit Ange, présent, accepte.

Fait et publié en ce lieu, dans la maison de ladite Sauvecane, en présence de François Icard, Pierre Le Long, Me Arnaud du Cros cuiratier de Pertuis (84), noble Jean Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence (13) et Henry Darbon de ce lieu. Ladite Sauvecane ne peut signer à cause de sa malade. [Signé : Meoilhon, H Darbon, Pierre Le Long, Iccard]

### **Partage de dettes pour Jean et Antoine Garcin, frères – f°646**

Le 07/09/1615 ont comparu Jean et Antoine Garcin, frères, marchands de Manosque (04), neveux et cohéritiers testamentaires de feu Paul Agnel, lesquels ont déclaré qu'ils ont des dettes à percevoir en commun issus dudit héritage et qu'ils en font deux parts égales.

La part dudit Jean consiste en : une dette de 84 écus tant en principal qu'intérêts due par Jean Broquier, de Grambois (84), acte chez Me Louis Ricard notaire de Grambois ; de Jacques Freisinaut de Grambois en principal et intérêts de 16 écus, acte chez ledit Me Ricard ; de François Bremond de Grambois en principal et intérêts de 22 écus 10 sols, acte chez ledit Me Ricard ; de Jean Richard de Peypin-d'Aigues (84) en principal et intérêts de 34 écus, acte chez ledit Me Ricard ; ces dettes ci-dessus sont dues audit feu Agnel comme cessionnaire suivant acte chez Me Girard notaire de Manosque du 05/02/1608. Il est aussi dû dans cette part : de Mathieu Bret, de Cabrières-d'Aigues (84) 14 écus 51 sols tant de principal que d'intérêts, acte chez Me Augier notaire dudit Cabrières-d'Aigues du 24/10/1609 ; de Vinson et Pierre Motton, de La Motte-d'Aigues (84), en principal et intérêts, 21 écus 22 sols 6 denier, acte chez ledit Me Augier du 12/11/1609 ; de Jean Rouet de La Motte-d'Aigues pour reste de l'acte chez ledit Me Augier du 22/10/1609 5 écus 15 sols ; de Claude Ravel de La Motte-d'Aigues, tant en principal qu'intérêts, 24 écus acte chez ledit Me Augier du 02/10/1609 ; de David Baridon de Cabrières-d'Aigues, 12 écus 27 sols tant en principal qu'intérêts, suivant acte chez ledit Me Augier du 23/10/1609 ; d'Etienne Roux de La Motte-d'Aigues, en principal et intérêts, 15 écus, acte chez ce notaire ; de Barthélémy Goirand de La Motte-d'Aigues, 15 écus de principal, acte chez ledit Me Augier du 13/11/1609 avec les arrérages d'intérêts ; de Gauchier et Jean Verdillon, de Beaumont-de-Pertuis (84), 30 livres acte chez ce notaire du 14/03/1607 ; d'Antoine Malan de La Motte-d'Aigues 12 livres suivant obligation ; la moitié d'une dette due audit feu Agnel par Jaume Drac, acte chez ce notaire. De plus, il reçoit une chambre commune et indivise entre lesdits frères Garcin dans la ville de Manosque, quartier appelé Gancq proche du Palais, acquise par eux de la communauté de Manosque pour leur côte, confrontant maison de Gaspard André dit Porrières, chambre désignée « au partaige des exploitz de la comunaulté. » Et en récompense de la somme de 51 écus que ledit Antoine a exigé de ce qui est dû à son frère et lui des dettes dudit feu Agnel, c'est-à-dire d'Etienne Goirand de La Motte-d'Aigues 8 écus ; de Jean Pascal de Cabrières-d'Aigues 12 écus, de Jacques Beauchamps de Manosque 31 écus, ledit Jean prendre semblable somme de 51 écus « du comble de l'heritage a eulx deubz » dudit Etienne Goirand 16 écus 27 sols 6 deniers acte chez ledit Me Augier du 24/10/1609, de Louise Rambaud 11 écus suivant acte chez ledit Me Augier du 12/11/1609, de Jean Sambuc de Cabrières-d'Aigues 3 écus 40 sols acte chez ledit Me Augier du 24/10/1609, de François Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues 20 écus suivant les actes chez ce notaire pour le prix de grains.

La part dudit Antoine consiste en : des hoirs d'Honoré Aurouze de Jouques (13) 63 écus tant en principal qu'intérêts, acte chez Me Pena notaire de Jouques dont ledit Agnel est cessionnaire suivant acte chez Me Gilles notaire d'Aix-en-Provence (13) du 30/10/1602 ; de Claude Alibert de Jouques 53 écus acte chez ledit Me Pena en 1588 ; de Guillaume Nicolas de La Motte-d'Aigues 46 écus acte

chez ledit Me Augier du 09/12/1609 ; des hoirs de Michel Beymond 32 écus 38 sols tant en principal qu'intérêts, acte chez ledit Me Augier du 12/11/1609 ; de Mathieu Rambaud de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) 34 écus acte chez ledit Me Augier du 12/11/1609 tant en principal qu'intérêts ; de Pierre Jourdan de Cabrières-d'Aigues 13 écus tant en principal qu'intérêts, acte chez ledit Me Augier du 01/01/1610 ; de Daniel Jourdan de La Motte-d'Aigues 10 écus et demie tant en principal qu'intérêts, acte chez ledit Me Augier du 20/10/1606 ; des hoirs de Pierre Escoffier de ce lieu 20 écus acte chez ce notaire ; « de quelques particulliers de Vitrolles le pris de six charges espeaute » obligations chez ce notaire ; d'André Eyriès de Cabrières-d'Aigues 3 écus 20 sols acte chez ce notaire ; d'Antoine Vespier de La Motte-d'Aigues 10 écus, acte chez ce notaire ; de Noël Meynier de Peypin-d'Aigues, 4 écus 20 sols par indicat des officiers de ce lieu retiré par ledit Antoine ; et finalement la moitié de la dette due par Jaume Drac citée ci-dessus.

Comme les parts ne sont pas égales, les frères se font donation réciproque de toute plus-value et ne feront pas de compte. Ceci n'inclut pas les sommes exigées qui sont issues dudit héritage et n'inclut pas un autre acte de partage chez Me Ferraudi notaire de Manosque. Ledit Antoine s'est démis de ladite chambre au profit de son frère. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de noble Jean Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence et Jean Archimbaud de ce lieu. [Signé : J Garcin, A Garcin, Meoilhon]

**Quittance et décharge pour Barthélémy Berard contre Jacques Monier époux d'Anne Francou et Catherine Chabert – f°652**

Le 07/09/1615 ont comparu Jacques Monier, époux d'Anne Francou, fille et cohéritière de feu Elzias de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et encore Catherine Chabert veuve dudit Francou et mère de ladite Anne, lesquels confessent avoir reçu de Barthélémy Berard ancien tuteur de ladite Anne, présent, une tine et deux tonneaux dont le tuteur était chargé suivant l'inventaire de ladite Anne et qui lui appartient suivant le partage, acte chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Claude Garnier prêtre et Jean Archimbaud de ce lieu. [Signé : C Garnier]

**Partage d'une maison entre François et Jean Darbon, frères, de La Tour-d'Aigues – f°653**

Le 09/09/1615 ont comparu François et Jean Darbon, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont déclaré que par leur dernier partage, acte chez ce notaire en 1614, ils gardèrent en commun et indivis une maison en ce lieu, quartier des Théolèdes et ont à présent décidé de la partager à parts égales entre eux.

La part dudit François consiste en : l'instance basse à plain-pied de rue avec la moitié de la cave au-dessous « et du devert vers la porte de la ville » confrontant la rue, le dessus et part dudit Jean, maison à côté de Gaspard et Claude Rougon, maison de Me Georges Bernard notaire.

La part dudit Jean consiste en : le dessus de la maison, d'haut en haut, avec la moitié de ladite cave « du cousté du dernier » confrontant la maison et cave de Jaumet Monier.

« D'autant qu'est besoing fere une porte pour l'usaige de ladite cave a esté accordé que se fera a cousté de ladite maison a plan pied de rue avec ung buget de cinq pans de large faisant separation de ladite cave entre lesditz freres a comungz despans des parties que sera conserné a mesme quallité et pour regard du planchier qu'est a presant de bois, sera faict de plastre a comungz despans ainsy entretenue avec le couvert de ladite maison, le plessaige devant ladite maison est comung entre eulx. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Garcin marchand et Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : J Garcin, N Olivier]

**Mariage entre Louis Olivier de La Tour-d'Aigues et Honorade Darbon dudit lieu – f°655**

Le 09/09/1615 contrat de mariage entre Louis Olivier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de Jacques, tailleur, et de feue Catherine Chauvet, et Honorade Darbon fille de François et de Marie Boffier de ce lieu. L'époux est assisté par son père ; l'épouse est assistée par ses père et mère.

Les parents de l'épouse lui assignent en dot une vigne d'une carterade et demie avec les fruits pendants, quartier du Pré Neuf, confrontant vigne d'Etienne Silvestre, vigne de Pierre Sauvan, vigne de Sébastien Blechier. Ils lui assignent en plus la somme de 70 écus, soit 210 livres, dont 60 livres viennent de la mère de l'épouse qu'elle lui donne en déduction de ses droits, et le reste vient du père de l'épouse qui paiera ainsi : 18 livres par an « sy tant ce monte la dernière [paie] » dont la première paie aura lieu de ce jour en un an et ainsi de suite au même jour les années suivantes.

De plus, le père de l'épouse lui donne les fruits d'une boutique pour deux ans à partir de la Saint-Michel prochaine, l'époux devra payer les tailles et censes.

Il sera fait à l'épouse deux robes de cadis de Nîmes et « de pais » [de pays] et deux aubergeons de drap de boutique pour le jour du mariage aux communs dépens des parties, ainsi qu'une chaîne d'argent de la valeur de 18 livres. Les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres.

Le père de l'époux, Jacques Olivier, a donné à son fils tous les acquêts et conquêts qu'il fera avec pouvoir de négocier en son propre.

Fait et publié en ce lieu, dans la maison de Louis Allard, en présence de Me Martin Philip et Antoine Courenc de ce lieu. [Signé : M Phelip, Courenc]

Le 05/01/1616 il y a rapport d'estimation de la vigne chez ce notaire.

#### **Cession pour Jean Meynier fils de Hugues contre Michel Nicolas – f°659**

Le 09/09/1615 a comparu Michel Nicolas de Peypin-d'Aigues (84), lequel en paiement de 40 livres 18 sols pour le prix de quatre charges de conségal avec les intérêts qu'il doit à Jean Meynier fils de feu Hugues dudit lieu, présent, suivant acte chez Me Jean Gilly notaire de Pertuis (84), il lui a cédé 5 livres 8 sols à prendre de Barthélémy Mouret pour rente échue, même somme de Marie Olivier pour rente de maison, 3 livres 16 sols de Michel Rambert pour rente, 3 livres de Jacques Gruot, et les 22 livres 18 sols restantes, ledit Nicolas les cède sur Grégoire Andrieu sur la mègerie qu'ils ont, paie à échoir au 15 août suivant acte chez ce notaire. L'acte de chez Me Gilly sera barré ainsi qu'un autre acte chez Me Ricard notaire de Grambois (84). Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Paul Estienne de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et Jean Roux de ce lieu. [Signé : Estienne]

#### **Quittance pour Marguerite Sauvecane, veuve, contre demoiselle Anne Sauvecane – f°661**

Le 09/09/1615 a comparu demoiselle Anne Sauvecane veuve du capitaine Claude Ange, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir été entièrement payée par Marguerite Sauvecane, veuve d'Antoine Estienne, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), absente, Paul Estienne présent pour elle, de toute la rente que ledit feu Estienne lui pouvait devoir suivant les actes reçus chez ce notaire jusqu'à ce jour. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de ladite Anne Sauvecane « causant sa malledie » en présence de Guidon Mombrion et Bastien Bar. [Signé : Estienne]

#### **Arrentement pour Auphante Archimbaud contre Donnat Martin – f°662**

Le 10/09/1615 a comparu Auphante Archimbaud de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a arranté à Me Donnat Martin, de Cadenet (84), présent, une maison d'haut en bas, à Cadenet, pour un an à partir de la Saint-Michel prochaine pour le prix de 30 livres à payer moitié à l'entrée et moitié à la sortie ; ladite Archimbaud a reçu 6 livres. Si Gabriel Michel « vouldreit reprendre une instance de ladite maison qu'on faict estable en ce cas sera diffalqué trois livres a la charge qu'on ne y pourra fere estable. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Joseph Just écuyer de Marseille (13) et Valentin Valette de ce lieu. [Signé : Joseph Just, Donnat Martin]

#### **Obligation pour Antoine Garcin, marchand, contre Jean Ibert – f°663**

Le 12/09/1615 a comparu Jean Ibert de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Garcin, marchand de Manosque (04), présent, la somme de 19 livres et demie au prix d'un

âne poil gris, reçu avec son bât, à payer au 15 août avec hypothèque de l'âne. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Bressier et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : A Garcin]  
Le 03/09/1617 acte barré en présence dudit Garcin qui fait quittance audit Ibert. [Signé : A Garcin]

**Quittance et reconnaissance de dot avec hypothèque pour Elzias et Jacques Ricard enfants d'Anne Ricard contre Sébastien Ricard de Grambois – f°664**

Le 14/09/1615 a comparu Sébastien Ricard de Grambois (84), père et légitime administrateur d'Elzias, Jacques et Delphine Ricard, enfants et hoirs de feu Anne Ricard de Villemus (04), lequel audit nom a confessé avoir reçu des hoirs de feu Hugues Ricard son beau-père, de Villemus, présent Etienne Ricard l'un d'eux tant pour lui que pour Alayette Ricard sa nièce et autre cohéritière, la somme de 350 florins, soit 70 écus à 3 livres pièce, pour la dot constituée à sa feu épouse par ledit feu Hugues dans son contrat de mariage avec ledit Sébastien Ricard, reçu chez feu Me Dermitanis, notaire de Reillanne (04), d'où quittance incluant les autres plus anciennes, et comprenant aussi le prix d'une terre d'une saumée que ladite Anne avait reçue en déduction de ladite somme. Ledit Sébastien fait reconnaissance du tout au profit de ses enfants et leur hypothèque une terre à Grambois, quartier du Clot, sous le jas des Ricard, d'environ une saumée trois émines, confrontant terre de Me Sauvaire Bertet notaire, terre de monsieur Augier, terre de Me Louis Ricard notaire ; ainsi qu'une maison à Grambois d'haut en bas, confrontant maison d'Antoine Arnaud, maison de Jean Rouiere et le chemin. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Balthazar Pazier et Mathieu Rochel de ce lieu. [Signé : M Rochel, B Pazier]

**Reconnaissance pour Elzias Ricard contre Sébastien son père – f°666**

Le 14/09/1615 a comparu Sébastien Ricard de Grambois (84), père et légitime administrateur d'Elzias, lequel audit nom a confessé avoir reçu de François Auquier de Mirabeau (84), absent, la somme de 24 livres qu'il avait reçue précédemment en déduction de la dot constituée par ledit Auquier à feu Françoise sa fille dans son contrat de mariage chez Me Louis Ricard notaire de Grambois, et d'autre part une robe et un aubergeon de drap fin ainsi qu'une caisse de sap, le tout estimé à 36 livres. Ladite Françoise est morte il y a deux à trois ans sans enfants. Les robes et l'augment du mariage « seroit esté acquis audit Elzias Ricard comme ayant survesceu » et ce total de 60 livres a été reconnu par ledit Sébastien au profit de son dit fils avec même hypothèque que dans l'autre reconnaissance passée chez ce notaire. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Mathieu Rochel et Balthazar Pazier de ce lieu. [Signé : B Pazier, M Rochel]

**Reconnaissance pour Jacques Ricard contre Sébastien son père – f°668**

Le 14/09/1615 a comparu Sébastien Ricard, père et légitime administrateur de Jacques, époux d'Anne Meilleuret de Vitrolles-en-Luberon (84) veuve de Jaume Granier [nom incertain] dudit Vitrolles-en-Luberon, absents, lequel a confessé avoir reçu la somme de 42 livres au prix de deux charges de blé annone et deux charges de conségal le tout reçu de sa belle-fille il y a quatre à cinq ans, et ce après son mariage, en déduction de sa dot et de ses droits suivant leur contrat de mariage passé chez Me Asse « ou autre notere » de Grambois. D'où reconnaissance au profit de sa belle-fille avec les mêmes hypothèques que celles faites audit Jacques et à son frère dans les actes passés chez ce notaire. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Balthazar Pazier et de Mathieu Rochel de ce lieu. [Signé : M Rochel, B Pazier]

**Obligation pour Me François Charpin contre Mathieu Rochel – f°670**

Le 14/09/1615 a comparu Mathieu Rochel de Grambois (84), lequel a confessé devoir à Me François Charpin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, deux charges de blé annone, reçues pour semer aux présentes semences aux terres de Jean Feisan, d'où quittance, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Olivier et Bastien Ricard de Grambois (84). [Signé : M Rochel]

**Quittance pour Isabeau Peirolle contre Marquet Morin – f°670**

Le 14/09/1615 a comparu Marquet Morin, lequel a confessé avoir reçu d'Isabeau Peyrol de ce lieu, absente, et des mains de Guidon Mombrion et de son propre, présent, la somme de 3 livres 12 sols pour la pension échue à la Sainte-Magdeleine suivant acte d'achat d'un cazal fait par ladite Peirolle de feu Esprit Maurin, acte par main publique, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence de Michel Granier et Georges Meissonier de ce lieu.

**Obligation pour Me François Charpin contre Joseph Danjou et Catherine Darbon, mariés – f°671**

Le 14/09/1615 ont comparu Joseph Danjou et Catherine Darbon, mariés, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me François Charpin de ce lieu, présent, huit charges et demie de blé annone et cinq charges de conségal, le tout reçu pour semer présentement, ainsi que 10 livres 4 sols en argent, le tout à rendre d'ici le 15 août avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et David Baridon de ce lieu. [Signé : J Danjou, L Jourdan]

Le 30/09/1616 a comparu ledit Charpin, lequel a confessé avoir reçu desdits époux, présents, les grains de ladite obligation, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Pons May chirurgien de ce lieu. [Signé : Candolle, F Charpin]

**Testament pour Jean Silvestre, de La Bastidonne – f°672**

Le 15/09/1615 testament de Jean Silvestre, laboureur de La Bastidonne (84), fils des feus François et Marguerite Meyran dudit lieu, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans l'église dudit lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres. « Considerant les bons et agreables services quel a receu et espere recevoir » d'Anne Fabresse sa femme, il lui lègue tous les meubles, ustensiles de maison et généralement tout ce qui se trouvera à son décès dans sa maison sans réserve, ainsi que tout le bétail menu. Il lui lègue les fruits de tout son bien et héritage sa vie durant en gardant l'état de viduité, à charge « qu'elle sera tenue entretenir du mieulx qu'elle pourra » François, Antoine et Marguerite Silvestre leurs enfants « en bas eage. » Il lègue à Marguerite, sa fille, la somme de 30 livres, à payer moitié à son mariage et moitié un an après.

Il nomme pour héritiers universels lesdits François et Antoine, ses fils, les substituant l'un à l'autre en cas de décès sans enfant légitime. Il inclut « le postume du ventre de sa feme venant en evidance de batesme s'il s'est ung masle, sy c'est une filhe son droict de legetime. » Il nomme sa femme tutrice et administratrice de leurs enfants ; elle n'aura pas à rendre de compte ni à prêter le reliquat, ni à faire d'inventaire. Il nomme pour gadiateur Antoine Fabry son beau-père dudit lieu.

Fait et publié à La Bastidonne, dans la maison d'habitation du testateur, en présence de Roman Queyrel, Jean Bonafoy, Isnard Queyrel, François Brouchier, François Queyrel, Me Antoine Queyrel baile et Michel Queyrel, tous dudit lieu. [Signé : Queyrel, R Queyrel, Queyrel]

**Quittance avec prorogation pour Jacques Silvestre contre Louis Archimbaud – f°676**

Le 15/09/1615 a comparu Me Jean Archimbaud, père et procureur général de Louis son fils habitant à Marseille (13), suivant procuration chez ce notaire en 1614, lequel en ladite qualité a confessé avoir reçu de Me Jacques Silvestre, baile de Peypin-d'Aigues (84), présent, quatre charges de blé annone en déduction de dix que ce dernier doit audit Louis suivant acte chez ce notaire du 04/09/1610 d'où quittance. Pour les six charges restantes, ledit Archimbaud en proroge le paiement jusqu'à la récolte prochaine. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de François Charpin et Christophe Boyer de ce lieu. [Signé : Jacqu Silvestr, F Charpin]

**Obligation pour Me François Charpin contre le capitaine Bernard Roy et Christophe Boyer – f°677**

Le 15/09/1615 ont comparu le capitaine Bernard Roy et Christophe Boyer, son mégier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me François Charpin de ce lieu, présent, neuf charges de blé annone et sept charges de conségal, mesure courante, le tout reçu pour semer aux présentes semences dans la métairie, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Gaspard Reboul et Jehannon Durand de ce lieu. [Signé : B Roy, Gaspard Reboul]

Le 05/10/1616 acte barré en présence dudit Charpin qui fait quittance auxdits Roy et Boyer. Fait en présence de Me Pons May et Michel Rodde. [Signé : F Charpin]

#### **Obligation pour François Vielh contre Jehannon Durand – f°678**

Le 15/09/1615 a comparu Jehannon Durand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Vielh, de ce lieu, présent, deux charges de conségal, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, en présence du capitaine Bernard Roy et de Christophe Boyer de ce lieu. [Signé : B Roy]

#### **« Demy croisement » et obligation pour Me François Charpin contre Vincent Durand – f°679**

Le 15/09/1615 a comparu Me François Charpin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé à « demy croisement » [demi croît, mègerie] à Vincent Durand laboureur habitant en ce lieu, présent, trente bêtes à laine et trois chèvres à lait ainsi qu'un bimon pour un an à partir de ce jour. Ledit Durand a reçu le bétail et devra l'entretenir ; au moment de la tonde, ledit Charpin paiera le tondeur et ledit Durand le nourrira ; la laine se partagera à parts égales ainsi que le croît, ledit Durand fera les parts et ledit Charpin choisira. Pour chaque bête à lait, ledit Durand devra fournir audit Charpin une livre et demi de fromage pour les brebis et quatre livres pour les chèvres, « les trois aboutes pour deux. » Si du bétail du croît meurt, chacun y entrera par moitié « et au capital sera dudit Charpin » sauf la peau qui se partagera à condition que ledit Charpin soit averti et qu'on lui porte les enseignes ; si les décès sont par la faute dudit Durand, il en répondra seul. A la fin du bail, ledit Durand rendra le bétail. Ledit Durand confesse devoir audit Charpin 32 livres pour un prêt à rendre moitié à Noël et moitié au même jour l'année suivante. Ledit Durand hypothèque sa part de deux bœufs poil rouge et bureau et de quinze bêtes porcines. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et de Christophe Boyer de ce lieu. [Signé : F Charpin, Gavaudan]

#### **Obligation pour Louis Croin contre Marguerite Laidet – f°681**

Le 16/09/1615 a comparu demoiselle Marguerite Laidet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle informée de l'acte d'obligation passé par Joseph Danjou en faveur de Louis Croin, de Pertuis (84), pour la somme de 16 écus, acte chez Me Chapuis notaire de Pertuis du 100/06/1615, promet audit Croin, présent, de lui payer ladite somme au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Richard Constans et François Roux de ce lieu.

#### **Achat pour Jacques Gras, de Peypin-d'Aigues contre Barthélémy Devoulx, de Grambois – f°682**

Le 16/09/1615 a comparu Barthélémy Devoulx de Grambois (84), lequel a vendu à Jacques Gras, ménager de Peypin-d'Aigues (84), absent, Raymond son fils présent, une terre à Grambois, quartier dit Lou Degoutant d'une saumée et demie environ au dextre, confrontant terre du seigneur de Grambois, terre de Pierre et Mathieu Cassant, terre des hoirs d'Etienne Olivier. Ledit Devoulx devra payer le lods. La vente est faite pour le prix de 51 livres, somme reçue d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Louis Le Long et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : H Darbon, J Le Long]

#### **Quittance pour Jean Daulmas contre Marquet Martin – f°685**

Le 19/09/1615 a comparu Marquet Martin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jean Daulmas dit de Guillhen, de ce lieu, présent, la somme de 15 livres en déduction de 30 pour le prix d'achat d'une terre, acte chez ce notaire le 05/02/1615, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Pichot et Jean Louis Le Long de ce lieu. [Signé : J Le Long]

**Cession pour Me Louis Ange contre Me Claude Prevost – f°685**

Le 19/09/1615 a comparu Me Claude Prevost, greffier du viguier d'Aix-en-Provence (13), lequel a cédé à Me Louis Ange son beau-frère, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 54 livres à exiger de [blanc dans l'acte] de Moustiers-Sainte-Marie (04) qu'il doit suivant acte chez Me Pellissier notaire dudit lieu cette année. Cette cession est faite contre semblable somme que ledit Ange promet de payer en soixante-douze coupes de vin pur rouge d'ici la récolte prochaine et qu'il longera dans un de ses tonneau sans frais et ledit Ange garantie la qualité du vin jusqu'en mai prochain. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Garcin marchand et François Maximin de ce lieu. [Signé : Prevost, J Garcin, Ange]

Il y a rétrocession du 29/10/1616

**Quittance pour Antoine Isnard contre Jean Rey et Jaume Jourdan – f°686**

Le 19/09/1615 ont comparu Jean Roy et Jaume Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu chacun d'Antoine Isnard, leur rentier, présent, cinq panaulx de blé et six panaulx de seigle pour la rente de la présente année, et même quantité l'année dernière, suivant acte chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Melchion Valette et Jean Roux.

**Obligation pour Me François Charpin contre Louis et Elzias Dauxerre – f°687**

Le 21/09/1615 ont comparu Louis et Elzias Dauxerre, père et fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me François Charpin de ce lieu, présent, une charge et demie de touzelle, reçue pour semer en une terre au Revest, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Baptiste Gilles et Antoine Martin de ce lieu. [Signé : A Martini]

Le 18/10/1616 acte barré en présence dudit Charpin qui fait quittance auxdits Dauxerre. Fait en présence de Jean Garcin et Etienne Goirand. [Signé : J Garcin]

**Déclaration pour Antoine Isnard contre le capitaine Bernard Roy – f°688**

Le 21/09/1615 a comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Antoine Isnard de ce lieu, son mégier, présent, qu'il a fourni pour la part dudit Roy aux terres de la mègerie et aux présentes semences deux charges quatre panaulx moitié blé, moitié conségal et que ledit Isnard les récupérera à la récolte prochaine sur la part dudit Roy conformément à leur acte chez ce notaire. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Georges Pichot de ce lieu. [Signé : B Roy, Candolle]

Le 29/08/1617 acte barré, les parties se font quittance réciproque. Fait en présence « que dessus. » [Signé : B Roy]

**Quittance pour Joseph Jouvent contre Jean Brigas – f°689**

Le 21/09/1615 a comparu Jean Brigas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Joseph Jouvent son rentier, présent, la somme de 45 livres pour la paie de la rente échue au 15 août suivant acte chez ce notaire de 1614, toutes autres quittances et paiements inclus ici, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence « que dessus. » [Signé : J Brigas]

**Obligation pour Me Bernard Constans contre le capitaine Bernard Roy et Christophe Boyer – f°690**

Le 21/09/1615 ont comparu le capitaine Bernard Roy et Christophe Boyer son mégier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me Bernard Constans de ce lieu, présent, six charges de conségal, reçues en prêt, pour semer aux présentes semences en la métairie de ladite mègerie, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Georges Pichot de ce lieu. [Signé : B Roy, L Jourdan, Constans]

**Promesse pour Guidon Mombrion contre Me Pierre Le Long – f°691**

Le 22/09/1615 a comparu Me Pierre Le Long de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a promis à Me Guidon Mombrion de ce lieu, présent, de le relever et indemniser des fruits des vignes et meubles pris en gagerie audit Le Long à la requête de Barthélemie François et Jean Sicard de ce lieu, séquestrés audit Mombrion dont mention est faite aux exploits du 16 de ce mois, le tout entre les mains dudit Le Long désormais ; ce dernier promet de « les administrer et reduire et en fere tenir quitte ledit Mombrion envers lesdits Bartholomieue et Sicard. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Georges Constans bourgeois et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Pierre Le Long]

**Sentence arbitrale entre Laurence Chave d'Aix-en-Provence, et Honoré Thurin de La Tour-d'Aigues – f°692**

En la cause arbitrale entre Laurence Chave, veuve de François Guibert d'Aix-en-Provence (13), demandeuse en « executions d'arrêt de la cour des comptes, aides et finances de ce pais » du 10/03/1603, d'une part, et Honoré Thurin de La Tour-d'Aigues défendeur et « respectivement demandeur. »

Vu l'acte de compromis entre les parties chez Me Angles notaire d'Aix-en-Provence du 01/09/1615 ; arrêt de l'exécution dont il est question du 10/03/1603 ; lettre d'inhibition en suite dudit arrêt avec exploits faits contre ledit Thurin de l'autorité de ladite cour du 20/08 et 11/09/1608 ; lettres et exploits faits contre ledit Thurin de l'autorité de ladite cour portant « iteratives inhibitions et en cas de troubles informé » du 23/09 et 2/10/1608 ; procuration générale faite par ladite Chave à Roman Darbon son fils, acte chez Me Angles le 24/07/1615 ; exploits et exécutions faites par ledit Thurin tant en qualité de trésorier de la communauté de La Tour-d'Aigues qu'en qualité de cessionnaire de celle-ci jusqu'à collocation sur la pièce dont est question pour la somme de 66 florins 10 sols 7 deniers en son propre comme trésorier du 06/03/1592 jusqu'au 01/02/1593 et en qualité de cessionnaire de ladite communauté pour la somme de 49 florins 3 sols du 20/07/1593 jusqu'au 13/02/1595 ; parcelles des parties et après les avoir écoutées.

Les arbitres, ayant pris pour tiers Me Vincent May, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ont procédé à la liquidation de la restitution des fruits de la pièce dont est question. Ledit Thurin est condamné par ledit arrêt depuis 1593 lors de la première collocation, ainsi qu'aux dépens tant exécutifs qu'autres et le total est évalué par les arbitres à 192 livres. Pour la liquidation des sommes principales pour lesquelles lesdites exécutions ont été faites, après réductions des impôts, et ajout des intérêts et tailles payées par ledit Thurin, le tout justifié dans les livres du cadastre et des impositions, « heu esgard a ce que la piece estoit ailleurs suivant lesditz cadastres », il a payé 172 livres. En déduisant cette somme des 192 livres, ledit Thurin doit à ladite Chave pour tout reste la somme de 22 livres qu'il devra payer en août. En échange, il sera déchargé entièrement de tout le contenu de l'arrêt et pourra se retourner contre ladite communauté.

Ledit May a fait arpenter les deux émines une cosse et deux tiers de cosse du jardin où les collocations ont été faites, à prendre du côté et confrontant le pré de Georges Thurin « inclinant dans icelle la haye faisant la separation confrontant ledit pred et du cousté du chemin allant a Mirabeau coing de jardrin que souloit estre de Georges Thurin et par apres de ladite Chave possédé par les hoirs de feu Francois Lantelme par eulx acquis de mestre Francois Chabert vivant procureur du roy a la ville de Pertuis, de l'autre bout pred a present converti en terre par ledit Honnoré Thurin et de l'autre bout le fossé sive maire dudit cartier, et par dessus jardrin dudit Thurin y ayans

planté deux termes faisant la separation desdictes deux eymines une cosse et deux tiers de cosse de ladite Chave, l'ung du cousté de la maire et l'autre du cousté du pred dudit Honoré Thurin, distans l'ung de l'autre vingt neuf canes et vizans a droicte ligne l'ung de l'autre. » Ce jardin, ledit Thurin l'a rendu et désesparé à Roman Darbon, fils et procureur de ladite Chave, qui a accepté « sans prejudice de se prouvoir pour plus de quantité qu'il presupoze ainsy contre et pardevant qu'il appartiendra. » Ledit Thurin garde la jouissance dudit jardin jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier. Les parties doivent être tenues quitte l'une envers l'autre et être hors de tout procès. Les parties ont retiré les papiers et pièces justificatives, ledit Darbon ayant retiré une quittance des dépenses faites par le sieur de Sainte-Croix procureur de ladite Chave de la somme de 7 livres à lui payée par ledit Thurin en date du 27/11/1608 pour sa future cautelle et la gagerie prise audit Thurin a été restituée. [Signé : Sauvecane, Gavaudan] [arbitres, Jean Guillaume Sauvecane et Claude Gavaudan]

Le 21/09/1615 ladite sentence a été intimée aux parties, lesquels ont acquiescé. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence et Isnard Lantelme de ce lieu. [Signé : H Turin, J Lantelme]

#### **Obligation pour Laurent Plantard contre Antoine Berard – f°697**

Le 24/09/1615 a comparu Antoine Berard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Laurent Plantard de ce lieu, présent, deux charges quatre panaulx de conségal, reçues en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Jean Garcin de ce lieu. [Signé : C Darbon]

Le 21/09/1616 ledit Plantard a confessé avoir reçu le conségal dudit Berard, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Rey et François Roux.

#### **Prorogation et hypothèque pour Jean Miolan, marchand, contre Honoré Thurin – f°698**

Le 24/09/1615 a comparu Jean Miolan marchand de Marseille (13), lequel a prorogé à Honoré Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, le paiement de 33 livres qu'il lui doit suivant acte chez ce notaire du 24/07/1612 pour le prix d'une ânesse jusqu'au 24/07/1616 et pour son assurance, ledit Thurin lui a hypothéqué un poulain noir qui est le croît de ladite ânesse. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Coste maçon et François Brun marchand de ce lieu. [Signé : H Turin, F Brun]

#### **Obligation pour Laurent Plantard contre Poncet Sernette – f°699**

Le 24/09/1615 a comparu Poncet Sernette de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Laurent Plantard, de ce lieu, présent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre à Pâques avec hypothèque du semé qu'il a quartier du Plan joignant la vigne dudit Sernette. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Sicard et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Sicard]

Le 05/03/1619 acte barré en présence dudit Plantard qui fait quittance audit Sernette. Fait en présence de Jean Rey et Noël Broquier de ce lieu.

#### **Obligation pour Marquet Morin contre Esprit Pourret – f°700**

Le 25/09/1615 a comparu Esprit Pourret de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Marquet Morin dudit lieu, présent, une charge sept panaulx de conségal, le tout reçu en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Le Long et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Pierre Le Long]

Le 12/08/1617 acte barré en présence dudit Morin qui fait quittance audit Pourret et décharge Jean Crespin [séquestre]. Fait en présence de Guillaume Bœuf et François Daulmas.

#### **Obligation pour Me Bernard Constans contre François Darbon – f°701**

Le 25/09/1615 a comparu François Darbon fils d'Etienne, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Bernard Constans de ce lieu, absent, trois charges de blé annone, quatre charges de conségal et une charge d'avoine, le tout reçu pour semer aux présentes semences, à

rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et de Melchion Valette de ce lieu. [Signé : L Vian]

**Rapport pour Guilhen Nicolas contre Laurent Vian – f°702**

Le 29/09/1615 rapport a été fait par Jean François Bouzon et Pierre Gringet jardiniers de ce lieu de La Tour-d'Aigues et de Pertuis (84), commis et députés par Guilhen Nicolas et Laurent Vian fils de Jacques de ce lieu, pour procéder à l'estimation de l'ortolaille qui est à présent au jardin dudit Vian tenu à ferme par ledit Nicolas dont le bail arrive à terme suivant l'acte reçu chez ce notaire du 09/08/1611.

Les estimateurs sont allés au jardin avec Claude Fournier, nouveau rentier, lesquels ont visité le jardin et pour l'ortolaille ont trouvé « tant chous, pourreaux que autres fors les pourreaux que sont couchés au bous de la taulle d'ougnons deue conformement ensamblement et d'ung comung acord ont selon Dieu et leur consiance extimé toute ladite hortollaille a la some de trente huit escus quarante cinq soulz » dont ils enlèvent 10 écus 25 sols pour le prix de l'ortolaille qui était à l'entrée suivant le rapport de Laurent Solliers au pied de l'acte. Il reste 28 écus 20 sols sans comprendre le fruitage pendant et en état qui appartient audit Nicolas. Ils ont aussi estimé le dommage souffert par ledit Nicolas « pour raison du plantin des muriers que y sont plantés dans ledit jardin a ung escu et demy que ledit Vian luy prescomptera sur le pris de sa ferme. » [*marque dudit Bouzon, marque dudit Gringet*]

Le 29/09/1615 le rapport a été intimé aux parties qui ont acquiescé. [Signé : L Vian]

**Confession pour Laurent Vian contre Claude Fournier – f°704**

Le 29/09/1615 a comparu Claude Fournier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Laurent Vian fils de Jacques, présent, toute l'ortolaille qui est au jardin de leur arrentement, acte chez ce notaire du 03/09/1614 qui a été ce jour estimée à 38 écus 45 sols par le rapport reçu chez ce notaire. Il a aussi reçu depuis l'année dernière, à la Saint-Michel, deux trentaines de bêtes à laine et deux chèvres pour les garder suivant ledit acte d'arrentement, d'où quittance. Il a aussi reçu quatre « somailhes et une autre gresse apellée Redon avec ung chien » ; pour les chèvres ledit Fournier baillera audit Vian trois livres de fromage par an suivant leur acte. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Louis Le Long et Jean François Bouzon de ce lieu. [Signé : L Vian, J Le Long]

**Obligation pour Marie Richier, veuve, contre François Gabriel – f°705**

Le 30/09/1615 a comparu François Gabriel, travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Marie Richier, veuve de Jean Blanchard, dudit lieu, présente, la somme de 21 livres pour le prix d'un âne poil noir, avec son bât, reçu d'où quittance, à payer ainsi : 9 livres à la Toussaint et le reste de ce jour en un an avec hypothèque de l'âne. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Claude Garnier prêtre et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : C Garnier]

Le 24/11/1615 ladite Richier a reçu dudit Gabriel 2 écus 23 sols en déduction du total.

Le 24/10/1616 acte barré en présence de ladite Richier qui fait quittance audit Gabriel. Fait en présence de Jean Roux et François Daulmas.

**Obligation pour Jacques Gueidan contre Michel Andrieu en principal et Jean Chainé en pleige – f°706**

Le 30/09/1615 ont comparu Michel Andrieu en principal et Jean Chainé en pleige, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Jacques Gueidan de ce lieu, absent, une charge de blé annone, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Claude Garnier prêtre et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : C Garnier]

Le 22/06/1619 ledit Gueidan a confessé avoir été payé par ledit Chaîne, pleige, d'où quittance, et cession de ses droits pour être remboursé par ledit Andrieu. Fait en présence de Jean Roux et Michel Bret de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : J Gueidan]

**Arrentement pour Me Jean Ange contre Bastien Trouchaut – f°708**

Le 30/09/1615 a comparu Me Jean Ange habitant d'Aix-en-Provence (13), lequel a arrenté à Bastien Trouchaut jardinier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, un jardin, vigne et terre en ce lieu, quartier de Badareau confrontant terre de demoiselle Delphine Devoulx, pour cinq ans et cinq prises de fruits à partir de la Toussaint prochaine contre une rente annuelle de 54 livres et trente-cinq livres de chenevé femelle à payer en deux paies, au 15 août et à Noël, à partir de 1616, pour l'argent, et le chenevé sera à bailler à chaque 15 août. Ledit Ange devra loger le raisin et le vin provenant de la vigne et fournir un tonneau sans rien faire payer. Ledit Trouchaut plantera chaque année douze arbres fruitiers ; le bois mort lui appartiendra. L'ortolaille qui se trouvera dans les biens à la fin du bail lors de la saison. Comme feu demoiselle Anne Sauvecane, mère dudit Me Ange, est morte « ses jours passés » et qu'elle était l'usufruitière, ledit Trouchaut paiera audit Ange 17 livres 5 sols à la Toussaint prochaine et une fois le paiement effectué le premier acte sera considéré comme dissout. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Constans bourgeois et Honoré Ginies de ce lieu ; [Signé : Ange, G Constans, Honnort Ginies]

**Obligation pour Benoît Roux contre Barthélémy Queyrel – f°709**

Le 30/09/1615 a comparu Barthélémy Queyrel, de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Benoît Roux habitant dudit lieu, son beau-frère, présent, trois charges six panaulx de conségal, le tout reçu en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle et Georges Constans de ce lieu. [Signé : G Constans, Candolle]  
Le 29/09/1616 acte barré en présence dudit Roux qui fait quittance audit Queyrel. Fait en présence de Me Claude Darbon et Me Jean Candolle. [Signé : C Darbon]

**Obligation pour Me Bernard Constans contre Georges Meissonier – f°710**

Le 30/09/1615 a comparu Georges Meissonier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Bernard Constans de ce lieu, absent, une charge de blé annone, reçue en prêt pour semer aux présentes semences à Saint-Christophe et à La Buisse, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Melchion Valette de ce lieu.

**Promesse pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Me Honoré Allec, écolier – f°711**

Le 01/10/1615 ont comparu Me Jean Sicard, François Velixandre et François Charpin, consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont loué Me Honoré Allec écolier « de la ville de Colmas », présent, « pour mestre des escolles dudit lieu pour une année complete d'huy en la comptable, aux paiches suivantz. Scavoir que ledit Allec sera tenu bien et duement enseigner a lire, escrire et a la gramere tous les enfentz indifferement dudit lieu sans s'employer ailleurs, les instruire a la religion catollique, apostolique et romaine, enseigner les perolles de Dieu et de l'esglise, tous les dimanches et festes commandées les conduire a l'esglise aux messes et vespres et le sabmedy a la grand messe. Pour ses peine et travaux lesditz consulz seront tenus le fere paier la some de septante cinq livres ordonnée par cartiers, oultre ce le fere norrir aux habitans et peres de ceulx que iront a l'escolle suivant le reolle que luy bailheront. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Antoine Martel de ce lieu. [Signé : Jehan Sicard, H Allec]

**Obligation pour François Velixandre contre Guilhen Andrieu – f°712**

Le 01/10/1615 a comparu Guilhen Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me François Velixandre de ce lieu, présent, douze charges de conségal et deux charges de

blé annone, le tout reçu pour semer aux présentes semences, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Nicolas Olivier et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : N Olivier]

Le 27/09/1616 acte barré en présence dudit Velixandre qui fait quittance audit Andrieu. Fait en présence de Louis Jourdan et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

**Obligation pour Siméon de Saint-Martin contre Jean Louis Roy et Vincent Durand – f°713**

Le 02/10/1615 ont comparu Jean Louis Roy et Vincent Durand, son mégier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Siméon de Saint-Martin, bourgeois de Pertuis (84), absent, dix charges de blé annone et douze charges de conségal, mesure courante, le tout reçu chacun pour moitié, pour semer aux présentes semences aux terres de ladite mègerie quartier de Fontbonne, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : JL Roy, H Darbon]

Par quittance du 04/03/1617 chez Me Martin notaire de Pertuis, l'acte est barré ce jour 03/04/1617.

**Obligation pour Henry Darbon contre Jean Pourret fils d'Isnard – f°714**

Le 05/10/1615 a comparu Jean Pourret fils d'Isnard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Henry Darbon de ce lieu, absent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Jean Louis Le Long, de ce lieu. [Signé : J Le Long]

Le 12/09/1616 acte barré en présence dudit Darbon qui fait quittance audit Pourret. [Signé : H Darbon]

**Obligation pour Jean Orcière contre Paul Bertrand – f°715**

Le 05/10/1615 a comparu Paul Bertrand, de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Orcière, ménager dudit lieu, absent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Jean Louis Le Long, de ce lieu. [Signé : J Le Long]

Le 28/12/1626 acte barré en présence dudit Orcière qui fait quittance audit Bertrand. Fait en présence de Jean Rey et Jean Daulmas.

**Obligation pour Me Bernard Constans contre François Ginies – f°716**

Le 05/10/1615 a comparu François Ginies de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Me Bernard Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, huit charges de blé annone, reçues en prêt, pour semer à l'arrentement qu'il tient de Georges Vian, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Joseph Just écuyer de Marseille (13) et Jean Louis Le Long de ce lieu. [Signé : J Le Long, Joseph Just]

Le 03/12/1618 acte barré en présence dudit Constans qui fait quittance audit Ginies. [Signé : Constans]

**Division et partage entre Me Antoine et Jean Ange, frères de La Tour-d'Aigues – f°716**

Le 05/10/1615 par acte de transaction chez ce notaire, feus le capitaine Claude Ange et demoiselle Anne Sauvecane, mariés, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ont désemparé à Me Antoine et Me Jean Ange, frères, leurs enfants, les propriétés y désignées dont ils ont joui en commun jusqu'à ce jour, ils ont procédé à leur division et partage.

Ont comparu lesdits frères qui ont procédé au partage en deux parts égales.

La part de Jean consiste en : une bastide disruptive en ce lieu, quartier de Rourabeau avec un affar de terres limitrophe de neuf saumées deux émines trois cosses au dextre confrontant terre de Jacques Gueidan à deux parts et le chemin allant à Saint-Martin ; un coin de terre limitrophe acquis par ledit Antoine Ange de Claire Reynaud d'une saumée une émine cinq cosses confrontant le

terroir de Saint-Martin, ledit chemin, terre ci-dessus, terre du notaire ; un pré audit quartier de quatre émines deux cosses et demi quart de cosses avec une terre limitrophe de trois saumées sept émines une cosse confrontant terres dudit Jacques Gueidan, terre de Joseph Emin en deux parts ; une terre de deux saumées trois émines huit cosses qui était à Claire Reynaud audit quartier, confrontant terre de Me Claude Gavaudan acquise de François Roman, terre dudit Jacques Gueidan et le chemin dudit Saint-Martin ; une terre audit lieu, quartier de Restantier à prendre du côté du Rif du Revest de long en long de huit saumées au dextre confrontant terre de Claude Bouzon, le chemin allant à Peypin, ledit Rif, terre de la part dudit Antoine, y ayant planté deux bornes se regardant en droite ligne, l'une contre ledit chemin, l'autre contre la terre dudit Bouzon ; et finalement un pré et chenevier quartier du Revest de six émines cinq cosses et demi quart de cosse le tout limitrophe, confrontant terre dudit Gueidan, jardin de Claude Bzouon, le chemin de Peypin et le fossé au-dessous dudit quartier.

La part dudit Antoine consiste en : une bastide quartier de Restantier avec son affar de terres de soixante-trois saumées une émine cinq cosses en divers endroits, avec sept sétérées trois émines de jonquier au même quartier, confrontant terres ci-dessus dudit Jean, terre dotale de David Mure, terre de Barthélémy Volonne, terre de Joseph Emin, terre de Jean Sauvecane et Claire Reynaud et le chemin de Peypin.

Les propriétés des deux parts sont en mègerie avec Joseph Aubion qui sera maintenue suivant leur acte, et à la fin du bail tout se partagera suivant l'acte de confession. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et de Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Ange, Ange, L Vian]

#### **Quittance pour Michel Chivalier boulanger contre Raymond Berard – f°721**

Le 05/10/1615 a comparu Honorade Sarret femme et procuratrice de Raymond Berard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu 7 livres et demie pour rente, paie échue à la Saint-Michel passée suivant acte chez ce notaire de cette année, et confesse avoir été payée de tout le travail fait par ledit Berard pour ledit Michel Chivalier mentionné audit acte, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Ange et de Jean Louis Le Long. [Signé : Ange]

#### **Quittance pour Me Jean Menard contre Antoinette Lantelme – f°721**

Le 05/10/1615 a comparu Antoinette Lantelme veuve de Toussaint Amaran, d'Aix-en-Provence (13), laquelle a confessé avoir reçu de Me Jean Menard, menuisier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 24 livres comprenant 9 livres payées à Barthélémy Icard précédemment suivant quittance chez ce notaire, et ce en déduction du prix d'un cazal, acte chez ce notaire le 17/09/1614, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Joseph Just écuyer de Marseille (13) et François Icard de ce lieu. [Signé : Joseph Just, Icard]

#### **Prix-fait pour Me Jean Ange contre Jean de La Coste maçon – f°722**

Le 05/10/1615 a comparu Me Jean Ange, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé à prix-fait à Jean de Lacoste, maçon de ce lieu, présent, « de bien et duement induire sive crespier de chaux et sable le bastiment que ledit Ange a assis au cartier de Rourabeau dedans et dehors, entierement boucher tous les pertuis que y sont, rebastir un coing de murailhe qu'est desmolli, rabilher tout le couvert et fere de bonnes sarrades, fere la gruppi depuis la porte en hault de terre boucharde de chaux et sable, rabilher les battens des portes de plastre en estat de pozer la porte, et soubztraire de murailhe iceulx en apres boucher a l'esgal du reste, tous les attraitz, thuilles et bois ledit Delacoste fornira, fera et parfera entre icy et Noel prochain » contre la somme de 36 livres en déduction de laquelle ledit Ange lui a cédé 18 livres à prendre de Bastien Troughaut à la Toussaint suivant acte chez ce notaire ces jours passés, 6 livres à lui payer audit jour et les 12 restantes quand le travail sera terminé. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Joseph Just écuyer de Marseille (13) et le capitaine Bernard Roy de ce lieu. [Signé : Ange, Joseph Just, B Roy]

Le 01/09/1616 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque. Fait audit lieu en présence « que dessus. » [Signé : Ange]

**Quittance et reconnaissance de dot pour Jean et Jeanne Orcière, père et fille contre Jean Guérin – f°724**

Le 07/10/1615 a comparu Jean Guérin, ménager de Cabrières-d'Aigues (84), lequel comme mari de Jeanne Orcière a confessé avoir reçu de Jean Orcière, son beau-père, ménager dudit lieu, présent, la somme de 75 livres pour reste et entier paiement de la dot de 600 livres constituée par ledit Orcière à sa fille dans son contrat de mariage chez ce notaire le 25/04/1610. Il confesse avoir aussi reçu dudit Orcière une caisse de sap ferrée avec serrure d'où quittance, et reconnaissance du tout au profit de sa femme, absente. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, dans la maison dudit Orcière, en présence de Jean Garcin marchand de Manosque (04) et Jean Bret dudit lieu. [Signé : J Garcin, J Bret]

**Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Jean Chaine – f°725**

Le 08/10/1615 a comparu Jean Chaine de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, absent, deux charges de conségal et une charge de blé annone, le tout reçu en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Joseph Just écuyer de Marseille (13) et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Joseph Just]

Le 08/09/1618 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance audit Chaine. [Signé : Gueidan]

**Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Pierre Bret en principal et Me Louis Ange en pleige – f°726**

Le 08/10/1615 a comparu Pierre Bret fils de feu Jacques, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, sept charges et demie de conségal, le tout reçu pour semer aux présentes semences à Saint-Martin-de-la-Brasque, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fut présent Me Louis Ange de ce lieu, lequel s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Valentin Valette et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Gueidan, Ange, Vallantin Vallete]

Le 21/01/1617 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance audit Bret. [Signé : Gueidan]

**Mègerie pour Me Louis Ange contre Pierre Bret – f°727**

Le 08/10/1615 a comparu Me Louis Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Pierre Bret fils de feu Jacques de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) une truie poil blanc, reçue, pour trois ans à partir de ce jour. Pour chaque portée, ledit Ange fournira deux panaulx d'orge. Quand du bétail sera ôté du troupeau, il sera partagé ; ledit Bret fera les parts et ledit Ange choisira la sienne. A la fin du bail, tout se partagera. Si du bétail meurt chacun y participera par moitié, ledit Ange devant être averti.

Ledit Bret confesse avoir reçu dudit Ange la somme de 15 livres en prêt, à rendre dans trois mois et il hypothèque sa part de la mègerie. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Joseph Just écuyer de Marseille (13) et François Velixandre de ce lieu. [Signé : Joseph Just, Ange]

**Obligation avec mègerie pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Jean François Bouzon – f°729**

Le 08/10/1615 a comparu Jean François Bouzon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir joint à la mègerie qu'il tient de Me Balthazar, Georges et Jacques Gueidan, frères, de ce lieu, ledit Me Balthazar présent, les terres que ledit Bouzon possède en son propre pour les semences présentes seulement, ayant été labourées par le bétail de la mègerie ; chaque partie fournira sa part. Ledit Bouzon confesse que ledit Balthazar a fourni la sienne et celle de ses frères qui est de trois charges de conségal et une charge deux panaulx et demie de blé annone. Ledit Bouzon confesse lui

devoir trois charges de conségal et une charge deux panaulx et demie de blé annone pour sa part, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Sur la part desdits Gueidan, ledit Bouzon prendra cinq panaulx par saumée de terre du grain qui se récoltera et le reste sera partagé après les taxes. Ledit Bouzon confesse devoir audit Balthazar en son propre, quinze charges de blé annone, quinze charges de conségal et quatre charges d'avoine, en prêt, pour semer à l'affar de sa mègerie, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Joseph Just écuyer de Marseille (13) et le capitaine Bernard Roy de ce lieu. [Signé : Gueidan, Joseph Just]

**Quittance et reconnaissance de dot pour Claude et Catherine Moret contre Pierre Jourdan – f°731**

Le 09/10/1615 a comparu Pierre Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, époux de Catherine Mouret, lequel a confessé avoir reçu de Claude Mouret, son beau-père, de Peypin-d'Aigues (84), présent, la somme de 30 livres en déduction de la dot qu'il a constitué à sa fille dans leur contrat de mariage chez ce notaire, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Joseph Just écuyer de Marseille (13) et Me Claude Gavaudan de ce lieu. [Signé : Gavaudan, Joseph Just, Claude Mouret]

**Cession pour Me Jean Candolle contre demoiselle Delphine Devoulx – f°732**

Le 10/10/1615 a comparu demoiselle Delphine Devoulx, veuve, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle en paiement de la somme de 90 livres qu'elle doit à Me Jean Candolle, d'Aix-en-Provence (13), présent, cessionnaire de feu Me Jacques Vian visiteur, suivant acte chez ce notaire le 07/07/1614, tant en principal qu'intérêts suivant leur compte, a cédé semblable somme à prendre de Claude Fournier, son rentier, pour les paies à venir de Pâques et de la Toussaint suivant l'acte chez ce notaire. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Louis Le Long et Jacques Olivier de ce lieu. [Signé : Dauphine Devoulx, Candolle, J Le Long]

Le 10/10/1615 ladite cession a été intimée audit Fournier, présent, lequel a dit « que au terme aultant ayme paier l'ung que l'autre. » Fait en présence de Balthazar Billard et Barthélémy Silvy de ce lieu.

**Quittance pour Baptiste Queyrel contre Jacques Olivier – f°733**

Le 10/10/1615 a comparu Jacques Olivier, couturier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Baptiste Queyrel, de La Bastidonne (84), absent, Jeanne Cezanne sa belle-mère de Pertuis (84), présente, payant en son propre en déduction de la dote qu'elle a constituée à Anne Girard sa fille, femme dudit Queyrel, dans leur contrat de mariage chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis, la somme de 42 livres 4 sols en plusieurs fois en déduction du prix d'une vigne acquise par ledit Queyrel dudit Olivier, suivant acte chez ce notaire. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Georges Constans bourgeois et Jean Louis Le Long de ce lieu. [Signé : J Le Long, G Constans]

**Obligation pour Me Georges Constans contre demoiselle Delphine Devoulx – f°734**

Le 10/10/1615 a comparu demoiselle Delphine Devoulx, veuve, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé devoir à Me Georges Constans bourgeois de ce lieu, présent, douze charges de conségal, trois charges de touzelle et trois charges de blé annone, le tout reçu en prêt pour semer aux présentes semences en ses terres, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Louis Le Long et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Dauphine Devoulx, G Constans, J Le Long]

Le 29/09/1616 acte barré en présence dudit Constans qui fait quittance à ladite Devoulx, ayant été payé tant en onze charges de conségal qu'en argent. Fait en présence de Me Jean Candolle et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : G Constans, Candolle]

**Obligation pour Vincent Durand contre Etienne Gorrin – f°735**

Le 10/10/1615 a comparu Etienne Gorrin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Vincent Durand, de ce lieu, présent, la somme de 10 livres et demie pour l'achat d'une ânesse poil blanc, reçue, à payer au 15 août avec hypothèque de l'ânesse. Fut présent Jacques Bouchard, de Cabrières-d'Aigues (84), qui s'est départi de l'hypothèque de ladite bête. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Christophe Boyer et Jean Louis Le Long.

Le 27/08/1616 acte barré en présence de Jacques Bouchard, cessionnaire dudit Durand, suivant acte chez ce notaire du 15/12/1615, qui a confessé avoir été payé par ledit Gorrin, d'où quittance. Fait en présence de Pierre Bourcet et Jean Reynaud.

**Obligation pour Me Claude Gavaudan contre Me Claude Darbon – f°736**

Le 10/10/1615 a comparu Me Claude Darbon, ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé devoir à Me Claude Gavaudan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 48 livres, reçue précédemment en prêt et employée par ledit Darbon « tant au paiement de ses tailhes que a l'achept d'ung asne poil bureau », à rendre au 1<sup>er</sup> janvier avec hypothèque de l'âne et d'un pourceau poil blanc. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Valentin Clemens et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : C Darbon]

**Obligation pour Guillaume Mallet contre Elzias Ferland – f°737**

Le 10/10/1615 a comparu Elzias Ferland de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Guillaume Mallet de ce lieu, absent, la somme de 30 livres pour l'achat d'un âne poil gris avec son bât, reçu, à payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante, avec hypothèque de l'âne. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Louis Le Long et Jean Meyran de ce lieu. [Signé : J Le Long]

Le 20/09/1616 ledit Mallet a reçu dudit Ferlant 15 livres. Fait en présence de François Gabriel et François Turrier.

Le 12/09 « audit an » [1617, normalement] acte barré en présence dudit Mallet qui fait quittance audit Ferland. Fait en présence de Jean Rey et Michel Chivalier.

**Obligation pour Guillaume Mallet contre Antoine Martel – f°738**

Le 10/10/1615 a comparu Antoine Martel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Guillaume Mallet de ce lieu, présent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, en présence « que dessus. »

**Quittance pour Me Jean Menard contre Barthélémy Icard – f°739**

Le 10/10/1615 a comparu Barthélémy Icard, cessionnaire d'Antoinette Lantelme, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, suivant acte chez ce notaire le 19/11/1614, lequel a confessé avoir reçu de Me Jean Menard de ce lieu, présent, 9 livres suivant ladite cession, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence d'Antoine Martini et Claude Fournier de ce lieu. [Signé : B Icard]

**Transaction entre Françoise Collombe femme de Gervais Fabry, d'Orgon, contre Sébastien et Cyprien Troughaut, frères, de La Tour-d'Aigues – f°739**

Le 12/10/1615 par acte de transaction, chez ce notaire, du 20/05/1614, Françoise Colombe de ce lieu de la Tour-d'Aigues, femme de Gervais Fabry d'Orgon (13), a désigné à Sébastien et Cyprien Troughaut, frères, de ce lieu, une vigne de cinq hommes en ce lieu, quartier de Raphineau, confrontant vigne de Jacques Olivier, vigne dotale de David Mure, vigne de Martin Philip et le chemin, pour le prix de 54 livres avec hypothèque de ladite vigne. Ladite Collombe a fait une clame pour le paiement de ladite somme et a fait saisir la vigne et « plusieurs autres choses » désignées aux exploits avec pour séquestre Michel Barthélémy de ce lieu, « volans continuer ses executions, lesditz Troughautz ont requis ladite Collombe reprendre leur vigne veu qu'ilz n'ont moien ce fere,

offrantz luy paier ses dommaiges, interestz et despans a l'occasion que ladite vigne n'est pas fossoyée, ce que ladite Collombe a accordé. »

Ont comparu ladite Françoisse Collombe, assistée de son mari, et lesdits Trouchaud, lesquels ont trouvé un accord. Lesdits frères désemparent la vigne aux mariés, franche d'arrérages et des fruits dont ils ont joui jusqu'à ce jour. Pour les dommages, intérêts et dépens « a l'occasion que ladite vigne avoit demeuré la plus part inculte », ils doivent payer la somme de 12 livres, somme payée à l'instant, d'où quittance et décharge de Michel Barthélémy, séquestre. Les parties renoncent à tout procès. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Vincent May et Antoine Martini de ce lieu. [Signé : A Martini, V May]

#### **Quittance pour Pierre Jourdan contre Jeanne Billard – f°742**

Le 15/10/1615 a comparu Cosme Bonafoux, d'Aix-en-Provence (13), beau-frère et procureur de Jeanne Billard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, suivant procuration chez Me Grougnac notaire d'Aix-en-Provence du 12/10/1615, lequel audit nom a confessé avoir reçu de Pierre Jourdan, hôte de ce lieu, présent, la somme de 45 livres pour la moitié du prix d'une cave acquise par ledit Jourdan de ladite Billard, par acte chez ce notaire du 20/09/1614, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Jean Sicard de ce lieu. [Signé : Cosme Bonafoux, H Darbon, Sicard]

#### **Cession pour Me Louis Jourdan contre Joseph Just, écuyer de Marseille – f°743**

Le 15/10/1615 a comparu Joseph Just, écuyer de Marseille (13), cessionnaire des cosses dues par les habitants de ce lieu de La Tour-d'Aigues au seigneur, lequel a cédé à Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, quatre charges trois panaulx de blé annone pour droit de cosses, dues par Marguerite Laidet de ce lieu pour les années 1610, 1611 et 1612, soit trois années « a ce que les bledz ont comunement valeu année par année. » Cette cession est faite pour semblable quantité que ledit Just lui doit suivant une promesse, présentement déchirée, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Joseph Just, Gavaudan, L Jourdan]

#### **Obligation pour Me Jean Candolle contre Pierre Daulmas dit Perusier – f°744**

Le 15/10/1615 a comparu Pierre Daulmas dit Peruzier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle, d'Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 15 livres pour « vante d'ung paise de son pred a La Barrielle finissant au mitan de febvrier prochain » à payer au 15 mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Grégoire Velixandre et Claude Jouvant de ce lieu. [Signé : Candolle]

Le 06/06/1616 acte barré en présence dudit Candolle qui fait quittance audit Daulmas. [Signé : Candolle]

#### **Obligation pour Henry Darbon contre Jean Bounaud – f°745**

Le 15/10/1615 a comparu Jean Bounaud, de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Henry Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge de conségat, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, en présence « que dessus. » [Signé : H Darbon]

Le 14/09/1617 acte barré en présence dudit Darbon qui fait quittance audit Bounaud. [Signé : H Darbon]

#### **Quittance pour Me Louis Jourdan contre Balthazar Lantelme – f°746**

Le 15/10/1615 a comparu Balthazar Lantelme de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Me Louis Jourdan de ce lieu, présent, la somme de 18 livres qu'il lui devait suivant une promesse du 10/02/1615, d'où quittance, « laquelle promesse ledit Lantelme a retirée pour la conserver audit Jourdan. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Felissian et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : H Darbon, L Jourdan]

**Cession pour Michel Felissian et Marie Arnoulx, mariés, contre Antoine Arnoulx – f°747**

Le 15/10/1615 a comparu Antoine Arnoulx, de La Motte-d'Aigues (84), lequel a cédé à Michel Felissian, époux de Marie Arnoulx, mariés, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ledit Felissian présent, la somme de 15 livres à prendre sur Jean Jourdan, de La Motte-d'Aigues, qu'il doit audit Arnoulx suivant acte d'achat chez ce notaire cette année. Cette cession est faite en déduction de la dot promise par ledit Antoine à ladite Marie sa fille dans son contrat de mariage avec ledit Felissian reçu chez Me Lamy, notaire de Cabrières-d'Aigues, cette année. Ledit Felissian devra faire reconnaissance de la somme reçue. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Balthazar Billard et Daniel Bouchard. [Signé : Billard]

**Obligation pour Etienne et Chabert Silvestre, contre Me Claude Darbon et François Brun – f°748**

Le 16/10/1615 ont comparu Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13) et François Brun marchand de Pertuis (84), son beau-fils, lesquels ont confessé devoir à Etienne et Chabert Silvestre, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ledit Etienne présent, douze charges de blé annone mesure courante, reçues et semées en leur métairie à Pied Bernard, d'où quittance, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence et Barthélémy Silvy de ce lieu. [Signé : Candolle, C Darbon, F Brun]

**Obligation pour Pierre Mairetet contre Barthélémy Gueidan – f°749**

Le 16/10/1615 a comparu Barthélémy Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu, absent, une charge de blé annone et une charge et demie conségal, le tout reçu en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Fabry et Pierre Daulmas de ce lieu. [Signé : Bartlemy Gedan]

**Obligation pour Pierre Mairetet contre Charles Germain – f°750**

Le 16/10/1615 a comparu Charles Germain de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Mairetet bourgeois de ce lieu, présent, une charge et demie de touzelle, deux charges de beau blé annone, deux charges de conségal et deux charges d'avoine, le tout reçu pour semer tant en ses terres qu'en celles qu'il tient de l'hôpital, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Michel Felissian de ce lieu. [Signé : Gavaudan, Mairetet]

Le 13/01/1618 acte barré en présence dudit Mairetet qui fait quittance audit Germain. [Signé : Mairetet]

**Quittance pour Jacques Silvestre contre Alayette Bernard – f°751**

Le 16/10/1615 a comparu Alayette Bernard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu de Jacques Silvestre, baile de Peypin-d'Aigues (84), présent, la somme de 10 livres pour la pension échue à la Saint-Michel du principal de 40 écus qu'il lui doit par acte chez Me Rochel, notaire de Grambois (84), d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pons May et Jean Ricard. [Signé : P May, J Ricard, Jacqu Slestr]

**Accord pour Balthazar Pazier contre Jean Honorat – f°751**

Le 16/10/1615 il y a vingt jours Jean Honorat de La Bastide-des-Jourdans (84) étant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de Jehannon Durand, son beau-frère, aux faubourgs, « auroit veu sur la nuict une annese qu'avoit la jambe rompue et demandé a qui appartenoit, Marguerite Honnorade sa seur et feme dudit Durand luy auroit dict qu'elle estoit de Barthezar Pazier d'illec et qu'il l'avoit abandonnée a l'occasion de ladite ropture et mesmes que la femme dudit Pazier luy a dict de la prendre, lhors ledit Jehan Honorat le lendemain l'auroit conduite audit La Bastide pour

tacher la fere guerir et faict quelques jours ledit Pazier ayant aprins ladite beste estre presque guerie s'est acheminé audit La Bastide, demandé sa beste, lequel Honorat la luy a offerte demandant la despance de ladite beste et icelluy Pazier auroict faict plainte pardevant les officiers dudit La Bastide et faict quelques procedures. »

Ont comparu lesdits Pazier et Honorat, lesquels se sont accordés. Ledit Honorat paiera pour le prix de la bête audit Pazier la somme de 9 livres, 6 livres à la Saint-André et les 3 autres à Pâques, et la bête appartiendra entièrement audit Honorat, avec hypothèque de l'ânesse en attendant le paiement. Les parties renoncent aux procédures et à tout procès. Ledit Honorat paiera les officiers pour les frais des procédures lancées. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon ancien procureur et de Me Claude Gavaudan de ce lieu. [Signé : B Pazier, C Darbon, Gavaudan]

#### **Obligation pour Henry Darbon contre Claude Queyrel – f°753**

Le 16/10/1615 a comparu Claude Queyrel de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Henry Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge de blé annone et huit panaulx de conségal, en prêt, pour semer aux présentes semences, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de David Mure et Jean Philibert de ce lieu. [Signé : H Darbon]

Le 08/04/1617 acte barré en présence dudit Darbon qui fait quittance audit Queyrel. [Signé : H Darbon]

#### **Obligation pour David Mure contre Jean Philibert – f°754**

Le 16/10/1615 a comparu Jean Philibert de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à David Mure de ce lieu, présent, trois charges de conségal, mesure courante, reçues en prêt pour semer aux présentes semences en ses terres, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Claude Queyrel dudit lieu. [Signé : H Darbon]

Le 28/03/1617 ledit Mure a reçu dudit Philibert deux charges quatre panaulx et lui proroge les six panaulx restants jusqu'à la récolte prochaine. Fait en présence de Me Louis Jourdan. [Signé : L Jourdan]

Le 22/09/1618 acte barré. Fait en présence de Laurent Plantard et Jean Roux.

#### **Obligation pour Richard Constans contre Gaspard Laidet – f°755**

Le 16/10/1615 a comparu Gaspard Laidet en principal et Antoine Pourchier, de La Tour-d'Aigues, en pleige, lesquels ont confessé devoir à Me Richard Constans de ce lieu, présent, trois charges et demie de conségal, mesure courante, reçues en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Bouchard et François Darbon de ce lieu.

Le 31/08/1619 ledit Constans confesse avoir reçu dudit Antoine Pourchier, pleige, payant de son propre, les trois charges de conségal en plusieurs fois, d'où quittance et cession de ses droits contre ledit Laidet. Fait en ce lieu en présence de Barthélémy Eyriès et Jean Bouchard. [Signé : Eyrieys]

#### **Arrentement pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jean François Bouzon – f°756**

Le 18/10/1615 ont comparu Me Jean Sicard, François Velixandre et Me François Charpin, consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont arrenté à Jean François Bouzon, de ce lieu, présent, l'aglandage et herbage de la Rouière du Collombier pour cette année jusqu'aux fêtes de Noël prochain contre une rente de 30 livres à payer aux consuls à Noël, offre « dellivrée audit Bouzon le jour d'hier dimanche a la place publique comme plus offrant et dernier encherissere. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon ancien procureur et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : F Charpin, C Darbon]

**Vente d'herbage pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Christophe Boyer – f°757**

Le 18/10/1615 ont comparu Me Jean Sicard, François Velixandre et François Charpin, consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont vendu l'herbage et aglandage du Grand Deffentz de ce lieu pour cette année, se terminant à Noël prochain à Christophe Boyer laboureur habitant de ce lieu, présent, contre une rente de 33 livres, arrentement « dellivrée audit Boyer le jour d'hier a la place d'illec audit pris comme plus offrant et dernier encherisseur », à payer audit jour de Noël. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon ancien procureur et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : F Charpin, C Darbon]

**Vente d'herbage pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jean Martin fils de Pierre – f°758**

Le 18/10/1615 ont comparu Me Jean Sicard, François Velixandre et François Charpin consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont vendu à Jean Martin fils de Pierre, ménager de ce lieu, présent, l'herbage et aglandage de La Rouière joignant La Ferraige du seigneur de la l'Eze [de l'Eze] pour cette année, se finissant à Noël prochain, pour le prix de 18 livres, « a luy dellivrée le jour d'hier a la place publique comme plus offrant » à payer à Noël. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon ancien procureur et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : F Charpin, C Darbon, J Martin]

Le 15/04/1617 ledit Velixandre consul a confessé avoir été payé par ledit Martin, d'où quittance « ensamble des despans porté par le proces literatoire. » Fait en présence de François Vielh et Jean Roux. [Signé : J Martin]

**Obligation pour Henry Darbon contre Isnard Molinet – f°759**

Le 18/10/1615 a comparu Isnard Molinet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Henry Darbon de ce lieu, présent, deux charges de blé annone et douze panaulx d'avoine, le tout reçu en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Icard et Georges Constans de ce lieu. [Signé : H Darbon, G Constans]

Le 11/10/1616 acte barré en présence dudit Darbon qui fait quittance audit Molinet. [Signé : H Darbon]

**Obligation pour Me Georges Constans contre François Icard – f°760**

Le 18/10/1615 a comparu François Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Georges Constans bourgeois de ce lieu, présent, neuf charges d'avoine, grosse mesure, reçues en prêt pour semer aux présentes semences en ses terres, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me François Charpin et Laurent Solliers de ce lieu. [Signé : Icard, F Charpin]

**Obligation pour Me François Charpin contre Jaume Roman – f°760**

Le 18/10/1615 a comparu Jaume Roman de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me François Charpin de ce lieu, présent, une charge de blé annone et une charge de conségal, mesure courante, le tout reçu pour semer aux présentes semences en ses terres au Revest, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Icard et Me Georges Constans bourgeois de ce lieu. [Signé : Icard, G Constans]

**Obligation pour Me François Charpin contre Laurent Solliers – f°761**

Le 18/10/1615 a comparu Laurent Solliers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me François Charpin de ce lieu, présent, deux charges de blé annone, reçues pour semer présentement en ses terres, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Georges Constans bourgeois et François Icard de ce lieu. [Signé : Icard, G Constans]

Le 02/11/1618 acte barré en présence de Catherine Auphan, femme et procuratrice dudit Charpin qui fait quittance audit Solliers. Fait en présence de Me Antoine Ange et Noël Broquier, de ce lieu. [Signé : Ange]

**Obligation pour Me Bernard Constans contre Poncet Sernette – f°762**

Le 18/10/1615 a comparu Poncet Sernette de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Bernard Constans de ce lieu, absent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, en présence de François Velixandre et Barthélémy Silvy menuisier. Le 09/08/1616 acte barré en présence dudit Constans qui fait quittance audit Sernette. [Signé : Constans]

**Procuration pour Jean de La Coste maçon – f°763**

Le 21/10/1615 a comparu Jean de La Coste, maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur Jeanne Batarel, sa femme, absente, « pour exhiger de André Silvestre neuf livres de principal et despans, de Vincens May trente soulz qu'ilz ont esté condamnés, de Bastien Trouchaut dix huit livres, de mestre Jehan Ange six livres, du receu leur passer quittance, en cas de reffus les fere convenir et contraindre par toutes voies. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et François Velixandre de ce lieu. [Signé : H Darbon]

**Quittance pour François Fabry contre Pierre de Michel – f°764**

Le 21/10/1615 a comparu Pierre de Michel, tisseur de toiles de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de François Fabry, de ce lieu, présent, la somme de 7 livres et demie tant en principal que dépens pour la paie de la rente échue à la Saint-Michel, suivant acte chez ce notaire, d'où quittance et décharge de François Turrier séquestre de la gagerie prise audit Fabry. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Louis Le Long et Jean Reynaud de ce lieu.

**Obligation pour Me François Charpin contre Toussaint Meit – f°764**

Le 21/10/1615 a comparu Toussaint Meit de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me François Charpin de ce lieu, présent, deux charges de blé annone, reçues en prêt, à rendre à Pâques, avec hypothèque de ses semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Georges Constans et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Thoussan Met, G Constans]  
Le 27/12/1616 acte barré en présence dudit Charpin qui fait quittance audit Meit. [Signé : F Charpin]

**Obligation pour Me Claude Gavaudan contre Georges Rougier – f°765**

Le 21/10/1615 a comparu Georges Rougier, laboureur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Claude Gavaudan, de ce lieu, présent, la somme de 75 livres reçue en prêt à l'instant, à rendre au 15 août avec hypothèque de quarante bêtes à laine tant moutons, brebis qu'annouges. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Gueidan et messire Claude Garnier prêtre de ce lieu. [Signé : C Garnier, Gueidan, Gavaudan]

**Déclaration pour Barthélémy Gueidan et Sibille Ravel, mariés, de La Tour-d'Aigues, contre Laurent Plantard – f°766**

Le 21/10/1615 ces jours passés, Barthélémy Gueidan et Sibille Ravel, mariés, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, « auroient donné plainte aux officiers de ce lieu contre Laurens Plantard mestre chirurgien dudit lieu pour informer sur quelques parolles injurieuses profferés par ledit Plantard contre desditz mariés dont y a heu quelques informations et lequel Plantard s'estant remis en sa mémoire les parolles par luy profferés estre contre tout debvoir, bonne fame et repputation d'iceulx mariés et de faict les a priés luy pardonner estant marry icelles avoir dictes. »  
Ont comparu ledit Plantard et lesdits mariés, assistés d'amis communs, lesquels se sont accordés ainsi. « Ledit Plantard se retracte desdites parolles profferés contre la verité, tenant et repputtant

iceulx mariés pour gens de biens et d'honneur en leur quallité et iceulx mariés en ladite presence luy ont pardonné et parce moien ont renoncé audit proces, liti et causae. » Ledit Plantard promet de payer les frais de justice. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Constans bourgeois et Me Antoine Ange de ce lieu. [Signé : Laurens Plantard, Bartlemi Gedan, Revel, G Constans, F Charpin, Olivier, Ange, Gavaudan]

**Prix-fait pour Isabeau Peyrol contre Michel Granier, maçon – f°769**

Le 22/10/1615 a comparu messire Pierre Balleguier, prêtre de Saint-Ruf-lès-Valence, procureur d'Isabeau Peyrol, veuve, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, suivant procuration chez Me Jean Michel notaire « de La Chau » lequel a baillé à prix-fait à Michel Granier maître maçon de ce lieu, présent, « de bastir et rediffier une partie de maison de ladite Peirolle assize dans ce lieu et au dernier de sa maison en la quallité suivante. Scavoir que les murailhes seront basties de chaux a sable de l'espoisseur d'ung pan et demy et du cousté du barry de deux pans et de son aulteur a l'egal du devant de ladite maison et fera une porte de tailhe pour entrer a l'instance basse avec son couvert et a l'endroit où est la porte vieilhe et a la premiere entrée y mettra ung traversier de tailhe, fera les fenestres necesseres de pierre pastoire garnies de gipperie que ladite Peirolle luy fornira. Lequel Granier fornira tous les attraictz necesseres pour le pris a raison de trois livres six soulz pour cane carrée a compter tant plain que vuide et pour ladite porte de tailhe luy bailheront douze livres. Plus remettra et parachevera le vieulx couvert en estat et fornira les thuilles et ladite Peirolle le bois bruct pour de guerer [incertain] et fuste moienant a raison de trois livres douze soulz pour cane carrée du couvert neuf et pour le vieulx douze soulz, ce qu'il fera et parfera entre icy et Pasques prochaines et le paiement se fera moitié a Noel prochain, le demeurant en faisant et faicte la besougne. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guidon Mombrion et Me Georges Constans de ce lieu. [Signé : Balleguier, G Constans]

**Obligation pour Me François Charpin contre Philippe Esteve – f°771**

Le 23/10/1615 a comparu Philippe Estienne [Esteve] de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me François Charpin de ce lieu, absent, une charge de blé annone reçue en prêt, pour semer au Revest, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Rodde et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : M Rodde]

**Obligation pour Pierre Mairetet contre Philippe Esteve – f°771**

Le 23/10/1615 a comparu Philippe Esteve de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu, absent, une charge de blé annone, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Rodde et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : M Rodde]

Le 17/08/1616 acte barré en présence en présence du « crancier qui a quitté le débiteur ». [Signé : F Charpin] [Note : La quittance est peut-être celle de l'acte précédent puisque François Charpin est le créancier de l'autre acte]

**Obligation pour François Velixandre contre Jean Louis Roy et Jaumet Goirand – f°772**

Le 24/10/1615 ont comparu Jean Louis Roy et Jaumet Goirand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à François Velixandre de ce lieu, présent, une charge de blé annone, reçue pour semer à Pied Bernard, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Olivier et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : J.L Roy, J Goiran]

Le 14/09/1616 acte barré en présence dudit Velixandre qui fait quittance auxdits Roy et Goirand. Fait en présence d'Antoine Courenc et Georges Meissonier. [Signé : Courenc]

**Obligation pour Etienne et Chabert Silvestre contre François Turrier – f°773**

Le 24/10/1615 a comparu François Turrier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Etienne et Chabert Silvestre, frères, de ce lieu, ledit Etienne présent, quatre charges de conségal et 12 livres en argent, le tout en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et de Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : L Vian]

Le 21/05/1617 acte barré en présence desdits Silvestre qui font quittance audit Turrier. Fait en présence de Jean François Bouzon et Jean Roux.

**Obligation pour Me Bernard Constans contre Melchion Candelier – f°774**

Le 24/10/1615 a comparu Melchion Candelier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Bernard Constans de ce lieu, absent, deux charges de conségal pour semer au Plan, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Claude Tamisier de ce lieu. [Signé : Candolle]

Le 04/11/1617 acte barré en présence dudit Constans qui fait quittance audit Candelier. [Signé : Constans]

**Obligation pour Noël Broquier contre Christophe Boyer – f°774**

Le 24/10/1615 a comparu Christophe Boyer de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Noël Broquier de ce lieu, présent, trois charges de conségal, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Jean Louis Le Long cordonnier de ce lieu. [Signé : J Le Long]

**Quittance pour Jean Garcin contre Honoré Thurin – f°775**

Le 26/10/1615 a comparu Honoré Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir été payé de la rente verbale que Jean Garcin de ce lieu, présent, lui doit pour ses terres, paie échue à la récolte passée, d'où quittance. Le tout sans préjudice de l'obligation où ledit Thurin et son fils sont débiteurs envers ledit Garcin, acte chez ce notaire. Fait et publié en ce lieu, en présence « que dessus. » [Signé : J Garcin, H Turin]

**Arrentement pour Georges Gueidan contre Jean Antoine Escoffier – f°776**

Le 26/10/1615 a comparu Georges Gueidan bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Jean Antoine Escoffier de ce lieu, présent, une vigne, terr et pré limitrophes en ce lieu, quartier du Petit Cailloux pour trois ans et trois prises de fruits à partir de ce jour contre une rente annuelle de 21 livres, moitié à Noël, moitié à Pâques à partir de Noël prochain en un an. Ledit Gueidan devra expédier cent charges de fumier à prendre « a sa court aux hieres » et fournira aussi un tonneau, « celluy plus proche de la thine de pierre tenant quarante deux coupes sans paier aulcung louaige. » Ledit Escoffier « pouhera le bois tallif une fois durant sa ferme. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Garcin et Georges Constans bourgeois de ce lieu. [Signé : Gueidan, J Garcin, G Constans]

Le 13/04/1619 acte barré en présence desdits Escoffier et Gueidan qui se font quittance mutuelle, incluant 13 écus payés par ledit Escoffier à Me Olivier trésorier pour les tailles dudit Gueidan. Fait en présence de Noël Broquier et Jean Roux. [Signé : Gueidan]

**Quittance pour Jean Garcin contre Georges Gueidan – f°778**

Le 26/10/1615 a comparu Georges Gueidan bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jean Garcin, marchand de ce lieu, présent, la somme de 5 livres 16 sols pour semblable somme que ledit Garcin a promis de lui payer par promesse privée « qu'il se treuve esgarée prouvenant d'une respanse[?] verballe que ledit Garcin avoit fait par Pierre Long de La Motte pour reste d'une obligation qu'il doit audit Gueidan par acte receu par mestre Bernard notere » d'où quittance et cession d'actions. La promesse est désormais nulle et sera rompue [déchirée] quand elle sera retrouvée. Fait et publié en ce lieu, en présence « que dessus. » [Georges Constans, bourgeois de ce lieu est témoin] [Signé : J Garcin, Gueidan, G Constans]

**Obligation pour Pierre Mairetet contre Esprit Pourret – f°778 [vacat]**

Le 26/10/1615 a comparu Esprit Pourret de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu, absent, deux charges de conségal, reçues pour semer aux présentes semences à Pospeire et Raphineau, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fut présent Jean Philibert [inachevé, vacat]

**Quittance et reconnaissance pour Jean Jourdan et Marie Arnoulx contre Michel Felissian – f°779**

Le 26/10/1615 a comparu Michel Felissian époux de Marie Arnoulx de La Motte-d'Aigues (84) cessionnaire d'Antoine Arnoulx suivant acte chez ce notaire du 15 de ce mois, lequel a confessé avoir reçu de Jean Jourdan, baile de La Motte-d'Aigues, présent, la somme de 15 livres suivant ladite cession, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Balthazar Billard et Daniel Bouchard de La Motte-d'Aigues. [Signé : Billard, Daniel Bouchard]

**Obligation pour François Charpin contre Philippe Arnoulx – f°780**

Le 26/10/1615 a comparu Philippe Arnoulx de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Charpin de ce lieu, absent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu en présence de Me Vincent May et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : V May]

Le 17/08/1616 acte barré en présence dudit Charpin qui fait quittance audit Arnoulx. [Signé : F Charpin]

**Obligation pour Me Louis Jourdan contre Jérôme Ricard – f°781**

Le 27/10/1615 a comparu Jérôme Ricard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Louis Jourdan de ce lieu, présent, une charge deux panaulx de conségal et huit panaulx de blé annone, le tout reçu en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Louis Le Long et Jean Roux de ce lieu. [Signé : J Le Long, L Jourdan]

Le 22/09/1618 acte barré en présence dudit Jourdan qui fait quittance audit Ricard. [Signé : L Jourdan]

**Obligation pour François Velixandre contre Antoine Martel – f°781**

Le 27/10/1615 a comparu Antoine Martel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me François Velixandre de ce lieu, présent, deux charges de conségal, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Antoine Reynaud de ce lieu. [Signé : Candolle]

**Testament pour Jean Gounache, travailleur de La Tour-d'Aigues – f°782**

Le 28/10/1615 testament de Jean Gounache travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, malade. Il veut être inhumé dans l'église ou le cimetière de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, que sont corps soit accompagné de la croix et des prêtres.

« Considerant les bons et agreables services qu'il a receu tant a sa santé que infirmité et espere recevoir » de Peyronne Daulmas, sa femme, il lui lègue tous ses meubles et ustensiles de maison et généralement tout ce qu'il aura chez lui à son décès. En plus, il lui lègue les fruits et usufruits de son bien sa vie durant, en payant les tailles et censes et après elle lègue à Louis son fils une caisse de bois blanc ferrée.

Il lègue à Andrieve Gounache sa fille, femme d'Antoine Roux de ce lieu, 5 sols en plus de sa dot. Il nomme pour héritiers universels Claude et Louis Gounache ses fils et de ladite Daulmas à parts égales, les substituant l'un à l'autre si l'un vient à mourir sans enfant légitime. Il nomme pour gadiateur Michel Grimaud de ce lieu.

Fait et publié en ce lieu, dans la maison de Me Claude Gavaudan où ledit Gounache habite, en présence de Me Jean Archimbaud, Honoré Ginies, Louis Olivier, Antoine Escoffier, Guidon Mombrion, Jacques Taque et Esprit Mor... de ce lieu. [Signé : Honnort Gini, L Ollivier]

**Quittance pour Claude Roman contre Balthazar Pazier – f°785**

Le 28/10/1615 a comparu Balthazar Pazier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Claude Roman, de ce lieu, présent, six charges moitié blé moitié conségat, pour la rente, paie échue au 15 août dernier, suivant acte chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Antoine Escoffier et Jean Bouchard de ce lieu. [Signé : B Pazier, Escoffier]

**Quittance pour Marguerite Gaide, femme de François Turrier, contre Catherine Velixandre – f°785**

Le 28/10/1615 a comparu Me François Velixandre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel au nom de Catherine, sa sœur, a confessé avoir reçu de Marguerite Gaide, femme de François Turrier de ce lieu, présent, la somme de 32 livres 5 sols en déduction de l'acquisition passée chez ce notaire le 05/05/1614, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et de Jean Archimbaud de ce lieu. [Signé : L Vian]

**Quittance pour Pierre Vian contre Antoine Pourchier – f°786**

Le 30/10/1615 a comparu Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, cessionnaire de Me Joseph Estienne notaire de Pelissanne (13), par acte chez ce notaire le 14/01/1614, lequel a confessé avoir reçu de Pierre Vian de ce lieu, présent, la somme de 21 livres suivant ladite cession, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Louis Le Long et Grégoire Velixandre de ce lieu ; [Signé : Pier Vian, J Le Long]

**Quittance pour Antoine Barthélémy contre Noël Broquier – f°787**

Le 30/10/1615 a comparu Noël Broquier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir été payé par Antoine Barthélémy de ce lieu, présent, du prix d'une charge de conségat et 3 livres en argent qu'il doit suivant une promesse privée écrite et signée par Michel Barthélémy, « qui se treuve esgarée, laquelle ont declairé de nul effect et lhors que se treuvera la rompront » d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Balthazar Billard et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Billard]

**Arrentement pour Pierre Mairetet contre Balthazar Billard – f°787**

Le 30/10/1615 a comparu Pierre Mairetet bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté pour une année complète à partir de la Saint-Michel passée en un an à Balthazar Billard, de ce lieu, présent, une maison « pour logis » d'haut en bas à la bourgade, « avec deux chaliere de noyer, ung matelas pesant quarante six livres, trois bassagues, trois couvertes neufves, ung coffre bois blanc, deux chandelliers loton, demy quintal d'estain en plusieurs pieces marqués de la marque dudit Mairetet, une grosse houlle de fer avec sa couveresse, ung peirol, deux tables bois, une longue et l'autre carrée, une douzaine et demye de linleulx, une douzaine de nappes, deux douzaines et demye serviettes, une broche, ung cumascle, une poille, une grosse casse de loton » le tout reçu et à rendre à la fin du terme au prix de 36 livres de rente, à payer moitié maintenant et moitié à la sortie. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire. [Signé : Billard, Mairetet, Pierre Constans]

**Quittance pour Antoine Fedon contre Antoine Garcin – f°789**

Le 31/10/1615 a comparu Antoine Garcin marchand de Manosque (04), cessionnaire de Michel Beaudin de Pertuis (84) suivant acte chez Me Amat notaire de Cadenet (84) le 24/08/1615, lequel a confessé avoir reçu d'Antoine Fedon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 24 livres 15 sols en déduction de ladite cession, somme reçue en diverses fois, d'où quittance. Fait et

publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Martel et Grégoire Velixandre de ce lieu. [Signé : A Garcin]

Le 05/04/1616 ledit Garcin a reçu dudit Fedon 3 livres 13 sols en déduction de ce qu'il doit tant en principal que dépens, d'où quittance. [Signé : A Garcin]

**Obligation pour Jean Orcière, de Cabrières-d'Aigues contre Jean Clemens de Saint-Martin-de-Castillon – f°790**

Le 02/11/1615 a comparu Jean Clemens de Saint-Martin-de-Castillon (84), habitant à Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Orcière ménager dudit lieu, une charge trois panaulx de blé annone, reçue en prêt, comprenant trois panaulx de blé issus d'une condamnation, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Antoine Chansaut de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

**Obligation pour Noël Broquier contre Georges Ferland – f°791**

Le 02/11/1615 a comparu Georges Ferland de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Noël Broquier de ce lieu, présent, trois charges de conségal, reçues en prêt amiable pour semer aux présentes semences en une terre qu'il possède à Badareau de deux saumées, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Isnard Lantelme et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : I Lantelme]

Le 23/06/1618 acte barré en présence dudit Broquier qui fait quittance audit Ferland. Fait en présence de Me Joseph Emin et Balthazar Lantelme de ce lieu. [Signé : Emin]

**Transaction avec achat de pension pour demoiselle Marguerite Taurelle et Me Melchion Debeccaris avocat en la cour, contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°792**

Le 02/11/1615, le 04/05/1583 feu monsieur maître Melchion Debeccaris avocat en la cour a prêté à la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues, la somme de 1500 écus et pour cette raison des intérêts ont été payés tant audit feu sieur que après son décès à ses hoirs ou à leur administratrice. Un édit du roi a été promulgué « sur la reduction des debtes des communaultés et cedit lieu de La Tour a esté saccaigé par la prinse d'assault faicte par feu monsieur de La Valette vivant gouverneur pour le Roy en ce pais et ladite communauté perdu beaucoup de papiers seroient esté en proces pardevant la souveraine cour de parlement de ce pais avec demoiselle Loise Bastine mere et administratresse de la personne et biens de mestre Melchion Debeccaris advocat en ladite cour, fils et heretier dudit feu sieur Melchion, ayant icelle rapporté arrest le dix septiesme novembre mil six centz neuf par lequel a faulte que ladite comunaulté n'aueroit produit ses pieces la cour l'auroit condamnée ensamble les particulliers obligés de paier a ladite damoiselle Bastine la sorme de quatre mil cinq cens livres avec interestz au denier seze puis le vingtiesme may mil cinq cens huictante quatre terme du paiement escheu, s'estant ladite comunaulté proveue par lettres royaulx en forme de requeste civile pour estre restituée envers ledit arrest sur laquelle instance ayant les parties forni et produit la cour auroit donné autre arrest le dernier juing mil six centz douze par lequel ayant aulcunement esgard a la requeste civile et sans s'arrester audit arrest dudit jour dix septiesme novembre six centz neuf quant a ce ordonné que de la somme de quatre mil cinq centz livres a quoy ce monte le debte deub par ladite communauté audit sieur Debeccaris seroit desduit trois centz septante cinq livres qu'estoient les interestz retenus par advance et pour le surplus les parties porsuivront l'exécution dudit arrest ainsy qu'il appartient et acesfins viendront a compte pardevant expertz en execution duquel arrest Eyrieis Roy et Hubert hugoleny bourgeois d'Aix et de Pertuis seroient esté comis pour expertz, lesquels se seroient portés sur le lieu voleu proceder au faict desditz comptes mais ledit mestre Melchion Debeccaris pour lhors pour empeicher ledit compte se pourta pour appellant de l'ordonnance desditz expertz attendu lequel appel seroit esté dict par les expertz que ladite comunaulté se prouveroit, laquelle ayant donné requeste a ladite cour pour fere plaider ledit appel par autre arrest du dernier juing mil six centz quatorze la cour sans s'arrester aux requisitions dudit mestre Debeccaris de bailher compte par escript entre aultres choses ordonné

que les parties feront proceder audit compte pardevant lesditz expertz dans le mois, en execution desditz arrestz, ayant les parties demeuré d'acort fere ledit compte en la ville de Pertuis. Apres que les expertz auroient ouy les parties et faict recherche des livres et registre de ladite communauté et compte année pour année, les interestz de ladite somme capitale de quatre mil cinq cens livres desduit tous paiementz ensamble les tailhes deues a ladite communauté pour raison des biens que ledit feu sieur Debeccaris et ses hoirs ont audit lieu, desduit aussy le tiers de cinq années et autres desductions et compensations respectivement faictes contenues au proces verbal et rapport desditz expertz auroient iceulx expertz declairé estre deub audit mestre Debeccaris pour toute reste et entier paiement tant des sommes principales que interestz de tout le passé jusques au vingtiesme may six centz quatorze la somme de deux mil quatre centz livres de laquelle declairent ladite communauté debtrice envers ledit sieur Debeccaris ensamble des interestz d'icelle puis ledit jour vingtiesme may comme est contenu par ledit rapport faict audit Pertuis le vingt sixiesme septembre six centz quatorze, auquel rapport les parties auroient acquiessé et accordé verbalement que ladite communauté tiendrait ladite somme de deux mil quatre centz livres a pension perpetuelle a raison du denier seze et au moyen de ce que les parties s'entrequittoient tous despans par elle faictz et prethandus renonceroient a tous proces et demeureroient en paix et amitié. Ayant a cest effect ladite communauté par delliberation du conseil et procuration comis mestre Jehan Guillaume Sauvecane et mestre Joseph Emin pour passer le contract en datte ladite procure du vingtiesme octobre six centz quatorze receue par moidit notere. Ce que a esté du despuis differé pour avoir lesdites parties esté occupés a autres plus pressans afferes. Et desirans a present effectuer ledit accord : »

Ont comparu ledit sieur Melchion de Beccaris et demoiselle Marguerite Taurel sa mère, d'une part et lesdits Me Jean Guillaume Sauvecane et Me Joseph Emin procureurs avec la présence et assistance de Me Jean Sicard et Me François Velixandre consuls modernes « comis par autre deliberation du conseil pourtant refrechissement de la precedante deliberation et procuration attendu la surannallité d'icelle en datte ladite deliberation du vingt huit octobre passé », lesquelles parties ont transigé comme suit.

La communauté devra payer auxdits Debeccaris et Taurel la somme de 300 livres en déduction de la somme de 2400 livres de capital, somme reçue à l'instant des mains de Me Antoine Olivier notaire royal de Pertuis (84) et adjudicateur de la taille imposée par la communauté, présent. En plus lesdits mère et fils ont reçu dudit Olivier d'une part 150 livres pour les intérêts échus au 20/05/1615 de ladite somme capitale de 2400 livres ; ainsi que, toujours dudit Olivier, la somme de 8 livres 12 sols pour les intérêts de la somme de 300 livres ci-dessus, intérêts depuis le 20/05/1615 jusqu'à ce jour. D'où quittance.

Pour les 2100 livres de capital, la communauté la gardera sous forme de pension annuelle et perpétuelle au denier seize, soit une pension à payer chaque année de 135 livres 15 sols à chaque 20 mai à partir du prochain. La somme est à porter à Aix-en-Provence (13) dans la maison dudit Debeccaris aux dépens de la communauté.

La communauté pourra amortir la pension en payant le capital et les arrérages. La communauté devra faire reconnaissance de ladite pension tous les cinq ans. Les parties renoncent à tout procès et se font quittance réciproque de tout jusqu'à ce jour. Le conseil de la communauté devra ratifier cet acte dans un mois. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pascal Sicard et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Debecaris, Olivier, Sicard, Marguerite Taurerle, Jehan Sicard, Coussin, Sauvecane]

### **Quittance portant cession pour Jaume Villamus contre François Vielh – f°800**

Le 03/11/1615 a comparu François Vielh de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jaume Villamus, présent, la somme de 10 livres 10 sols pour le prix d'une charge de blé que ce dernier lui doit comme pleige d'Antoine Villamus par acte chez ce notaire, d'où quittance et cession d'actions. Ledit Vielh lui fait aussi quittance de la somme de 6 livres « contenue en ung

indicat des officiers pour rante de maison. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Menard menuisier et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : J Menard]

**Quittance pour Claude Fournier contre Barthélémy Silvy – f°801**

Le 03/11/1615 a comparu Barthélémy Silvy menuisier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Claude Fournier de ce lieu, présent, vingt-huit livres de chenevé mâle, deux panaulx de graines, pour le séquestre pris à Balthazar Billard, d'où quittance et décharge. Ledit Fournier a reçu dudit Silvy 10 sols pour les factures. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Grégoire Velixandre de ce lieu. [Signé : Coussin]

**Obligation pour Jean Rey contre Monet Romane – f°802**

Le 03/11/1615 a comparu Monet Romane, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Jean Rey tailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 24 livres pour le prix d'une ânesse poil bouchard, âgée de quatre ans, reçue, à payer : 6 livres dans huit jours, 9 livres au 15 livres et les 9 livres restantes à la Toussaint suivante, avec hypothèque de l'ânesse. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Monier et François Pichot de ce lieu. [Signé : J Monier, François Petit]

**Accord avec transaction pour Victoire Bignan, veuve de Georges Pichot, de La Tour-d'Aigues contre l'héritage de celui-ci – f°803**

Le 03/11/1615 il y a huit jours Georges Pichot, verrier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, est mort ab intestat, ayant laissé de son premier mariage Adam et François, ses fils et de feu Marguerite Brochier, et du second lit, avec Victoire Bignane « une petite filhe au laict » nomme Jehanne. « A l'heritage duquel Georges iceulx Adam et François auroient reppudié sauf leurs droictz maternelz, et d'autant que ladite Vitoire a de prendre sur ledit heritaige d'une part la some de soixante livres pour doct receu et recogneu par ledit Georges de sadite femme au contract de leur mariage receu par mestre Georges Bernard notere dudit lieu. » D'autre part, par le mariage, ledit défunt a fait don à ladite Bignane de semblable somme de 60 livres en augment par donation entre vifs.

« Laquelle Bignane estoit en voye de fere saisir ce peu de meubles et biens dellaisés par ledit feu Pichot pour son assurance et paiement de ladite some de cent vingt livres » tant pour son entretien que pour celui de sa fille. Comme ce peu de biens pourraient être consumer en dépenses « et par ainsy ladite Jehanne leur seur frustrée de sa vie », lesdits frères Pichot ont déclaré à ladite Victoire qu'elle se paie pour les susdites sommes après estimation par des amis communs et ils ont nommé Georges Meissonier et ladite Victoire a nommé Me Melchion Valette cordonnier de ce lieu.

Ont comparu lesdits Valette et Meissonier, lesquels sont allés en la maison du défunt, appartenant aux hoirs de Jacques Gueidan, à la place du Tripot et « ont bien et duement visitté trois barris ramplis d'eau ardante pesantz trois quintaulx extimés a seze livres et demye ; plus une caisse boi blanc ferré et serrée extimée a quatre livres et demye ; plus quelques verres et flacons extimés a six livres ; un broc a une livre ; une petite houlle de fer une livre ; une verguette seze soulz ; un sartran seze soulz ; ung eisadon seze soulz ; une pignée peu de valeur a six soulz ; ung cumascle dix soulz ; une cormude dix soulz ; ung venet dix soulz ; deux panaulx et demye graine de chenepvé a deux livres huit soulz ; quatre barrifz deux livres huit soulz ; quatre linceulx mediocres cinq livres ; une paillasse deux livres ; deux thoailles et six serviettes trois livres dix huit soulz ; une caisse toute rompue avec de verre romput une livre quatre soulz ; une table de pain seze soulz ; ung peu de chenepvé masle seze soulz ; un peirol pour l'eau ardante treze livres et demye ; ung calen trois soulz ; deux bancz dix soulz ; et finalement s'en sont acheminé en une vigne et vergier assize au terroir dudit lieu et cartier de la Court du Vallat ou Saint Christophe d'environ une carteirade et environ une saumée de terre et autremant quant que soit confrontant terre de mestre Claude Darbon, vigne doctalle de Jacques Grilhard, terre de Barthezar Ferrier, vigne d'Elzias Phelip, terre de Barthelemy Eyries et autres, extimée a la quallité qu'est de present a la somme de septante cinq livres. » Soit une somme totale de 140 livres 1 sol, soit 20 livres 1 sol de plus que la somme due.

En déduction de ce surplus, ladite Victoire a payé audit Adam 3 livres 6 sols pour semblable somme que ledit Adam paya à Sébastienne Pichot sa sœur pour reste de sa dot suivant la reconnaissance chez ce notaire ; 6 livres 5 sols que ladite Victoire paiera à l'argentier de madame de Créquy pour reste de la vente de vin ; 2 livres pour le prix de la toile fournie par ladite veuve aux funérailles et le reste pour les obsèques et funérailles du défunt.

Ladite Victoire fait quittance à l'héritage dudit feu Pichot. La vigne demeurera hypothéquée pour l'assurance de la somme de 20 écus d'augment « pour estre conservé a qui apartiendra. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Barthélémy Silvy menuisier de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

#### **Quittance et reconnaissance de dot pour Anne Pichot femme d'Esprit Sauvat contre Jean et Esprit Sauvat – f°807**

Le 03/11/1615 ont comparu Jean et Esprit Sauvat, père et fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ledit Esprit époux d'Anne Pichot, lesquels ont confessé avoir reçu des hoirs de Georges Pichot de ce lieu, présents Adam et François deux de ses enfants et Victoire Bignan veuve dudit Pichot, la somme de 16 livres 16 sols pour reste et entier paiement de la dot constituée à ladite Anne par son feu père dans son contrat de mariage chez ce notaire, somme reçue au prix d'un âne poil gris avec son bât et cordage. D'où quittance et reconnaissance au profit de ladite Anne, absente. Comme l'âne vaut 4 livres 4 sols de plus que ce qui est dû, ledit Esprit a payé la somme audit Adam, présent, pour semblable somme qui lui est due sur l'héritage de son feu père puisqu'il a payé pour un reste de la dot de Sébastienne Pichot son autre sœur suivant quittance chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Barthélémy Silvy menuisier de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

#### **Quittance pour Pierre Le Long contre Jean Sicard – f°808**

Le 03/11/1615 a comparu Jean Sicard, tant pour lui que pour Barthélemie François sa mère, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Pierre Le Long de ce lieu, présent, la somme de 90 livres que ce dernier doit comme pleige de Jean Pierre Boqui son beau-fils par acte chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84) le 10/06/1615, d'où quittance, ainsi que de 3 livres 8 sols pour les dépens avec quittance et décharge des séquestres des gageries prises audit Le Long. Il a remis à ce dernier les procédures avec cession de droits et d'actions pour son remboursement. Fait et publié en ce lieu en présence « que dessus. » [Signé : Sicard, Pierre Le Long]

#### **Obligation pour Jean Orcière contre Jean Palan – f°809**

Le 07/11/1615 a comparu Jean Pallan de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Orcière, de Cabrières-d'Aigues (84), absent, une charge de blé annone pour semer au Lebron, reçue et à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jacques Monier et Etienne Gorrin. [Signé : J Monier]

#### **Obligation pour Claude Blain contre Pierre et André Rayne père et fils – f°810**

Le 07/11/1615 ont comparu Pierre et André Rayne, père et fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Claude Blain de La Motte-d'Aigues (84), présent, une demie charge de blé annone, reçue en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jacques Monier et Etienne Gorrin. [Signé : J Monier]

Le 05/08/1616 acte barré en présence dudit Blain qui fait quittance auxdits Rayne. Fait en présence de Denis Colomp et Grégoire Velixandre.

#### **Compromis entre Me Balthazar, Georges et Jacques Gueidan, frères – f°811**

Le 07/11/1615 ont comparu Me Balthazar et Georges Gueidan, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ledit Balthazar tant pour lui que pour leur frère Jacques, lesquels ont passé un compromis pour arbitrer leurs comptes et différends concernant l'arrentement seigneurial du lieu de Cabrières-

d'Aigues (84) et de celui de La Motte-d'Aigues (84) tenu par feu Jacques leur père et ledit Me Balthazar ainsi que pour d'autres différends et affaires entre ledit Balthazar et ledit Georges en leur propre. Ils passent par le jugement de Me Bernard Constans et de ce notaire. Les parties remettront leurs demandes et pièces justificatives dans huit jours et le jugement sera rendu huit jours après. Ils devront respecter la sentence sous peine de 50 écus d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean François Bouzon et Grégoire Velixandre de ce lieu. [Signé : Gueidan, Gueidan]

**Mariage entre Roman David de La Tour-d'Aigues et Françoise Gille, de La Bastidonne – f°812**

Le 08/11/1615 contrat de mariage entre Roman David, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus Henry et Geoffrie Roux, de ce lieu, et « honnest filhe » Françoise Gille fille de Baptiste et de Lucrèce Menard, de La Bastidonne (84). L'épouse est assistée de ses père et mère.

Le père de l'épouse lui a assigné en dot la somme de 300 livres à payer ainsi : 90 livres à l'instant, somme reçue tant en grains qu'en argent d'où quittance et reconnaissance ; et les 210 livres restantes en paies annuelles de 30 livres dont la première aura lieu de ce jour en un an et ainsi de suite.

Il sera fait à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de boutique ainsi qu'une chaîne d'argent aux communs dépens des parties, avec une caisse de bois blanc serrée et fermée à clef. Le tout a déjà été reçu d'où quittance. Les habits et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 90 livres ; d'elle à lui 45 livres.

Fut présente Catherine Lanchier, grand-mère de l'époux, laquelle a donné audit David tous ses biens et droits, présents et à venir, à prendre à son décès, s'en réservant les fruits sa vie durant. Fait et publié à La Bastidonne, dans la maison dudit Baptiste Gilles, en présence de Me Antoine Ginies baile de ce lieu et Me Gaspard Reboul de La Tour-d'Aigues. [Signé : Rouman David, Queyrel, Gaspard Reboul]

A l'instant, à La Tour-d'Aigues, dans la maison de ladite Lanchier ladite donation a été ratifiée par elle. Fait en présence de Claude Queyrel, de La Bastidonne et Toussaint Meit de La Tour-d'Aigues. [Signé : Thoussan Met, C Queyrel]

Le 16/10/1623 il y a reconnaissance générale de toute la dot chez ce notaire.

**Obligation pour Salomon Lombard contre Jean François Bouzon en principal et Georges Gueidan en pleige – f°817**

Le 09/11/1615 a comparu Jean François Bouzon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à sieur Salomon Lombard, argentier de madame de Créquy, absent, deux charges de conségal, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fut présent Georges Gueidan bourgeois de ce lieu, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Grégoire Velixandre et Melchion Valette. [Signé : Gueidan]

**Obligation pour Richard Constans contre Jean Chainé – f°817**

Le 09/11/1615 a comparu Jean Chainé de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Richard Constans, tailleur de ce lieu, présent, trois charges six panaulx de conségal, en prêt, le tout reçu, à rendre à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Grégoire Velixandre et Guillaume Lantelme de ce lieu. [Signé : Lantelme]

Le 08/09/1618 ledit Constans a reçu dudit Chainé une charge de conségal « a bon compte dudit oblige. »

Le 29/08/1628 « ledit oblige present a » [inachevé]

**Obligation pour Noël Broquier contre Me Mathieu Hupais – f°818**

Le 09/11/1615 a comparu Me Mathieu Hupais tailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Noël Broquier de ce lieu, présent, deux charges et demie de blé annone et deux charges de conségal, mesure courante, le tout reçu en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce

lieu, chez le notaire, en présence de Grégoire Velixandre et Guillaume Lantelme de ce lieu. [Signé : Mathieu Hupais, Lantelme]

**Accord pour Jacques Nicolas contre Georges Roux – f°819**

Le 09/11/1615 un procès a été mu par-devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, entre Georges Roux de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) demandeur en requête « presupozant avoir droit sur une partie d'ung coing d'olliviers assize au terroir de Peipin et cartier des Armitans confrontant vergier de Chaffret Gruot, vergier de Daniel Furet, verger de Jehan Roman et autres et le fossé des Armitans sans que s'en soit ensuivi aulcung jugement » à l'encontre de Jacques Nicolas, de Peypin-d'Aigues (84) tenancier.

Ont comparu lesdits Roux et Nicolas, lesquels pour tous les droits prétendus par ledit Roux sur ledit coin, ledit Nicolas doit lui payer 3 livres, somme reçue d'où quittance. Ledit Roux cède tous ses droits sur ledit coin. Les parties renoncent à tout procès. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand et de Barthélémy Gueidan de ce lieu. [Signé : A Garcin, J Nicolas]

**Quittance pour Me Antoine Olivier notaire et adjudicateur contre Sauvaire Perroux – f°821**

Le 09/11/1615 a comparu Sauvaire Perroux de Meyrargues (13), lequel a confessé avoir reçu de Me Antoine Olivier notaire royal de Pertuis (84), adjudicateur de la taille de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 150 livres pour sa pension courante due par la communauté de ce lieu, paie échue au 29/10/1615, ledit Olivier payant en présence et à la demande de Jean Sicard consul moderne de ce lieu « et au peril et fortune de ladite comunaulté avec protestation qu'il paie ladite some sans se vouloir charger de paier aulcune sommes pour ladite communauté que au prealable les consulz ne luy bailhent l'estat des debtes d'icelle communauté comme ilz sont chargés par son acte, incistant par ce moien aux sommations par luy faictes ausditz consulz. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand de Manosque (04) et Barthélémy Gueidan de ce lieu. [Signé : Olivier, A Garcin, Jehan Sicard]

**Cession pour Me Pierre Le Long contre Jean Pierre Boqui – f°822**

Le 10/11/1615 a comparu Jean Pierre Boqui, d'Aix-en-Provence (13), lequel a cédé à Me Pierre Le Long, son beau-père, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 75 livres à prendre de Jean Boqui, d'Aix-en-Provence, son débiteur suivant acte d'obligation chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84) du 08/11/1614, paiement échu au 15 août dernier. Cette cession est faite contre semblable somme, sur une plus importante, que ledit Le Long a payé pour lui à Jean Sicard comme son pleige judiciaire suivant acte chez ce notaire ce mois-ci. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Martini et Richard Constans de ce lieu. [Signé : Pierre Le Long, A Martini]

**Mègerie pour Jacques Gras contre Georges Solliers, de Céreste – f°823**

Le 10/11/1615 a comparu Raymond Gras fils de Jacques, de Peypin-d'Aigues, lequel au nom de son père, a baillé en mègerie à Georges Solliers ménager de Céreste (04), présent, une trentaine de bêtes « cabrun » [chèvres, etc], vingt-quatre de lait et de port et six chevreaux, le tout reçu, pour cinq ans à partir de ce jour. Pour chaque bête à lait, ledit Solliers fournira chaque année trois livres de fromage, « les trois aboutes pour deux », moitié à la Saint-Jean-Baptiste, moitié à la Saint-Michel. Si du bétail meurt, chacun y participera par moitié ; ledit Gras devra être averti et il faudra lui porter les enseignes. Quand le bétail mâle de deux ans sera ôté, il se partagera à parts égales. A la fin, tout se partagera. Ledit Solliers fera les parts et ledit Gras choisira la sienne. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Pierre Boqui et Guillaume Darbon de ce lieu. [Signé : Darbon]

**Obligation pour Jacques Gras contre Georges Solliers – f°825**

Le 10/11/1615 a comparu Georges Solliers de Céreste (04), lequel a confessé devoir à Jacques Gras, de Peypin-d'Aigues (84), absent, une charge de blé annone et une demie charge de touzelle, le tout reçu en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Pierre Le Long et Jean Pierre Boqui de ce lieu. [Signé : Pierre Le Long]

**Obligation pour Jean Orcière contre Mathieu Bret – f°826**

Le 10/11/1615 a comparu Mathieu Bret, de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Orcière, dudit lieu, absent, une charge moitié blé moitié conségal, reçue pour semer présentement, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence de Me Vincent May et Jean Daulmas. [Signé : V May]

**Quittance pour Michel Felissian contre Jacques Gueidan – f°826**

Le 10/11/1615 a comparu Jacques Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Michel Felissian de ce lieu, présent, six charges et demie moitié blé, moitié conségal, pour la rente que ce dernier lui doit, paie échue au 15 août dernier, suivant acte chez ce notaire du 22/09/1614. Ils ont convenu, suivant les clauses de leur arrentement, que ledit Gueidan « luy remet et adjouste » une charge et demie de terre par lui acquise du capitaine Bernard Roy pour la tenir durant ledit bail et chaque année ledit Felissian lui donnera une demie charge moitié blé moitié conségal en plus de la rente soit sept charges moitié blé, moitié conségal. Ledit Gueidan confesse avoir reçu dudit Felissian une demie charge de blé annone en déduction de plus de grains que ce dernier lui doit suivant obligation chez ce notaire l'an dernier ; pour les quatre charges moitié blé, moitié conségal restantes, ledit Gueidan lui en proroge le paiement jusqu'à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : J Gueidan, H Darbon]

**Promesse et obligation pour Jacques Gras contre Barthélémy Silvy – f°828**

Le 10/11/1615 a comparu Raymond Gras, de Peypin-d'Aigues (84), fils de Jacques, lequel au nom de son père a vendu à Barthélémy Silvy, menuisier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, « quantité de bois de noyer que ledit Gras a coupé et remis en postan audit Peipin a sa maison » [inachevé]

**Obligation pour Jean Candolle contre demoiselle Delphine Devoulx – f°828**

Le 11/11/1615 a comparu demoiselle Delphine Devoulx, veuve, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé devoir à Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), absent, la somme de 30 livres pour le prix de grains reçus, à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Grégoire Velixandre et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : Dauphine Devoulx]

Le 02/01/1619 acte barré en présence dudit Candolle qui confesse avoir été payé par ladite Devoulx et du propre argent de Me Jean Benier notaire et juge de Mane (04), absent, par les mains de demoiselle Magdeleine Bone, d'où quittance et cession de ses droits pour ladite somme et pour 1 écu 9 sols de dépens suivant le procès. Fait en présence de messire François de Bolliers prêtre et Noël Broquier. [Signé : Deboulliers, Candolle]

**Obligation pour François Charpin contre Jaume Pardigon – f°829**

Le 11/11/1615 a comparu Jaume Pardigon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Charpin de ce lieu, présent, neuf charges deux panaulx de blé annone, reçues et ensemencées en ses terres en ce lieu, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Grégoire Velixandre et Jean Daulmas de ce lieu.

Le 04/11/1616 acte barré en présence dudit Charpin qui fait quittance audit Pardigon. [Signé : F Charpin]

**Obligation pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon contre Etienne Rey – f°830**

Le 11/11/1615 a comparu Etienne Rey de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absents, une charge de blé annone, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Grégoire Velixandre et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : Estieny Rey]

Le 03/09/1616 acte barré en présence desdits Sicard et Darbon qui font quittance audit Rey. [Signé : Sicard, Darbon]

#### **Obligation pour Guillaume Preire contre Laurent Solliers – f°831**

Le 11/11/1615 a comparu Laurent Solliers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Guillaume Preire cardeur à laine de Pertuis (84), présent, la somme de 24 livres en prêt amiable, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Grégoire Velixandre de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Le 10/02/1618 acte barré en présence dudit Preire qui fait quittance audit Solliers. Fait en présence de Claude Berard et Noël Broquier. [Signé : Berard]

#### **Cession pour Me Bernard Constans contre Guilhen Andrieu – f°832**

Le 11/11/1615 a comparu Guilhen Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en paiement de la somme de 90 livres qu'il doit à Me Bernard Constans de ce lieu, présent, « tant par oblige, comptes arrêté barrés et annulés » lui a cédé semblable somme à prendre de la communauté de ce lieu pour « toute reste des salleres a luy promis par acte de convention » chez ce notaire cette année. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Vincent May et Grégoire Velixandre de ce lieu. [Signé : Constans, V May]

Le 11/11/1615 ladite cession a été intimée à Me François Velixandre, l'un des consuls modernes, présent, lequel a dit « que au terme on satisfera en ayant préalablement par ledit Andrieu satisfait a sa convention. » Fait en présence de Jean Roux et Pierre Daulmas.

#### **Obligation pour Me Jean Candolle contre Honoré et Jean Thurin – f°833**

Le 13/11/1615 ont comparu Honoré et Jean Thurin, père et fils, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ledit fils émancipé, lesquels ont confessé devoir à Me Jean Candolle, d'Aix-en-Provence (13), absent, une charge et demie de conségal, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Charles Jourdan et Guilhen Andrieu de ce lieu. [Signé : H Turin, J Thurin, Charles Jourdan]

#### **Obligation pour Louis Archimbaud contre Michel Bret – f°834**

Le 13/11/1615 a comparu Michel Bret, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Louis Archimbaud, de Marseille (13), absent, Me Jean son père présent, une charge huit panaulx de conségal, mesure courante, « pour compte deppendant d'une obligation tant pour luy que Pierre Roman son frere dudit lieu » chez ce notaire, lequel Roman devant ratifier cet acte dans le mois. Les grains sont à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Louis Le Long et Barthélémy Silvy de ce lieu. [Signé : J Le Long]

Le 08/01/1618 acte barré suivant un autre acte chez ce notaire.

#### **Quittance et reconnaissance de dot pour Elzias et Françoise Silvestre, père et fille contre Jean Reynaud – f°835**

Le 14/11/1615 a comparu Jean Reynaud de ce lieu de La Tour-d'Aigues, époux de Françoise Silvestre, lequel audit nom a confessé avoir reçu d'Elzias Silvestre, son beau-père, de Peypin-d'Aigues (84), présent, la somme de 42 livres en déduction de la dot qu'il a constituée à sa fille dans son contrat de mariage chez ce notaire, somme reçue en compensation de la rente du bien dotal dudit Silvestre pour deux années passée, comprenant cette année-ci à raison de 27 livres par an, ledit Reynaud ayant payé le surplus pour les tailles desdits deux années et 24 sols pour la pension de cette année payée par ledit Reynaud à messires les prêtres de ce lieu pour la fondation du

testament de Claude Flandin, compte fait entre eux, d'où quittance de la rente. Ledit Reynaud fait reconnaissance de la somme de 42 livres au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Mairtet et Grégoire Velixandre de ce lieu. [Signé : Mairtet, Elzias Silvestre]

**Obligation pour messire Antoine de Micheaux prêtre contre Jacques Perben – f°837**

Le 14/11/1615 a comparu Jacques Perben de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à messire Antoine de Micheaux prêtre de l'ordre Saint-Ruf, professeur de théologie, absent, la somme de 31 livres et demie au prix d'un cheval poil noir avec selle et bride, reçu, à payer au 15 août avec hypothèque du cheval. Fait et publié en ce lieu, en présence de messire Claude Garnier prêtre du même ordre et Guillaume Lantelme de ce lieu. [Signé : C Garnier, Lantelme]

**Transaction pour Suzanne Rambaud femme de Jean Malan contre Pierre Barthélémy époux de Catherine Roman – f°838**

Le 14/11/1615 par sentence du juge de ce lieu de La Tour-d'Aigues rendue entre Suzanne Rambaud femme de Jean Malan, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), et Catherine Roman cousine germaine de feu Mathieu Roman dudit lieu et femme de Pierre Barthélémy, il a été adjugé à ladite Rambaud, mère dudit Mathieu Roman le quart de la jouissance des fruits des biens dudit Jacques [ ? ] sa vie durant « en bien versant, ayant joui jusques a present et seroit que ladite Suzanne a requis ledit Pierre Barthelemy reprendre son bien et la jouissance du fondz en luy faisant une pention tant qu'elle vivra ce que ledit Barthelemy luy a accordé. »

Ont comparu lesdits Jean Mallan et Suzanne Rambaud d'une part ; et ledit Pierre Barthélémy tant en son nom qu'en ce lui de sa famille, lesquels ont passé l'accord suivant. Lesdits Malan et Ramabud cèdent audit Barthélémy la jouissance desdites propriétés contre une charge un panau de blé annone mesure courante de rente annuelle à partir du 15 août prochain et ainsi de suite au même jour chaque année tant que ladite Rambaud sera en vie. « En cas de guerre, que Dieu ne vueille, et que audit Saint Martin ne se peut travailler, et le bien demeurera en friche, en ce cas ladite pention demeurera estaincte durant ledit temps. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

**Arrentement pour demoiselle Lucrèce Vian veuve, contre Guilhen Nicolas – f°840**

Le 17/11/1615 a comparu demoiselle Lucrèce Vian, veuve de Jacques Gueidan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a arrenté à Guilhen Nicolas, de Pertuis (84), présent, une vigne en ce lieu quartier de Cailloux confrontant vigne de Me Gaspard Hupais notaire, pour quatre ans et quatre prises de fruits à partir de ce jour contre une rente annuelle de 39 livres 12 sols à payer à chaque Toussaint à partir de la prochaine. Ladite Vian devra loger les raisins de la vigne pour ledit Nicolas dans une tine et quatre-vingt coupes de vin dans ses tonneaux, « davantaige ladite Viane luy paiera le louaige et ledit Nicolas treuvera les thonneaux. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Volaire et Me Pons May chirurgien de ce lieu. [Signé : P May]

Le 01/06/1619 acte barré en présence de Jacques Gueidan cohéritier de ladite Vian et dudit Nicolas, qui fait quittance incluant toutes les autres quittances, comprenant 2 écus 33 sols « du louage de la vaiselle. » D'où quittance réciproque. Fait en présence de Jean Pierre Boqui et François Daulmas de ce lieu. [Signé : J Gueidan]

**Obligation pour Noël Broquier contre Antoine Martel – f°842**

Le 17/11/1615 a comparu Antoine Martel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Noël Broquier de ce lieu, présent, deux charges de conségal, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Grégoire Velixandre et Jean Reynaud de ce lieu.

**Obligation et échange pour Michel Bret contre Honoré Roux – f°843**

Le 17/11/1615 ont comparu Michel Bret de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et Honoré Roux de ce lieu de La Tour-d'Aigues (84), lesquels ont fait un échange de deux bœufs baillés par ledit Bret audit Roux en échange de deux vaches, reçus chacun. Pour la plus-value des bœufs ledit Roux devra payer audit Bret 18 livres au 15 février prochain. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Ange et Laurent Vian de ce lieu. [Signé : L Vian, H Rous, Ange]  
Le 11/03/1616 Raymond Gras, cessionnaire dudit Bret, par acte chez ce notaire le 21/12/1615, a fait quittance audit Roux des 18 livres. Fait en présence de François Velixandre et Jean Roux.

**Quittance pour Me Antoine Olivier notaire, contre Me Vincent May – f°844**

Le 17/11/1615 a comparu Me Vincent May de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84), comme adjudicateur de la taille de ce lieu, présent, la somme de 153 livres que la communauté lui doit pour arrérages et intérêts le tout à échoir au 31 décembre, somme couchée à l'état que la communauté doit expédier audit Olivier, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian et Antoine Ange de ce lieu. [Signé : L Vian, V May, Olivier]

**Quittance pour Me Antoine Ange, trésorier, contre demoiselle Delphine Devoulx – f°844**

Le 17/11/1615 a comparu demoiselle Delphine Devoulx veuve, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu de Me Antoine Ange ancien trésorier de l'an dernier de ce lieu, présent, la somme de 72 livres 12 sols 3 deniers pour tout reste de ce que la communauté de ce lieu lui doit, suivant l'état du trésorier de ladite année, somme reçue en compensation de semblable somme en déduction de la taille due par ladite Devoulx audit Ange suivant le cazarnet, d'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Dauphine Devoulx, H Darbon, Ange]

**Quittance pour Guilhen Nicolas contre Laurent Vian – f°845**

Le 17/11/1615 a comparu Laurent Vian de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Guilhen Nicolas de ce lieu, présent, quinze coupes de vin qu'il lui doit suivant leur acte d'arrentement chez ce notaire, « reçues a ray de thine la presente année et recolte passée » d'où quittance ainsi que pour l'an dernier et jusqu'à ce jour pour le vin. Fait et publié en ce lieu « en presence que dessus. » [Signé : L Vian]

**Mègerie pour Me François Escoffier contre Michel Andrieu – f°846**

Le 19/11/1615 a comparu Me François Escoffier chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Michel Andrieu de ce lieu, présent, une truie poil blanc âgée de 3 ans, reçue, pour cinq ans à partir de ce jour. A chaque portée de porcs, ledit Escoffier fournira deux panaulx d'orge audit Andrieu. Lorsque du bétail sera ôté, il se partagera. S'il faut mener les bêtes à l'aglandage chacun paiera la moitié. Si du bétail meurt chacun y entrera par moitié, à condition d'apporter les enseignes audit Escoffier. A la fin du bail tout se partagera, ledit Andrieu fera les parts, ledit Escoffier choisira la sienne. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guilhen Nicolas et Jean Darbon de ce lieu. [Signé : François Escoufier]

**Obligation pour Jean Rey contre Jean Prenier – f°847**

Le 19/11/1615 a comparu Jean Prenier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jean Rey de ce lieu, présent, la somme de 12 livres 12 sols pour le prix de drap, reçus, à payer moitié à Noël et moitié au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Bonnardel et Me Guillaume Lantelme de ce lieu. [Signé : Lantelme]

Le 20/09/1616 acte barré en présence dudit Rey qui fait quittance audit Prenier. Fait en présence de Jean Darbon et Jean Meiran.

**Obligation pour Jacques Gueidan contre Elzias Martin – f°848**

Le [19 ou 20] novembre 1615 a comparu Elzias Martin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jacques Gueidan de ce lieu, absent, une charge trois panaulx de blé annone, reçue en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jehannon Durand et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Le 18/08/1618 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance audit Martin. [Signé : J Gueidan]

**Obligation pour Guillaume Mallet contre Melchion Volaire – f°849**

Le 20/11/1615 a comparu Melchion Volaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Guillaume Mallet de ce lieu, présent, une saumée de conségal, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Grégoire Velixandre et Louis Allard de ce lieu.

Le 02/09/1615 acte barré en présence dudit Mallet qui fait quittance audit Volaire. Fait en présence de Jean Roux et Grégoire Velixandre.

**Obligation pour Me Claude Gavaudan contre Me Claude Darbon et François Brun – f°850**

Le 20/11/1615 ont comparu Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13) et François Brun son beau-fils, de Pertuis (84), lesquels ont confessé devoir à Me Claude Gavaudan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, quatorze saumées quatre panaulx de blé touzelle et six saumées de conségal, le tout reçu en prêt et ensemencé en leur bastide à Piedbernard en ce lieu, à rendre au 1<sup>er</sup> août avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Grégoire Velixandre et Barthélémy Silvy de ce lieu. [Signé : C Darbon, F Brun]

**Quittance avec cession pour Jacques Gueidan contre Barthélémy Silvy – f°851**

Le 21/11/1615 ont comparu Jacques Gueidan et Barthélémy Silvy menuisier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels se sont faits quittance mutuelle pour raison du différend qu'ils avaient dont il y a instance par-devant les officiers moyennant la cession que ledit Silvy lui a fait de 5 livres 15 sols à prendre sur Françoise Darbon de ce lieu condamnée par ordonnance desdits officiers du 10/10/1615. Ledit Gueidan devra être tenu quitte par ledit Silvy envers Laurent Vian. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Michel Rodde de ce lieu. [Signé : M Rodde, J Gueidan]

**Obligation pour Etienne et Chabert Silvestre contre François Ginies – f°852**

Le 21/11/1615 a comparu François Ginies de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Etienne et Chabert Silvestre, frères, de ce lieu, ledit Etienne présent, deux charges de blé touzelle, reçues et semées, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Barthélémy Silvy de ce lieu. [Signé : Ange]

Le 02/11/1627 acte barré en présence d'Etienne Silvestre, Anne et Espérite Silvestre héritières de feu Chabert, lesquels ont confessé avoir reçu, ledit Etienne 3 livres 12 sols et les filles 4 livres 16 sols chacune pour reste de ladite obligation. Le reste avait été payé du vivant dudit Chabert. D'où quittance. Fait en présence de Jean Chainé et Laurent Vian de ce lieu. [Signé : L Viany]

**Obligation pour Pierre Bret contre Me Louis Ange – f°853**

Le 21/11/1615 a comparu Me Louis Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Bret, de Peypin-d'Aigues (84), présent, deux charges de conségal, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand et Guillaume Darbon. [Signé : A Garcin, Ange, Darbon]

Le 29/10/1616 acte barré en présence dudit Bret qui fait quittance audit Ange. Fait en présence de Jean François Bouzon et Pierre Bret de Saint-Martin-de-la-Brasque (84).

**Sans titre [Vente par Anthoronne Rougon à Jeanne Tiran femme de Claude Rougon] – f°854**

Le 21/11/1615 a comparu Anthoronne Rougon veuve de Sauvair Daulmas, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a vendu à Jeanne Tiran, femme de Claude Rougon son frère laboureur de ce lieu, lui présent, une crotte qu'elle a acquise par collocation sur l'héritage de feu Claude Rougon son père, pour sa dot, en ce lieu, quartier proche de La Porte dite Le Revellin, confrontant maison au-dessus dudit feu Claude Rougon, crotte à côté de feu Françoise Darbon, maison de Michel Long et la rue publique. La vente est faite pour le prix de 45 livres, somme reçue en diverses fois « durant sa longue maledie » pour le tiers ; et pour les deux autres tiers, ils seront à payer en deux paies égales, l'une de ce jour en un an et l'autre l'année suivante. D'où quittance de ce qui a été payé. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Antoine Garcin marchand de ce lieu. [Signé : Gavaudan, A Garcin]

Le 08/02/1647 il y a quittance chez ce notaire.

**Obligation pour Me Jean Rey contre André Jacquesme, de Villelaure – f°856**

Le 21/11/1615 a comparu André Jacquesme, de Villelaure (84), lequel a confessé devoir à Jean Rey tailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 30 livres pour le prix d'une ânesse poil gris avec son poulain et son bât, à payer : 9 livres dans 10 jours et le reste au 15 août prochain. Ledit Jacquesme hypothèque ledit bétail. Fait et publié en ce lieu en présence de Me Calude Darbon ancien procureur et François Brun marchand de ce lieu. [Signé : C Darbon, F Brun]

Le 27/08/1616 acte barré en présence dudit Rey qui fait quittance audit Jacquesme. Fait en présence de Grégoire Velixandre et Jean Roux.

**Insolutondation pour Me Louis Jourdan contre François Fabry – f°857**

Le 23/11/1615 a comparu François Fabry de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en paiement de 70 livres 15 sols qu'il doit à Me Louis Jourdan de ce lieu, suivant acte chez ce notaire du 24/11/1614 présentement barré, et de 15 livres que ledit Jourdan a payé pour lui à Claude Bernard marchand de Pertuis (84) pour des marchandises, ledit Fabry lui a baillé en insolutondation un pré et terre en ce lieu, quartier de Bédarrides de cinq émines neuf cosses au dextre confrontant pré de Grégoire Richaud, pré et terre de Me Jacques Vian, pré d'Etienne Darbon et pré et terre d'Etienne Fabry son frère. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Joseph Just écuyer de Marseille (13) et Honoré Thurin de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Joseph Just, H Turin]

Le 16/01/1616 ledit Bernard marchand confesse avoir reçu dudit Jourdan les 15 livres ci-dessus d'où quittance. [Signé : Claude Bernard]

**Obligation pour Jacques Gueidan contre Michel Andrieu – f°859**

Le 23/11/1615 a comparu Michel Andrieu travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jacques Gueidan de ce lieu, présent, douze panaulx de conségat, reçus et semés aux terres qu'il tient de Georges Thurin, à rendre à la récolte prochaine. Fait et publié en ce lieu en présence d'Honoré Thurin et Etienne Fabry de ce lieu. [Signé : H Turin]

**Quittance pour Me Antoine Olivier notaire royal de Pertuis contre messieurs les prêtres de ce lieu de La Tour-d'Aigues – f°860**

Le 23/11/1615 a comparu messire Claude Garnier prêtre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, procureurs des autres prêtres, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu, et des mains et argent de Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84), adjudicateur de la taille de ce lieu, présent, la somme de 21 livres 13 sols 6 deniers pour la pension annuelle que ladite communauté leur fait, pour la paie de ce mois de novembre, somme reçue précédemment d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Louis Jourdan et Michel Barthélémy de ce lieu. [Signé : C Garnier, Olivier, L Jourdan]

**Cession pour Me Louis Jourdan contre Joseph Just – f°860**

Le 23/11/1615 a comparu Joseph Just écuyer de Marseille (13), lequel comme ancien fermier des cosses seigneuriales de ce lieu de La Tour-d'Aigues, a cédé à Me Louis Jourdan de ce lieu, présent, tous les restes des cosses dues audit Just par les habitants et propriétaires de terres de ce lieu pour les années 1610, 1611 et 1612 suivant le rôle écrit et signé par ledit Just et retiré par ledit Jourdan. Cette cession est faite contre la somme de 24 livres, somme reçue d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Me Antoine Ange et Jean Garcin marchand de ce lieu. [Signé : Joseph Just, J Garcin, L Jourdan, Ange]

**Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Jean Gaillard – f°862**

Le 23/11/1615 a comparu Jean Gaillard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, absent, quatre charges deux panaulx d'avoine, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu en présence de Joseph Just écuyer de Marseille (13) et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : Joseph Just, L Jourdan]

Le 16/09/1617 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance audit Gaillard. [Signé : Gueidan]

**Quittance pour Toussaint et Joseph Sauvecane, frères, contre la communauté et Jean Garcin trésorier – f°862**

Le 23/11/1615 a comparu Jean Garcin comme ancien trésorier de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Toussaint, Joseph Sauvecane et leurs frères, de ce lieu, présents, la somme de 75 livres en déduction des sommes qu'ils doivent à ladite communauté pour achat de propriétés, acte chez ce notaire, et dont ledit Garcin était chargé d'exiger par son état ; lesdits Sauvecane lui avaient passé un acte d'obligation chez Me Bernard notaire de ce lieu qui devra être barré. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Honoré Thurin de ce lieu. [Signé : J Garcin, T Sauvecane, J Sauvecane, H Turin, Ange]

**Compte-final avec cession pour Jean Garcin contre Toussaint et Joseph Sauvecane et leurs frères – f°864**

Le 23/11/1615 ont comparu Jean Garcin marchand de Manosque (04) d'une part, et Toussaint et Joseph Sauvecane, frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues, tant pour eux que comme procureurs de Louis et François leurs autres frères, lesquels ont fait leur compte-final pour toutes les affaires passées entre eux jusqu'à ce jour, tant concernant ledit Garcin en propre que comme ancien trésorier de ce lieu. Lesdits Sauvecane doivent audit Garcin la somme de 42 écus et demie, soit 127 livres et demie, en paiement de laquelle ils ont cédé dix charges moitié blé moitié conségat, à prendre Louis Garcin de ce lieu pour la rente et paie à échoir au 15 août prochain, suivant acte chez ce notaire cette année, au prix auquel les grains se vendront durant le mois d'août d'après les rapports de Pertuis (84) et après déduction du port. Lesdits Sauvecane paieront ce qu'il manque. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Honoré Thurin et Me Antoine Ange de ce lieu. [Signé : T Sauvecane, J Sauvecane, J Garcin, Ange, H Turin]

**Compte-final pour Jean Garcin contre Noël Rougier – f°866**

Le 23/11/1615 ont comparu Jean Garcin marchand de Manosque (04) cohéritier de Paul Agnel, tant pour lui que pour Antoine son frère, d'une part et Noël Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont fait leur compte-final pour tout ce que ledit Rougier devait audit feu Agnel. Il doit encore la somme de 83 écus et demie soit 250 livres et demie comprenant le prix d'une mule poil rouge que ledit Garcin a vendu audit Rougier pour 78 livres. Ledit Rougier promet de payer ladite somme à la Sainte-Magdeleine prochaine. Cet acte ne tient pas compte de la mègerie de brebis et chèvres que ledit Rougier a avec ledit Garcin, acte chez Me Bernard. Ledit Rougier hypothèque la

mule. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Claude Tamisier de ce lieu. [Signé : J Garcin, Ange, C Tamisier]

**Quittance pour Me Antoine Olivier notaire de Pertuis contre Michel Granier maçon – f°868**

Le 23/11/1615 a comparu Michel Granier maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Me Antoine Olivier notaire royal de Pertuis (84), présent, adjudicateur de la taille de ce lieu, la somme de 26 écus 16 sols, à 3 livres pièce, suivant l'état dudit Olivier, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Joseph Just écuyer de Marseille (13). [Signé : Olivier]

**Quittance pour Me Antoine Olivier notaire de Pertuis contre François Velixandre – f°869**

Le 23/11/1615 a comparu François Velixandre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84), adjudicateur de la taille de ce lieu, présent, la somme de 8 livres suivant son état pour cette année, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Joseph Just écuyer de Marseille (13). [Signé : Olivier]

**Quittance avec déclaration pour Me Jean Guillaume Sauvecane contre Me Joseph Emin – f°869**

Le 23/11/1615 a comparu Me Jean Guillaume Sauvecane de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Me Joseph Emin de ce lieu, présent, qu'en octobre 1614 ils furent députés par délibération du conseil de ce lieu pour emprunter au nom de la communauté, à Me Jean Vinant [incertain] audienier en la cour, la somme de de 1600 écus sous forme de vente de pension, « et laquelle somme ledit Sauvecane retira et dont en a fait compte a ladite communauté et hors dudit emprunt icelluy mestre Emin receut de luy la somme de six escus sezains que sont dix neuf livres quatre souls et ce en deduction et a compte de ses vacations faictes audit emprunt de laquelle some en fera compte a ladite communauté » d'où quittance de ce qu'il a reçu. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian et Jean Gaillard de ce lieu. [Signé : Sauvecane, Emin, L Vian]

**Obligation pour sieur Salomon Lombard contre Toussaint, Joseph et Louis Sauvecane – f°870**

Le 24/11/1615 ont comparu Toussaint, Joseph et Louis Sauvecane, frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à sieur Salomon Lombard argentier de madame de Créquy, absent, une charge de blé annone, reçue et semée à Vaumalle, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu en présence « que dessus. » [Signé : T Sauvecane, J Sauvecane]  
Le 07/11/1617 acte barré suivant une quittance fichée dans la reliure de ce registre.

**Obligation pour Me Louis Jourdan contre Jacques Silvy – f°871**

Le 24/11/1615 a comparu Jacques Silvy tisserand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Louis Jourdan de ce lieu, absent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu en présence de Me Louis Ange et Pons Aubin de ce lieu. [Signé : Ange]

Le 21/09/1616 acte barré en présence dudit Jourdan qui fait quittance audit Silvy. [Signé : L Jourdan]

**Obligation pour Me Louis Jourdan contre Joseph Just et Vincent Negreaux – f°871**

Le 24/11/1615 ont comparu Joseph Just écuyer de Marseille (13) et Vincent Negreaux son mégier, lesquels ont confessé devoir à Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, une charge et demie de conségal, reçue en prêt, à rendre à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu en présence de Me Louis Ange et Pons Aubin de ce lieu. [Signé : Joseph Just, Ange]

**Obligation pour sieur Salomon Lombard contre Claude Rougon – f°872**

Le 24/11/1615 a comparu Claude Rougon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à sieur Salomon Lombard argentier de madame de Créquy, absent, une charge et demie de « mescle orge et bled », reçue, à payer à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Grégoire Velixandre et Me Claude Gavaudan de ce lieu. [Signé : Gavaudan]

**Arrentement pour Gauvan Perrot contre Isnard Daulmas – f°873**

Le 25/11/1615 a comparu Gauvan Perrot de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Isnard Daulmas de ce lieu, présent, deux carterades de vigne et une saumée de terre, à Raphineau limitrophes, une émine de chenevier à Collombier et une petite instance de maison dans ce lieu avec un tonneau et l'usage d'une tine, le tout pour cinq ans et cinq prises de fruits à partir de ce jour contre une rente annuelle de 15 livres à payer à chaque Toussaint à partir de la prochaine. En déduction de la rente, ledit Daulmas devra payer les tailles, censes et servies et rapporter les quittances. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et de Guillaume Lantelme de ce lieu. [Signé : L Vian, Lantelme]

**Obligation pour Pierre Mairetet contre Georges Ferland – f°874**

Le 25/11/1615 ont comparu Georges Ferland en principal et Barthélémy Silvy en pleige, lesquels ont confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, une demie charge de blé annone, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian et François Velixandre. [Signé : L Vian]

**Arrentement pour Me Bertrand Coussin contre Jean Jouvent – f°875**

Le 28/11/1615 a comparu Me Bertrand Coussin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Jean Jouvent jardinier de ce lieu, présent, une vigne en ce lieu quartier de Cailloux, de neuf hommes, confrontant terre de Marie Xou, pour quatre ans à partir de ce jour contre une rente annuelle de 15 livres à payer à chaque Saint-Michel ; ainsi qu'un coin de terre limitrophe de la vigne. Ledit Coussin confesse avoir reçu en avance de la première paie 12 livres. « Icelluy Jauvent pourra sy bon luy samble aider a fossoier et reclaure a la requisition dudit Coussin sy mieulx ne luy ayme donner d'argent pour fere lesdites factures moitié a fossoyer et moitié a reclaire. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Baridon de Cabrières-d'Aigues (84) et Grégoire Velixandre de ce lieu. [Signé : Coussin, Jaques Baridon]

Le 10/11/1617 acte barré en présence des parties, bien que le terme ne soit pas échu, qui se font quittance réciproque. [Signé : Coussin]

**Prix-fait avec rétention pour Mathieu Rambaud contre Me Louis Ange – f°877**

Le 28/11/1615 a comparu Me Louis Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé à prix-fait à Mathieu Rambaud de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, de « luy labourer quatre saumées demye terre ou environ assize a Saint Martin et cartier de La Contamine des terres de Saint Blaize et ce de trois rayes avec de bestail bovin bien et duement l'une au mois de mars prochain, la seconde au mois de juing et la troiziesme au mois d'aoust apres sans contredict, en paiement de ce ledit Ange luy a ceddé et desamparé ung coing de vigne a Belle Estoille de deux hommes moingz vingt cinq souches confrontant vigne de Barthelemy Jourdan, vigne de Suzanne Rambaude, chenepvier de Loise Rambaude, Marguerite de Marguerite [sic] Sauvecane et autres, laquelle vigne ledit Ange avoit acquize dudit Rambaud. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Jean Rey de ce lieu.

**Arrentement pour Me Claude Gavaudan contre Guilhen Andrieu – f°879**

Le 28/11/1615 a comparu Me Claude Gavaudan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Guilhen Andrieu de ce lieu, présent, trois saumées de terre quartier de Rourabeau qui appartenaient avant à feu François Roman, et ce pour quatre ans et trois prises de fruits à partir de

ce jour contre une rente totale de cinq charges de blé annone mesure courante à payer le tout en une seule fois à la première récolte au 15 août prochain en un an. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pons May chirurgien de ce lieu et Pierre Roman de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Gavaudan, P May]

**Quittance pour Antoine Rougon contre Jean Brigas – f°880**

Le 28/11/1615 a comparu Jean Brigas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Antoine Rougon de ce lieu, présent, la somme de 12 livres en déduction du prix d'une maison, paie échue à la Toussaint, suivant acte chez ce notaire le 08/11/1614, d'où quittance incluant une quittance privée de sa main. Fait et publié en ce lieu, en présence « que dessus. » [Signé : J Brigas]

**Obligation pour Me François Charpin contre Philippe Astoin, maçon – f°881**

Le 30/11/1615 a comparu Philippe Astoin maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me François Charpin de ce lieu, absent, deux charges quatre panaulx de conségal, mesure courante, le tout reçu en prêt, à rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Honoré Thurin et Louis Porre de ce lieu. [Signé : H Turin]

**Compte et obligation pour Me Louis Ange contre Pierre Bret – f°882**

Le 30/11/1615 ont comparu Me Louis Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Pierre Bret dit Jaumillon de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont fait leur compte pour les fournitures faites audit Bret jusqu'à ce jour, sans comprendre les semés de l'arrentement et mègerie passé entre eux ni le fait que ledit Ange soit son pleige envers Guillaume Garnaut. Ledit Bret doit audit Ange 27 livres à payer au 15 août et en échange ledit Ange promet de relever ledit Bret envers Jacques Olivier pour 10 livres et demie, envers Jacques Gueidan pour semblable somme, le tout suivant obligation et promesse, et envers Antoine Motte pour ce qu'il peut lui devoir et dont ledit Ange a dit être le cessionnaire. Ledit Bret hypothèque sa moitié des semés de la mègerie. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Balthazar Gueidan notaire et Laurent Vian fils de Jacques. [Signé : L Vian, Gueidan, Ange]

**Obligation pour Me François Charpin contre Laurent Vian et Jean Martin – f°883**

Le 30/11/1615 ont comparu Laurent Vian fils de Jacques et Jean Martin fils de Pierre, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à François Charpin de ce lieu, présent, trois charges de conségal, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Georges Constans bourgeois et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : L Vian, J Martin, G Constans]

**Obligation pour Me François Charpin contre le capitaine Bernard Roy et Christophe Boyer – f°884**

Le 30/11/1615 ont comparu le capitaine Bernard Roy et Christophe Boyer de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à François Charpin de ce lieu, présent, six charges de conségal, mesure courante, reçues en prêt, à rendre à Pâques avec hypothèque de treize pourceaux, une trentaine et demie [45] de bêtes à laine et deux bœufs poil rouge. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Toussaint Sauvecane et Jacques Darbon de ce lieu. [Signé : B Roy, T Sauvecane]

**Confession pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Jean François Bouzon – f°885**

Le 01/12/1615 a comparu Jean François Bouzon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, présent, et encore de Jacques Gueidan son frère, aussi présent, neuf saumées de conségal, six dudit Balthazar et trois dudit Jacques ; ainsi que treize saumées un panau de blé annone, deux tiers dudit Balthazar et un tiers dudit Jacques ; ainsi que six panaulx de blé que ledit Bouzon a reçu en prêt dudit Balthazar « lesquelles six panaulx ledit

Bouzon a fornies pour Georges leur autre frere », le tout semé présentement aux terres de leur mègerie, à rendre suivant les clauses de leur acte, sauf les six panaulx que ledit Bouzon rendra audit Balthazar à Pâques « sauf a luy les recouvrer dudit Georges. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Ferrier et Jean Crespin de ce lieu. [Signé : Gueidan, C Ferrier]

**Déclaration pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Jacques, son frère – f°887**

Le 01/12/1615 a comparu Jacques Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Me Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, présent, son frère, que « la somme de neuf escus douze soulz expédiée par ledit Jacques a Georges Vian par quittance receue par mestre Anthoine Olivier notere de Pertuis ses jours passés est du propre argent dudit mestre Barthezar nonn obstant la confession d'icelle quittance et promet agreer la presente. » Fait et publié en ce lieu en présence « que dessus. » [Signé : Gueidan, J Gueidan]

**Quittance pour Me Claude Darbon contre Me Daniel Lamy notaire, cessionnaire de Jean Pourchier – f°888**

Le 01/12/1615 a comparu Me Daniel Lamy notaire royal de Cabrières-d'Aigues (84), cessionnaire de feu Jean Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, acte chez Me Bernard notaire de ce lieu, lequel a confessé avoir reçu de Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), absent, Me Claude Gavaudan de ce lieu présent, payant pour lui de son propre argent, la somme de 36 livres pour tout reste tant de principal, intérêts que dépens faits tant contre ledit Darbon que contre Me Louis Ange et Bernard Constans ses pleiges, d'où quittance. Ledit Lamy a remis audit Gavaudan les procédures. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Vassal cordonnier et Georges Meissonier de ce lieu. [Signé : Lamy, Gavaudan, Anthoine Vassal]

**Obligation pour François Velixandre contre Louis Allard – f°889**

Le 01/12/1615 a comparu Louis Allard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu, présent, deux charges de conségal, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Georges Constans bourgeois et Jean Daulmas de ce lieu ; [Signé : L Alard, G Constans]  
Par acte du 10/05/1624 chez ce notaire, cet acte a été barré.

**Obligation pour Me Claude Darbon contre Jacques Darbon – f°890**

Le 01/12/1615 a comparu Jacques Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Claude Darbon fils de François, de ce lieu, présent, cinq charges d'avoine, deux charges de blé annone et trois charges d'orge, mesure courante, le tout reçu et ensemencé aux présentes semences en ses terres, en ce lieu, d'où quittance, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Georges Constans bourgeois et Jean Daulmas de ce lieu ; [Signé : Darbon, G Constans]  
Le 17/09/1616 ledit Claude Darbon a reçu dudit Jacques Darbon les cinq charges d'avoine dont il fait quittance. [Signé : Darbon]

**Obligation pour Me Claude Darbon contre Georges Meissonier – f°891**

Le 01/12/1615 a comparu Georges Meissonier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Claude Darbon fils de François, de ce lieu, présent, une charge de conségal, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Georges Constans bourgeois et Jean Daulmas de ce lieu ; [Signé : Darbon, G Constans]

**Décharge pour Laurent Plantard contre Reynaud Vendran et de Monfort – f°891**

Le 02/12/1615 a comparu Reynaud Vendran et de Monfort, des Mées (04), lequel comme mari de demoiselle Diane Sauvecane a déchargé Laurent Plantard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent,

de la séquestration à lui faite des fruits de Toussaint et Joseph Sauvecane ses beaux-frères, présents, à la requête dudit de Monfort, d'où quittance et ce « sans prejudice a luy des sommes a luy deues tant principal que interestz dont en a protesté et moiennant ce iceulx Sauvecanes ont aussy quitté et deschargé ledit Plantard. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Ferrier et Jean Brun de ce lieu. [Signé : Reynaud de Monfort, J Brun, T Sauvecane, C Ferrier]

**Sommation pour Toussaint et Joseph Sauvecane contre Reynaud Vandran de Monfort – f°892**

Le 02/12/1615 ont comparu Toussaint et Joseph Sauvecane, frères, tant pour eux que pour leurs autres frères, lesquels somment Reynaud Vandran de Monfort, leur beau-frère, des Mées (04), présent, « de prandre en paiement de leur bien pour la somme de quatre centz cinquante escus pour le doct de sa femme a licquidation et extime d'expertz conformément a leur convention du unziesme octobre dernier que chacun a riere soy, lequel a respondu qu'il est prest satisfere a leur convention et que pour le prethandu lodz et ... dict d'aller a Aix pour en fere dire a deux advocatz, nommant pour sa part le sieur de La Brelhane et lesditz Sauvecanes le sieur Pierre de Cormis advocatz accordés par les parties. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Claude Ferrier et Jean Brun de ce lieu. [Signé : Reinau de Monfort, T Sauvecane, J Sauvecane, C Ferrier, J Brun]

**Obligation pour Me Pons May contre Antoine Criquet en principal et François Icard en pleige – f°894**

Le 02/12/1615 a comparu Antoine Criquet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, absent, deux charges et demie de conségal, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fut présent François Icard de ce lieu, qui s'est porté pleige. Ledit Criquet hypothèque deux pourceaux. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me François Charpin et Jean Roux de ce lieu. [Signé : F Charpin, Icard]

Le 18/10/1617 ledit May a reçu dudit Criquet une charge et demie de conségal à bon compte de ladite obligation, d'où quittance. [Signé : P May] [Note : La quittance semble être barrée]

**Quittance pour Toussaint et Joseph Sauvecane contre Reynaud Vendran de Monfort – f°895**

Le 02/12/1615 a comparu Reynaud Vandran de Monfort, des Mées (04), lequel a confessé avoir reçu de Toussaint et Joseph Sauvecane, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présents, la somme de 25 livres en déduction des intérêts de leur compte-final privé, passé le 11/10/1615, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Toussaint Meit et Jean Estienne de ce lieu ; [Signé : Reinau de Monfort, T Sauvecane, J Sauvecane]

**Obligation pour Me Louis Jourdan contre Jean François Bouzon – f°895**

Le 03/12/1615 a comparu Jean François Bouzon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Louis Jourdan de ce lieu, absent, deux charges de conségal, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Rey et Christophe Boyer de ce lieu. [Signé : Jehan Rei]

Le 22/09/1617 acte barré suivant un acte d'insolutondation chez ce notaire ce jour.

**Obligation pour Etienne Silvestre contre Jean Volaire – f°896**

Le 04/12/1615 a comparu Jean Volaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Etienne Silvestre de ce lieu, présent, deux saumées de conségal, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu en présence de Me Pons May et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : P May, L Jourdan]

Le 03/12/1616 acte barré en présence dudit Silvestre qui fait quittance audit Volaire. Fait en présence d'Antoine Courenc et Jean Darbon. [Signé : Courenc]

**Achat pour Barthélémy Volonne contre Me Louis Jourdan – f°897**

Le 05/12/1615 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Barthélémy Volonne de ce lieu, présent, un coin de terre en ce lieu, quartier de Restantier d'une saumée sept émines au dextre confrontant terre de l'acheteur, le terroir de Grambois, terre des hoirs d'Esprit Bret. La vente est faite pour le prix de 16 livres à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Constans bourgeois et Antoine Garcin marchand de Manosque (04). [Signé : L Jourdan, G Constans, A Garcin]

Le 13/09/1616 ledit Jourdan fait quittance audit Volonne des 16 livres. [Signé : L Jourdan]

**Achat pour Jean Escoffier contre Me Louis Jourdan – f°899**

Le 05/12/1615 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jean Escoffier fils de feu Antoine de ce lieu, présent, une terre de deux saumées deux émines au dextre, en ce lieu quartier du Plan Plus Loin, confrontant terre de l'acheteur, terre des hoirs de François Escoffier, terre des hoirs de Pierre Escoffier et terres de Jean Dourgon. La vente est faite pour le prix de 24 livres à payer à la Saint-Michel prochaine en un an. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand de Manosque (04) et Balthazar Billard de ce lieu. [Signé : L Jourdan, A Garcin, Billard]

Le 05/10/1617 ledit Jourdan a confessé avoir reçu dudit Escoffier, présent, la somme de 24 livres, d'où quittance. Fait en présence de Balthazar Gueidan et Laurent Vian fils de Jacques de ce lieu.

**Obligation pour Me Pons May contre Pierre Roman – f°901**

Le 05/12/1615 a comparu Pierre Roman fils de feu François de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 12 livres 3 sols 6 deniers tant pour principal que dépens, que ledit feu François Roman devait audit Me May pour des tailles, « le tout taxé sur les pieces et poursuites faictes jusques a prinse de corps contre les sequestres. » Ledit Roman a retiré lesdites pièces et promet de payer ladite somme au 15 août. Ledit May lui cède ses actions. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand de Manosque (04) et Georges Constans de ce lieu. [Signé : P Roman, G Constans, P May]

Le 31/12/1616 acte barré en présence dudit May qui fait quittance audit Roman. [Signé : P May]

**Obligation pour Me Pons May contre Pierre Roman – f°903**

Le 05/12/1615 a comparu Pierre Roman fils de feu François, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, deux charges de conségal, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin marchand de Manosque (04) et Georges Constans de ce lieu. [Signé : P Roman, G Constans]

Le 01/03/1618 acte barré en présence dudit May qui fait quittance audit Roman. [Signé : P May]

**Achat pour Melchion Candelier contre Me Louis Jourdan – f°904**

Le 05/12/1615 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Melchion Candelier de ce lieu, présent, une saumée six émines de terre au dextre, en ce lieu quartier de Cancarbonnel, confrontant terre de Nicolas Barthélémy, terre de Me Jean Guillaume Sauvecane, terre de Grégoire Richaud. La vente est faite pour le prix de 12 livres 12 sols à payer à la Saint-Michel. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Constans et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Le 30/11/1616 ledit Jourdan a confessé avoir reçu dudit Candelier, présent, les 12 livres 12 sols, d'où quittance. Fait en présence de Grégoire Velixandre et Jean Daulmas de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

**Chargement pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Balthazar Lantelme – f°905**

Le 05/12/1615 a comparu Balthazar Lantelme de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Me Balthazar Gueidan notaire royal de ce lieu, tant pour lui que pour Jean Peiroardy bourgeois de Rians (83à, « les papiers cy apres pour les fere tenir a mestre Iccard advocat au conseil du Roy. Primo ung arrest dudit conseil donné entre Christophe Deidier et le sieur conseiller Gaultier en la cour de ce pais du douziesme may six centz huit avec deux inthimations et sommations jointe, arrest, requeste levée [incertain] dudit conseil et exploictz joinctz obtenu par iceulx Gueidan et Peiroardy contre ledit Deidier du premier julhet dernier et dix neufviesme septembre passé avec une sommation et inthimation, l'extraict de l'arrest du parlement de Prouvence et coppie signée Marrot du unziesme mars six centz quatorze, sept extraictz de requestes de reccuzation au parlement de ce pais entre ledit sieur conseiller Gaultier et Deidier signée Estiene greffier jointes ensamble, lesquelles pieces ledit Lantelme a receues pour les remettre audit sieur advocat et ce dans quinze jours prochains et en aporer responce dans vingt jours apres, fors que sy pour raison de l'expedition est besoing retarder a Paris ou pour l'attande du proces icelluy Lantelme sera tenu ce fere moiennant quinze soulz par jour que ledit mestre Gueidan luy paiera a son retour pour lequel voiage ledit Lantelme a receu au descouvert dudit mestre Gueidan trente livres entre eulx accordé, a receu encores une pistolle pour donner audit advocat et dix huit livres pour les expeditions que sera besoing au proces dont en tiendra compte et rapportera descharge en forme. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Ferrier et Antoine Martel de ce lieu. [Signé : Gueidan, C Ferrier]

**Obligation pour Claude et Gilles Bagnol contre Sauvaire Chambon – f°907**

Le 09/12/1615 a comparu Sauvaire Chambon, de Saint-Martin-de-Castillon (84), lequel a confessé avoir reçu de Claude et Gilles Bagnoulx, frères, dudit lieu, présents, deux charges et demie de conségal et quatre charges une émine de blé annone, mesure dudit Saint-Martin-de-Castillon, semées par ledit Chambon aux semences dernières dans l'affar qu'il tient en mègerie desdits Bagnoulx, acte chez ce notaire, à rendre à la récolte prochaine suivant leur acte. Les parties ont fait le compte des semences de l'an dernier et ledit Chambon doit auxdits Bagnoulx pour tout reste, une charge et demie d'orge prin à payer à la récolte prochaine avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Jean Darbon de ce lieu. [Signé : J Bagnol, L Jourdan]

**Procuration pour Jean Brigas – f°908**

Le 09/12/1615 a comparu Jean Brigas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur Jean Guillaume son fils, absent, pour recouvrer tout ce qui lui est dû « pour quelque cause que se soict, arranter, vandre et aliener de ses biens, emprumter de qui se treuvera jusques a la somme de septante cinq livres soit en bled ou argent et en passer obligation de randre au temps, termes, paiches et qualli[t]és qu'il sera accordé a la passation desquelz obliger la personne et biens dudit constituant a toutes cours, du receu en passer quittance en forme, en cas de reffus les fere convenir et contraindre par toutes voies. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Courenc et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : Courenc, J Brigas]

**Obligation pour Antoine Mallet contre Benoît Abel en principal, et Jaume Perdigon et Daniel Megy – f°910**

Le 10/12/1615 a comparu Benoît Abel maréchal à forge de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Mallet de ce lieu, présent, douze charges de conségal, mesure courante, reçues en prêt amiable, à rendre à la Sainte-Magdeleine. Furent présents Jaume Pardigon et Daniel Megy de ce lieu qui se sont portés pleiges. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Isnard Daulmas et Jean Roux de ce lieu. [Signé : Anthoine Mallet]

Le 22/12/1616 acte barré en présence dudit Mallet qui fait quittance audit Abel. Fait en présence de Jean Sicard et Grégoire Velixandre. [Signé : Anthoine Mallet, Sicard]

**Obligation pour Me Georges Constans contre Antoine Bonafoy et Joseph Just en principaux et Me Jean Candolle en pleige – f°911**

Le 10/12/1615 ont comparu Joseph Just écuyer de Marseille (13) et Antoine Bonafoy de La Bastidonne (84), lesquels ont confessé devoir à Me Georges Constans bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, huit charges de conségal, reçues en prêt amiable, à rendre à Pâques. Fut présent Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) qui s'est porté pleige. Ledit Bonafoy hypothèque deux mulets poil noir et gris et ledit Just hypothèque quatre mulets qu'il a au Real. Ledit Just promet de relever ledit Bonafoy desdits grains. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Louis Le Long et Grégoire Velixandre de ce lieu. [Signé : Candolle, Joseph Just, G Constans, J Le Long]

**Obligation pour Me Georges Constans contre Helion Jausseran en principal et Antoine Bonafoy en pleige – f°913**

Le 14/12/1615 a comparu Héliion Jausseran de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Me Georges Constans bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 120 livres soit 40 écus, pour l'achat de deux mulets poil noir, reçus avec leurs bâts d'où quittance, à payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante. Fut présent Antoine Bonafoy de La Bastidonne qui s'est porté pleige. Ledit Jausseran hypothèque les mulets. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Queyrel et Honoré Rey de La Bastidonne. [Signé : Jauceran, G Constans]

Le 19/12/1617 acte barré en présence de Guillaume Mallet procureur dudit sieur Constans, suivant acte chez ce notaire cette année, lequel a confessé avoir été payé par Nicolas Armelin, acheteur des mulets dont est question, à hauteur de 9 écus 19 sols pour reste de ladite obligation, d'où quittance envers ledit Armelin et les hoirs dudit Jausseran. Fait en présence de Sauvaire Mouret et Sauvaire Caire. [Signé : Armellin]

**Cession pour Me Claude Gavaudan contre Catherine Germain, veuve – f°914**

Le 14/12/1615 a comparu Catherine Germain, veuve de Georges Sellon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle comme mère et tutrice de Joseph et Sille Sellon, héritiers dudit feu Georges, a cédé à Me Claude Gavaudan de ce lieu, absent, la somme de 50 livres à prendre de la communauté de ce lieu pour le « surchargement qu'avoit esté faict aux livres cadastres de ladite comunaulté puis l'année nonante six jusques en l'année six centz quatorze d'une vigne que ledit feu Selon a au cartier de La Bouisse de trois hommes ayant esté encadastrée pour six hommes s'apert ausditz cadastres ce montant ledit surchargement ladite some de cinquante livres suivant les impozitions faictes durant lesdites années. » Cette cession est faite contre semblable somme reçue par ladite Germain dudit Gavaudan avant cet acte tant en grains qu'en argent, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et de Raymond Gras de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : L Vian]

**Obligation pour Antoine Vespier contre Melchion Candelier – f°915**

Le 14/12/1615 a comparu Melchion Candelier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Vespier de ce lieu, présent, deux charges de conségal mesure courante, reçues en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Grégoire Velixandre et Pierre Sauvan de ce lieu.

Le 12/02/1618 acte barré en présence dudit Vespier qui fait quittance audit Candelier. Fait en présence de Jean Daulmas et François Solliers.

**Achat pour Jean Reynaud contre Me Louis Jourdan – f°916**

Le 14/12/1615 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jean Reynaud de ce lieu, présent, un coin de terre d'une émine et demie acquis par ledit Jourdan pour

des cosses dues, en ce lieu, quartier de La Rastidoire, confrontant terre de l'acheteur, terre du capitaine Bernard Roy et de François Lantelme. La vente est faite pour le prix de 4 livres, à payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Candelier et Antoine Vespier de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Le 01/10/1616 ledit Jourdan fait quittance audit Reynaud. [Signé : L Jourdan]

**Obligation pour Esprit Rougier contre Joseph Danjou – f°918**

Le 15/12/1615 a comparu Joseph Danjou de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Esprit Rougier de ce lieu, présent, la somme de 16 livres et demie pour le prix d'une ânesse poil gris, reçue avec son bât, à payer au 15 août avec hypothèque de l'ânesse. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Georges Constans et Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Candolle, J Danjou]

**Cession pour Jacques Bouchard contre Vincent Durand – f°919**

Le 15/12/1615 a comparu Vincent Durand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Jacques Bouchard de Cabrières-d'Aigues (84), présent, la somme de 18 livres et demie à prendre d'Etienne Gorrin dudit lieu, qu'il lui doit suivant acte chez ce notaire du 10/10/1615. Cette cession est faite pour semblable somme que ledit Durand doit audit Bouchard suivant acte chez Me Lamy notaire de Cabrières-d'Aigues. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Toussaint Sauvecane de ce lieu et Noël Meynier de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : T Sauvecane]

**Obligation pour Louis Archimbaud contre Noël Meynier – f°920**

Le 15/12/1615 a comparu Noël Meynier de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Louis Archimbaud de Marseille (13), absent, la somme de 6 livres 6 sols, reçue en prêt, à rendre au 15 août. Fut présent Jean Archimbaud père et procureur dudit Louis suivant acte chez Me Auberge notaire de Marseille du 7 de ce mois, lequel a consenti que les deux actes passés chez ce notaire [Me Sauvecane] les 25/09/1611 et 07/09/1613 soient barrés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et de Toussaint Sauvecane de ce lieu. [Signé : L Vian]

Le 01/10/1616 acte barré en présence dudit Archimbaud qui fait quittance audit Meynier. Fait en présence de Mathieu Durand et Jean Ripert. [Signé : M Durand]

**Quittance pour François Charpin contre Etienne Fabry – f°921**

Le 18/12/1615 a comparu Etienne Fabry de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Me François Charpin de ce lieu, présent, la somme de 12 livres 15 sols pour la rente de cette année suivant acte chez ce notaire. Cette somme inclus 6 livres 11 sols 6 deniers payées par ledit Charpin à Me Olivier trésorier, pour la taille dudit Fabry de cette année. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Grégoire Andrieu et Louis Allard de ce lieu. [Signé : Estieny Fabry, L Alard]

**Obligation pour Noël Broquier contre Vincent Durand en principal et Christophe Boyer en pleige – f°922**

Le 19/12/1615 a comparu Vincent Durand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Noël Broquier de ce lieu, absent, une saumée de conségal reçue en prêt, à rendre à la Sainte-Magdeleine. Fut présent Christophe Boyer de ce lieu qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Grégoire Velixandre et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

**Cession pour Raymond Gras contre Michel Bret – f°922**

Le 21/12/1615 a comparu Michel Bret de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a cédé à Raymond Gras, de Peypin-d'Aigues (84), présent, la somme de 18 livres à prendre d'Honoré Roux

de ce lieu de La Tour-d'Aigues qu'il doit audit Bret suivant obligation chez ce notaire du 17/11/1615. Cette cession est faite en déduction de plus d'argent que ledit Bret doit audit Gras suivant acte chez Me Bernard notaire. Ledit Gras confesse avoir reçu en plusieurs fois 11 écus. Il lui reste dû 18 livres 12 sols dont ledit Gras proroge le paiement jusqu'au 15 février. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Georges Constans bourgeois et Joseph Danjou de ce lieu. [Signé : J Danjou, G Constans]

**Achat pour Pierre Mairetet contre demoiselle Marguerite Laidet – f°924**

Le 21/12/1615 a comparu demoiselle Marguerite Laidet, veuve, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a vendu à Pierre Mairetet de ce lieu, présent, un coin de crotte qu'elle a aux faubourgs de ce lieu confrontant maison « a tous coustés » dudit Mairetet. La vente est faite pour le prix de 22 livres et demie que ladite Laidet ainsi que Joseph Danjou et Catherine Darbon mariés de ce lieu, présents, confessent avoir reçu d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de ladite Laidet, en présence de Me Georges Constans et de Grégoire Velixandre de ce lieu. [Signé : Mairetet, J Danjou, G Constans]

**Obligation pour Me François Charpin contre Thoronne Ardoin – f°925**

Le 22/12/1615 a comparu Anthoronne Ardoin veuve de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé devoir à Me François Charpin de ce lieu, présent, six panaulx de blé annone, reçus en prêt, à rendre à Pâques, avec hypothèque d'une vigne à La Buisse acquise par ladite Ardoin de Marguerite Darbon confrontant vigne de François Blanc. Fait et publié en ce lieu, en présence de Jean Bouchet et Jacques Bouchard de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : J Bouchet]

**Mègerie pour Jacques et Antoine Darbon, frères, contre François Solliers – f°926**

Le 22/12/1615 a comparu Jacques Darbon, fils émancipé de Georges, tant pour lui que pour Antoine son frère, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à François Solliers de ce lieu, présent, seize saumées de terre en ce lieu, quartier des Mollières comprenant les terres que ledit Darbon tient à rente des hoirs de feu Me Barthélémy Vassal ainsi qu'un coin de vigne et de pré limitrophes, le tout pour quatre ans et trois prises de fruits à partir de ce jour.

Ledit Solliers durant le labourage devra vivre au bâtiment qui est sur lesdites terres avec son bétail, y faire consommer les pâtures et employer le fumier sur lesdites terres. Il labourera avec le bétail de quatre raies pour la moitié des terres et cinq pour l'autre moitié comprenant « le couvrir. » Ledit Darbon fournira les semences de la première année puis aux suivantes chacun en fournira la moitié. Ledit Darbon récupérera les grains fournis la première année à la récolte. Le reste sera partagé à parts égales. Ledit Solliers paiera toutes les factures contre 16 sols par saumée de semences à payer par ledit Darbon chaque année, moitié au sarclage, moitié aux moissons. Les amandes et « fructaige » seront en mègerie sauf la vigne et le pré dont les fruits appartiendront audit Solliers. Ledit Solliers fera cueillir les olives et elles se partageront. Pour la cueillette des amandes, ledit Darbon engagera quelqu'un pour cueillir.

Chaque année, ledit Darbon devra fournir audit Solliers 6 livres pour acheter du foin au temps de faucher. Les pailles qui sont actuellement sur les terres et celles de la récolte prochaine seront à laisser en même quantité et qualité par ledit Solliers aux deux dernières années. Ledit Solliers a reçu un coq et six gélines à rendre la dernière année ; ledit Solliers pourra avoir six gélines supplémentaires. Il devra payer audit Darbon 32 sols par an pour le prix des œufs à chaque 15 août. Ledit Solliers devra faire consommer les pâtures des propriétés qu'il a quartier du Collombier et il lui sera permis de prendre chaque année quarante charges de fumier pour en disposer à sa volonté, sauf cette année. Si des arbres meurent, le bois se partagera à charge que ledit Solliers replantera des arbres que ledit Darbon lui fournira. Ledit Darbon devra continuer à payer seul la rente due pour les terres dudit feu Vassal. Ledit Darbon devra remettre en état le bâtiment ci-dessus pour ledit Solliers. En cas de différend, ils s'en remettront à l'arbitrage d'amis communs. La dernière année, après les semences, ledit Solliers devra quitter le bâtiment et laissera les terres vides comme

à présent. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Georges Constans bourgeois de ce lieu et Jacques Bouchard de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : G Constans]

**Obligation pour Pierre Mairetet contre Joseph Danjou – f°930**

Le 22/12/1615 a comparu Joseph Danjou de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu, présent, une charge de blé annone, reçue en prêt, à rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, en présence « que dessus. » [Signé : J Danjou, Mairetet]

**Quittance pour Barthélémy Silvy contre Me Joseph Emin – f°931**

Le 23/12/1615 a comparu Me Joseph Emin cessionnaire de François Roux, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Barthélémy Silvy menuisier de ce lieu, présent, la somme de 66 livres pour tout reste tant en principal qu'intérêts suivant ladite cession reçue chez ce notaire, d'où quittance. Cette somme comprend 48 livres payées par ledit Silvy à Jean Rey couturier de ce lieu pour ledit Emin. Ledit Silvy promet de payer pour ledit Emin le droit de latte de 7 écus exposé par ledit Rey contre ledit Emin. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Balthazar Billard et Jean Louis Le Long de ce lieu. [Signé : Emin, Billard, J Le Long]

**Obligation pour Jean François Bouzon contre Christophe Boyer – f°932**

Le 23/12/1615 a comparu Christophe Boyer de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean François Bouzon de ce lieu, présent, la somme de 51 livres pour l'achat d'un mulet poil noir, reçu avec son bât, à payer moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante, avec hypothèque du mulet. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle et Laurent Vian fils de Jacques de ce lieu. [Signé : L Vian]

Le 11/10/1616 ledit Bouzon a reçu dudit Boyer 25 livres et demie pour la première moitié.

Le 04/06/1618 acte barré en présence dudit Bouzon qui fait quittance audit Boyer moyennant une cession faite à François Velixandre. Fait en présence de Jean Louis Le Long et Jean Roux. [Signé : J Le Long]

**Quittance pour les hoirs de Jean Pourchier contre Me Pons May – f°933**

Le 23/12/1615 a comparu Me Pons May, ancien trésorier de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déchargé les hoirs de feu Jean Pourchier de ce lieu, absents, de la séquestration qu'il avait faite faire en 1611 des fruits appartenant à Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13) pour le paiement de la taille que ce dernier devait, depuis payée tant par ledit Jean Pourchier que par ledit Me Darbon, d'où quittance et relaxation dudit séquestre et du tuteur des hoirs. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Grégoire Velixandre et Guilhen Andrieu de ce lieu.

**Testament pour Claude Aillaud, de Sainte-Tulle – f°934**

Le 23/12/1615 testament de Claude Aillaud, de Sainte-Tulle (04), fils des feus Louis et Barthélemie Daulmas, malade. Il souhaite être inhumé dans le cimetière de ce lieu, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres et que ses funérailles soient faites à la discrétion de son héritière.

Il déclare qu'il lui est dû par Antoine Derians, de Sainte-Tulle, 15 livres « et quelques soulz » pour le prix d'une terre, acte chez Me Fabry dudit lieu.

Il nomme pour héritière universelle Claude Meilleuret sa nièce, fille des feus Jean et Allies Aillaud, habitante de ce lieu de La Tour-d'Aigues. Il nomme pour gadiateur Jean François Bouzon de ce lieu. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de demoiselle Françoise Fabre où le testateur se trouve, malade, tenue à rente par son héritière, en présence de Me Balthazar Billard, Jean Allemand, Antoine Pourchier, Jean Chanssault, François Blanc, Siméon Guilhen et André Gastan de ce lieu. [Signé : Billard]

**Obligation pour Me Pons May contre Pierre des Michelz en principal et Guilhen Andrieu en pleige – f°936**

Le 24/12/1615 ont comparu Pierre des Michelz tisserand en principal et Guilhen Andrieu en pleige, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, absent, six panaulx de conségal, reçus en prêt, à rendre à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean de La Coste et Mathieu Nel. [Signé : Pierre Desmichielz]

**Quittance pour Pierre Mairetet contre Esprit Pourret fils de feu Etienne, habitant à Cavaillon – f°937**

Le 28/12/1615 a comparu Esprit Pourret, fils de feu Etienne, natif de ce lieu de La Tour-d'Aigues, habitant à Cavaillon (84), lequel a confessé avoir reçu de Pierre Mairetet de ce lieu, présent, la somme de 31 livres et demie pour reste et entier paiement de l'acquisition faite par ledit Mairetet, acte chez ce notaire le 02/06/1614, le restant ayant été payé suivant quittance chez ce notaire du 29/12/1614 payé tant audit Pourret qu'à Louise sa sœur. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'André Rey de La Bastidonne (84) et Baptiste Bœuf de ce lieu. [Signé : Beuf, Mairetet]

**Quittance pour Me Antoine Olivier notaire contre Me Elzias Philip – f°939**

Le 28/12/1615 a comparu Me Elzias Philip fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Me Antoine Olivier notaire royal de Pertuis (84), adjudicateur de la taille de la communauté de ce lieu, présent, la somme de 25 livres et ce pour les intérêts ou pension de 400 livres de capital que la communauté lui doit, paie échue à la Saint-Michel, suivant acte chez Me Gilles notaire d'Aix-en-Provence (13), somme couchée à l'état dudit Olivier. Cette somme a été reçue par ledit Olivier en compensation des tailles dues par ledit Philip pour cette année se montant à 93 livres 15 sols, d'où quittance, incluant notamment une quittance privée de 18 écus dans le livre journalier dudit Philip. D'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Louis Le Long et Honoré Thurin de ce lieu. [Signé : Olivier, J Le Long, H Thurin]

**Caution pour Antoine Griffon contre Guillaume Grandel – f°940**

Le 28/12/1615 ont comparu Michel et Honoré Thurin, frères, enfants émancipés de Georges, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, suivant acte chez ce notaire du 06/05/1604, lesquels informé de l'acte de vente d'une terre et verger faite en faveur de Me Guillaume Garaudel apothicaire de Lambesc (13) le 30/09/1615 par Antoine Griffon tisserand de Marseille (13) suivant acte chez Me Esteve notaire de Lambesc pour la somme de 83 livres et demie, et à la requête dudit Griffon, lesdits Thurin se sont portés pleiges pour lui de ladite somme. Si lesdits Thurin doivent payer quelque chose dans le cadre de cet acte, ce sera en déduction des droits qui appartiennent à Delphine Thurin, leur sœur, femme dudit Griffon et ce sur les biens de feu Lucie Buisse leur mère. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Louis Le Long et Charles Jourdan de ce lieu. [Signé : M Thuriny, H Thurin, J Le Long, Charles Jourdan]

**[fin du registre]**